This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06181965 6

m. 2. 75

BIBLIOTHEQUE

DES

ANCIENS PHILOSOPHES,

CONTENANT

Les Loix de PLATON.

t

TOME SIXIEME.

STOR LIBRARY
NEW-YORK

A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
PISSOT, Quai de Conty.
DESAINT, rue du Foin.

M. DCC. LXXI.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

YAM

[T. 4.]

LOIX

DE

PLATON.

Par le traducteur de la RÉPUBLIQUE.

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM,
Chez MARC-MICHEL REY.
MDCCLXIX.

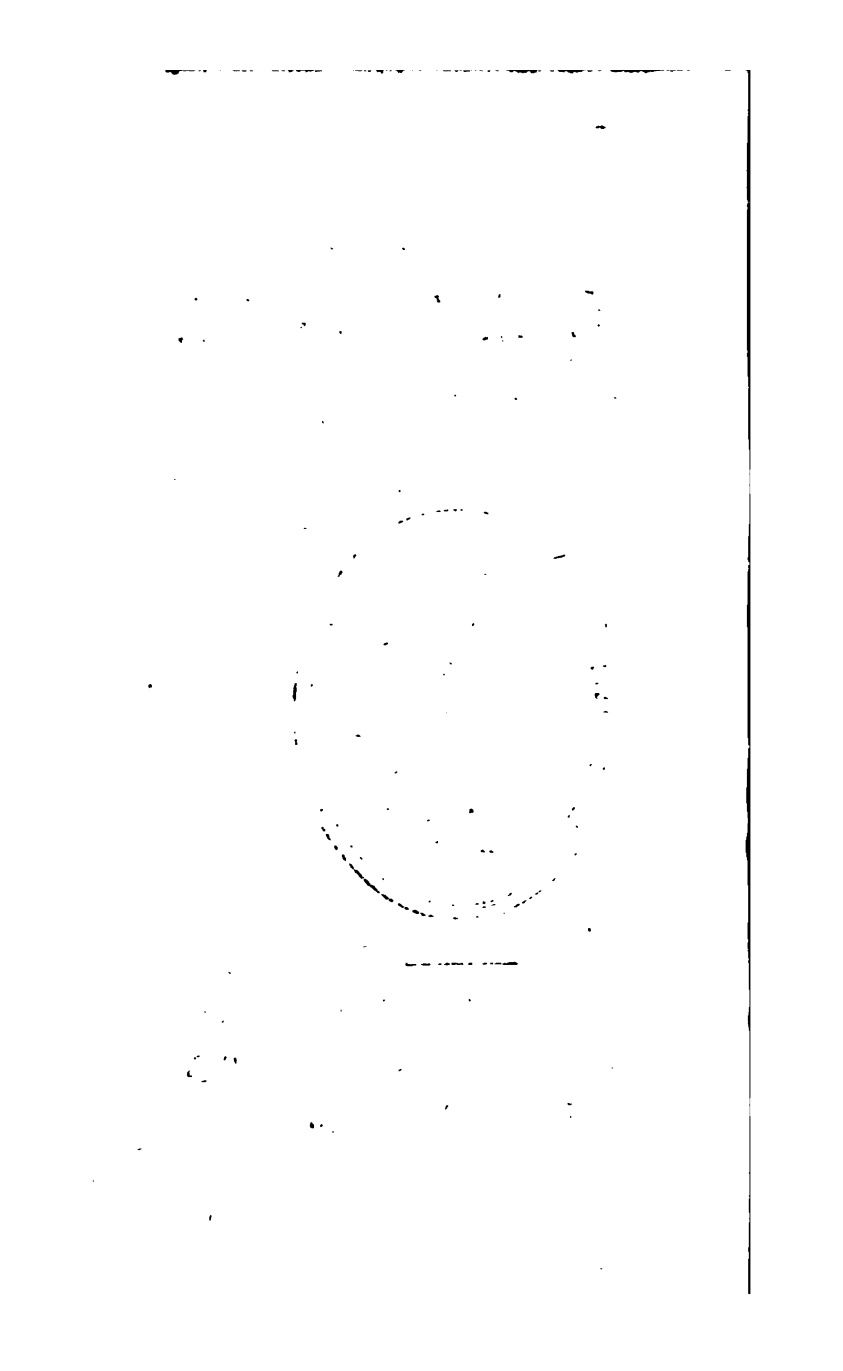

PRÉFACE.

LES Loix ſont l'ouvrage de la vieilleſſe de Platon. On n'y trouvera peut-être pas, du moins par-tout, cette élévation de génie, ce feu, cette beauté d'imagination, qui brillent dans la plupart de ſes Dialogues, principalement dans ſa République. La nature du ſujet, le perſonnage de Légiſlateur, & le caractere des Interlocuteurs, qui ſont trois vieillards, ne demandent rien de ſemblable. Mais en récompenſe on y verra plus de bon ſens, des vues plus ſolides, des réflexions plus juſtes & plus exactes. Laiſſant de côté ce qui peut paroître plus beau, plus parfait en ſpéculation, Platon s'attache à ce qui eſt plus pratique, plus proportionné à la foibleſſe humaine. Auſſi ne jette-t-il qu'un mot en paſſant ſur cette Cité parfaite, dont il a tracé le plan dans ſa Répu-

blique. Ce n'eſt point à un pareil plan qu'il aſſortit ſes loix, mais à un genre de gouvernement, qui, quoique moins accompli ſelon lui, mene les hommes à la vertu par une voye plus douce & plus efficace. Car c'eſt la vertu, & la vertu ſeule, qu'il ſe propoſe pour fondement de ſa Politique; il l'embraſſe toute entiere; & il blâme les Légiſlateurs de Crete & de Lacédémone, de ne l'avoir enviſagée qu'en partie. On pourroit définir ſon traité des Loix, l'art de rendre un Etat heureux, non par l'abondance, les richeſſes, la gloire des armes, l'étendue de la domination, mais par la pratique du bien & l'éloignement du mal.

Telle eſt l'idée générale de cet ouvrage, que je ne prétends pas être, à beaucoup près, exempt de toute tache, ni comparable à aucun égard aux loix de

Moyſe, encore moins aux ſublimes leçons de la Religon Chrétienne, comme j'eſpere le montrer un jour. Platon ne remonte ni juſqu'à l'origine des devoirs de l'homme, en lui apprenant qu'il eſt fait pour Dieu, & que ſa fin eſt de le connoître, de l'aimer, de le ſervir; ni juſqu'à la ſource de l'autorité & au principe de la dépendance, qui eſt que Dieu, auteur de la Société Naturelle & Civile, a établi l'inégalité des conditions & la ſubordination entre les hommes; que les Rois, les Magiſtrats tiennent ſa place ſur terre; & que comme ils doivent uſer de leur autorité avec la même douceur, la même équité, que le feroit Dieu lui-même, auſſi les ſujets doivent leur obéir en tout ce qui ne bleſſe pas la conſcience avec la même ponctualité, la même ſoumiſſion, même intérieure, qu'ils obéiroient à Dieu; ni juſqu'au

motif le plus puiſſant de l'union & de la concorde, ſçavoir, que nous ſommes tous iſſus d'une même famille, tous enfans du même pere qui eſt Dieu, obligés par conſéqnent de nous aimer tous en lui. Mais il ne faut point s'attendre à trouver rien d'approchant dans aucun auteur Payen. C'eſt beaucoup qu'on y apperçoive un certain nombre de traits de lumiere, entremêlés le plus ſouvent de quelque obſcurité. En fait de connoiſſance de la Loi naturelle Platon a été ſans contredit plus loin qu'aucun autre Philoſophe, & il s'eſt, en quelque ſorte, ſurpaſſé lui-même dans ſes Loix: Les préludes ou préambules ſurtout qu'il a mis à la tête des plus importantes, ſont preſque tous des morceaux de Morale achevés. Si avec des lumieres plus grandes & plus ſures, nos Philoſophes modernes avoient eu une intention auſ-

ſi droite que Platon, ils n'auroient pas donné, en traitant cette même matiere des Loix & de la Politique, dans des écarts dont ce ſage Payen auroit rougi pour eux.

Cet Ouvrage n'a point encore paru en nôtre langue, que je ſçache; & je ne crois pas qu'on puiſſe l'entendre ni le ſuivre dans les verſions de Ficin & de Jean de Serres. Je l'ai traduit avec autant & plus de ſoin que la République. J'y ai fait peu de notes, en comparaiſon de la quantité que j'en aurois pu mettre; les ſçavans m'en ſçauront peut-être mauvais gré; mais je ne travaille point pour eux, ni ne me flatte d'être aſſez habile pour cela. Les lecteurs que j'ai en vue m'approuveront de n'avoir détourné que rarement l'attention qu'ils donneront volontiers à Platon, ſur des remarques de

critique ou d'érudition qui ne les intéressent gueres. J'ai tâché néanmoins de ne rien omettre, qui pût servir à l'intelligence du texte.

A

MONSIEUR

JEAN JAQUES ROUSSEAU.

On ſera auſſi ſurpris de voir un Livre qui vous eſt dédié, qu'on le ſeroit en trouvant une Dédicace à la tête de quelqu'un de vos ouvrages. L'on ſait que vous aimez auſſi peu à être loué qu'à flater les autres; mais le langage que je me propoſe de tenir dans celle-ci n'eſt pas celui de l'adulation; il en eſt un qui y eſt quelquefois admis, je veux parler du langa-

ge dicté par l'eſtime & la reconnoiſ-ſance. Vous m'avez appris à aimer la vertu, par vos Diſcours & par vos Ecrits; votre exemple m'anime à la ſuivre, lors même qu'elle paroît la plus dure à pratiquer. J'ai cher-ché longtems à vous témoigner publi-quement les ſentimens que cette dou-ble obligation a fait naître chez moi pour vous. La traduction des Loix de Platon m'en fournit une occaſion fort naturelle. Ce Livre eſt digne de vous être offert, il eſt tout-à-fait conforme à votre goût. Son Auteur n'a eu en vue que le bonheur du genre humain, & que de former des Ci-

toyens vertueux. Socrate, c'eſt tout dire, parle par ſa plume: Socrate, dis-je, qui fut condamné à boire une coupe de cigue, pour avoir travaillé à éclairer les Athéniens ſur leurs véritables devoirs, & à ne s'écarter jamais des régles de la probité.

Par quelle fatalité arrive-t-il que ceux qui ſuivent ſon exemple, s'attirent preſque toujours la haine de leurs Contemporains? Comme Socrate vous avez tâché de répandre par-tout des principes de vertu; quelle en a été la récompenſe? Peu s'en eſt fallu que vous n'ayez été obligé d'avaler la coupe de cigue. Exilé de votre

patrie, preſque accablé ſous les traits que la ſuperſtition a fait lancer contre vous dans les lieux où vous deviez trouver un azyle aſſuré, on vous a vu errant ſur la face de la terre. Semblable à Socrate, vous avez ſupporté courageuſement les infortunes auxquelles vous avez été expoſé par la malignité des hommes corrompus. Votre vertu ne vous a point abandonné: & je prévois que la génération future vous rendra la même juſtice, qu'on a rendue dans tous les ſiècles à cet ancien Philoſophe, que l'oracle de Delphes a dit être le plus ſage des Grecs.

Je fonde cette prédiction ſur la pureté de vos intentions, dont je ſuis ſi convaincu que dans l'occaſion je n'héſiterois pas à dire de vous ce que Bloſſius dit autrefois en parlant de l'un des Gracches : „ s'il m'avoit „ commandé de mettre le feu au Ca„ pitole, je lui aurois obéi, parce „ qu'il ne l'auroit jamais comman„ dé ſi ce n'eût été pour l'utilité pu„ blique".

Adieu, mon cher Monſieur, puiſſiez-vous jouir longtems, dans la retraite que vous vous êtes choiſie, de cette tranquillité philoſophique, après laquelle vous avez toujours aſ-

piré! En liſant cet Ouvrage de Platon, ſouvenez-vous quelquefois de moi, & me croyez principalement occupé à ſuivre dans l'éducation de mes enfans les excellentes directions que vous m'avez données dans votre Emile.

Je ſuis de tout mon cœur tout à vous

MARC MICHEL REY.

à Amſterdam le
1 May 1769.

AVERTISSEMENT

DU LIBRAIRE.

Avant que de me déterminer à mettre cet Ouvrage ſous la preſſe, je priai Meſſieurs les Profeſſeurs Ruhnkenius & Walkenaer de vouloir bien l'examiner & me dire ce qu'ils en penſoient : je ne pouvois pas m'adreſſer à des juges plus éclairés, & plus diſtingués dans la République des Lettres par leur profonde érudition dans la langue Grecque, auſſi bien que par leur bon goût. Ils ont eu la bonté d'examiner cette traduction, & de m'encourager à la publier par un témoignage bien flateur pour ſon Auteur : je crois devoir le joindre ici ; le voici mot à mot.

„ L'EXAMEN que nous avons fait de „ cette traduction du Livre des Loix „ de Platon, nous a confirmés dans la „ bonne opinion que nous avions con-

„ que de l'Auteur par la lecture de ſa „ traduction du Livre de la République. „ Nous trouvons dans ce nouvel ouvra„ ge la même connoiſſance de la langue „ Grecque, & de la Philoſophie Platoni„ cienne, que le Public a admirée dans „ le précédent. Mr. Grou rendroit un „ ſervice important à la ſociété, s'il „ prenoit la peine de traduire de même „ tous les autres Dialogues de Platon. „ Le plus élégant des Auteurs Grecs ne „ perdroit rien de ſa beauté, étant rendu „ en François par une plume auſſi fide„ le que la ſienne."

DAVID RUHNKENIUS.
L. C. VALCKENAER.

ERRATA.

Tome I. Page 217 *ligne* 1. peut-être *lisez* peut être
Tome II. — 87 — 8. après le mot admettrons mettez un point avec une virgule.
— *même page & même lig.* jouent *lisez* jugement
— *page* 293 *lig. pénultième* ſe peut ſe faire *lisez* ſe peut faire
— *p.* 376. *lig.* 1. au lieu *lisez* au lieu

LOIX

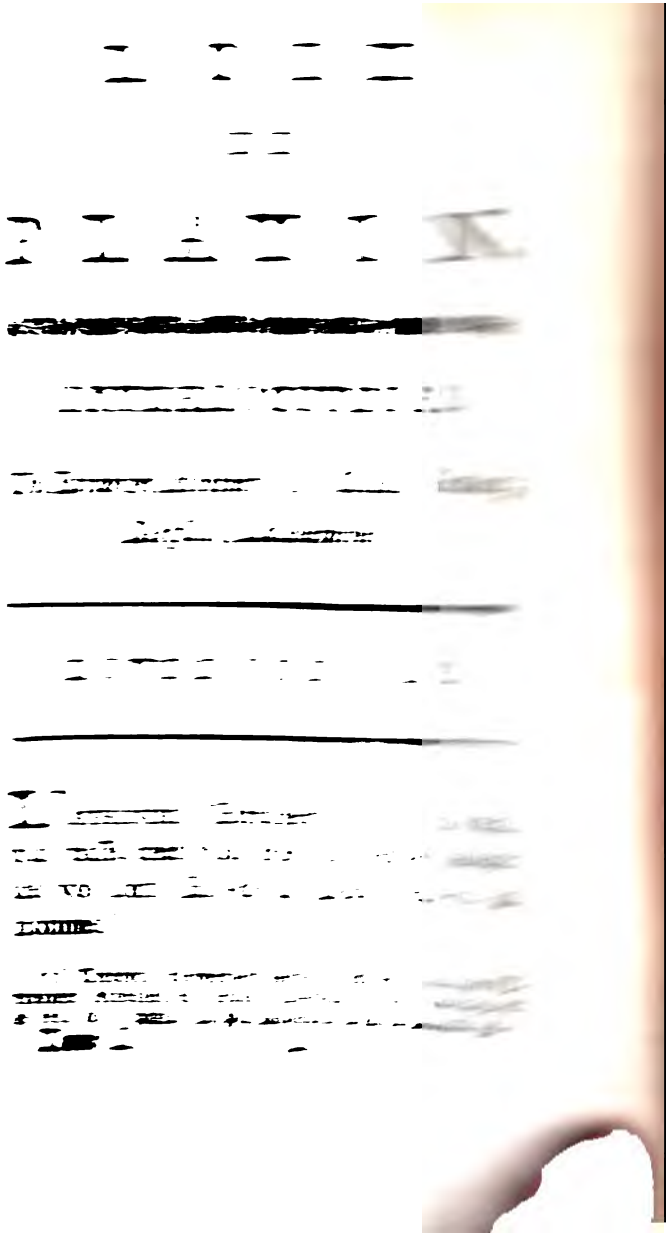

des cyprès d'une hauteur & d'une beauté admirables, & des prairies où nous pourrons-nous aſſeoir & nous délaſſer. *L'Athén.* Vous avez raiſon. *Clinias.* Je le crois; nous le dirons encore plus volontiers, quand nous y ſerons. Allons ſous les auſpices de la fortune. *L'Athén.* Puiſſe-t-elle nous être propice!

DITES-MOI, je vous prie, pourquoi les loix ont-elles établi chez vous les repas en commun, les gymnaſes & l'eſpece d'armes dont vous vous ſervez? *Clinias.* Etranger, il eſt aiſé, ce me ſemble, à tout homme d'appercevoir quelle a été chez nous la raiſon de ces inſtitutions. Vous voyez quelle eſt dans toute la Crete la nature du terrein; ce n'eſt point un pays de plaines comme la Theſſalie. Auſſi la courſe à cheval eſt-elle beaucoup plus en uſage en Theſſalie, & ici la courſe à pied: le terrein en effet, à raiſon de ſon inégalité, y eſt bien plus propre à ce genre d'exercice. Or il eſt néceſſaire que la qualité des armes réponde à cet exercice, & qu'elles ne nuiſent point à la viteſſe par leur peſanteur. On ne pouvoit en

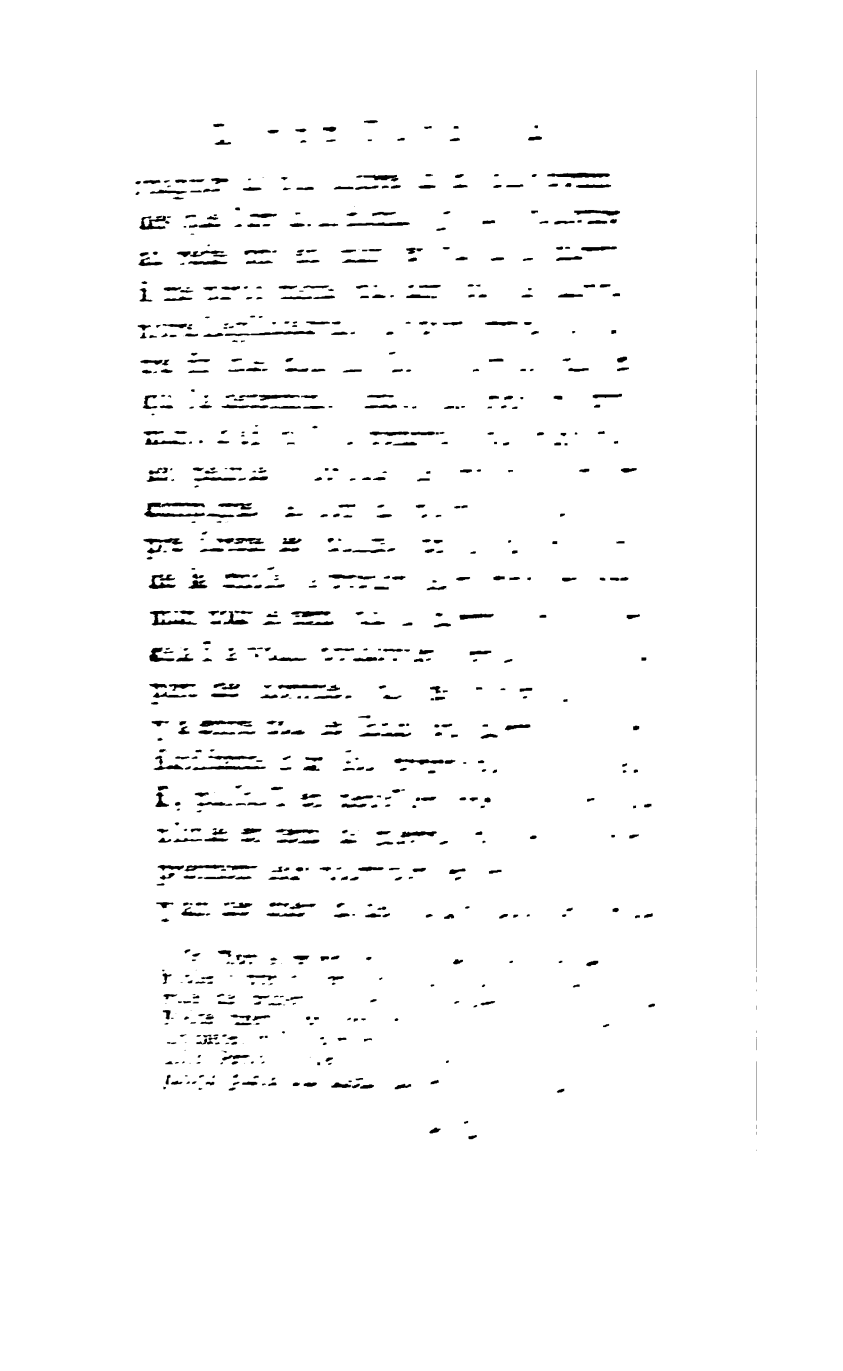

pés à faire la garde autour d'eux, cela n'eſt pas moins indiſpenſable durant la paix : qu'en effet ce qu'on appelle communement paix, n'eſt tel que de nom, & que dans le fait, ſans qu'il y ait aucune déclaration de guerre, chaque Etat eſt par ſa conſtitution toujours armé contre tous ceux qui l'environnent. En conſidérant la choſe ſous ce point de vue, vous trouverez que le plan du Légiſlateur des Crétois, dans preſque toutes ſes inſtitutions publiques & particulieres, porte ſur la ſuppoſition d'un état de guerre continuelle ; & qu'en nous recommandant l'obſervation de ſes loix, il a voulu nous faire ſentir que ni les richeſſes ni la culture des arts, ni aucun autre bien, ne nous ſerviroient de rien, ſi nous n'étions les plus forts à la guerre, la victoire tranſportant aux vainqueurs tous les avantages des vaincus.

L'ATHÉN. Je vois, Etranger, que vous avez fait une étude profonde des loix de vôtre nation. Mais expliquez-moi ceci encore plus clairement. Autant que j'en puis juger, vous ne regardez une Cité comme parfaitement bien policée, que quand ſa con-

le ramenant droit au principe: enſorte qu'il vous ſera plus aiſé de connoître la vérité de ce que nous venons de dire, que tous ſont ennemis de tous, tant les Etats que les particuliers, & que chaque individu eſt en guerre avec lui-même. *L'Athén.* Comment cela, je vous prie? *Clinias.* Par rapport à chaque individu, la premiere & la plus excellente des victoires, eſt celle qu'on remporte ſur ſoi-même; comme auſſi de toutes les défaites la plus honteuſe & la plus funeſte, eſt d'être vaincu par ſoi-même; ce qui ſuppoſe clairement que chacun de nous éprouve une guerre inteſtine.

L'ATHÉN. Renverſons donc l'ordre de ce diſcours. Puiſque les individus de nôtre eſpece ſont les uns ſupérieurs, les autres inférieurs à eux-mêmes, dirons-nous que cela a également lieu à l'égard des familles, des bourgs & des cités; ou ne le dirons-nous pas? *Clinias.* Quoi? que les unes ſont ſupérieures à elles-mêmes, les autres inférieures? *L'Athén.* Oui. *Clinias.* C'eſt avec beaucoup de raiſon que vous me faites cette demande: car les Etats ſont abſolument à cet égard dans le même cas que les particuliers.

Et

faut de toute neceſſité convenir que la choſe eſt ainſi.

L'ATHÉN. Arrêtez un moment, & examinons de nouveau ceci. Suppoſons pluſieurs freres nés du même pere & de la même mere. Ce ne ſeroit pas une choſe extraordinaire que la plupart fuſſent mechans, & que le petit nombre fut celui des bons. *Clinias.* Non. *L'Athén.* Il ne ſeroit pas dans, ni à vous, ni à moi, de nous attacher à prouver que, ſi les mechans étoient les plus forts, toute la maiſon & la famille ſeroit dite avec raiſon *inférieure à elle-même*, & *injuſte*, s'ils étoient les plus foibles: car le but de notre entretien n'eſt point de prononcer ſur le plus ou le moins de juſteſſe de ces expreſſions, qui ſont d'un uſage commun; mais de chercher dans la nature même des loix, ce qui en conſtitue la rectitude ou le défaut. *Clinias.* Rien de plus vrai que ce que vous dites, Etranger. *Mégille.* Pour dire auſſi mon avis, je ſuis content juſqu'à preſent de ce que je viens d'entendre.

L'ATHÉN. Conſidérons encore ce qui ſuit. Ne peut-on pas ſuppoſer que ces freres dont j'ai parlé tout à l'heure, ont un juge ? *Cli-*

le ſein d'un Etat, & que tout bon citoyen ſouhaiteroit ne voir jamais naître dans ſa patrie, ou la voir étouffée auſſitôt après ſa naiſſance? *Clinias.* Il eſt évident qu'il réuſſira mieux, en dirigeant ſon plan vers cette ſeconde eſpece de guerre. *L'Athén.* Et dans le cas d'une ſedition, eſt-il quelqu'un qui préférât d'acheter la paix par la ruine d'un des partis & la victoire de l'autre, plutôt que d'établir entre eux l'union & l'amitié par un bon accord, & de les mettre ainſi dans la néceſſité de tourner toute leur attention vers les ennemis du dehors? *Clinias.* Il n'eſt perſonne qui n'aimât mieux voir régner la paix dans ſa patrie par cette ſeconde voye, que par la premiere. *L'Athén.* Le Legiſlateur ne doit-il pas ſouhaiter la même choſe? *Clinias.* Pourquoi non? *L'Athén.* N'eſt-ce pas en vue du plus grand bien que tout Legiſlateur doit porter ſes loix? *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Or le plus grand bien d'un Etat n'eſt ni la guerre, ni la ſedition; au contraire on doit faire des vœux pour n'en avoir jamais beſoin; mais la paix & la bienveillance entre les citoyens. La victoire qu'une partie de l'Etat rempor-

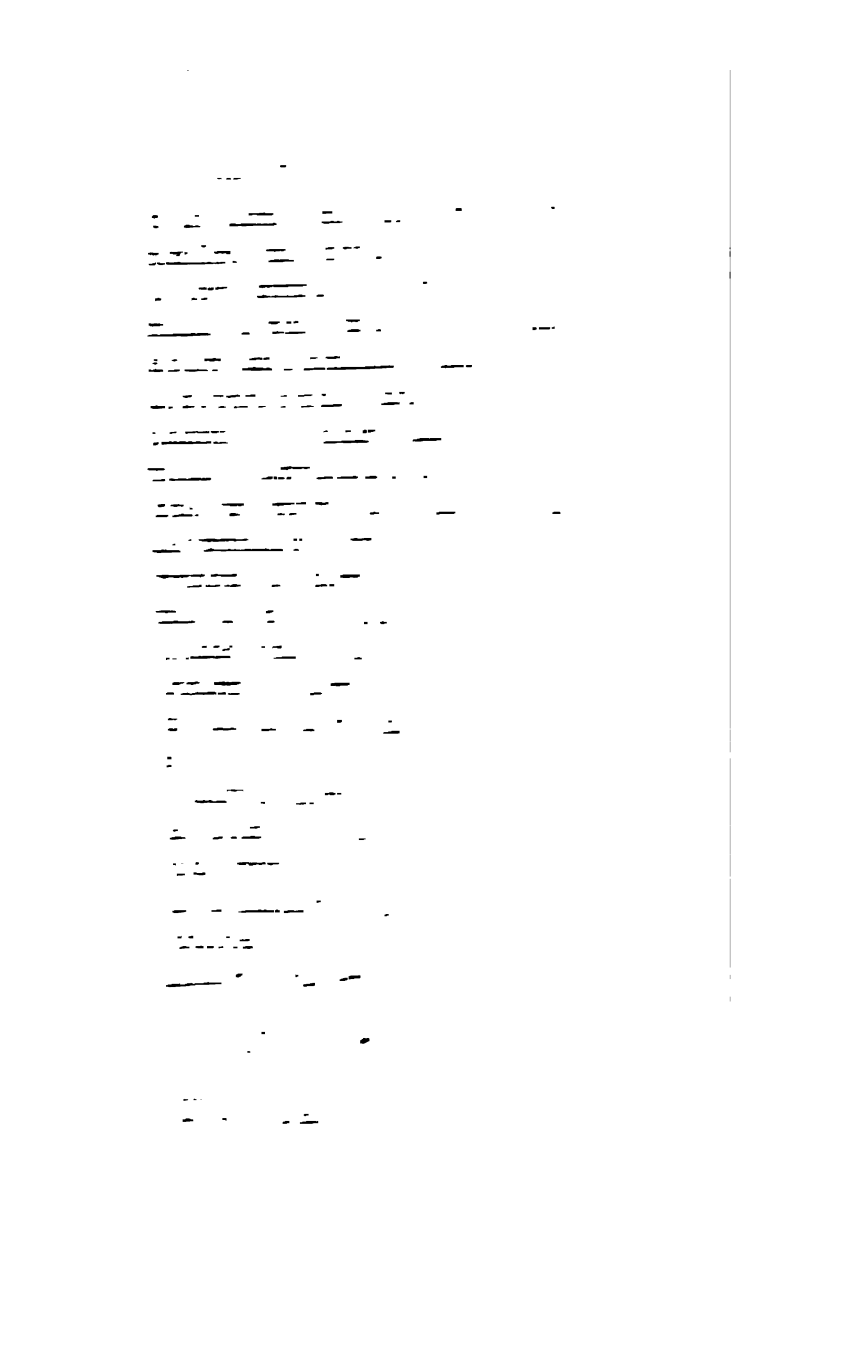

mais ce n'eſt pas ici le lieu de diſputer, ni de nous échauffer ſur ce point : interrogeons-nous plutôt paiſiblement, comme ſi le but de ces loix & le nôtre, étoit de tendre au même objet ; & pourſuivons nôtre entretien. Faiſons paroître ici le Poëte Tyrtée, né à Athenes, & reçu citoyen à Lacédémone, l'homme du monde qui a fait le plus d'eſtime des vertus guerrieres, (10) comme il paroît par les vers où il dit : *je crois indigne de mes éloges & je compte pour rien* celui qui dans toutes les rencontres ne ſe ſignale point à la guerre, fût-il d'ailleurs le plus riche des hommes, & poſſédât-il tous les autres avantages, dont, comme vous ſçavez, il épuiſe preſque l'énumération : car

(10) Les Lacédémoniens étant en guerre avec les Meſſéniens, jurerent de ruiner Meſſene, ou de périr eux-mêmes. Ayant appris par un oracle qu'ils ne viendroient à bout de leur projet, que lorſqu'ils ſeroient commandés par un Général Athénien, ils députerent à Athenes pour en demander un. On leur donna par dériſion Tyrtée, qui étoit boiteux, & que ſon talent pour la poëſie ne faiſoit pas juger fort propre au métier de la guerre. Mais Tyrtée échauffa ſi bien par ſes vers le courage des Lacédémoniens, qu'à la fin ils prirent Meſſene, la détruiſirent, & firent ſes habitans leurs eſclaves. Ce poëte fleuriſſoit vers la XXXVme. olympiade. Il nous en reſte encore quelques fragmens, qui juſtifient pleinement l'idée qu'en donne ici Platon. Horace le caractériſe ainſi dans ſon art poëtique :

Tyrtæusque mares animos in martia bella
Verſibus exacuit,

vous avez ſans doute entendu réciter ſes poëſies, Clinias; pour Mégille, il en a, je penſe, les oreilles rebattues. *Mégille.* Vous dites vrai. *Clinias.* Elles ont auſſi paſſé de Lacédémone chez nous. *L'Athén.* Interrogeons donc ce poëte tous trois en commun, & diſons lui: Tyrtée, divin poëte, vous avez fait éclater vos talens & vôtre vertu dans les éloges merveilleux dont vous comblez ceux qui ſe ſont diſtingués à la guerre. Nous convenons avec vous, Mégille, Clinias & moi, que ces éloges ſont juſtes: mais nous voudrions ſçavoir ſi vos louanges & les nôtres tombent ſur les mêmes perſonnes. Dites-nous donc: reconnoiſſez-vous comme nous qu'il y a deux ſortes de guerre? Je penſe qu'il n'eſt pas beſoin d'avoir l'eſprit de Tyrtée, pour répondre, ce qui eſt vrai, qu'il y en a deux; l'une que nous appellons tous ſédition, laquelle, comme nous le diſions tout à l'heure, eſt de toutes les guerres la plus cruelle. Nous mettrons tous, je crois, pour la ſeconde eſpece de guerre, celle que l'on fait aux ennemis du dehors & aux nations étrangeres, laquelle eſt beaucoup plus douce que la premiere. *Clinias.* Sans contredit.

L'ATHÉN. De quelle guerre parliez-vous donc, & quels hommes aviez-vous en vue, Tyrtée, lorſque vous releviez ſi fort le mérite des guerriers, mépriſant abſolument tous ceux qui ne leur reſſembloient pas? Vous parliez, ce ſemble, des guerres du dehors: car vous dites dans vos poëmes, que vous ne pouvez ſupporter ceux *qui dans la mêlée n'oſeroient ſoutenir la vue du ſang & du carnage, ni combattre l'ennemi de pied ferme.* Sur ces vers nous ſommes autoriſés à dire que vos louanges s'adreſſent à ceux qui ſe ſignalent dans les guerres du dehors & de nation à nation. Tyrtée ne ſera-t-il pas obligé d'en convenir? *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Nous au contraire, en rendant juſtice aux guerriers de Tyrtée, nous prétendons qu'on doit leur préférer & de beaucoup, ceux qui ſe font honneur dans l'autre eſpece de guerre, qui eſt la plus violente. Et nous en avons pour garant le Poëte Théognis, citoyen de Mégare en Sicile (11) qui dit: *Cyrnus, l'homme ferme & ſûr au tems ora-*

(11) Il vivoit vers la 59e. olympiade. Il a écrit des ſentences en vers élégiaques, dont il nous reſte des fragmens conſidérables. Ses élégies ſont adreſſées à Cyrnus, jeune homme qu'il ſe propoſe de former.

geux de la ſédition, mérite d'être acheté au poids de l'argent & de l'or. Nous ſoutenons donc que celui qui ſe diſtingue dans cette guerre, beaucoup plus périlleuſe que l'autre, l'emporte autant ſur le guerrier de Tyrtée, que la juſtice, la tempérance & la prudence jointes à la force, l'emportent ſur la force ſeule. Car pour être ferme & incorruptible dans la ſédition, il faut réunir en ſoi toutes les vertus: au lieu que parmi les ſoldats qui preſque tous ſont téméraires, injuſtes, ſans mœurs, & les plus inſenſés de tous les hommes, à un très-petit nombre près, il s'en trouve beaucoup qui, ſelon l'expreſſion de Tyrtée, ſe préſenteront au combat avec une contenance fiere, & iront au devant de la mort. (12)

A QUOI aboutit tout ce diſcours, & quelle autre choſe voulons-nous prouver par là, ſinon que vôtre légiſlateur ſur-tout, inſtruit qu'il étoit par Jupiter lui-même, & quiconque ſera tant ſoit peu verſé dans la police des Etats, ne peut ſe propoſer dans ſes loix

(12) L'expreſſion que Platon a empruntée de Tyrtée, & Tyrtée lui-même d'Homere Iliad 12. vers 453. eſt εὖ διαβάντες, qui repréſente la poſition d'un homme qui avance une jambe & recule l'autre pour mieux aſſéner ſon coup, en conſervant lui-même l'équilibre.

d'autre [illegible] que la plus excellente vertu, laquelle, selon Théognis, n'est autre qu'une fidélité à toute épreuve dans les circonstances difficiles; fidélité qu'on peut nommer à bon droit juste parfaite. Pour la vertu de Tyrtée [illegible] poëte a fort bien choisi son [illegible] pour la chanter; mais après tout [illegible] que la quatrième en ordre & en dignité. *Clinias.* Ainsi donc, Étranger, nous rejettons Minos parmi les Législateurs du dernier ordre? *L'Athén.* Ce n'est pas lui, mon cher Clinias, que nous traitons de la sorte, mais nous-mêmes, tandis que nous croyons que Lycurgue & Minos ont eu principalement la guerre pour objet dans les loix qu'ils ont données, l'un à la Crète, l'autre à Lacédémone. (13)

CLINIAS. Mais quoi? que faut-il donc dire au sujet de Minos? *L'Athén.* Ce que je crois conforme à la vérité, & ce qu'il est juste que nous disions d'un Législateur divin. (14)

(13) On voit assez que [illegible] pour que Platon prend pour le plus [illegible] les deux Étrangers.

(14) Je crois qu'il y a une faute dans ces mots [illegible], & qu'il y manque quelque chose, comme [illegible]. Car il est évident que cette expression se rapporte à Minos, & qu'il ne faut point traduire, comme Ficin & de Serres, *de divinâ Republica.*

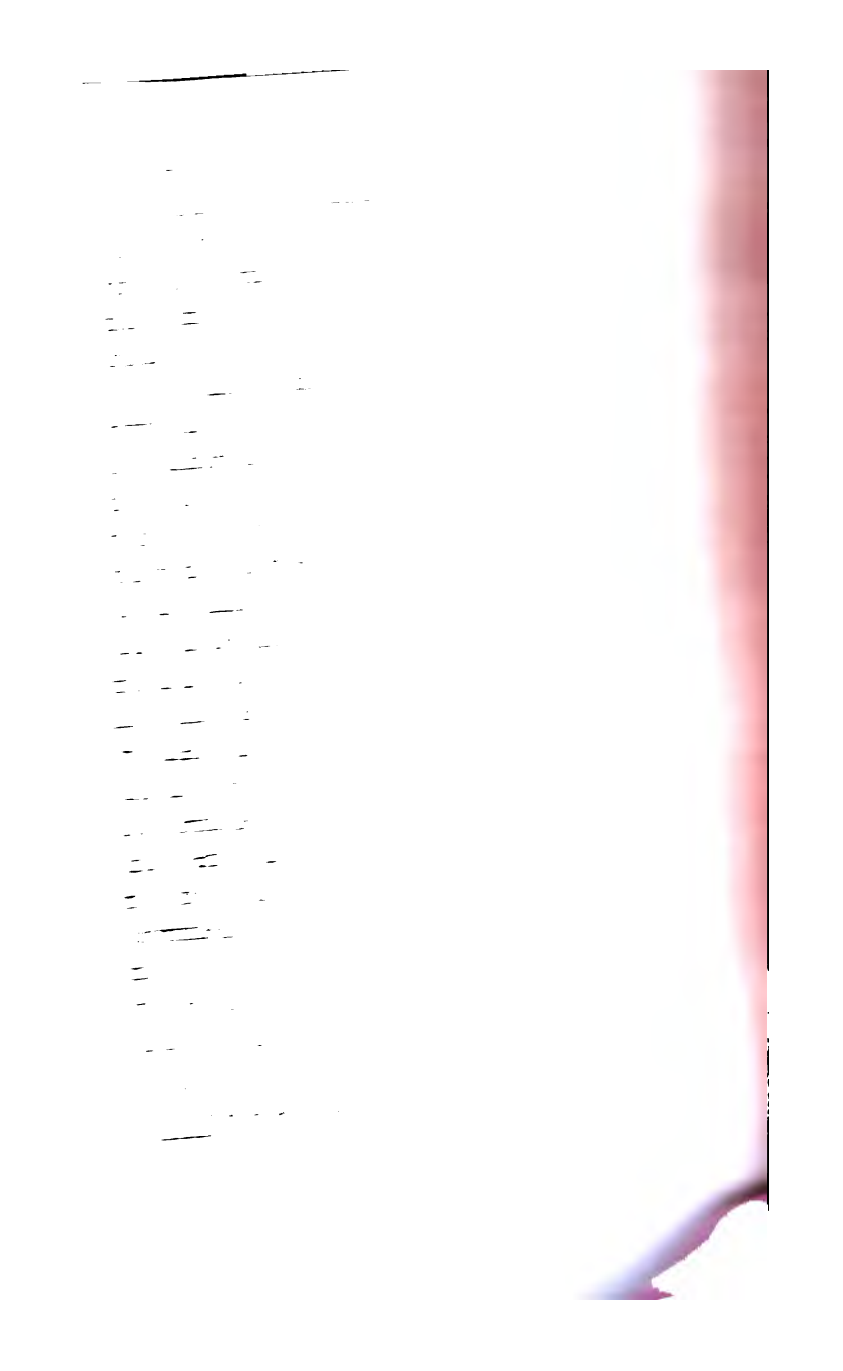

borné ſes vues à une ſeule partie de la vertu, & encore à la moins conſiderable ; & voilà ce qui m'a jetté dans la diſcuſſion où nous venons d'entrer. Voulez-vous que je vous diſe comment j'aurois ſouhaité que vous m'euſſiez expliqué la choſe, & ce que j'attendois de vôtre part ? *Clinias.* Je le veux bien.

L'ATHÉN. Etranger, m'auriez-vous dit, ce n'eſt pas ſans raiſon que les loix de Crete ſont ſinguliérement eſtimées dans toute la Grece: elles ſont parfaites, & rendent heureux ceux qui les obſervent, en leur procurant tous les biens. Or il y a des biens de deux ſortes, les uns humains, les autres divins. Les premiers ſont attachés aux ſeconds ; de ſorte qu'un Etat qui reçoit les plus grands, acquiert en même tems les moindres, & que ne les recevant pas, il eſt privé des uns & des autres. A la tête des biens de moindre valeur eſt la ſanté; après elle marche la beauté; enſuite la force, l'agilité à la courſe, & à tous les autres mouvemens du corps. Plutus vient en quatrieme lieu, non Plutus aveugle, mais Plutus clairvoyant & marchant à la ſuite de la pruden-

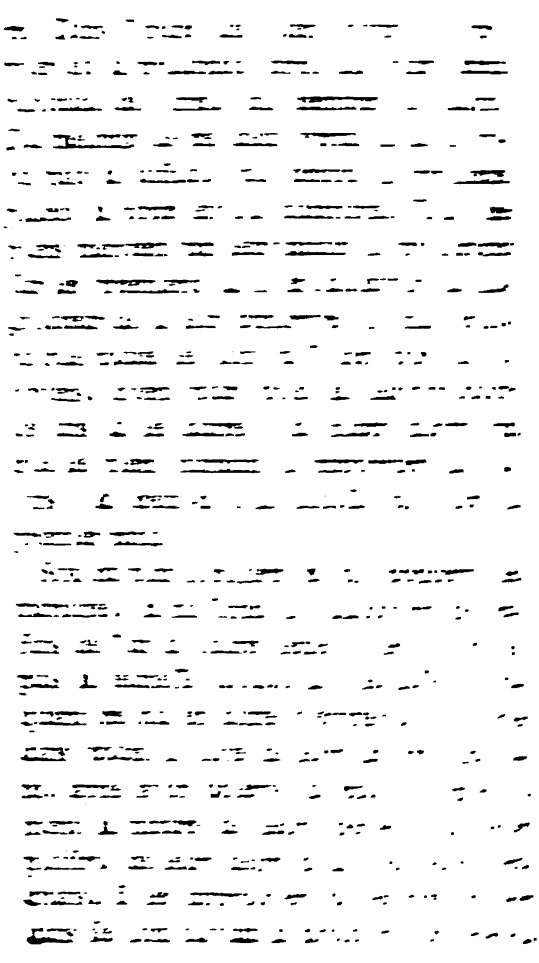

lement, à l'egard de leurs colères, de leurs craintes, & des autres troubles que l'adverſité excite dans l'ame, ainſi que des mouvemens contraires que la proſperité y fait naître; & encore de tous les accidens auxquels les hommes ſont ſujets dans les maladies, les guerres, la pauvreté, & les ſituations contraires: il faut qu'il leur apprenne & qu'il détermine ce qu'il y a d'honnête ou de honteux dans la maniere dont on ſe comporte en toutes ces rencontres.

APRES quoi il eſt neceſſaire que le Legiſlateur porte ſon attention ſur les biens de fortune, pour en regler l'acquiſition & l'uſage; que dans toutes les ſociétés & les pactes, ſoit libres ſoit involontaires, que le commerce mutuel occaſionnera entre eux, il démêle le juſte de l'injuſte, & les conventions equitables de celles qui ne le ſont pas; qu'il decerne des récompenſes aux fideles obſervateurs des loix, & qu'il établiſſe des peines pour ceux qui les violeront; juſqu'à ce qu'ayant regle ſucceſſivement toutes les parties de la Legiſlation, il finiſſe par ordonner ce qui appartient à la ſépulture des morts, & quels honneurs il convient de leur

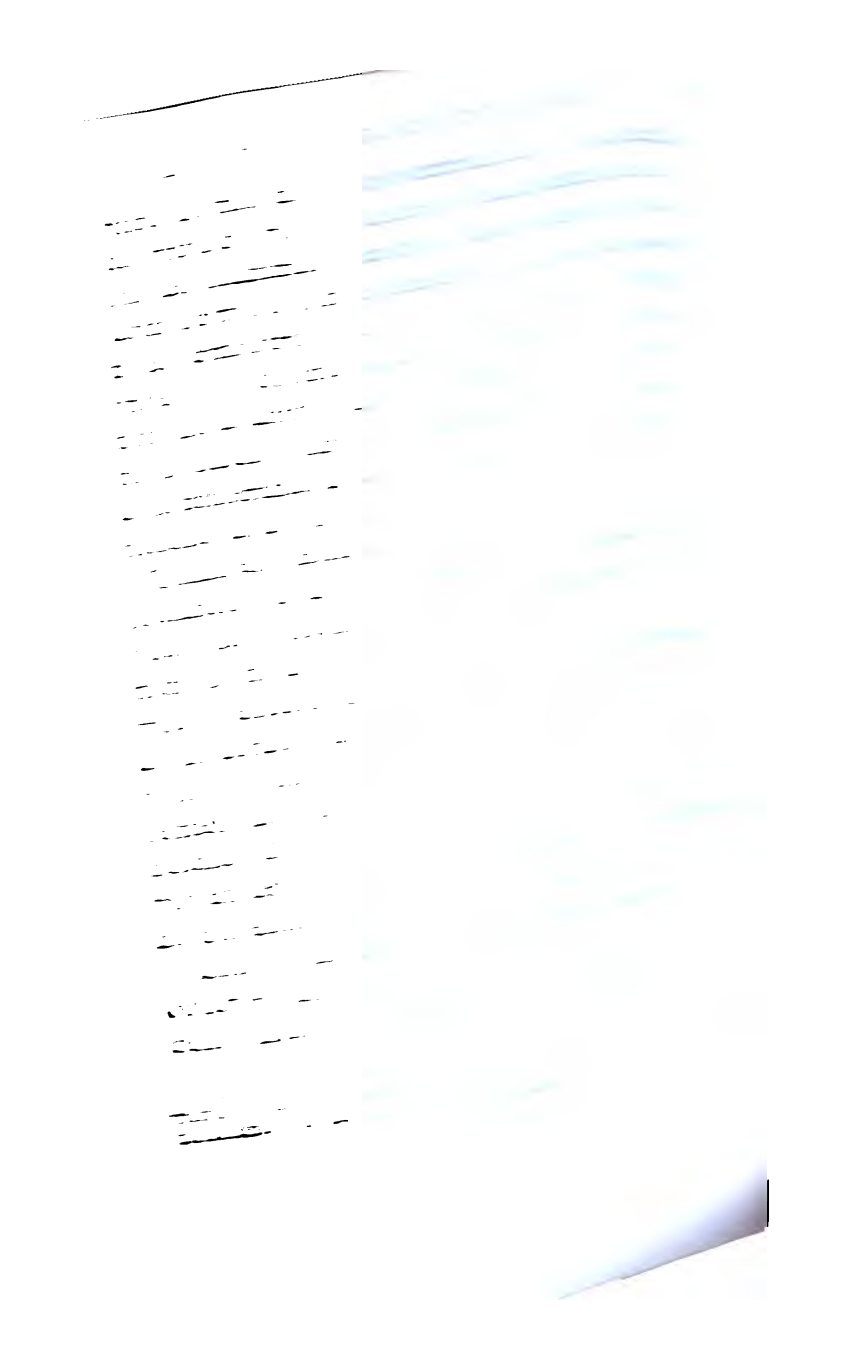

courir de nouveau tous les exercices qui appartiennent à la force, comme nous avons commencé d'abord à le faire. De là nous paſſerons, ſi vous voulez, à une autre eſpece de vertu, & de celle-ci à une troiſieme. La méthode que nous aurons tenue dans l'examen de la premiere, nous ſervira de modele pour la diſcuſſion des ſuivantes; & en diſcourant de la ſorte, nous adoucirons la fatigue du voyage. Nous finirons par conſidérer la vertu en général, & nous montrerons, ſi Dieu le permet, qu'elle eſt le centre auquel vient aboutir tout ce que nous avons dit. *Clinias.* Fort bien. Eſſayez d'abord de porter vôtre jugement ſur nôtre Légiſlateur, qui s'eſt autoriſé du nom de Jupiter. *L'Athén.* Je l'eſſayerai; & nous nous jugerons vous & moi en même tems; puiſque nous avons tous la même part à ce qui ſe dira.

RÉPONDEZ-moi donc. Votre Légiſlateur a établi, dites-vous, les repas en commun & les gymnaſes en vue de la guerre. *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Qu'a-t-il imaginé enſuite en troiſieme & quatrieme lieu? car nous ſerons peut-être obligés de compter ainſi, quand nous

nous aurons à parler de ce que j'appelle ici les autres parties de la vertu: on peut leur donner tel autre nom qu'on voudra, pourvû qu'il exprime ce que j'entends par là. *Mégille.* Je dirois volontiers, & tout Lacédémonien en dira autant, que la troisieme chose qu'il a instituée, est la chasse. (17) *L'Athén.* Essayons, si nous pouvons, de dire quelle est la quatrieme ou la cinquieme. (18) *Mégille.* Je mettrois donc pour la quatrieme la patience a supporter la douleur, contre laquelle on s'endurcit chez nous dans les combats de main, & dans certaines especes de rapines, qu'on ne peut executer d'ordinaire sans recevoir bien des coups. (19) Nous avons de plus un exercice nommé

(17) A Sparte les hommes [illegible] lorsqu'ils n'en étoient pas [illegible] bliques. *Xenoph. Republ. de Lac.* Les [illegible] de ce pays étoient renommés dans la Grece. Voyez Sophocle au commencement de l'Ajax.

(18) J'ai mis dans la bouche de l'Athén. et ces paroles, que les differentes Editions mettent dans la bouche de Mégille.

(19) On accoutumoit à Lacédémone les enfans à dérober, dit Héraclide, & lorsqu'ils étoient pris sur le fait, on les fouettoit, pour les [illegible] par là aux veilles & aux travaux. Voyez aussi Xenophon à l'endroit cité, & Plutarque vie de Lycurgue. On [illegible] de cet enfant, qui ayant dérobé un Renard, & l'ayant caché dans son sein, se laissa ronger le ventre, plutôt que de découvrir son larcin.

Cryptée, qui eſt d'un merveilleux uſage pour accoutumer l'ame à la douleur. (20) J'en dis autant de l'habitude où nous ſommes de marcher l'hyver nuds pieds, de dormir ſans être couverts, de nous ſervir-nous-mêmes ſans recourir à des eſclaves, & d'aller çà & là par tout le pays, ſoit de nuit, ſoit de jour. Les jeux où l'on s'exerce nud ſont encore admirables pour cet effet, par la neceſſité où ils mettent de ſupporter l'excès de la chaleur. Je ne finirois pas, ſi je voulois parcourir tous les exercices qui tendent à la même fin.

L'ATHÉN. (21) Vous avez raiſon, Etranger Lacédémonien. Mais dites-moi, ferons-nous conſiſter la force uniquement dans la réſiſtance qu'on oppoſe aux objets terribles & douloureux? Ne s'exerce-t-elle pas auſſi en luttant contre les deſirs, les voluptés, & de certaines amorces preſſantes & flatteuſes, qui amolliſſant le cœur de ceux qui ſe

(20) On raconte, dit encore Héraclide, que Lycurgue établit la *Crypte* ou *Cryptée*, qui conſiſtoit en ce que les jeunes gens ſe mettant de jour en embuſcade, en ſortoient la nuit, & tuoient autant d'Ilotes qu'il leur étoit marqué, pour ne les pas laiſſer trop ſe multiplier.

(21) L'édition de Ficin & celle d'Henri Etienne portent le nom de Clinias: c'eſt une faute: Ficin l'a corrigée dans ſa verſion, mais non pas de Serres.

mettre de fuir la douleur, vous mettent aux priſes avec elle, & vous engagent à en triompher par l'eſpoir des recompenſes & la crainte des châtimens: voyons pareillement quelles ſont dans vos deux Cités les inſtitutions qui vous apprennent à vaincre le plaiſir, non en l'évitant, mais en le goûtant. (22) Montrez-moi ce qu'il y a de reglé dans vos loix ſur cette matiere; & comment elles vous rendent également forts contre le plaiſir & la douleur, vous mettant à portée de vaincre tout ce qu'il faut vaincre, & de ne point céder à des ennemis très-redoutables & qui ſont ſans ceſſe à nos côtés. *Mégille.* Il m'a été aiſé de vous rapporter un grand nombre de loix, qui nous donnent des armes contre la douleur: mais il ne me ſera pas également facile d'en produire touchant l'uſage des plaiſirs; j'entends des loix remarquables & ſur des objets importans: car j'en pourrois peut-être trouver ſur de minces ob-

(22) **Platon ſe trompe. Par la nature même de la choſe, on ne peut vaincre la douleur qu'en la ſupportant, & le plaiſir qu'en l'évitant. Dès que ce n'eſt point un plaiſir permis, le goûter c'eſt y ſuccomber: & lors même qu'il eſt permis, il y a plus de force à s'en abſtenir, qu'à en uſer modérément.**

quelque sages que puissent être vos autres loix, une des plus belles est celle qui interdit aux jeunes gens la recherche de ce qu'il pourroit y avoir dans les loix de bon ou de defectueux; & qui leur ordonne au contraire de dire tous d'une voix & de concert, qu'elles sont parfaitement belles, ayant des Dieux pour auteurs, & de ne point écouter quiconque tiendroit en leur présence un autre langage: permettant aux vieillards seulement de proposer leurs réflexions sur cet objet aux Magistrats & à ceux de leur âge, en l'absence des jeunes gens. *Clinias.* Vous dites très-bien, Etranger; & tel qu'un Devin qui sçait ce qui se passe loin de lui, vous avez parfaitement saisi par conjecture l'intention du Legislateur, quand il fit cette loi: vous n'en dites rien que de vrai. *L'Athen.* Puis donc qu'il n'y a point de jeune homme présent à cet entretien, & que notre âge nous donne droit d'user de la permission du Legislateur, nous ne pécherons point contre sa loi, en nous communiquant seuls à seuls nos pensées sur cette matiere. *Clinias.* Non. Ainsi blâmez sans scrupule ce que vous trouverez à blâmer dans nos loix; d'autant

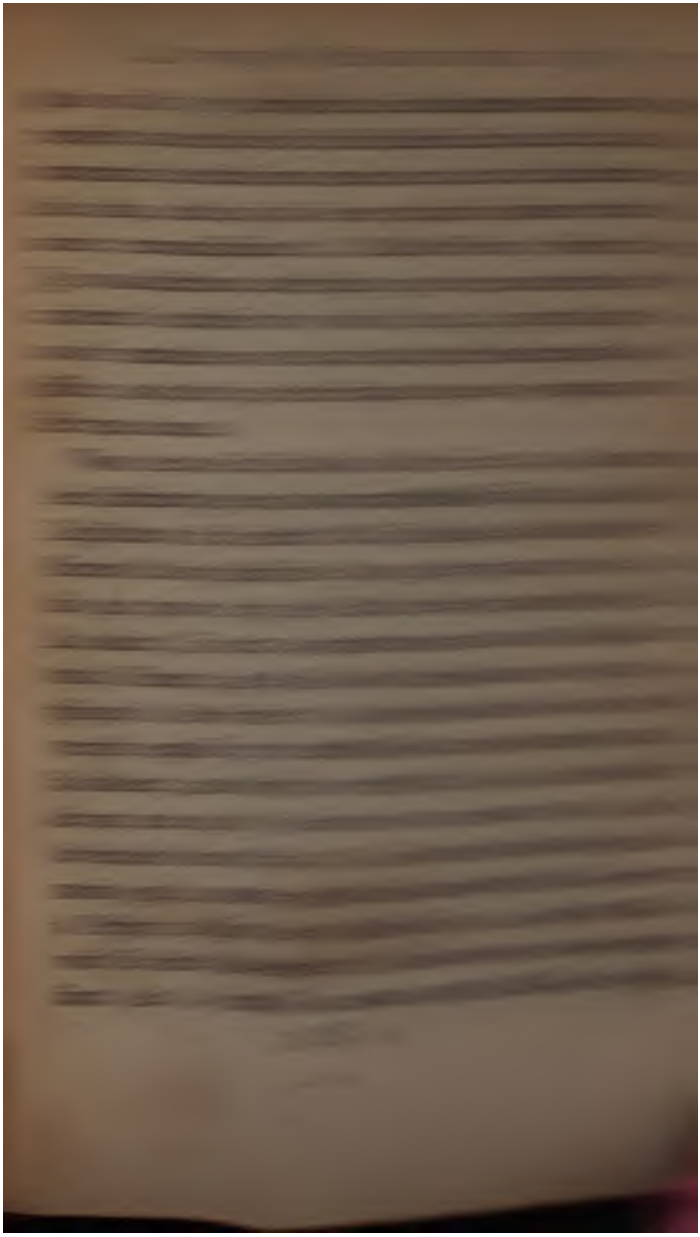

grands plaiſirs ; s'ils ne ſont point exercés d'avance a les ſurmonter, quand ils y ſeront expoſés ; en ſorte que le penchant qui nous entraine tous vers la volupte, ne les contraigne jamais a commettre aucune action honteuſe ; il leur arrivera la meme choſe qu'a ceux qui ſuccombent aux objets terribles ; ils tomberont d'une autre maniere, & avec plus de honte encore, dans l'eſclavage de ceux qui ſeront aſſez forts pour reſiſter aux plaiſirs, de ceux memes qui s'en permettent librement la jouiſſance, & qui quelquefois ſont tout-à-fait corrompus : leur ame ſera en partie libre, & en partie eſclave ; ils ne mériteront pas le titre d'hommes vraiment courageux & vraiment libres. Voyez ſi ce que je dis vous ſemble raiſonnable. *Clinias*. La choſe nous paroît telle, tandis que vous parlez : mais ne conviendroit-il pas à des jeunes gens & à des imprudens plutôt qu'à nous, de vous croire ſur le champ & à la légere en des matieres de cette conſéquence ?

L'ATHÉN. Maintenant, Clinias & vous Etranger de Lacédémone, ſi nous paſſons, comme nous nous le ſommes propoſé, de la force

sirs de l'amour, tel qu'il a été réglé par la nature, non seulement pour les hommes, mais aussi pour les animaux: Et c'est à vos deux Cités sur-tout, & aux autres Etats où les gymnases sont introduits, qu'il faut attribuer la cause de ce désordre. (24) De quelque façon qu'il faille envisager cet objet, sérieusement ou en badinant, il paroît certain que la nature a attaché les plaisirs de l'amour, à cette union des deux sexes qui a pour fin la génération; & que toute autre union des mâles avec les mâles, ou des fe-

(24) Les Crétois, dit Hérodote, ont, à ce qu'il paroît, introduit les premiers l'amour des garçons, & ce crime n'a rien de honteux chez eux. [illegible] Pour [illegible] le trop grand nombre des enfans. Voyez le plus de que Strabon livre 12, rapporte d'après Ephore du [illegible] des Crétois. Quant aux Lacédémoniens, [illegible] Théodoret [illegible] dans la Thérapeutique, [illegible] les loix de Lycurgue [illegible] à cette [illegible] débauche: néanmoins Elien liv. 3. [illegible] & Xénophon, Rép. de Lacédém., [illegible] à [illegible] Législateur sur ce point. Voici les paroles de Xénophon. [illegible] On peut concilier ces deux [illegible] avec Platon: ils parlent de la loi, & Platon de l'usage. Pour Théodoret, il y a [illegible] qu'il a [illegible] que l'institution des gymnases, [illegible] Législateur, [illegible] propre à produire [illegible].

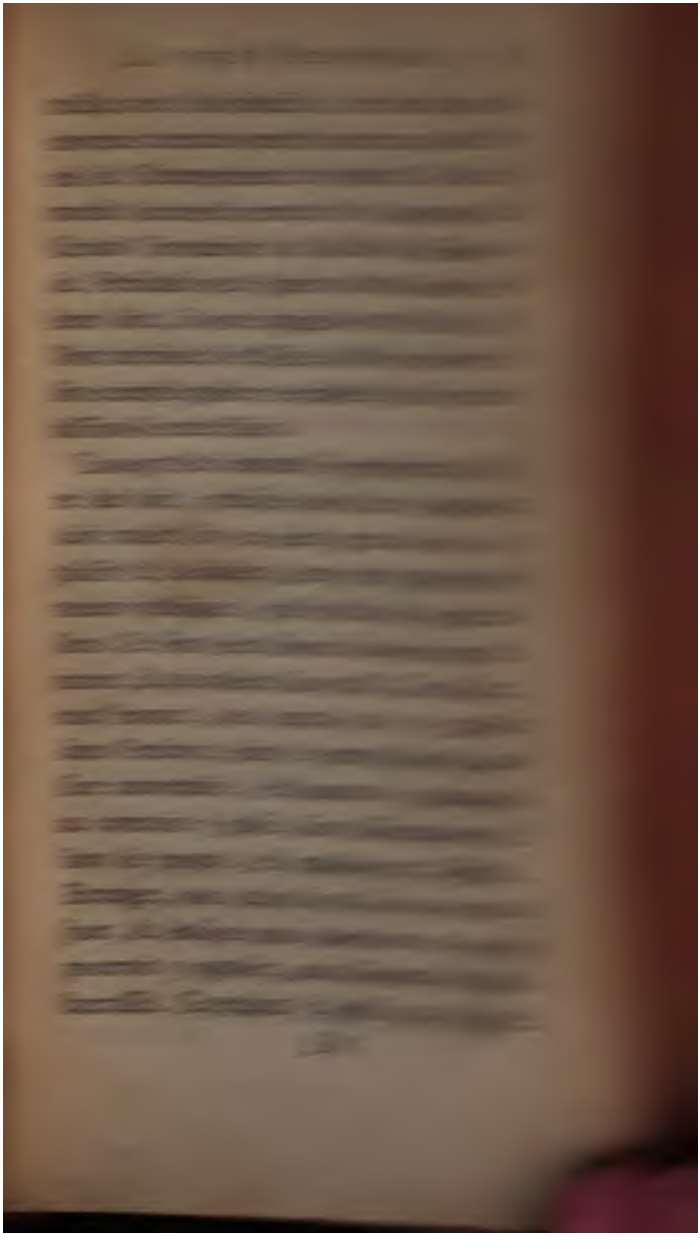

pas sans raison que le Législateur de Lacédémone nous a ordonné de fuir les plaisirs. Je laisse à Clinias le soin de défendre les institutions de Gnosse; pour celles de Sparte, il ne me paroît pas qu'on puisse rien prescrire de mieux touchant l'usage des plaisirs. La loi a banni de tout le pays tout ce qui est une occasion aux hommes de se livrer à des excès de volupté, d'intempérance & de brutalité. Aussi dans les campagnes & dans les villes dépendantes de Sparte, ne verrez-vous ni banquets, ni rien de ce qui les accompagne, & [illegible] en tous tous les [illegible] de plaisir. Il n'est personne qui venant à rencontrer un citoyen, qui eût pouvoir le divertissement jusqu'à l'ivresse, ne le chasse sur le champ très-sévèrement. Il [illegible] bien alléguer pour excuse les fêtes de Bacchus; cela ne lui servira de rien. Ce n'est pas comme chez vous, où j'en ai vu ces jours-là dans des charrettes; [illegible]

[illegible]

répondre à l'Etranger qui témoigneroit sa surprise à la vue d'un usage auquel il n'est pas accoutumé : Etranger, ne vous étonnez pas : telle est la loi parmi nous : peut-être en suivez-vous une autre. Mais dans cet entretien, mes chers amis, ce n'est pas sur les préjugés vulgaires que nous raisonnons, mais sur la sagesse & sur l'ignorance des Législateurs.

Entrons donc dans quelque détail au sujet de la débauche en général. (27) Cette pratique est de grande importance, & la bien régler n'est pas le fait d'un Législateur ordinaire. Je ne parle point ici de l'usage du vin précisément, ni s'il vaut mieux en boire que s'en abstenir. Je parle de la débauche, & je demande s'il est plus à propos d'en user à cet égard comme les Scythes, les Perses, les Carthaginois, les Celtes, les Ibériens & les Thraces, toutes nations belliqueuses, ou comme vous. Chez vous on s'en abstient entièrement, à ce que vous dites : au contraire les Scythes & les Thraces boivent toujours pur, eux & leurs femmes : ils vont

(27) Je n'ai point trouvé dans notre langue de mot qui rende mieux celui de μεθη, en latin, *comessatio*. La suite du discours fera comprendre ce que Platon entend par-là.

institution, en l'examinant en elle-même, & en mettant à part les défaites & les victoires. Disons de tel usage, qu'il est bon en soi ; de tel autre, qu'il est mauvais, & avant toutes choses, écoutez-moi sur la manière dont je crois qu'il faut envisager ce qui est bon en ce genre & ce qui ne l'est pas. *Mégile.* Comment doit-on donc s'y prendre ?

L'ATHÉN. Il me paroît que tous ceux qui discourant sur quelque usage commencent par le blâmer ou par l'approuver, sitôt qu'on en a prononcé le nom, ne s'y prennent pas comme il faut. C'est précisément comme si quelqu'un disant que le bled est une bonne nourriture, on se mettoit à le contredire, sans s'être auparavant informé de lui quelle est la manière dont on doit le préparer, ni comment, à qui, avec quoi, dans quel état tant de la chose que des personnes, il faut le donner. Or voilà ce que nous faisons vous & moi dans ce discours. Au seul nom de débauche, vous avez condamné la chose, & moi je l'ai approuvée, le tout avec bien peu de jugement de part & d'autre. Car nous avons allégué chacun pour nôtre sentiment des témoins & des autorités : j'ai

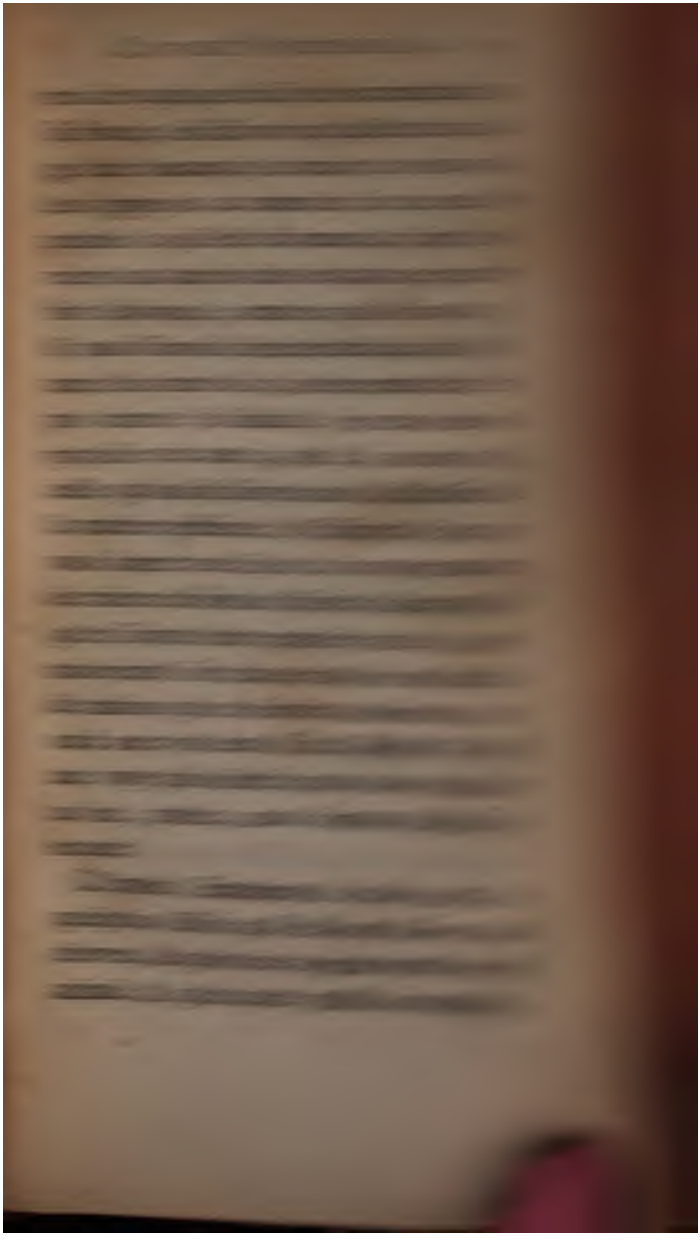

parce qu'il auroit vu des chevres paître ſans gardien dans des endroits cultivés, y faire de grands dégats: le mépris que celui-ci feroit de ce bétail, pour l'avoir vu ſans berger, ou n'en ayant qu'un mauvais, auroit-il quelque fondement; & ſur une pareille raiſon pourroit-on ſenſément mépriſer quelque ce ſoit? *Mégille.* Non, aſſurément. *L'Athén.* Suffit-il pour être un bon pilote, d'avoir une connoiſſance exacte de la navigation, ſoit que d'ailleurs on ſoit ſujet ou non au mal de mer? qu'en penſez-vous? *Mégille.* Point du tout: la ſcience ne ſert de rien au pilote, qui ſeroit ſujet à cette maladie. *L'Athén.* Un General d'armée qui poſſede l'art de la guerre, ſera-t-il en état de commander, s'il eſt timide dans le danger, & ſi l'yvreſſe de la crainte lui trouble la tête? *Mégille.* Nullement. *L'Athén.* Et s'il étoit à la fois lâche & ſans expérience? *Mégille.* Ce ſeroit un fort mauvais General, plus digne de commander à des effeminés qu'à des gens de cœur. *L'Athén.* Mais quoi! Si quelqu'un approuvoit ou blâmoit une aſſemblée quelconque, qui par ſa nature devroit avoir un chef, & pourroit être ai-

pour mieux dire, n'eſt nullement réglé. *Clinias.* Que dites-vous-là, Etranger ? expliquez-vous plus clairement. Car, comme vous l'avez dit, n'ayant aucune expérience ſur ces ſortes d'aſſemblées, où nous n'avons peut-être jamais aſſiſté, nous ne pouvons connoître ſur le champ ce qu'il peut y avoir de bien ou de mal réglé. *L'Athen.* Cela doit être. Examinons-le donc : je vais vous mettre au fait. Vous conviendrez que dans toute aſſemblée, dans toute Société, quel qu'en ſoit l'objet, il eſt à propos qu'il y ait un chef. *Clinias.* Oui. *L'Athen.* Nous venons de dire que le chef d'une armée doit être courageux. *Clinias.* Sans doute. *L'Athen.* Le chef courageux ſera moins ſujet que le lâche à ſe troubler à la vue du danger. *Clinias.* Cela eſt évident. *L'Athen.* S'il y avoit quelque moyen de mettre à la tête d'une armée un homme qui ne craignît rien, qui ne ſe troublât de rien ; ne ſeriez-vous pas tout au monde pour vous en ſervir ? *Clinias.* Sans contredit.

L'ATHEN. Or il ne s'agit point ici d'un chef qui commande une armée contre l'ennemi en tems de guerre ; mais d'un chef qui

L'ATHÉN. Dans la ſuppoſition donc que ces aſſemblées fuſſent auſſi parfaitement réglées dans les Etats, qu'elles peuvent l'être, ſi l'on venoit apres cela à les condamner, & qu'on trouvât à redire au fond même de la choſe, il ſe pourroit faire que cette cenſure fût fondée en raiſon. Mais ſi on n'eſt porté à les blâmer, que par la vue du déſordre extrême qui y regne aujourd'hui, il eſt évident premierement qu'on ignore que les choſes ne ſe paſſent point comme elles devroient ſe paſſer: en ſecond lieu, que toute autre aſſemblée paroitra ſujette aux mêmes inconvéniens, lorſqu'elle ſera deſtituée d'un maitre & d'un chef ſobre. Ne remarquez-vous pas en effet qu'un pilote yvre ou tout autre chef renverſe tout, vaiſſeau, char, armée, en un mot tout ce qui eſt confié à ſa conduite?

CLINIAS. Ce que vous dites, Etranger, eſt dans l'exacte vérité. Mais je voudrois ſçavoir, ce qui eſt une ſuite de tout ceci, quel avantage il en reviendroit, au cas qu'on obſervât dans les banquets les régles que vous avez marquées. Et pour me ſervir des exemples qu'on vient de citer; un bon Général

bonne éducation n'a ete funeste à personne : au lieu que les succes a la guerre ont ete & seront funestes à bien des nations. (28)

CLINIAS. Vous me paroissez persuade que les banquets, pourvû qu'ils se passent dans l'ordre, sont d'une grande conséquence pour l'éducation. *L'Athen.* Je n'en doute point. *Clinias.* Oseriez-vous m'assurer que ce que vous dites-là est vrai ? *L'Athen.* Comme bien des gens sont en cela d'un avis différent du mien, il n'y a qu'un Dieu qui puisse assûrer que la chose est en effet telle que je dis. Mais si vous voulez sçavoir ma pensée là-dessus, je vous en ferai part avec plaisir, puisqu'aussi bien nous sommes en train de parler de loix & de politique. *Clinias.* C'est aussi vôtre façon de penser que nous serions bien aises de connoître, dans un sujet où les sentimens sont si partagés. *L'Athen.* Il faut se

(28) Il me paroît que ce trait regarde directement les Lacédemoniens, qui allerent toujours se corrompant, depuis que par leurs victoires ils eurent pris un certain ascendant sur les autres Grecs, & en particulier sur leurs rivaux les Atheniens. La guerre du Peloponnèse ne fut pas moins fatale aux vainqueurs qu'aux vaincus ; elle ruina la puissance des uns, & les mœurs des autres. Je remarque aussi que Platon se sert de l'expression Παιδεία Καδμεία, par allusion au proverbe, Καδμεία νίκη, qui signifie une victoire funeste au vainqueur. Voyez Suidas.

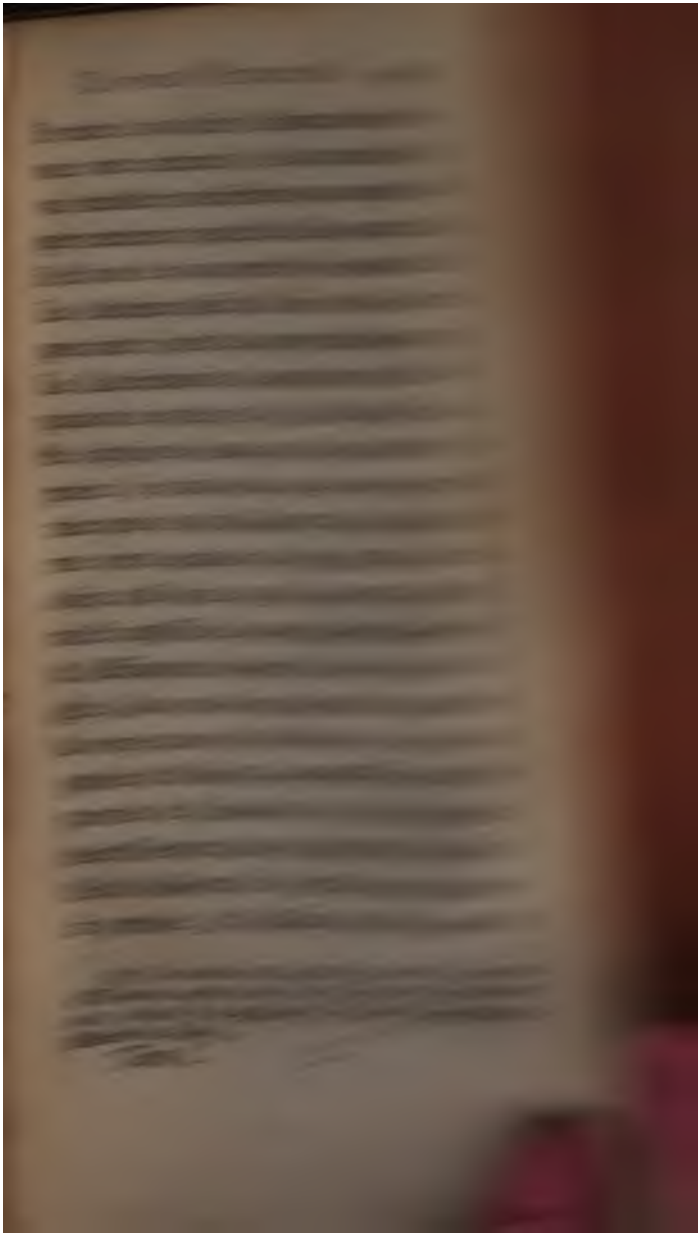

préſent, nous paſſerons à quelque autre conſideration ſur les loix.

MÉGILLE. Etranger Athénien, vous ne ſçavez peut-être pas que ma famille a droit d'hoſpitalité à Athenes. C'eſt apparemment une choſe ordinaire à tous les enfans, lorſqu'ils viennent à apprendre qu'ils ont droit d'hoſpice dans une ville, de ſe ſentir de l'inclination pour elle, & de la regarder comme une ſeconde patrie, après celle qui leur a donné le jour: du moins c'eſt un ſentiment que j'ai éprouvé. Dès ma plus tendre jeuneſſe, quand j'entendois les Lacédémoniens louer ou blâmer les Athéniens, & quand on me diſoit: Mégille, vôtre ville nous a bien ou mal ſervis en cette rencontre; je prenois ſur le champ le parti de vos concitoyens, contre ceux qui en parloient mal; & j'ai toujours conſervé pour Athenes toute ſorte de bienveillance. Votre accent me charme; & ce qu'on dit communément des Athéniens, que quand ils ſont bons, ils le ſont au plus haut dégré, m'a toujours paru véritable. Ce ſont en effet les ſeuls qui ne doivent point leur vertu à une éducation forcée; elle naît en quelque ſorte avec eux;

en fils, a toujours été très-attaché aux Athéniens.

L'ATHEN. De votre part tout me paroît bien disposé pour m'entendre: de la mienne, je puis répondre de ma volonté: mais je crains que le pouvoir ne la seconde point. Efforçons cependant. Commençons par définir ce que c'est que l'éducation, & quelle est sa vertu. Nous ne pouvons nous dispenser d'entamer par-là le discours qui est entre nos mains, jusqu'à ce qu'il nous conduise par degrés au Dieu du vin. CLINIAS. Entrons donc par là en matière, puisque vous le trouvez bon. L'ATHEN. Voyez si l'idée que je me forme de l'éducation, est de votre goût. CLIN. Quelle est-elle? L'ATHEN. La voici. Je dis que pour devenir un homme excellent en quelque profession que ce soit, il faut s'y exercer dès l'enfance, dans les divertissemens comme dans les momens sérieux, sans négliger rien de ce qui peut y avoir rapport: par exemple, il faut que celui qui veut être un jour un bon laboureur, ou un bon architecte, s'amuse dès les premiers ans, celui-ci à bâtir de petits châteaux d'enfant, celui-là, à remuer la terre:

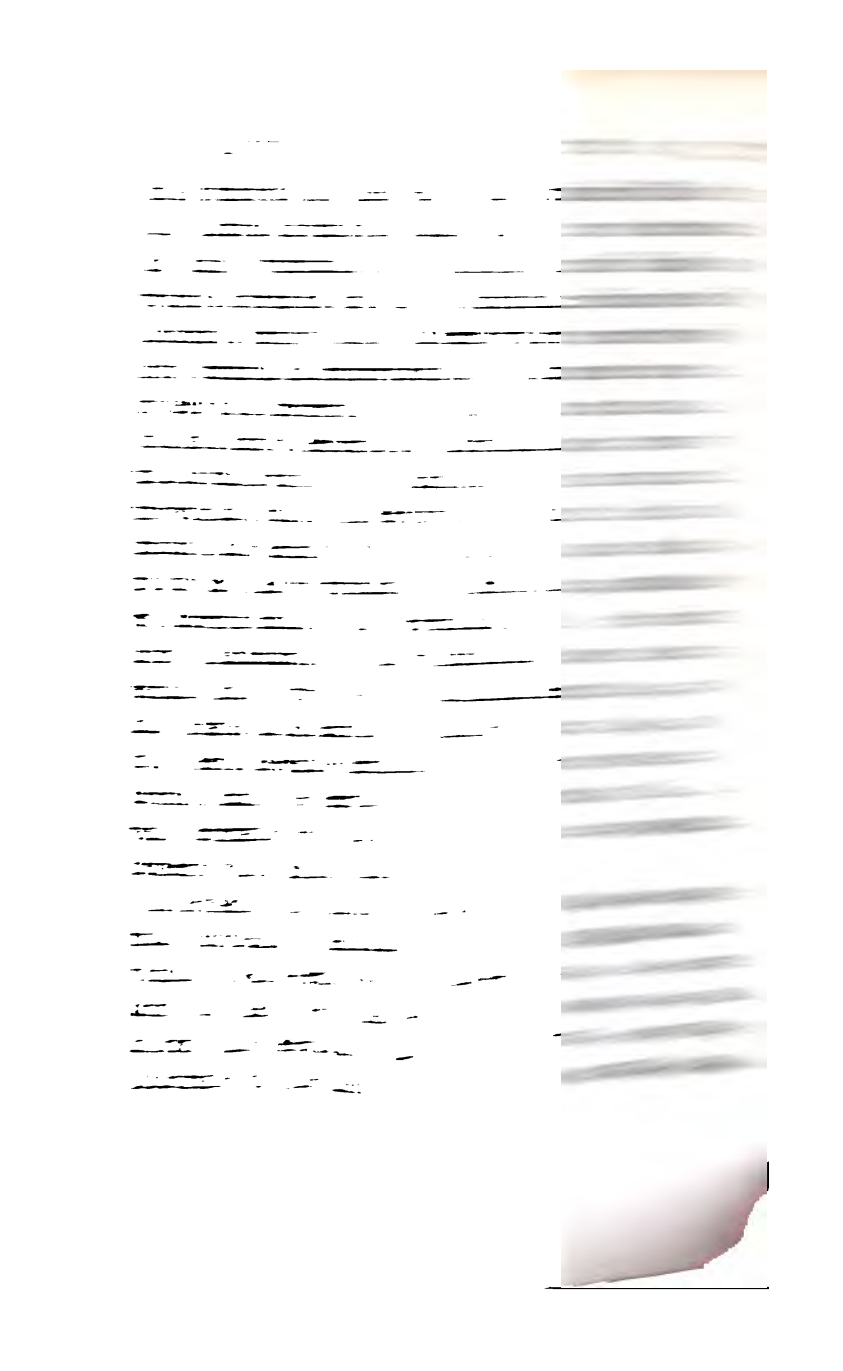

mal élevés, & que nous l'appliquons à ces perſonnes habiles dans le trafic, dans le commerce de mer, & en d'autres profeſſions ſemblables. Neanmoins, en parlant ainſi, nous n'avons pas en vue cette éducation qui inſpire à l'homme le deſir d'être un excellent citoyen, & lui apprend à commander & à obéir ſelon la juſtice. Or c'eſt celle-ci que nous venons de définir, ſi on en juge par ce que nous avons dit, & elle merite ſeule le nom d'éducation. Quant à celle qui eſt dirigée vers les richeſſes, la force du corps, & quelque talent que ce ſoit, où la ſageſſe & la juſtice n'entrent pour rien; c'eſt une éducation baſſe & ſervile, ou plutôt elle eſt indigne de porter ce nom. Mais ne diſputons pas ſur les termes avec le vulgaire. Tenons ſeulement pour conſtant ce qui vient d'être reconnu, que ceux qui ont été bien élevés, deviennent d'ordinaire des hommes eſtimables; qu'ainſi on ne doit jamais mépriſer l'éducation, parce que de tous les avantages que peut poſſéder un homme vertueux, c'eſt le plus conſidérable; & que ſi on a quelquefois le malheur de la perdre, il faut pendant la vie faire tous ſes efforts pour la

d'un Etat, il prend le nom de loi. *Clinias.* J'ai quelque peine à vous suivre. Ne laissez pas cependant de continuer. *Megille.* Je suis dans le même cas que *Clinias.*

L'ATHEN. Formons-nous maintenant de tout cela l'idée suivante. Figurons-nous que chacun de nous est un automate sorti de la main des Dieux, soit qu'ils l'ayent fait pour s'amuser, ou qu'ils ayent eu quelque dessein sérieux : car nous n'en sçavons rien. (31) Ce que nous sçavons, c'est que ces passions sont comme autant de cordes ou de fils, qui nous tirent chacun de son côté, & qui par l'opposition de leurs mouvemens, nous entraînent vers des actions opposées : ce qui fait la différence du vice & de la vertu. En effet la raison nous dicte qu'il est de nôtre devoir de n'obéir qu'à un de ces fils ; d'en suivre toujours la direction, & de résister fortement à tous les autres. Ce fil n'est autre que le fil d'or & sacré du jugement, ap-

(31) Voilà la preuve de ce que je disois dans la Préface, que les plus sages Philosophes de l'Antiquité ignoroient la destination & la fin [illegible] de l'[illegible] qu'elles tenoient par conséquent l'ignorance de ce point ne devoit-elle pas jetter sur tout le reste.

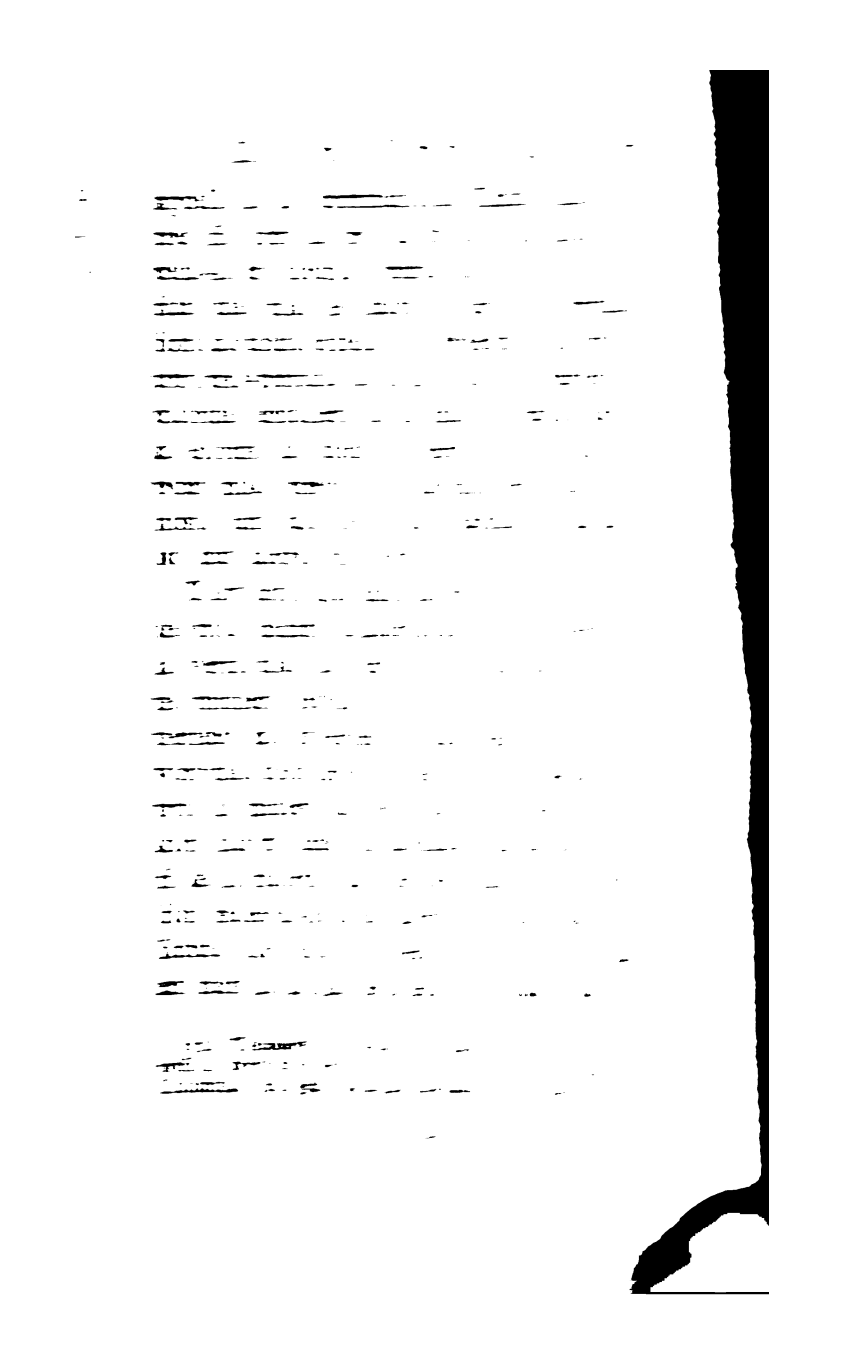

térieure qu'extérieure. Cette supposition sert encore à nous donner des notions plus claire du vice & de la vertu; & ces notions à leur tour, nous feront peut-être mieux connoître ce que c'est que l'éducation & les autres institutions humaines, & en particulier ce qu'il faut penser des banquets, qu'on seroit tenté de regarder comme un objet peu important, qui ne mérite pas qu'on s'en entretienne si longtems : mais qui, à ce que j'espere, ne vous paroîtra pas dans peu indigne que nous nous y soyons tant arrêtés. *Clinias.* Fort bien. Tâchons enfin d'en venir à quelque conclusion digne d'un si long discours.

L'ATHEN. Dites-moi. (33) Qu'arriveroit-il à cet automate, si on lui faisoit boire beaucoup de vin? *Clinias.* A quel dessein me faites-vous cette question? *L'Athen.* Il ne s'agit pas encore de vous l'expliquer. Je vous demande seulement en general quel effet la boisson produira sur lui: & pour vous faire mieux entendre le sens de ma question, je

(33) Ceux qui auront le texte grec sous les yeux en [illegible] s'apperceveront que j'ai fait quelque changement dans l'ordre des interlocuteurs. C'est à eux de [illegible] il y ait été [illegible] autorisé par la liaison du [illegible].

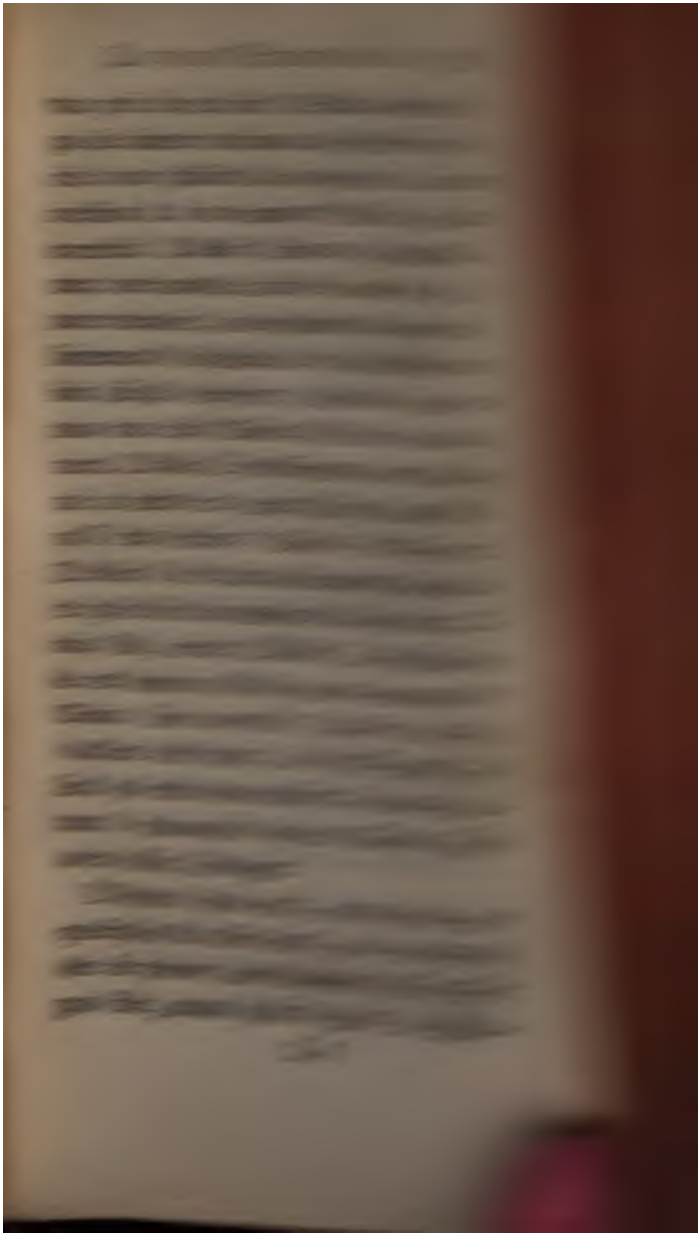

che, mais qu'il est même à propos d'en tirer quelquefois? *Cléin.* Il le faut bien; puisque vous vous donnez pour tel, & que vous vous êtes engagé à nous le prouver. *L'Athen.* Je m'y suis engagé, il est vrai. Et je suis prêt à tenir parole, vu la grande envie que vous témoignez l'un & l'autre de m'entendre. *Cléin.* Comment n'en serions-nous point curieux, quand ce ne seroit qu'à cause de ce qu'il y a de surprenant & d'étrange à dire, qu'un homme doit, de gaieté de cœur, se mettre dans l'état le plus honteux? *L'Athen.* C'est de l'état de l'âme que vous parlez sans doute. *Cléin.* Oui. *L'Athen.* Mais quoi! par rapport au corps, trouveriez-vous extraordinaire que l'on consentît à le réduire à un état de maigreur, de difformité & de foiblesse, qui seroit pitié? *Cléin.* Pourquoi non? *L'Athen.* Quoi donc? pensez-vous que ceux qui vont chez les Médecins prendre des breuvages, ignorent que ces remèdes, dès qu'ils les auront pris, les mettront pour plusieurs jours dans une situation si fâcheuse, que si elle devoit durer toujours, ils aimeroient mieux mourir? Ne sçavons-nous pas aussi combien ceux qu'on dres-

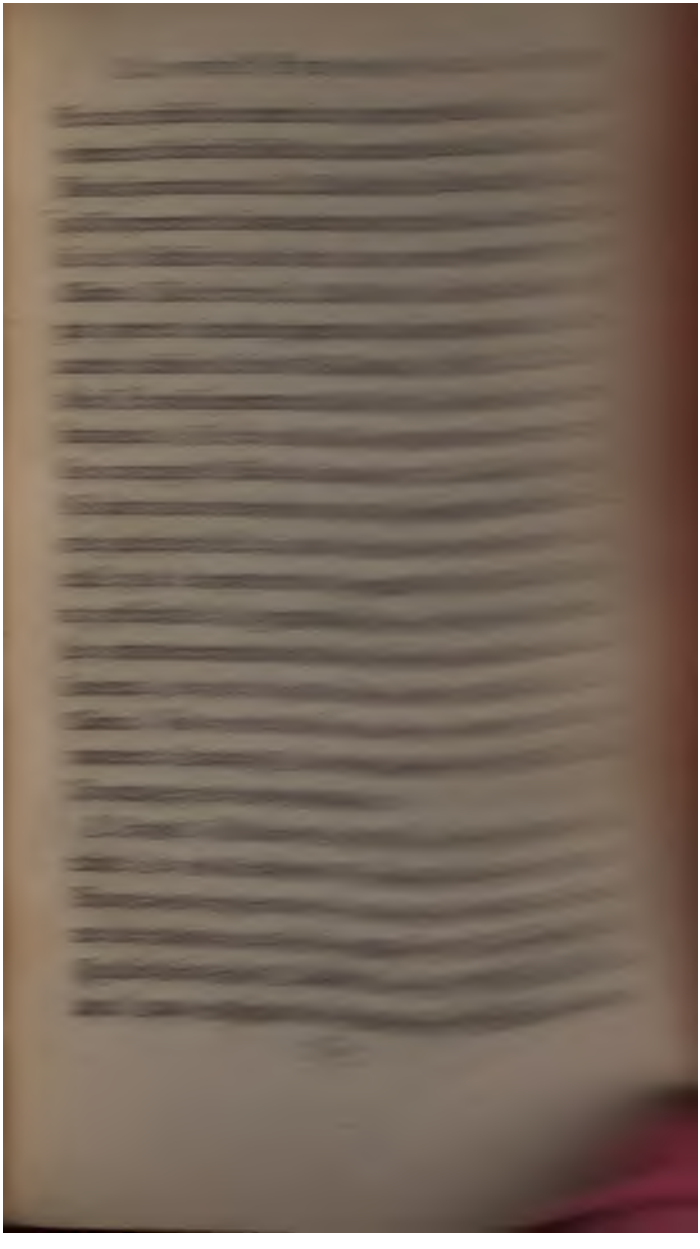

ſommes menacés. *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Et de plus nous craignons en pluſieurs rencontres l'opinion déſavantageuſe qu'on pourroit concevoir de nous, quand nous y donnons occaſion par des actions ou des diſcours peu honnêtes. Nous appellons cette crainte pudeur, & c'eſt, je penſe, le nom qu'on lui donne par-tout. *Clinias.* Je l'avoue. *L'Athén.* Telles ſont les deux ſortes de craintes dont je voulois parler. La ſeconde combat en nous l'impreſſion de la douleur & des autres objets terribles; elle n'eſt pas moins oppoſée à la plûpart des plaiſirs, & ſur-tout aux plus grands. *Clinias.* Vous avez raiſon. *L'Athén.* N'eſt-il pas vrai que le Légiſlateur, & quiconque s'entend tant ſoit peu en politique, a pour cette crainte les plus grands égards, & que la revêtant du nom de pudeur, il qualifie d'impudence la confiance qui lui eſt oppoſée, la regardant comme le plus grand mal que puiſſent éprouver les Etats & les particuliers? *Clinias.* Vous dites vrai. *L'Athén.* C'eſt encore cette crainte qui fait notre ſureté dans je ne ſçais combien d'occaſions importantes; à la guerre, c'eſt à elle plus qu'à nulle autre choſe, qu'on doit ſon-

& de deſirs qui le portent à ne rougir de rien, & à commettre toutes ſortes d'injuſtices; s'il ne s'eſt exercé à les vaincre avec le ſecours de la réflexion, de l'action, & d'une méthode ſuivie, dans ſes amuſemens comme dans ſes occupations ſérieuſes; & ſi au contraire il n'a jamais éprouvé les atteintes de ces paſſions. *Clinias.* Cela doit être ſuivant toute apparence.

L'ATHÉN. Mais quoi! quelque Dieu a-t-il donné aux hommes un breuvage propre à inſpirer la crainte, enſorte que plus on en boira, plus on ſe croira malheureux, plus on ſentira augmenter ſa frayeur ſur le préſent & ſur l'avenir; & qu'étant pris à un certain excès, il glace d'effroi l'homme le plus intrépide; de maniere cependant qu'on revienne à ſon premier état, dès qu'on aura dormi, & que le breuvage aura ceſſé d'agir? *Clinias.* Etranger, y a-t-il ſur la terre un breuvage de cette nature? *L'Athén.* Aucun. Mais s'il y en avoit un, le Légiſlateur ne s'en ſerviroit-il pas utilement pour inſpirer du courage? Et n'aurions-nous pas ſujet de lui dire à cette occaſion: Légiſlateur, quel que ſoit le peuple à qui vous donnez des

Etranger, ne l'employeront-ils pas?

L'Athen. Cette sorte d'épreuve, mon cher ami, seroit d'une merveilleuse facilité en comparaison de celles d'aujourd'hui, pour quiconque voudroit s'exercer seul vis-à-vis de lui-même, ou avec d'autres, en grand ou en petit nombre. Et si par respect humain, dans la crainte d'être apperçu en cet état, avant que d'être suffisamment aguerri, on répugnoit de s'exercer dans la solitude; au lieu de mille choses dont on se sert aujourd'hui, on n'auroit qu'à faire emplette de ce breuvage, & on feroit fur du succès. Il en seroit de même, si comptant assez sur ses dispositions naturelles & les effets précédens, on ne craignoit point de s'exercer avec d'autres, & de montrer en leur présence sa force à surmonter les impressions fâcheuses & inévitables de ce breuvage; de sorte qu'on ne laissât échapper aucune action indecente, & qu'on eût assez de vertu pour se préserver de toute altération: pourvû encore qu'on se retirât avant que d'avoir bû à l'excès, redoutant les assauts de cette boisson capable à la fin de terrasser tous les hommes. *Clinias.* Oui: ce seroit sagesse d'en user de la sorte.

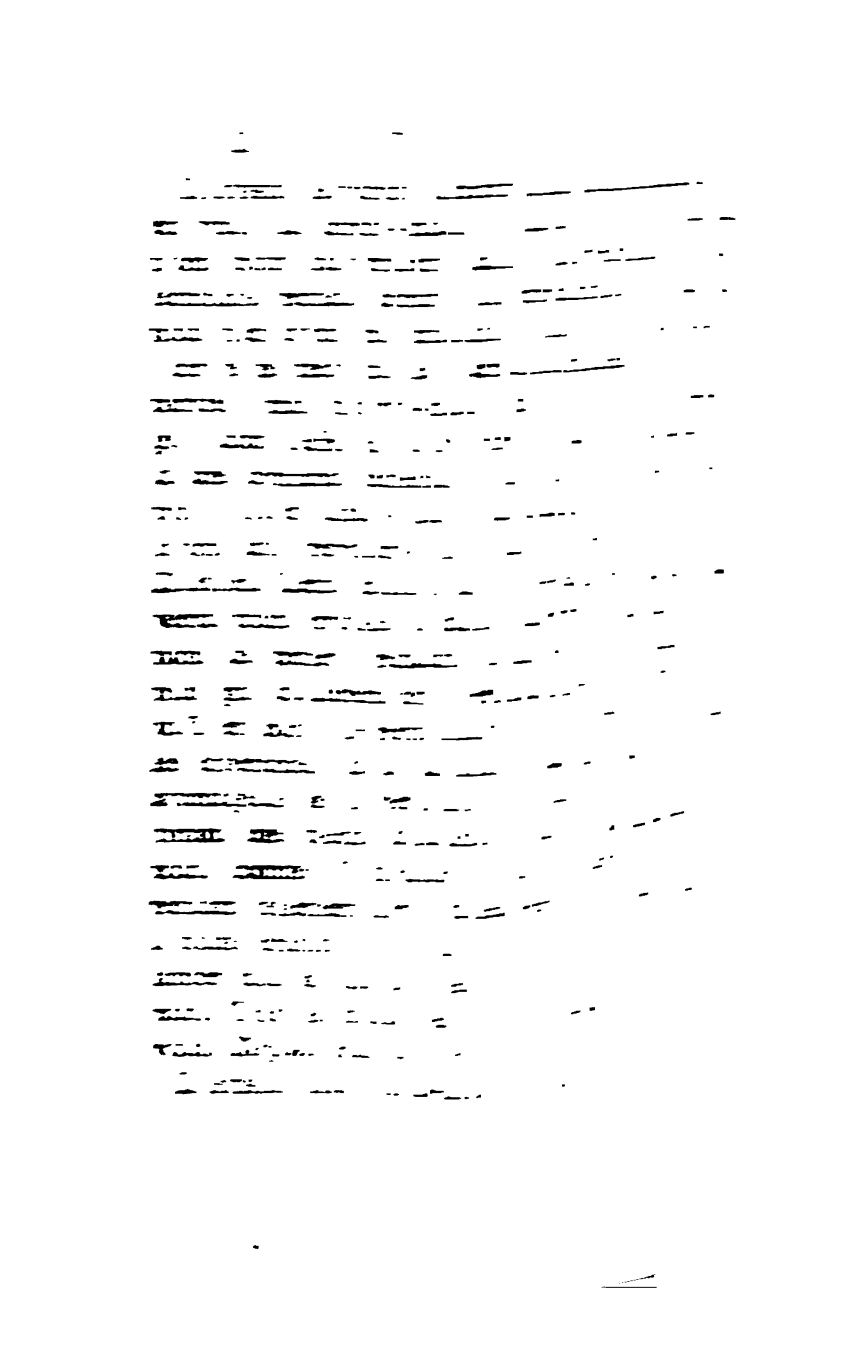

qui a été dit ci-deſſus, qu'il y a deux choſes auxquelles il faut aguerrir notre ame; l'une à ne rien craindre en certaines occaſions; l'autre, à tout craindre en d'autres. *Clinias.* Vous donniez, ce me ſemble, à cette ſeconde crainte le nom de pudeur. *L'Athén.* Juſtement. Puis donc que la force & l'intrépidité ne peuvent s'acquérir, qu'en s'exerçant à affronter les objets terribles; voyons ſi, pour parvenir au but oppoſé, il n'eſt pas beſoin d'employer les moyens contraires. *Clinias.* Selon toute apparence. *L'Athén.* Ainſi, c'eſt dans les choſes qui ont la vertu de nous remplir d'une confiance & d'une hardieſſe extraordinaire, qu'il nous faut chercher un remede à l'impudence & à l'effronterie; apprenant à devenir timides & circonſpects, pour ne rien dire, ne rien faire, ne rien ſouffrir dont nous ayons à rougir. *Clinias.* Cela doit être.

L'Athén. Qu'eſt-ce qui nous expoſe à tomber en de pareilles fautes? n'eſt-ce point la colere, l'amour, l'inſolence, l'ignorance, l'avarice, la lâcheté; & encore les richeſſes, la beauté, la force: enfin tout ce qui nous enyvre par le plaiſir, & nous fait

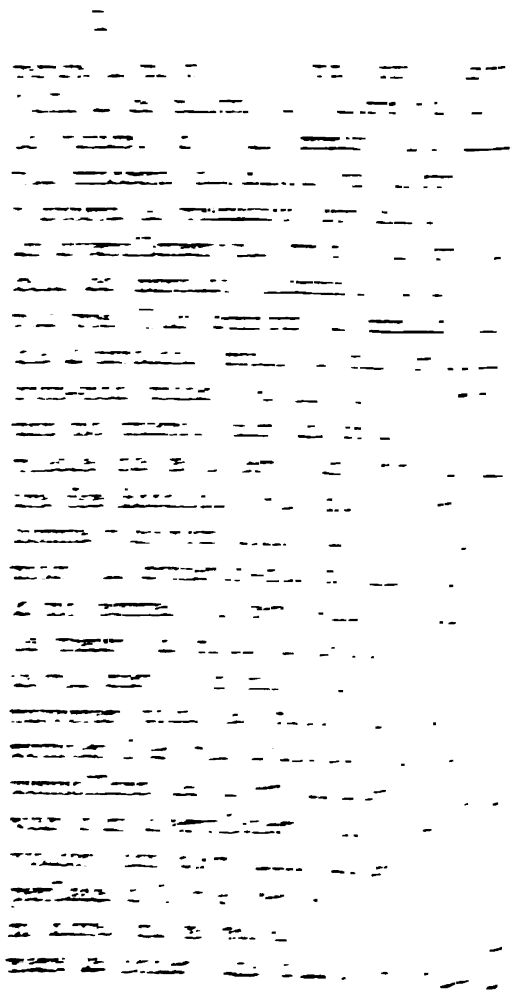

venable, & de toutes les épreuves la moins coûteuse, la plus sûre & la plus courte. (34) *Clinias*. Cela est vrai. *L'Athén.* Mais ce qu'il y a en cela de plus avantageux, c'est de connoître le caractere & la disposition des esprits, par la même voye qui sert à les rendre meilleurs; & c'est-là, je pense, un des objets de la Politique. N'est-ce pas? *Clinias*. Assurément.

(34) *Reges dicuntur multis urgere culullis*
Et torquere mero, quem perspexisse laborant
An sit amicitiâ dignus. Horat. art. Poët.

ceux d'entre eux en qui ils ſe trouvent, ſont d'abord confondus avec ces deux ſentimens. Pour-ce qui eſt de la ſageſſe, & de la ferme connoiſſance des vrais principes, heureux ceux qui même dans un âge avancé ſont parvenus à les acquérir ! l'homme eſt parfait, lorſqu'il poſſede ces biens, & tous les autres renfermés dans ceux-ci. Ainſi j'appelle éducation, la vertu telle qu'elle ſe montre dans les enfans, lorſque les ſentimens de joye ou de triſteſſe, d'amour ou de haine qui s'élevent dans leur ame, ſont conformes à l'ordre, ces enfans ne pouvant pas encore être vertueux par raiſon : & lorſque, la raiſon étant ſurvenue, ces ſentimens ſont d'intelligence avec elle, à cauſe des bonnes habitudes auxquelles on les a dreſſés; c'eſt dans cette intelligence que conſiſte la vertu priſe en ſon entier : quant à cette partie de la vertu, qui a appris à faire un légitime uſage du plaiſir & de la douleur, & qui depuis le commencement de la vie juſqu'à la fin, nous fait embraſſer ou haïr ce qui mérite nôtre amour ou nôtre averſion, je la ſépare du reſte par la penſée, & je ne crois pas qu'on ſe trompe en lui donnant le nom d'éducation. *Clinias.* Nous

Nous sommes [illegible] ger, de ce que vo[illegible] ducation, & de ce que vo[illegible] rer. *L'Abbé.* [illegible]

Ces sentimens [illegible] riges vers l'ordre, [illegible] cation, se relâchent [illegible] pent en bien des [illegible] vie. Mais les Dieux [illegible] pour le genre humain [illegible] ture au travail, nous [illegible] valles de repos dans [illegible] honneur : ils ont voulu [illegible] pollon leur chef, [illegible] de concert avec nous [illegible] cours nous puissions [illegible] pertes de notre éducation. [illegible] tion de voir si ce que je prétends [illegible] & pris dans la nature. Je dis qu'[illegible] que aucun animal, qui [illegible] puisse tenir son corps [illegible] état tranquille, & ne fasse [illegible] efforts pour se mouvoir & pour [illegible] voit-on les uns sauter & bondir, comme [illegible] ne sçais quelle impression [illegible] portoit à danser & à folâtrer, tandis que les au-

tres font retentir l'air de mille cris différens. Tout le reſte des animaux n'a aucune idée de l'ordre ou du déſordre dont le mouvement eſt ſuſceptible, & que nous appellons meſure & harmonie. Pour nous, ces mêmes Divinités qui préſident à nos fêtes, nous ont donné avec le plaiſir le ſentiment de la meſure & de l'harmonie. Ce ſentiment régle nos mouvemens ſous la direction de ces Dieux, & nous apprend à former enſemble une eſpece de chaîne par l'union de nos chants & de nos danſes. De là le nom de Chœur dérivé naturellement du mot qui ſignifie joye. (1) Goûtez-vous ce diſcours, & convenez-vous que nous tenons d'Apollon & des Muſes nôtre premiere éducation? *Clinias.* Oui.

L'ATHÉN. Ainſi n'avoir aucune éducation, & n'avoir aucun uſage du chœur; être bien élevé, & être ſuffiſamment verſé dans les exercices du chœur, ſelon nous ce ſera la même choſe. *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Mais la *Chorée* embraſſe le chant & la danſe. *Clinias.* Cela eſt vrai. *L'Athén.* La bonne éducation conſiſte donc à ſçavoir bien chanter & bien danſer. *Clinias.* Il y a toute apparen-

(1) Platon dérive Χορὸς, chœur, de Χαρὰ, joye.

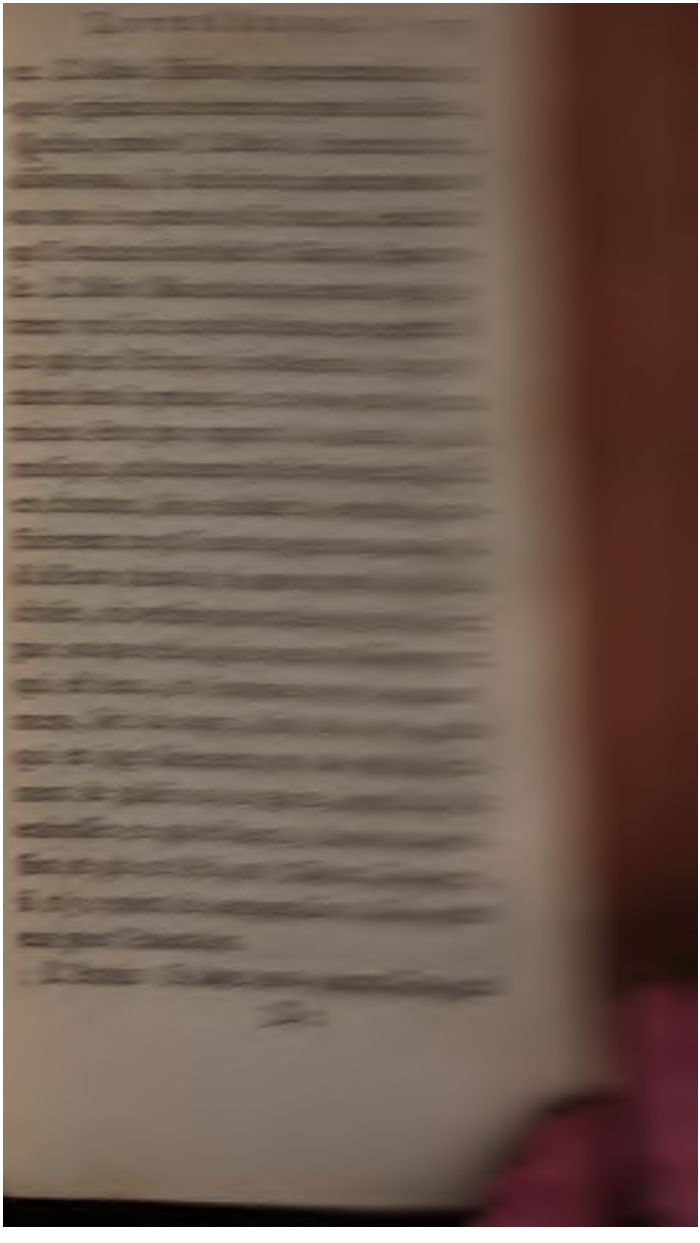

trois en quoi conſiſte la beauté du chant & de la danſe, il nous ſera facile de diſcerner celui qui eſt bien & celui qui eſt mal élevé. Mais ſi nous ſommes dans l'ignorance à cet égard, il nous eſt impoſſible de connoître par où & comment l'éducation peut ſe conſerver. Cela n'eſt-il pas vrai ? *Clinias*. Oui. *L'Athén*. Ainſi, il nous faut chercher, & ſuivre, pour ainſi dire, à la piſte, ce qu'on appelle dans la danſe & dans le chant belle figure & belle mélodie. Si ces choſes nous échappent malgré nos recherches, tout ce que nous pourrons dire au ſujet de la bonne éducation, ſoit des Grecs, ſoit des Barbares, n'aboutira à rien de ſolide. *Clinias*. Vous avez raiſon. *L'Athén*. Soit. Mais en quoi ferons-nous conſiſter la beauté d'une figure ou d'une mélodie ? Dites-moi : les geſtes & le ton de voix d'un homme de cœur dans une ſituation pénible & violente, reſſemblent-ils à ceux d'un homme lâche en pareille circonſtance? *Clinias*. Comment cela ſe pourroit-il, puiſque les couleurs même ne ſe reſſemblent pas ? *L'Athén*. Fort bien, mon cher Clinias: mais la Muſique ayant pour objet la meſure & l'harmonie, quoiqu'on diſe d'une

[illegible]

[illegible]

[illegible]

reurs à cet égard? Ce qui eſt beau, ne l'eſt-il pas pour tout le monde; ou, quoiqu'il le ſoit, ne le paroît-il pas? car jamais perſonne n'oſera dire que les danſes & les chants du vice ſoient plus beaux que ceux de la vertu; ni qu'il prend plaiſir aux figures qui expriment le vice, tandis que tous les autres ſe plaiſent à la Muſe oppoſée. Il eſt vrai pourtant que la plûpart mettent l'eſſence & la perfection de la Muſique, dans la vertu qu'elle a d'affecter agréablement l'ame. Mais ce langage n'eſt point ſupportable, & il n'eſt pas même permis de le tenir. Voici plutôt quelle eſt la ſource de nos erreurs en ce point. *Clinias.* Laquelle? *L'Athén.* Comme la danſe & le chant ne ſont qu'une imitation des mœurs, qu'une peinture des actions des hommes, de leurs caracteres, & des diverſes ſituations où ils ſe trouvent; c'eſt une néceſſité que ceux qui entendent des paroles & des chants, ou qui voyent des danſes, analogues au caractere qu'ils ont reçu de la nature ou de l'éducation, ou de l'une & de l'autre, y prennent plaiſir, les approuvent, & diſent qu'elles ſont belles: qu'au contraire ceux dont elles choquent le caractere, les

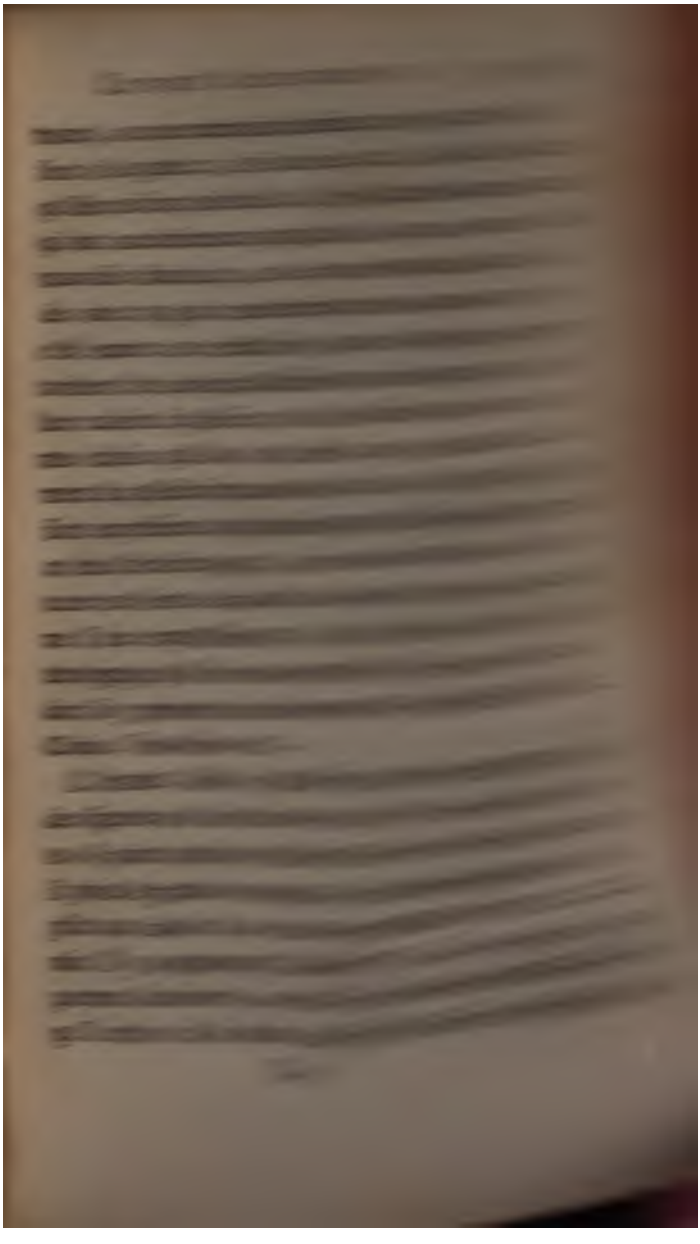

étant engagés dans le commerce d'h
méchans & corrompus, ſe plaiſent e
compagnie, au lieu de la déteſter, co
nant ſeulement par forme de badin
comme en ſonge leurs mauvaiſes inclina
Ne faut-il pas que tôt ou tard on reſſ
à ceux avec qui l'on aime à vivre, ſoit
ſoit méchans, quand même on auroit
de les louer ouvertement ? Croyez
néanmoins qu'il puiſſe y avoir pour quel
un plus grand bien ou un plus grand m
celui-là? *Clinias.* Je ne le crois pas. *L'A*
Penſons-nous qu'en quelque Etat que ce
qui eſt ou qui ſera un jour gouverné p
bonnes loix, on laiſſe à la diſpoſition
Poëtes (3) ce qui concerne l'éducati
les divertiſſemens que nous tenons des
ſes; & qu'à l'égard de la meſure, de la
lodie ou des paroles, on leur accorde l
berté de choiſir ce qui leur plaît davanta
pour l'enſeigner enſuite dans les chœu
une jeuneſſe née de citoyens vertueux, ſ

(3) Chez les Grecs le Poëte étoit Muſicien, & com
ſoit en même tems les paroles, l'air, & les pas, lo
que les vers étoient de nature à être chantés en danſa
De plus, le mot *Poëte* ſe dit en général de tout compoſ
teur, ſoit de vers, ſoit de chants, ſoit de danſes.

vera chez eux des ouvrages de Peinture ou de Sculpture faits depuis dix mille ans (quand je dis dix mille ans, ce n'eſt pas pour ainſi dire, mais à la lettre:) qui ne ſont ni plus ni moins beaux que ceux d'aujourd'hui, & ont été travaillés ſur les mêmes régles. *Clinias.* Voilà en effet qui eſt admirable. *L'Athén.* Oui: c'eſt un chef-d'œuvre de légiſlation & de politique. Leurs autres loix ne ſont peut-être pas exemptes de défauts: mais pour celle-ci touchant la Muſique, elle nous prouve une choſe vraye & bien digne de remarque, ſçavoir qu'il eſt poſſible de déterminer par des loix quels ſont les chants beaux de leur nature, & d'en preſcrire avec confiance l'obſervation. Il eſt vrai que cela n'appartient qu'à un Dieu ou à un homme divin: auſſi les Egyptiens attribuent-ils à Iſis ces poëſies qui ſe conſervent chez eux depuis ſi longtems. Si donc, comme je diſois, quelqu'un étoit aſſez habile pour ſaiſir ce qu'il y a de parfait en ce genre, il doit ſans crainte en faire une loi & en ordonner l'exécution; perſuadé que les ſentimens de plaiſir & de peine qui portent ſans ceſſe les hommes à inventer de nouveaux

leurs forces paſſées, les engage à pr
des prix à ceux qui réveilleront plus
ment en eux le ſouvenir de leurs pr
ans. *Clinias.* Vous avez raiſon. L'
Croyons-nous que ce ſoit tout-à-fait fa
dement qu'on dit d'ordinaire des acte
ces jeux, que celui qui divertit &
davantage les ſpectateurs, doit paſſe
le plus habile, & mérite d'être cou
En effet, puiſque ces fêtes ſont inſ
pour délaſſer l'eſprit, il eſt dans l'ord
la victoire & tous les honneurs ſoient
me j'ai dit, pour celui qui aura le plu
tribué au plaiſir de l'aſſemblée. Ce di
n'eſt-il pas raiſonnable, & ſi cette régl
ſuivie, pourroit-on y trouver à redire
nias. Je ne le penſe pas.

L'ATHEN. Ne prononçons pas ſi vit
cette matiere, mon cher Clinias; conſid
auparavant nôtre objet ſous toutes ſe
ces, nous y prenant de cette ſorte. Si
ſons que quelqu'un propoſe une fête,
ſpécifier quels en ſeront les jeux, co
gymniques, équeſtres ou muſicaux; &
raſſemblant tous les citoyens, il leur dé
que ce ſera purement un combat de pl

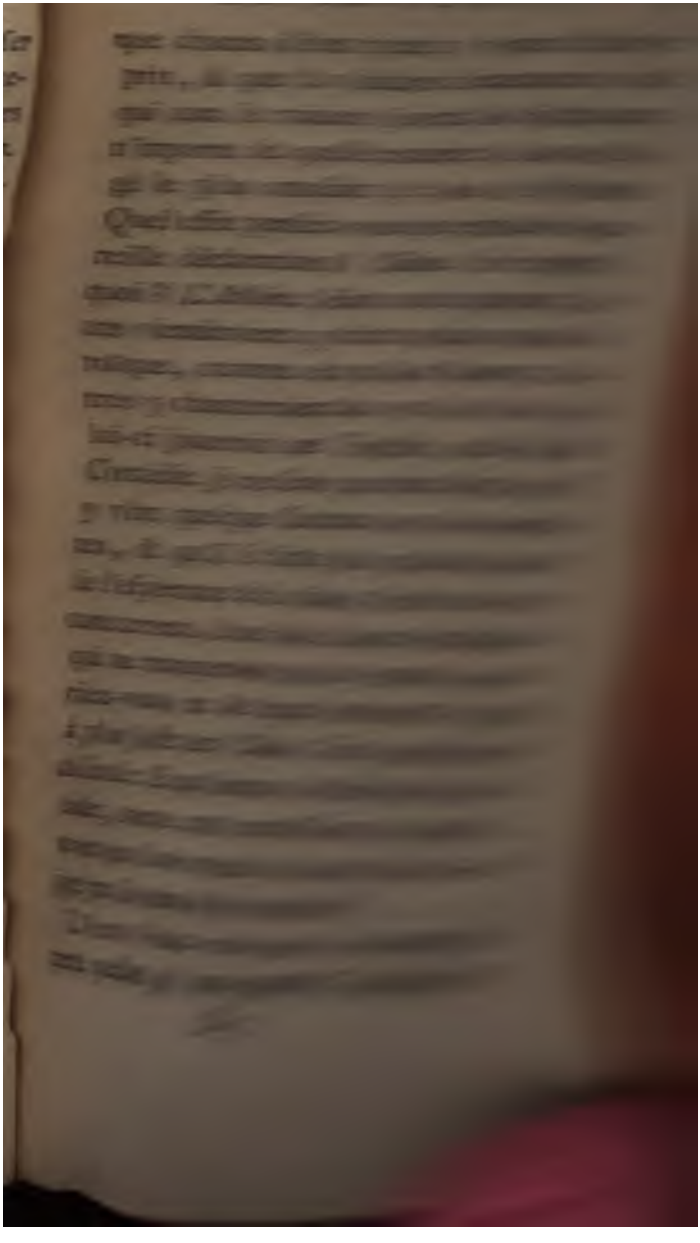

Clinias. Voyons. *L'Athén.* Si les petits enfans ſont pris pour juges, n'eſt-il pas vrai qu'ils ſe déclareront en faveur du montreur de curioſités ? *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Que le ſuffrage des enfans un peu plus grands ſera pour le Poëte Comique; & celui des femmes d'un eſprit cultivé, des jeunes gens, en un mot, de la plûpart des ſpectateurs, pour le Poëte Tragique? *Clinias.* Cela eſt vraiſemblable. *L'Athén.* Quant à nous autres vieillards, il n'eſt pas douteux que nous ne priſſions plus de plaiſir à entendre un Rhapſode nous expoſer, comme il faut, l'Iliade, l'Odyſſée, ou quelques morceaux d'Héſiode, & que nous ne lui donnaſſions la préférence. N'eſt-ce pas? *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Dans cette diverſité de jugemens, à qui ſera de droit la victoire? Il eſt évident que nous ne pouvons nous diſpenſer vous & moi de l'attribuer à celui qui aura eu le ſuffrage des ſpectateurs de notre âge: puiſque partout & dans toutes les Cités on met une extrême différence pour la bonté entre nos mœurs & celles des jeunes gens. *Clinias.* Sans doute.

L'ATHÉN. Je demeure donc d'accord avec

le vulgaire qu'il faut juger de la Muſique par le plaiſir qu'elle cauſe, non toutefois aux premiers venus : mais que la plus belle Muſe eſt celle qui plaît davantage aux gens de bien, ſuffiſamment inſtruits d'ailleurs ; & plus encore celle qui plaît à un ſeul, diſtingué entre tous du côté de la vertu & de l'éducation. Et la raiſon pour laquelle j'exige de la vertu de ceux qui doivent prononcer ſur ces matieres, eſt qu'outre la prudence qui leur eſt néceſſaire, ils ont encore beſoin d'un grand courage. Il ne convient pas en effet à quiconque fait l'office de juge, d'emprunter les lumieres d'autrui pour porter ſon jugement ; ni de ſe laiſſer troubler & déconcerter par les acclamations de la multitude & par ſa propre ignorance. Il convient encore moins qu'il prononce contre ſes lumieres par lâcheté & par foibleſſe ; & que de la même bouche dont il a pris les Dieux à témoins de dire la vérité, il ſe parjure en trahiſſant indignement ſa penſée. Car ce n'eſt pas pour prendre des leçons des ſpectateurs, que le juge préſide aux jeux, mais plutôt pour leur en donner, & pour s'oppoſer à ceux qui ne feroient pas du plaiſir une eſtimation juſte &

convenable. L'abus contraire autorisé autrefois dans la Grece, comme il l'est encore aujourd'hui en Sicile & en Italie, qui laisse le jugement de ces jeux à la multitude assemblée, & déclare vainqueur celui pour qui plus de mains se sont levées, a produit deux méchans effets : le premier, de gâter le goût des auteurs, qui par là se sont vus asservis au mauvais goût de leurs juges, ensorte que ce sont les spectateurs qui leur donnent des leçons : le second, de corrompre le plaisir du théâtre ; parce qu'au lieu que le plaisir de l'assemblée devroit s'épurer chaque jour, par des pieces dont les mœurs seroient meilleures que les siennes, tout le contraire arrive aujourd'hui par la faute des auteurs. (4)

(4) Je ne veux point m'étendre dans mes notes. Mais je prie le Lecteur d'[illegible] la maxime de Platon, que les mœurs des pieces de Théâtre doivent être plus parfaites que celles du Parterre ; maxime qui ne peut être contribué par ceux qui font du Théâtre une école des mœurs : je crois qu'il y découvrira la plaine [illegible] de ce beau [illegible] par Aristote, que le Théâtre purge les passions par les passions mêmes. Aristote a pris le Théâtre tel qu'il étoit de son tems, & l'a voulu justifier : ce qu'il a fait avec plus de [illegible] que de vérité. Platon a considéré le Théâtre tel qu'il doit être, & n'y a trouvé nul trait de ressemblance avec ce qu'il est. On le croyoit. Aristophane même a reproché à Euripide, la Phedre, la Stenobée, & d'autres caractères semblables. Aristote dans ses principes eût-il pu lui faire le même reproche ?

pres à les guérir, & mêle de l'amertume à ce qui pourroit leur être nuiſible, afin qu'ils s'accoutument pour leur bien à la nourriture ſalutaire, & n'ayent que de la répugnance pour l'autre: (5) le Légiſlateur habile engagera le Poëte, & le contraindra même, s'il le faut, par la rigueur des loix, à exprimer dans des paroles belles & dignes de louange, ainſi que dans ſes meſures, ſes figures & ſes accords, le caractere d'une ame tempérante, forte, vertueuſe.

CLINIAS. Au nom de Jupiter, penſez-vous, Etranger, que ce réglement ſoit en uſage dans les autres Etats? Pour moi, je ne connois aucun endroit du monde où cela ſe pratique, ſi ce n'eſt chez nous & à Lacédémone: par-tout ailleurs on fait chaque jour de nouveaux changemens dans la danſe & les autres parties de la Muſique: & ce ne ſont point les loix qui dirigent ces innovations, mais je ne ſçais quel goût bizarre & déréglé, qui loin de ſe plaire conſtamment aux mêmes

(5) *Ac veluti pueris abſinthia tetra Medentes*
Cùm dare conantur, prìùs oras pocula circùm
Contingunt mellis dulci flavoque liquore;
Ut puerorum ætas improvida ludificetur
Labrorum tenùs; interea perpotet amarum
Abſinthi laticem, deceptaque non capiatur. Lucret.

L'ATHÉN. Voyons ſi mes idées s'accordent avec les vôtres. Le plan de vôtre éducation & des leçons de vôtre Muſique ſe réduit-il à ce qui ſuit? Obligez-vous vos Poëtes à dire que, dès qu'on eſt tempérant, juſte, vertueux, on eſt heureux; qu'il importe peu d'ailleurs qu'on ſoit d'une taille grande ou petite, d'une complexion foible ou robuſte, riche ou pauvre; & que, quand même on auroit plus de tréſors que Cyniras & Midas, ſi on eſt injuſte, on n'en eſt ni moins malheureux, ni moins à plaindre? A quoi l'on peut ajouter ce que doit dire le Poëte de Sparte, s'il veut bien dire: *Je crois indigne de mes éloges & je compte pour rien*, quiconque poſſédant ce que le vulgaire appelle biens, n'y joindra pas la poſſeſſion & la pratique de la juſtice: S'il eſt juſte, *qu'il aſpire à combattre l'ennemi de pied ferme*; mais s'il eſt injuſte, aux Dieux ne plaiſe qu'*il oſe ſoutenir la vue du ſang & du carnage*, ni qu'*il devance à la courſe l'Aquilon Thracien*, ni qu'il jouiſſe d'aucun des avantages que l'on regarde ordinairement comme de vrais biens. Car les hommes ſe trompent dans l'idée qu'ils s'en forment. Le premier des biens, diſent-

ils, eſt la ſanté; le ſecond, la beauté; le troiſieme, la force; le quatrieme, les richeſſes: ils en comptent encore beaucoup d'autres, comme d'avoir la vue, l'ouie, & les autres ſens en bon état; de pouvoir faire tout ce qu'on veut en qualité de Tyran: enfin le comble du bonheur, ſelon eux, ce ſeroit de devenir immortel au même inſtant qu'on poſſéderoit tous les biens dont je viens de parler. Diſons-nous au contraire, vous & moi, que la jouiſſance de ces biens eſt avantageuſe à ceux qui ſont juſtes & ſaints; mais qu'ils ſe tournent tous en véritables maux pour les méchans, à commencer par la ſanté; qu'il en eſt de même de la vue, de l'ouie, des autres ſens, en un mot, de la vie; que le plus grand de tous les malheurs pour un homme ſeroit d'être immortel, & de poſſéder tous les autres biens, hormis la juſtice & la vertu, & qu'en cet état plus ſa vie ſeroit courte, moins il ſeroit à plaindre? Vous engagerez, je penſe, vous contraindrez même vos poëtes à tenir ce langage pour l'inſtruction de votre jeuneſſe, & à y conformer leurs meſures & leurs harmonies. Voyez: pour moi, e vous déclare nettement que ce

qui paſſe pour un mal dans l'idée du vulgaire, eſt un bien pour les méchans, & n'eſt un mal que pour les juſtes: qu'au contraire ce qui eſt réputé bien, n'eſt tel que pour les bons, & eſt un mal pour les méchans. Sommes-nous d'accord ou non, vous & moi? *Clinias.* Nous le ſommes, ce me ſemble, en certaines choſes, & nullement en d'autres.

L'ATHÉN. Peut-être ne puis-je réuſſir à vous perſuader que la ſanté, les richeſſes, une autorité ſans bornes pour l'étendue & la durée; j'y ajoute encore des forces extraordinaires, du courage, & par deſſus tout cela l'immortalité avec l'exemption de ce qu'on tient communément pour des maux, loin de contribuer au bonheur de la vie, rendroient au contraire un homme ſouverainement malheureux, s'il logeoit en même tems dans ſon ame l'injuſtice & le déſordre. *Clinias.* Vous avez deviné juſte. *L'Athén.* Soit. Comment m'y prendrai-je après cela pour vous convaincre? Ne vous ſemble-t-il pas que cet homme à qui j'accorde la beauté, la force du corps, les richeſſes, le courage, un plein pouvoir durant le cours de ſa vie de faire tout ce qu'il deſire, s'il eſt d'ailleurs injuſte & livré à ſes

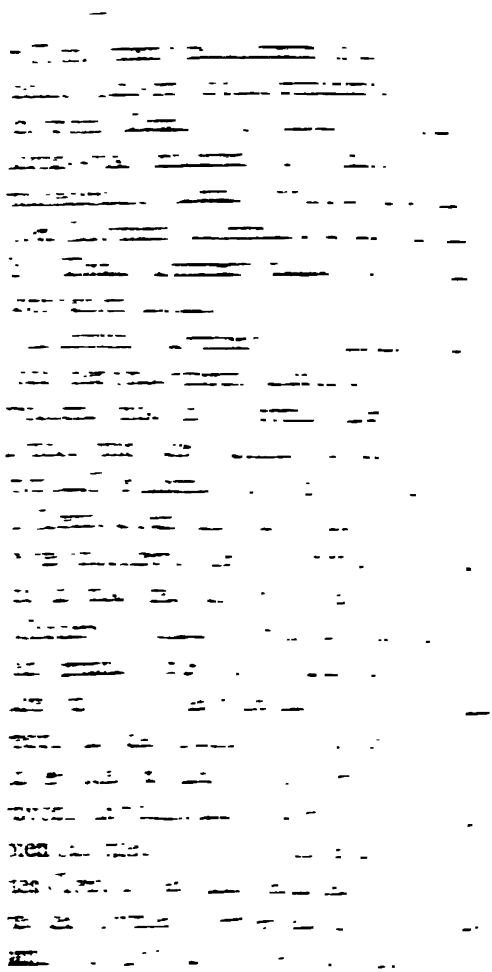

conſulter ici ces mêmes Dieux qui ſont vos légiſlateurs, & de leur demander ſi la plus délicieuſe des conditions n'eſt pas celle de l'homme juſte; ou s'il faut diſtinguer deux ſortes de conditions, dont l'une ait le plaiſir, & l'autre la juſtice en partage. S'ils nous répondent que ce ſont deux conditions différentes, nous leur demanderons de nouveau, pour procéder en régle, laquelle des deux eſt préférable à l'autre; s'ils nous diſent que c'eſt celle qui a le plaiſir en partage, je ſoutiens que cette réponſe eſt abſurde dans leur bouche.

MAIS gardons-nous de faire tenir aux Dieux un pareil langage : mettons-le plutôt ſur le compte de nos peres & de nos légiſlateurs. Suppoſons auſſi que les queſtions que je viens de faire, s'adreſſent uniquement au légiſlateur, & que c'eſt lui qui nous a répondu que la vie la plus voluptueuſe eſt la plus heureuſe. Mon pere, lui dirois-je après cela, vous ne voulez donc pas que je mene la vie la plus heureuſe, puiſque vous ne ceſſez de m'exhorter à vivre dans la pratique de la juſtice. Je ne vois pas ce que celui qui auroit poſé un pareil principe, ſoit légiſla-

teur,

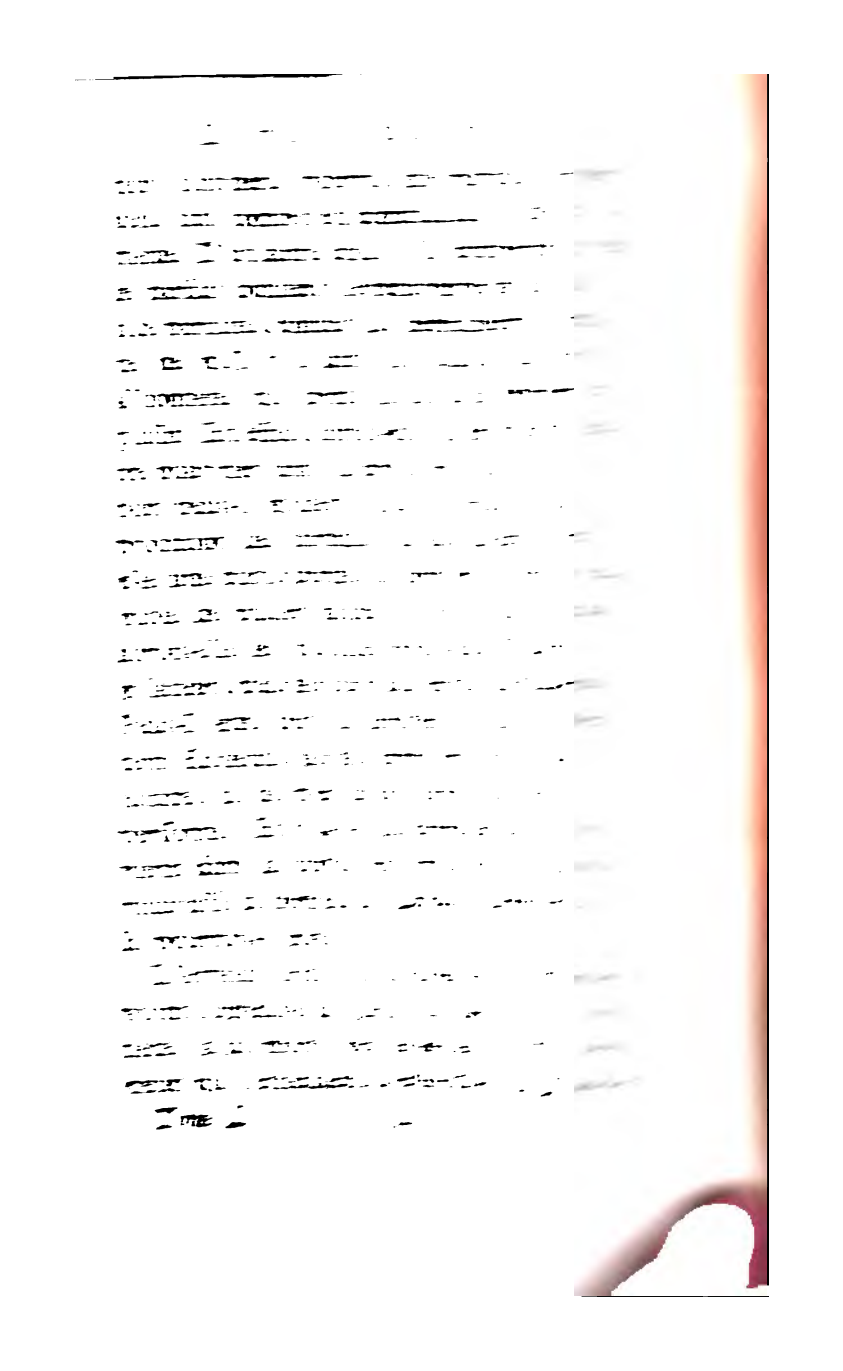

qu'il ait à faire, eſt de trouver le point dont il importe le plus pour le bonheur de ſes citoyens, qu'ils ſoient pleinement convaincus; & quand il l'aura trouvé, d'imaginer les moyens de leur faire tenir ſur ce point un langage uniforme en tout tems, en toutes rencontres, dans leurs chants & dans leurs diſcours, ſoit vrais, ſoit fabuleux. Si vous êtes là-deſſus d'un avis contraire au mien, vous ne me ferez nulle peine de combattre mes raiſons. *Clinias.* Je ne crois pas que nous puiſſions ni l'un ni l'autre vous oppoſer rien de raiſonnable.

L'ATHÉN. Je reprends donc le fil du diſcours; & je dis que le but de tous les chœurs, qui ſont de trois eſpeces, doit être d'enchanter en quelque ſorte l'ame des enfans, tandis qu'elle eſt tendre & docile, en leur répétant ſans ceſſe les belles maximes que nous venons d'expoſer, & beaucoup d'autres qu'on pourroit y ajouter. Mais pour les réduire à un ſeul point, diſons-leur que la vie la plus juſte eſt auſſi la plus heureuſe au jugement des Dieux: & non-ſeulement nous dirons la vérité, mais ce diſcours entrera plus aiſément qu'aucun autre, quel

qu'il puiſſe être, dans l'eſprit de ceux qu'il nous importe de perſuader. *Clinias.* On ne peut diſconvenir de ce que vous dites.

L'ATHÉN. Nous ne ſçaurions donc mieux faire que d'introduire en premier lieu le chœur des Muſes, compoſé d'enfans qui chanteront ces maximes de toute leur force en public & à tout l'Etat. Enſuite viendra le ſecond chœur compoſé de jeunes gens au-deſſous de trente ans, qui prendront Apollon à témoin de la vérité de ces mêmes maximes, le priant de leur être propice, & de les graver profondément dans leur ame. Le troiſieme chœur qui ſera d'hommes faits, depuis trente ans juſqu'à ſoixante, chantera auſſi les mêmes choſes. Pour ceux qui auront paſſé cet âge, comme les chants ne ſont plus alors de ſaiſon, il faut, après que nous aurons conſulté les Dieux, les réſerver à des entretiens ſur les mêmes objets. *Clinias.* Quelle eſt, Etranger, cette troiſieme eſpece de chœur? Nous ne comprenons pas bien ce que vous en voulez dire. *L'Athén.* Ce chœur eſt néanmoins le principal objet de tout ce que nous avons dit juſqu'à ce moment. *Clinias.* Nous ne vous entendons pas

davantage : tâchez d'expliquer plus clairement vôtre penſée.

L'ATHÉN. Nous avons dit, s'il vous en ſouvient, au commencement de cet entretien, que la jeuneſſe naturellement vive & ardente, ne pouvoit tenir en repos ni ſon corps, ni ſa langue; qu'elle crioit & ſautoit continuellement ſans régle ni méthode: qu'à l'exception de l'homme, les autres animaux n'avoient aucune idée de l'ordre qui doit régner dans le chant & la danſe : que par rapport aux mouvemens du corps, cet ordre s'appelloit meſure; qu'à l'égard de la voix, on avoit donné au mélange des tons graves & aigus le nom d'harmonie: que la Chorée réſultoit de l'union du chant & de la danſe; & que les Dieux touchés de compaſſion pour nous, avoient envoyé les Muſes & Apollon, pour prendre part à nos fêtes & y préſider. Nous mettions auſſi Bacchus de la partie : vous le rappellez-vous? *Clinias*. Nous n'avons eu garde de l'oublier. *L'Athén.* Ce qui appartient aux deux premiers chœurs, l'un des Muſes, l'autre d'Apollon, a été expliqué. Il nous reſte à parler du troiſieme, qui ne peut être que celui de Bacchus. *Cli-*

de autorité, pourra-t-elle, en chantant les plus belles maximes, contribuer plus qu'aucune autre au bien général de l'Etat? Quoi! ſerions-nous aſſez mal-aviſés, pour négliger la plus belle, la plus utile, la plus efficace de toutes les chanſons? *Clinias.* Sur ce que vous dites, il n'eſt pas poſſible de la négliger. *L'Athén.* Mais quelle eſt la maniere la plus convenable de s'en ſervir? Voyez ſi ce ne ſeroit pas celle-ci. *Clinias.* Laquelle? *L'Athén.* N'eſt-il pas vrai qu'à meſure qu'on devient vieux, on prend du dégoût pour le chant, on ne s'y prête qu'avec beaucoup de répugnance; & que ſi on ſe trouvoit dans la néceſſité de chanter, plus on auroit d'âge & de vertu, plus la choſe coûteroit? *Clinias.* Cela eſt certain. *L'Athén.* A plus forte raiſon un vieillard de ce caractere rougiroit-il de chanter debout ſur un théâtre en préſence d'une multitude confuſe: ſur-tout ſi pour donner plus de force & d'étendue à ſa voix, on l'aſſujettiſſoit au régime & à l'abſtinence des chœurs de chantres, qui diſputent pour la victoire; c'eſt bien alors qu'il ne chanteroit qu'avec un déplaiſir, une honte & une

répu-

répugnance extrême. *Clinias.* La choſe n'eſt pas douteuſe.

L'ATHÉN. Comment ferons-nous donc pour les engager à chanter de bonne grace? N'interdirons-nous point d'abord par une loi l'uſage du vin aux enfans juſqu'à l'âge de dix-huit ans; leur faiſant entendre qu'il ne faut point verſer un nouveau feu ſur le feu qui dévore leur corps & leur ame; dans la crainte que nôtre jeuneſſe ne devienne fougueuſe & intraitable, avant que le travail ait commencé à la dompter? Nous leur permettrons enſuite d'en boire modérément juſqu'à trente ans, avec ordre de s'abſtenir de toute débauche & de tout excès. Ce ne ſera que lorſqu'ils toucheront à quarante ans, qu'ils pourront ſe livrer à la joye des banquets, & inviter Bacchus à venir avec les autres Dieux prendre part à leurs fêtes & à leurs Orgies, apportant avec lui cette divine liqueur, dont il a fait préſent aux hommes comme d'un remede pour adoucir l'auſtérité de la vieilleſſe, lui rendre la vivacité de ſes premiers ans, diſſiper ſes chagrins, amollir la dureté de ſes mœurs, comme le feu amollit le fer, & lui donner je ne ſçai

quoi de plus ſouple & de plus flexible. Echauffés par cette liqueur, nos vieillards ne ſe porteront-ils pas avec plus d'allégreſſe, & moins de répugnance, à chanter, &, ſuivant l'expreſſion que nous avons employée ſouvent, à faire leurs enchantemens, non en préſence de beaucoup de perſonnes, ni d'étrangers, mais devant un petit nombre d'amis? *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Ce moyen que nous mettons en œuvre pour les diſpoſer à mêler leur chant à celui des autres, n'a rien qui choque la bienſéance. *Clinias.* Abſolument rien.

L'ATHÉN. Mais quel chant leur mettrons-nous à la bouche? Quelle ſera leur Muſe? N'eſt-il pas évident qu'il faut obſerver encore ici les bienſéances de l'âge? *Clinias.* Aſſurément. *L'Athén.* Quelle eſt donc la Muſique qui convient à ces hommes divins? Seroit-ce celle des chœurs? *Clinias.* Nous ſerions bien en peine, nous autres Crétois, ainſi que les Lacédémoniens, d'employer en cette occaſion d'autres chants, que ceux qu'on nous a appris dans les chœurs, & auxquels nous ſommes accoutumés. *L'Athén.* Cela doit être, parce qu'en effet vous n'a-

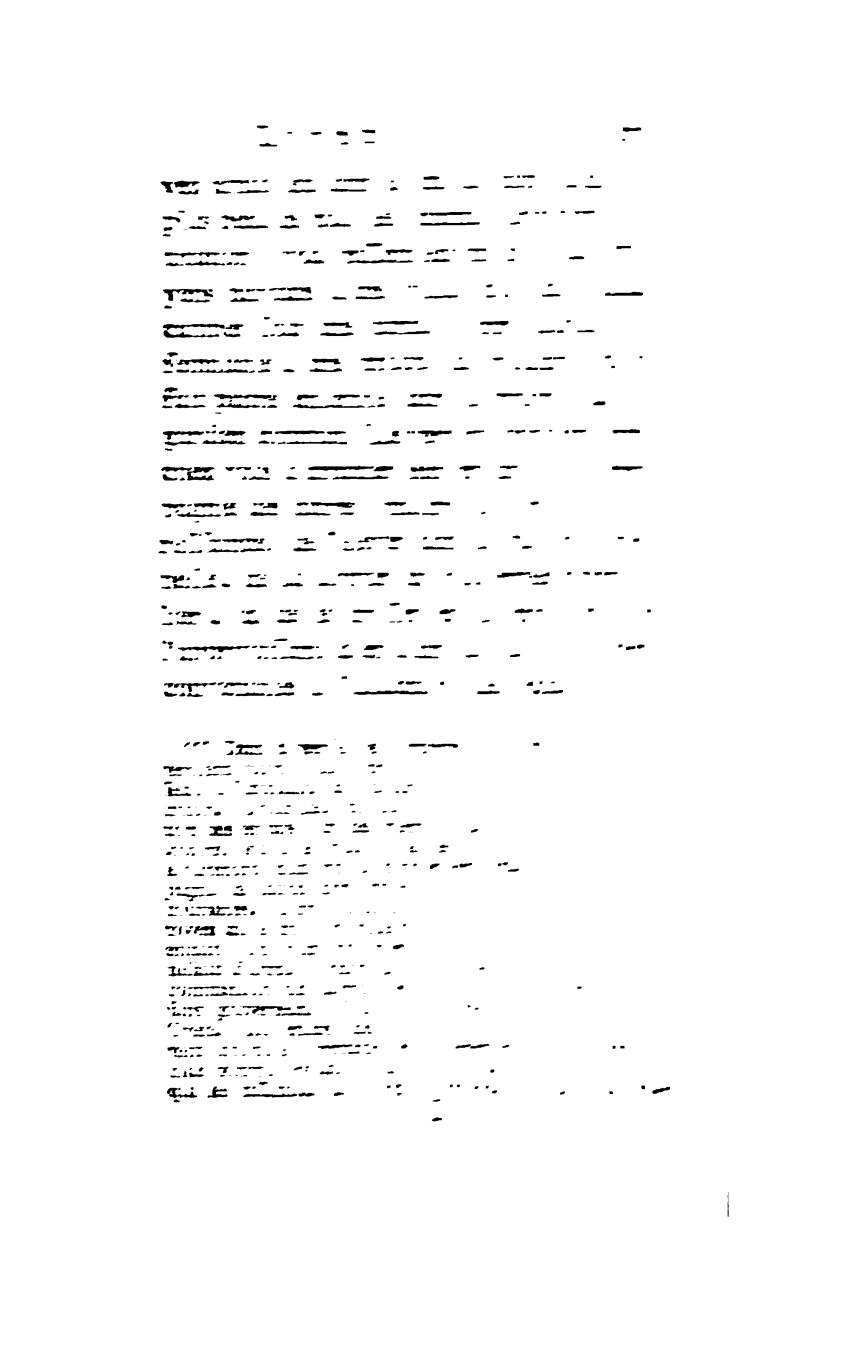

ce qui en feroit non-seulement un bon soldat, mais un bon citoyen capable d'administrer les affaires publiques, meilleur guerrier, comme nous l'avons dit, que le guerrier de Tyrtée, & qui regarderoit la force comme étant, non la principale partie de la vertu, mais la quatrieme, toujours & en tous lieux, tant pour les particuliers que pour le corps de l'Etat. *Clinias.* Etranger, je ne sçais pourquoi vous rabaissez de nouveau nos Législateurs. *L'Athén.* S'il est vrai que je le fasse, mon cher Clinias, c'est sans dessein. Mais laissez ce reproche, croyez-moi, & suivons la raison par-tout où elle nous conduira.

Si effectivement nous découvrons une Musique plus parfaite que celle des choeurs, & des Théâtres publics, essayons de la donner en partage à ceux qui, de nôtre aveu, ont

bon Livre 10. Quoique chacun puisse penser de cette institution, c'est certainement un grand mal de n'avoir rien statué à faire à l'autorité paternelle, la plus puissante de toutes sur l'esprit des enfans. Il est faux que les enfans soient tellement à l'Etat, qu'ils ne soient point à leurs parens: Au contraire, le bien de l'Etat demande que ceux-ci conservent toujours sur eux une certaine jurisdiction. Quand il faut que le Magistrat ait toujours la loi à la main pour faire marcher tous les choeurs des citoyens, il est difficile que les familles ne souffrent quelque atteinte, & qu'on ne travaille enfin à s'y soustraire.

de la [illegible]
firent ne [illegible]
Clinias. Nous le devons [illegible]
les choses qui sont [illegible]
agrement, [illegible]
cet agrement [illegible]
de dignes de nos [illegible]
joigne quelque [illegible]
ou enfin d'utilité [illegible]
le boire, en [illegible]
taine douceur [illegible]
nous nommons [illegible]
seque & son [illegible]
lutaire au corps. [illegible]
thén. La [illegible]
ment & son [illegible]
utilité, sa beauté, [illegible]
vérité. *Clinias.* [illegible]
cites. *L'Athén.* [illegible]
arts dont le but est [illegible]
raison d'appeler [illegible]
ne manquent [illegible]
atteignent leur [illegible]
naturel que [illegible]
nias. Oui. *L'Athén.* [illegible]
perfection de leurs [illegible]

du plaiſir qu'ils cauſent qu'elle dépend, mais, pour le dire en un mot, du rapport d'égalité & de reſſemblance entre l'imitation & la choſe imitée. *Clinias.* Fort bien. *L'Athén.* Le plaiſir n'eſt donc une régle juſte d'eſtimation, qu'à l'égard des choſes qui n'ont pour objet ni l'utilité, ni la vérité, ni la reſſemblance, & qui d'un autre côté n'apportent avec elles aucun dommage; mais qu'on cherche à ſe procurer uniquement en vue de cet agrément qui accompagne l'utilité, la vérité, la reſſemblance, & qu'on peut très-bien appeller plaiſir, lorſque rien de tout cela ne marche à ſa ſuite. *Clinias.* Vous ne parlez que du plaiſir qui n'a rien de nuiſible. *L'Athén.* Oui; & je lui donne le nom de divertiſſement, lorſque d'ailleurs il n'eſt ſuivi d'aucun mal, ni d'aucun bien tant ſoit peu conſidérable. *Clinias.* Vous avez raiſon.

L'ATHÉN. De ces principes ne faut-il pas conclure qu'il n'appartient ni au plaiſir ni à aucune opinion trompeuſe, de juger des arts qui conſiſtent dans l'imitation, & les rapports d'égalité? car l'égalité & la proportion ne ſont fondées ni ſur le jugement qu'en portent les ſens, ni ſur le plaiſir qu'on peut y

faut connoître la nature d'autant que ſi l'on ne connoit ni l'eſſence d'un ouvrage, ni la choſe dont il eſt la repreſentation, il n'eſt pas poſſible de bien juger s'il ne péche en rien, ou s'il a quelque défaut de rectitude. *Clinias.* Comment cela ſe pourroit-il? *L'Athén.* Mais ſi on n'a nulle idée de la rectitude d'une choſe, ſera-t-on en etat de diſcerner ſi elle eſt bien ou mal faite? Je ne m'explique point aſſez clairement: peut-être me ferai-je mieux entendre de cette maniere. *Clinias.* De quelle maniere, s'il vous plait?

L'ATHÉN. Il y a un nombre infini d'imitations faites pour la vue. *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Si l'on ne connoit en aucune façon les objets qui ont ſervi de modele à l'ouvrier, peut-on bien juger de l'exactitude de ſon travail, ſi les proportions ſont bien gardées; ſi chaque partie eſt dans la poſition qui lui convient; quelles ſont ces proportions, & quel eſt l'arrangement reſpectif des parties, afin que chacune ſoit à ſa place; & encore ſi les couleurs & les attitudes ſont naturelles: ou s'il n'y a ni ordre ni deſſein dans l'exécution? Vous ſemble-t-il qu'on puiſſe prononcer ſur tout cela, ſi l'on n'a nulle idée

toutes les imitations la plus vantée, c'eſt auſſi celle qui demande le plus de ſoin & d'attention. L'erreur où l'on tomberoit en ce genre, ne peut être que très-funeſte, par le goût qu'elle inſpire pour ce qu'il y a de vicieux dans les mœurs. Cependant il eſt très-difficile de s'appercevoir de cette erreur, parce qu'il s'en faut bien que les poëtes ſoient auſſi habiles dans leur art que les Muſes elles-mêmes. Jamais les Muſes ne s'écarteroient du vrai, au point d'adapter à des paroles qu'elles auroient faites pour des hommes, des figures & une mélodie qui ne peuvent convenir qu'à des femmes; ou de joindre des meſures d'eſclaves ou de perſonnes viles, à des airs & à des figures propres d'hommes libres; ou enfin d'accommoder à des figures & des meſures pleines de nobleſſe, une mélodie ou des paroles qui ne reſpirent que la baſſeſſe. Jamais elles ne mêleroient enſemble des cris d'animaux, des voix humaines, & des ſons d'inſtrumens, ni ne donneroient cette confuſion de toutes ſortes de ſons pour une imitation ſimple. Au lieu que nos poëtes humains confondant & mêlant enſemble toutes ces choſes ſans goût &

gner la danſe & le chant. (8)

VOILA ce que j'avois à dire ſur ce ſujet. Au reſte, ce que nous examinons ici, n'eſt point ſi on doit interdire nôtre Muſique telle qu'elle eſt, à nos citoyens depuis l'âge de trente ans juſqu'au delà de cinquante, mais en quelles occaſions ils en doivent faire uſage. Ce qui me paroît réſulter de ce diſcours, c'eſt que les vieillards quinquagénaires, qui ſeront dans le cas de chanter, doivent être beaucoup mieux inſtruits que perſonne de tout ce qui concerne la Muſique des Chœurs; parce qu'ils ont beſoin de diſcerner & de ſentir avec la derniere délicateſſe toutes les eſpeces de meſures & d'harmonies: ſans quoi, comment connoîtront-ils la juſteſſe d'une mélodie, quand il faut du Dorien, & quand il n'en faut pas, & ſi la meſure que le Muſicien a accommodée à la mélodie, y convient ou non? *Clinias.* Il eſt évident qu'ils ne le pourront pas ſans cela. *L'Athén.* En vérité la plûpart des Spectateurs ſont

(8) Si les idées de Platon ſur la Muſique ſont juſtes, & il eſt difficile de n'en pas convenir, pour peu qu'on veuille approfondir les choſes, & les rapprocher de la nature; que faut-il penſer des nôtres, & combien ne ſommes-nous pas éloignés du bon goût? Ceci mériteroit bien quelque diſcuſſion de la part des Connoiſſeurs.

bien ridicules de s'imaginer qu'ils ſont à portée de juger ſi un air eſt bien ou mal compoſé, ſoit pour la meſure, ſoit pour l'harmonie, parce qu'ils ont appris par contrainte à chanter & à danſer en meſure. Mais comme ils font cela par routine & ſans principes, ils ne peuvent parvenir à comprendre, que toute mélodie eſt belle, tant qu'elle conſerve le caractere qui lui eſt propre, & qu'elle eſt manquée, dès qu'elle en ſort. *Clinias.* Cela eſt certain. *L'Athén.* Mais quoi! celui qui ne connoît point la nature d'une choſe, pourra-t-il jamais, comme nous diſons, juger ſi elle eſt bien ? *Clinias.* Et le moyen ?

L'ATHÉN. Tout ceci nous démontre qu'il faut que ceux que nous invitons ici à chanter, & à qui nous faiſons pour cela une douce violence, ſoient du moins aſſez habiles en cette partie, pour pouvoir ſuivre les cadences des meſures & les différens tons d'une mélodie: afin que connoiſſant toutes les eſpeces d'harmonies & de meſures, ils ſoient en état d'en choiſir de convenables à des gens de leur âge & de leur caractere ; & qu'ainſi ſe prêtant au chant de bonne grace,

ils goûtent d'abord eux-mêmes un plaiſir innocent, & par leur exemple apprennent à la jeuneſſe à embraſſer tout ce qui eſt propre en ce genre à former ſes mœurs. S'ils ont l'habileté que nous ſuppoſons ici, ils auront néceſſairement des lumieres ſupérieures à celles que donne l'éducation commune, & à celles des poëtes mêmes. Car il n'eſt pas néceſſaire que le poëte connoiſſe, ſi ſon imitation eſt belle ou non; ce qui eſt le troiſieme point: mais il ne peut ſe diſpenſer de poſſéder les deux autres, qui appartiennent à la meſure & à l'harmonie. Au lieu que nos vieillards doivent avoir une connoiſſance égale de ces trois choſes, afin de pouvoir faire choix de ce qu'il y a de plus excellent & de ce qui en approche davantage. Autrement, jamais ils ne ſeront propres à faire goûter aux jeunes gens le charme de la vertu.

Nous avons expliqué ſelon nôtre pouvoir, comme nous nous l'étions propoſé d'abord, les moyens de remédier aux inconvéniens du Chœur de Bacchus. Voyons ſi nous y avons réuſſi. C'eſt une néceſſité qu'il regne du tumulte dans une pareille aſſemblée, &

qu'il y croiſſe à meſure que l'on commence à boire: inconvénient qui dès le commencement nous a paru inévitable dans les banquets d'aujourd'hui, de la maniere dont les choſes s'y paſſent. *Clinias*. Il eſt manifeſte en effet. *L'Athén*. Dans ces momens où l'on ſe trouve plus vif, plus gai, plus libre & plus hardi qu'à l'ordinaire: on ne ſçait ce que c'eſt que d'écouter perſonne; on ſe croit capable de ſe gouverner ſoi-même & les autres. *Clinias*. Cela eſt certain. *L'Athén*. C'eſt alors, diſions-nous, que les ames des buveurs échauffées par le vin, comme le fer par le feu, deviennent plus maniables, & plus jeunes, en quelque ſorte; de façon qu'elles ſeroient auſſi dociles & auſſi flexibles que celles des enfans, entre les mains d'un homme qui auroit l'autorité & la capacité requiſes pour les dreſſer & les former. (9) Cet homme eſt préciſément le même que l'excellent Légiſlateur: l'effet de ſes loix touchant les banquets doit être de faire paſſer à une diſpoſition toute oppoſée,

(9) Voyez dans *l'Ami des Hommes*, tom. 1. chap. 6. l'hiſtoire du Gentilhomme qui terminoit à table dans la joye du vin les procès de ſes voiſins.

ce buveur plein de confiance & de hardieſſe, qui pouſſe l'impudence bien au delà des bornes, incapable de s'aſſujettir à l'ordre, de parler, de ſe taire, de boire & de chanter à ſon rang: & d'introduire en ſon cœur avec la juſtice la plus belle des craintes, cette crainte divine que nous avons appellée du nom de honte & de pudeur, pour y combattre & en chaſſer la préſomption inſenſée qui lui diſpute la place. *Clinias.* Cela eſt vrai. *L'Athén.* Il faut encore que ces mêmes loix ayent pour gardiens & pour coopérateurs des hommes ennemis du tumulte, & amis de la ſobriété, qui préſident à la troupe des buveurs; parce que ſans de tels chefs, il eſt plus difficile de combattre la débauche, que de défaire l'ennemi ſans un Général intrépide. Il faut de plus que ceux qui ne peuvent ſe gouverner eux-mêmes, ſe ſoumettent à la direction de ces chefs, & qu'il y ait un égal ou même un plus grand déshonneur à déſobéir aux Commandans du Dieu Bacchus, qui ſeront des vieillards plus que ſexagénaires, qu'à déſobéir aux Commandans de Mars. *Clinias.* Fort bien.

L'ATHÉN. Si tout ſe paſſoit de la ſorte dans

laiſſe ce langage à ceux qui croyent pouvoir dire en ſureté de pareilles choſes des Dieux. Ce que je ſçais, c'eſt qu'aucun homme ne vient au monde avec toute la raiſon qu'il doit avoir un jour, lorſqu'il ſera parvenu à l'âge de maturité: que dans cet intervalle, où il n'a point encore acquis toute la ſageſſe qui convient à ſa nature, il eſt dans un état de folie, il crie ſans aucune régle; & que, pour peu qu'on l'agite, il ſaute de même. Rappellons-nous que c'eſt de-là, comme nous avons dit, qu'ont pris naiſſance la Muſique & la Gymnaſtique. *Clinias.* Nous nous en ſouvenons. *L'Athén.* Et que c'eſt de-là auſſi que les hommes ſe ſont formé l'idée de la meſure & de l'harmonie, idée dont ils ſont redevables à Apollon, aux Muſes & à Bacchus. *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Selon les préjugés vulgaires, le vin a été donné aux hommes par un effet de la vengeance de Bacchus, pour troubler leur raiſon: mais le diſcours préſent nous montre au contraire que les hommes l'ont reçu, comme un ſpécifique dont la vertu eſt d'inſpirer à l'ame la pudeur, & d'entretenir la ſanté & les forces du corps. *Clinias.* Etran-

ger, voilà un précis exact de ce qui a été dit plus-haut.

L'ATHÉN. Nous avons donc expliqué la moitié de ce qui compose la *Chorée*, expliquerons-nous l'autre moitié, ou la laisserons-nous? *Clinias.* Quelle est cette autre moitié, & comment concevez-vous cette division? *L'Athén.* La Chorée prise en entier embrasse, selon nous, l'éducation prise aussi en entier. Une de ses parties comprend la mesure & l'harmonie qui servent à régler la voix. *Clinias.* Fort bien. *L'Athén.* L'autre partie dont l'objet est le mouvement du corps, a de commun avec le mouvement de la voix, la mesure; & elle a de propre la figure, comme l'inflexion de la voix a de particulier la mélodie. *Clinias.* Cela est vrai. *L'Athén.* On a donné, par je ne sçais quelle raison, le nom de Musique à cette partie, qui réglant la voix, passe jusqu'à l'ame, & lui inspire le goût de la vertu. *Clinias.* On l'a très-bien nommée. *L'Athén.* Quant à l'autre partie qui régle les mouvemens du corps, & que nous avons dit être la danse, lorsqu'elle ne se propose d'autre but que de donner au corps une certaine

perfection, appellons du nom de Gymnaſtique l'art qui conduit à ce but. *Clinias.* Fort bien. *L'Athén.* Je diſois donc, & je le répete, que nous avons traité ſuffiſamment de cette moitié de la Chorée, qu'on nomme Muſique. Pour ce qui eſt de l'autre moitié, en parlerons-nous ? Voyez ce que nous avons à faire. *Clinias.* Que croyez-vous, Etranger, que doivent répondre à une pareille demande des Crétois & des Lacédémoniens, lorſqu'après les avoir entretenus longtems ſur la Muſique, on ne leur a point encore parlé de la Gymnaſtique ? *L'Athén.* Vous m'avez répondu clairement, en m'interrogeant de la ſorte; & je vois que cette interrogation eſt non-ſeulement une réponſe à ma queſtion, mais encore une invitation très-preſſante à parler de la Gymnaſtique. *Clinias.* Vous êtes parfaitement entré dans mes intentions, & je vous prie d'y avoir égard. *L'Athén.* Je le ferai d'autant plus volontiers, qu'ayant à traiter une matiere qui vous eſt connue ainſi qu'à moi, il me ſera moins difficile de me faire entendre: car vous avez l'un & l'autre beaucoup plus d'expérience de la Gymnaſtique que de la

s'exercer à les vaincre : une pareille pratique ne ſçauroit être trop autoriſée. Mais ſi l'on n'en uſe que comme d'un divertiſſement, s'il eſt permis à chacun de boire quand il voudra, avec ceux qu'il voudra, ſans garder d'autre régle que celle qui lui plaira; jamais je n'autoriſerai par mon ſuffrage l'uſage des banquets à l'égard de tout particulier & de tout Etat qui ſera dans ces diſpoſitions: Au contraire je préférerois en ce cas à ce qui ſe pratique en Crete & à Lacédémone, la loi établie chez les Carthaginois, qui interdit le vin à tous ceux qui portent les armes, & les oblige à ne boire que de l'eau pendant tout le tems que dure la guerre, qui dans l'enceinte des murs enjoint la même choſe aux eſclaves de l'un & de l'autre ſexe, aux Magiſtrats pendant l'année qu'ils ſont en charge, aux Pilotes & aux Juges dans l'exercice de leurs fonctions, & à tous ceux qui doivent aſſiſter à une aſſemblée pour y délibérer ſur quelque objet important; faiſant en outre la même défenſe à tous d'en boire pendant le jour, ſi ce n'eſt à raiſon de maladie, ou pour réparer ſes forces, & pendant la nuit aux perſonnes

mariées, lorſqu'elles auront deſſein d'uſer du mariage. On pourroit encore aſſigner mille autres circonſtances, où le bon ſens & les loix doivent interdire l'uſage du vin. Sur ce pied-là, il faudroit très-peu de vignobles à une Cité, quelque grande qu'on la ſuppoſe; & dans la diſtribution des terres pour la culture des autres denrées, & de tout ce qui ſert aux beſoins de la vie, la plus petite portion ſeroit celle qu'on deſtineroit aux vignes. Tel eſt le réglement par lequel je voulois terminer notre entretien ſur cette matiere. *Clinias.* Il eſt très-beau, & nous y donnons les mains.

LIVRE TROISIEME.

L'ATHÉN. En voilà donc assez sur ce sujet. A présent par où dirons-nous qu'a commencé la Société civile? La voye la plus facile & la plus sûre pour en découvrir l'origine, n'est-ce pas celle-ci? *Clinias.* Laquelle? *L'Athén.* Celle qu'il faut prendre, quand on veut envisager les divers changemens survenus dans les Etats, soit en bien, soit en mal. *Clinias.* Dites-nous quelle est cette voye. *L'Athén.* C'est, je pense, de porter ses regards sur l'espace presque infini des tems qui se sont écoulés, & sur les révolutions arrivées dans cet intervalle. *Clinias.* Comment entendez-vous ceci? *L'Athén.* Dites-moi: pourriez-vous saisir par la pensée combien de tems il y a que les premiers Etats ont été fondés, & que les hommes vivent sous des loix? *Clinias.* Cela n'est nullement aisé. *L'Athén.* L'Epoque en est sans doute très-reculée, & va se perdre dans l'infini. *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* A compter depuis cette époque, ne s'est-il pas formé

un

un nombre prodigieux d'Etats, tandis que d'autres en pareil nombre ont été entiérement détruits? Et pendant le tems qu'ils ſe ſont maintenus, n'ont-ils pas changé pluſieurs fois de gouvernement? N'ont-ils point eu leurs périodes d'élévation & de décadence? Les mœurs n'y ont-elles point paſſé tour-à-tour de la vertu au vice, & du vice à la vertu? *Clinias.* Tout çela a dû néceſſairement arriver. *L'Athén.* Tâchons de découvrir, s'il eſt poſſible, la cauſe générale de toutes ces viciſſitudes: peut-être nous montrera-t-elle la premiere origine & les premieres révolutions des gouvernemens. *Clinias.* Vous avez raiſon: expliquez-nous là-deſſus votre penſée; nous ferons nos efforts pour vous ſuivre.

L'ATHÉN. Ajoutez-vous foi à ce que témoignent d'anciennes traditions? (1) *Cli-*

(1) Les anciens Peres depuis S. Juſtin juſqu'à Théodoret ſont perſuadés que toutes les fois que Platon parle d'anciennes traditions Παλαιοὶ λόγοι, il entend les Saintes Ecritures: ils ſuppoſent comme conſtant qu'il en a eu connoiſſance, & qu'il y a puiſé bien des choſes. Il eſt certain qu'il n'a pas pu la lire dans la verſion des Septante, qui n'a exiſté que longtems après lui; & nous ne connoiſſons pas de verſion grecque de l'ancien Teſtament antérieure à celle-là. Il n'a donc pu en être inſtruit que par le canal des Egyptiens, ſi ſoigneux de recueillir & de conſerver les anciens monumens; & qui ont dû ap-

nias. Que diſent-elles ? *L'Athén.* Que le genre humain a été détruit pluſieurs fois par des déluges, des maladies, & d'autres accidens ſemblables, qui n'ont épargné qu'un très-petit nombre de perſonnes. *Clinias.* Il n'y a rien en cela qui ne mérite la créance de tout homme. *L'Athén.* Repréſentons-nous donc quelqu'une de ces cataſtrophes générales, par exemple, celle qui a été cauſée autrefois par un déluge. *Clinias.* Quelles remarques faut-il que nous faſſions à ce ſujet ? *L'Athén.* Que ceux qui échapperent alors à la déſolation univerſelle, étoient pour la plûpart des Pâtres habitans des montagnes, ſur le ſommet deſquelles il ſe conſerva quelques foibles étincelles du genre humain. *Clinias.* La choſe eſt évidente. *L'Athén.* C'étoit une néceſſité que ces Montagnards fuſſent dans une ignorance entiere de preſque tous les arts, de toutes les inventions que l'ambition & l'avarice ont imaginées dans les

prendre bien des choſes dans le commerce qu'ils eurent pendant quatre cens ans avec les Iſraëlites. D'ailleurs les premiers deſcendans de Noé qui ont peuplé l'Egypte, y ont laiſſé ſans doute une tradition plus ou moins conforme à celle de Moyſe, que les premiers ſages de ce pays, tels que les deux Mercures, auront conſervée avec ſoin, & qui aura paſſé dans les archives des Prêtres, non ſans beaucoup d'altération pour les circonſtances.

villes, & de mille autres expédiens dont les hommes policés ſe ſont aviſés pour s'entrenuire. *Clinias.* Cela devoit être. *L'Athén.* Poſons donc pour certain que toutes les villes, ſituées en raſe campagne & ſur les bords de la mer, furent entiérement ſubmergées en ce tems-là. *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Ne dirons-nous pas auſſi que les inſtrumens de toute eſpece, que toutes les découvertes faites juſqu'alors dans les arts intéreſſans, dans la politique & dans les autres ſciences, que tout cela fut perdu ſans qu'il en reſtât le moindre veſtige? *Clinias.* Sans doute; & comment auroit-on inventé depuis rien de nouveau en aucun genre, ſi ces choſes avoient toujours ſubſiſté ſur le même pied où elles ſont aujourd'hui? Ceux qui ſurvéquirent à cette inondation, perdirent de vue les milliers d'années qui s'étoient écoulés juſqu'à eux. Auſſi ne fait-on pas remonter à plus de mille ou de deux mille ans les découvertes qu'on attribue en partie à Dédale, en partie à Orphée & à Palamede, l'invention de la flute qu'on doit à Marſyas & à Olympus, celle de la lyre qui appartient à Amphion, & mille autres

qui ne ſont nées que depuis deux jours, ſi je puis m'exprimer ainſi. *L'Athén.* Sçavez-vous, Clinias, que vous oubliez un homme qui vous touche de près, & qui n'eſt véritablement que d'hier ? *Clinias.* Parlez-vous d'Epiménide ? *L'Athén.* Oui, de lui-même. Il a en effet ſurpaſſé en induſtrie & en génie tous ceux que vous avez nommés, &, comme l'on dit chez vous, il a exécuté ce qu'Héſiode n'a fait qu'entrevoir dans ſes écrits. *Clinias.* Il eſt vrai, c'eſt ce quē nous diſons.

L'ATHÉN. Telle étoit donc la ſituation des affaires humaines au ſortir de cette déſolation générale : par-tout s'offroit l'image d'une vaſte & affreuſe ſolitude ; des pays immenſes étoient ſans habitans : tous les autres animaux ayant péri, quelques troupeaux peu nombreux de bœufs & de chèvres étoient la ſeule reſſource qui reſtât aux hommes d'alors pour ſubſiſter. *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Pour ce qui eſt de Cité, de Police, de Légiſlation, & de ce qui fait le ſujet de cet entretien, croyez-vous qu'ils en euſſent conſervé le moindre ſouvenir ? *Clinias.* Point du tout. *L'Athén.* Ainſi c'eſt de cet état de

choſes que s'eſt formé tout ce que nous voyons aujourd'hui; qu'ont pris naiſſance les villes, les gouvernemens, les arts & les loix; & que ſe ſont introduit parmi nous bien des vices & des vertus. *Clinias.* Comment cela, je vous prie? *L'Athén.* Penſez-vous que ceux d'alors n'ayant aucune expérience d'une infinité de biens & de maux nés dans le ſein de nos villes, fuſſent tout-à-fait bons, ou tout-à-fait méchans? (2) *Clinias.* Vous avez raiſon; nous comprenons vôtre penſée. *L'Athén.* Ce ne fut donc qu'avec le tems, & à meſure que nôtre eſpece ſe multiplia, que les choſes en vinrent au

(2) Le Syſtême qui fait éclore de la Société tous les vices des hommes, comme s'ils étoient bons de leur nature, & que leur commerce ſeul les corrompît, n'eſt pas ſoutenable. Si l'homme n'apporte en naiſſant que des diſpoſitions à la vertu, par où le vice a-t-il pu s'introduire dans la Société? Comment des êtres naturellement bons & vertueux, ſont-ils devenus méchans par leur rapprochement & leur union? C'eſt un paradoxe qu'on n'auroit jamais inventé, ſi l'on n'avoit eu en vue de porter les plus grands coups à la Religion révélée. Voici en deux mots le fonds de ce Syſtême, dont preſque tous les écrits du Citoyen de Genève ne ſont que le développement. L'homme eſt bon de la nature: par conſéquent point de péché originel, point d'Incarnation, point de Rédemption, point de Myſteres ni de révélation. Cependant tout eſt plein de vices & de crimes dans la Société. D'où cela vient-il? De la Société même. J'aimerois autant dire que les vertus peuvent naître de l'aſſemblage d'hommes vicieux.

point où nous les voyons. *Clinias.* Fort bien. *L'Athén.* Ce changement, ſelon toute apparence, ne ſe fit pas tout-à-coup, mais peu-à-peu, & à des diſtances fort grandes. *Clinias.* Cela n'a point dû arriver autrement. *L'Athén.* En effet la crainte du déluge très-vive dans les commencemens, a dû les empêcher de quitter les montagnes, pour aller s'établir dans les plaines. *Clinias.* Sans contredit.

L'ATHÉN. Leur petit nombre ne rendoit-il pas alors les entrevues très-rares & très-recherchées? d'ailleurs, comment ſe rapprocher, la perte des arts leur ayant ôté preſque tous les moyens de voyager les uns chez les autres, ſoit par terre ſoit par mer? Il ne leur étoit donc gueres poſſible d'avoir quelque commerce entre eux; parce que le fer, l'airain & les autres métaux, confondus dans le tems du déluge, avoient diſparu de la ſurface de la terre, & qu'ils ne ſçavoient comment y fouiller, pour les en tirer. Ils devoient même être très-embarraſſés pour couper du bois, le peu d'outils qui pouvoient s'être conſervés dans leurs montagnes, ayant dû ſe briſer en peu de tems,

& ne pouvant être remplacés par d'autres, juſqu'à ce qu'on eût trouvé l'art de foüir les métaux. *Clinias.* Cela ne pouvoit être autrement. *L'Athén.* Après combien de générations, croyez-vous qu'on ait fait cette découverte ? *Clinias.* Ce n'a été évidemment qu'après un très-grand nombre. *L'Athén.* Ainſi tous les arts qui ne peuvent ſe paſſer du fer, de l'airain, & des autres métaux, ont dû être ignorés durant tout cet intervalle, & même plus longtems. *Clinias.* Sans contredit.

L'ATHÉN. Les ſéditions & les guerres étoient par conſéquent auſſi bannies alors de preſque tous les lieux du monde. *Clinias.* Comment cela ? *L'Athén.* D'abord ils trouvoient dans leur petit nombre un motif de s'aimer & de ſe chérir. Enſuite ils ne devoient point avoir de grands débats pour la nourriture : tous, à l'exception peut-être de quelques-uns dans les commencemens, ayant en abondance des pâturages, d'où principalement ils tiroient pour lors leur ſubſiſtance : ainſi ils ne manquoient ni de chair, ni de laitage. De plus, la chaſſe leur fourniſſoit des mets plus délicats, & en

quantité. Ils avoient auſſi des vêtemens, ſo
pour le jour, ſoit pour la nuit, des caba
nes & des vaſes de toute eſpece, dont que
ques-uns étoient à l'épreuve du feu: car
n'eſt pas beſoin de fer pour travailler
argile, ou en tiſſu; & Dieu a voulu qu
ces deux arts pourvuſſent à nos beſoins
ce genre, afin que l'eſpece humaine, lor
qu'elle ſe trouveroit en de ſemblables ex
trémités, pût ſe conſerver & s'accroître
Avec tant de ſecours, leur pauvreté ne pou
voit pas être aſſez grande pour occaſionne
entre eux des querelles & des diviſions.
D'un autre côté, on ne peut pas dire qu'il
fuſſent riches, puiſqu'ils ne poſſédoient n
or ni argent. Or dans toute ſociété où l'on
ne connoît ni l'opulence, ni l'indigence, les
mœurs doivent être très-pures: car ni le li-
bertinage, ni l'injuſtice, ni la jalouſie & l'en-
vie ne ſçauroient s'y introduire. Ils étoient
donc vertueux par cette raiſon, & encore à
cauſe de leur extrême ſimplicité, qui les
empêchoit de ſe défier des diſcours qu'on
leur tenoit ſur le vice & la vertu: au con-
traire ils y ajoutoient foi, & y confor-
moient bonnement leur conduite. Ils n'é-

déja dit la raiſon. *Clinias.* Tout cela eſt vrai.

L'ATHÉN. Ce long détail où nous ſommes entrés, & mille autres choſes de cette nature que nous aurions pû y ajouter, tendent à nous faire connoître comment les loix devinrent néceſſaires à ceux dont nous parlons, & quel fut leur Légiſlateur. *Clinias.* Cette réflexion vient à propos. *L'Athén.* N'eſt-il pas vrai que dans ces tems-là ils n'avoient aucun beſoin de Légiſlateur, & que ce n'eſt point en de pareilles circonſtances que les loix ont coutûme de prendre naiſſance? Car les lettres étoient inconnues à ceux qui vivoient dans cette conjoncture ; l'uſage, & ce qu'on appelle les loix paternelles, étoient les ſeules régles de leur conduite. *Clinias.* Il y a toute apparence. *L'Athén.* Quant à leur gouvernement, voici à-peu-près quelle en a dû être la forme. *Clinias.* Quelle forme? *L'Athén.* Il me paroît que ceux de ce tems-là ne connoiſſoient point d'autre gouvernement que la Dynaſtie, (3) dont on

(3) C'eſt-à-dire, l'empire fondé uniquement ſur l'autorité que donne la nature à un homme ſur d'autres hommes. Ariſtote eſt ici du ſentiment de Platon. *La raiſon*, dit-il, Polit. 1. chap. 2. *pourquoi les villes étoient ſoumiſes dans l'origine au gouvernement monarchique, comme le ſont encore aujourd'hui les Nations différentes de la*

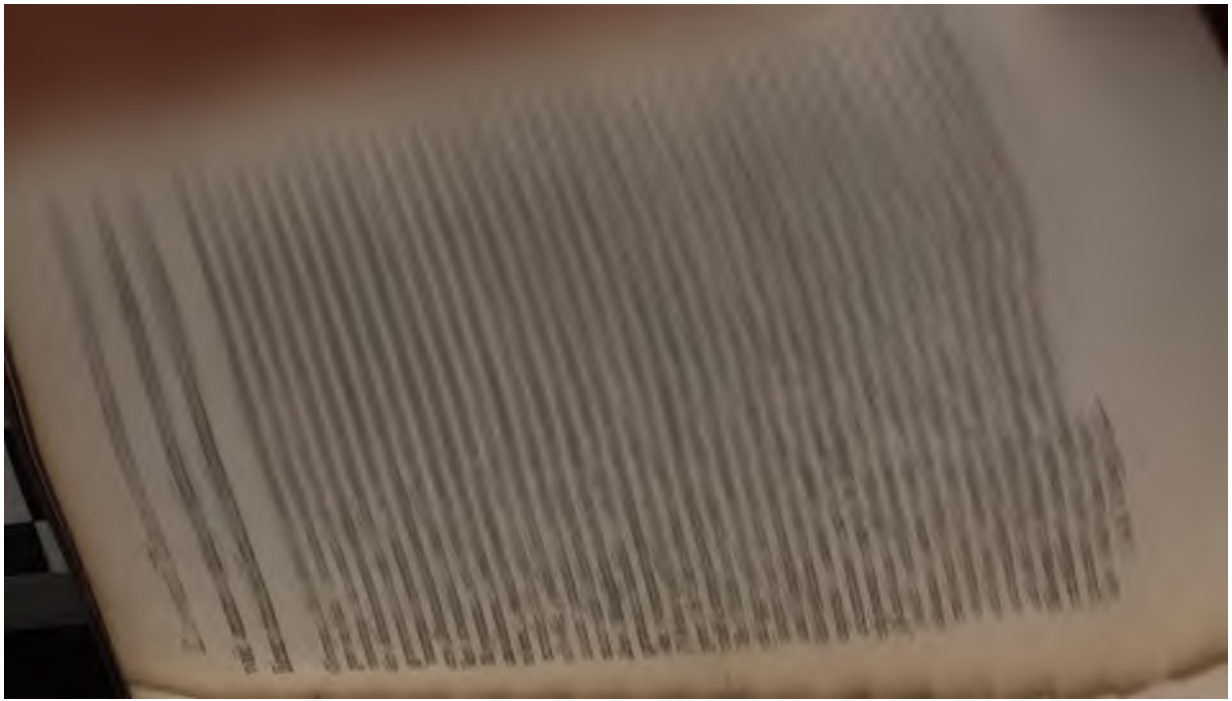

mere dit quelque part que ce Gouvernement étoit celui des Cyclopes. *Les Cyclopes*, dit-il, *ne tiennent point de Conſeil en commun; on ne rend point chez eux la juſtice. Ils demeurent dans des cavernes profondes ſur le ſommet des hautes montagnes; là, chacun donne des loix à ſa femme & à ſes enfans, ſe mettant peu en peine les uns des autres.* CLINIAS. Vôtre pays a produit dans Homere un Poëte admirable. Nous en avons parcouru quelques endroits très-beaux, mais en petit nombre: car nous ne faiſons gueres uſage, nous autres Crétois, des Poëſies étrangeres. *Mégille.* Pour nous, nous liſons beaucoup Homere, (5) & il nous paroît ſupérieur aux autres poëtes: quoique de tems en tems les mœurs qu'il décrit ſoient plutôt Ioniennes que Lacédémoniennes. L'endroit que vous en citez vient parfaitement à l'appui de votre diſcours; le poëte y emprunte des tems les plus reculés les traits dont il peint dans un récit fabuleux les mœurs ſauvages des Cyclopes. *L'Athén.* Il eſt vrai qu'Homere eſt pour moi; & ſon témoignage peut nous ſer-

(5) Lycurgue en avoit apporté les Poëſies à Lacédémone, à ſon retour d'Ionie.

vir à prouver qu'il y a eu autrefois des gouvernemens de cette nature. *Clinias.* Fort bien.

L'ATHÉN. Ces gouvernemens ne ſe forment-ils point de familles ſéparées d'habitation, & diſperſées ça & là par l'effet de quelque déſolation univerſelle; & le plus ancien n'y a-t-il point l'autorité, par la raiſon qu'elle lui eſt transmiſe de pere & de mere comme un héritage; enſorte que les autres raſſemblés autour de lui, comme des pouſſins autour de leur mere, ne forment qu'un ſeul troupeau ſoumis à la puiſſance paternelle, & vivant ſous la plus juſte des Royautés? *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Avec le tems ces familles venant à ſe réunir, bâtiſſent des villes qu'elles habitent en commun; on donne ſes ſoins à l'agriculture, cultivant d'abord le penchant des montagnes; en guiſe de murailles, on plante des hayes, qui ſervent d'enceinte, & d'abri contre les bêtes féroces; & de tout cela il ſe forme une habitation aſſez vaſte & commune à tous. *Clinias.* Il eſt naturel que les choſes ſe paſſent ainſi. *L'Athén.* Ce que j'ajoute eſt-il moins dans la nature? *Clinias.* Quoi!

L'Athén. Que ces grandes familles venant ainſi à ſe former de la réunion des premieres familles, moins conſidérables, chacune des familles compoſantes a dû ſe préſenter ayant à ſa tête le plus ancien en qualité de chef; qu'ayant vécu juſques-là ſéparés les uns des autres, & ayant reçu de leurs peres & de leurs ancêtres des principes différens touchant le culte des Dieux & la maniere de vivre entre eux; ceux-ci montrant des mœurs plus douces, ceux-là un courage plus mâle, ſelon le génie des parens qui gravoient leur caractere & leurs penchans dans le cœur de leurs enfans & de leurs petits-fils: les membres de chaque petite famille ont dû apporter dans la grande leurs loix & leurs uſages particuliers. *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Et que par une ſuite néceſſaire chacun aura mieux aimé vivre ſelon ſes loix, que de s'accommoder à celles des autres. *Clinias.* Oui.

L'ATHÉN. Si je ne me trompe, nous voilà parvenus ſans y penſer à l'origine de la Légiſlation. *Clinias.* Je le crois auſſi. *L'Athén.* En effet, conſéquemment à cette variété d'uſages, ils n'ont pu ſe diſpenſer de s'aſſembler en commun, & de charger quel-

ques-uns d'entre eux de l'examen des loix particulieres. Ceux-ci, après avoir pris de chaque famille ce qu'ils jugeoient de meilleur, l'ont propoſé aux chefs & aux conducteurs de la multitude, comme à autant de Rois, laiſſant la choſe à leur choix, & ſe ſont acquis ainſi le titre de Légiſlateurs. Enſuite, ayant établi d'un conſentement unanime des chefs pour les gouverner, & les Dynaſties ſe trouvant par là changées en Ariſtocratie ou en Monarchie, ils ont vécu ſous cette nouvelle forme de gouvernement. *Clinias*. L'ordre des choſes les aura conduits là par dégrés.

L'ATHÉN. Parlons encore d'une troiſieme eſpece de gouvernement, qui embraſſe toutes les autres, & tous les accidens auxquels les Etats ſont ſujets. *Clinias*. Quelle eſt-elle? *L'Athén.* (6) C'eſt celle qu'Homere indique après la ſeconde, & voici comme il s'en explique. *Dardanus*, dit-il, ***bâtit une ville appellée de ſon nom Dardanie. Les murs ſacrés d'Ilion, ville formée du concours de différens peuples, n'étoient point encore élevés dans la plaine : mais on continuoit d'habiter au pied***

(6) *Iliad.* XX.

du mont Ida d'où coulent tant de ſources. Ces vers, & ceux que nous avons vûs touchant les Cyclopes, lui ont ſans doute été inſpirés par les Dieux, & ſont tout-à-fait dans la nature. Car les Poëtes, nation chérie du Ciel, & pleine d'enthouſiaſme, font quelquefois ſervir le langage des Graces & des Muſes, à célébrer des événemens qui n'ont rien que de réel. *Clinias.* J'en ſuis perſuadé. *L'Athén.* Examinons plus attentivement ce récit d'Homere revêtu d'une écorce fabuleuſe : peut-être y découvrirons-nous des traces de ce que nous cherchons. Y conſentez-vous? *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Après donc que l'on eut quitté les hauteurs, on bâtit Ilion ſur une petite éminence, dans une belle & vaſte plaine, arroſée par différens fleuves qui ſortoient du mont Ida. *Clinias.* C'eſt ainſi qu'on le raconte. *L'Athén.* Ne jugez-vous pas que cela n'a dû arriver que bien des ſiecles après le déluge? *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Il falloit que ceux d'alors euſſent abſolument perdu le ſouvenir de ce terrible événement, pour oſer ainſi placer leur ville au-deſſous de pluſieurs fleuves qui couloient d'un endroit fort élevé, & pour ſe croire

croire en [illegible]
médiocre. (7) [illegible]
combien ils [illegible]
événement [illegible]

L'ATHÉN. [illegible]
multiplioit, [illegible]
d'autres villes [illegible]
Sans doute. [illegible]
nombre [illegible]
lion. Quelques [illegible]
roit, furent [illegible]
avec laquelle [illegible]
point que [illegible]
sage. [illegible]
Les Achéens [illegible]
être [illegible]
gille. [illegible]
long intervalle [illegible]
d'Ilion, il [illegible]
part des Princes [illegible]
casionnés par [illegible]
qui étoient [illegible]
mal les [illegible]

(7) [illegible]

leur pays & leurs familles; enſorte que de toutes parts on n'entendit parler que de morts, d'aſſaſſinats & d'exils. Quelque tems après les exilés ſe rétablirent à main armée, & quitterent le nom d'Achéens pour prendre le nom de Doriens; parce que celui qui ſe mit à la tête des bannis raſſemblés, étoit Dorien. C'eſt ici proprement, Mégille, que commence vôtre hiſtoire, qui comprend la ſuite de ces événemens. *Mégille.* Vous avez raiſon.

L'ATHÉN. Après une aſſez longue digreſſion ſur la Muſique & ſur l'uſage des banquets, nous voilà retombés, par je ne ſçais quel bonheur, dans nôtre premiere converſation, & ce diſcours nous donne, pour ainſi dire, de nouveau la même priſe. Car il nous ramene au gouvernement de Lacédémone, dont vous vantez ſi fort l'excellence, & à celui de Crete, qui a les mêmes loix. Dans l'écart immenſe que nous avons fait, nous ſommes remontés juſqu'à la fondation des villes & l'origine des Sociétés: Nous avons conſidéré trois différentes formes de gouvernemens, nées, comme nous le croyons, les unes des autres, & qui ſe

te nouvelle converſation. *Mégille.* Oui.

L'ATHÉN. Tranſportons-nous donc par la penſée au tems où vos ancêtres ſe rendirent entiérement maîtres de Lacédémone, d'Argos, de Meſſene & de leur territoire. Alors, comme le porte l'hiſtoire de ce tems-là, ils jugerent à propos de partager leur armée en trois, & d'aller s'établir dans chacune de ces villes. *Mégille.* Cela eſt vrai. *L'Athén.* Témenus fut fait Roi d'Argos, Creſphonte de Meſſene, Procle & Euryſthene de Lacédémone. *Mégille.* Oui. *L'Athén.* Et avant que de ſe ſéparer, toute l'armée fit ſerment de leur prêter ſecours contre quiconque entreprendroit de détruire leur Royauté. *Mégille.* Vous dites vrai. *L'Athén.* Mais, au nom de Jupiter, lorſque la Royauté ou toute autre eſpece de gouvernement vient à ſe détruire, n'eſt-elle pas cauſe elle-même de ſa déſtruction? Avons-nous oublié qu'il n'y a qu'un moment, le diſcours étant tombé ſur cette queſtion, nous avons ſuppoſé cela comme inconteſtable? *Mégille.* Nous ne l'avons pas oublié. *L'Athén.* Nous allons donc fortifier cette vérité par les faits qui viennent ici

à l'appui de ce que nous avançons. Ainſi nos raiſonnemens ne porteront point ſur de vaines conjectures, mais ſur des événemens réels & certains. Or voici ce qui eſt arrivé.

LES Souverains & les Sujets de ces trois villes ſoumiſes au gouvernement monarchique, ſe ſont jurés réciproquement ſuivant les loix paſſées entre eux pour régler l'autorité d'une part, & la dépendance de l'autre, les premiers de ne point aggraver le joug du commandement, lorſque leur puiſſance s'affermiroit avec le tems & l'aggrandiſſement de leur famille; les ſeconds, de ne jamais rien entreprendre, ni de ſouffrir qu'on entreprît rien contre les droits de leurs Souverains, tandis qu'ils ſeroient fideles à leur promeſſe. (8) De plus, les Rois & les Sujets de chacun de ces Etats jurerent

(8) Voilà un contrat paſſé entre des ſujets & des ſouverains. Mais il faut prendre garde que de ces trois Etats, deux étoient garans & juges de la fidélité du troiſieme à garder les conventions. Ainſi la partie léſée avoit la voye d'appel, & ne jugeoit pas en ſa propre cauſe. Mais au défaut d'une pareille confédération, il eſt évident que ce contrat n'eſt pû être qu'un contrat de bonne foi, où la partie inférieure n'ayant aucun tribunal à qui s'adreſſer en cas de léſion vraye ou prétendue, ne conſervoit vis-à-vis de ſon Souverain que le droit de remontrance. Et ceci ne fait que confirmer ce que j'ai dit plus-haut, loin d'y donner la moindre atteinte.

qu'en cas d'attaque ils prendroient les armes pour la défenſe des Rois & des Sujets des deux autres Etats. Cela n'eſt-il pas vrai, Mégille? *Mégille.* Oui. *L'Athén.* Cette convention, ſoit que les Rois en fuſſent les auteurs, ſoit qu'elle eût été réglée par d'autres, étoit pour ces trois Etats la ſource du plus grand avantage qui puiſſe jamais ſe rencontrer dans aucune conſtitution politique. *Mégille.* Quel avantage? *L'Athén.* Celui d'avoir toujours deux Etats protecteurs & vengeurs des loix contre le troiſieme, s'il s'aviſoit de les enfreindre. *Mégille.* Cela eſt évident. *L'Athén.* Néanmoins il eſt aſſez ordinaire que l'on recommande aux Légiſlateurs, de faire des loix telles que le peuple & la nation s'y ſoumettent volontiers. C'eſt comme ſi l'on recommandoit aux Maîtres de gymnaſe & aux Médecins, de dreſſer le corps & de guérir les maladies par des voyes douces & agréables. *Mégille.* Préciſément la même choſe. *L'Athén.* Tandis qu'au contraire on s'eſtime fort heureux la plûpart du tems, de pouvoir rendre à quelqu'un la ſanté & lui donner un tempérament robuſte, en ne le faiſant ſouffrir que médiocrement. *Mégille.* Sans contredit.

L'ATHÉN. Voici encore une chôſe qui dut applanir beaucoup dans ces trois Etats les difficultés de la Légiſlation. *Mégille.* Quoi? *L'Athén.* Les Légiſlateurs, en travaillant à établir une eſpece d'égalité dans le partage des biens, n'eurent point à eſſuyer la plus grande des contradictions, à laquelle ils ſont expoſés par-tout ailleurs, lorſqu'ils veulent toucher aux poſſeſſions en fonds de terre, & abolir les dettes, voyant que c'eſt le ſeul moyen de remettre entre tous une certaine égalité. Dès qu'un légiſlateur veut faire quelque innovation de cette nature, tout le monde s'y oppoſe; on lui crie de tous côtés de ne point remuer ce qui doit reſter immobile, & on charge de mille imprécations quiconque oſe faire mention du partage des terres & de la remiſe des créances: de façon que le plus habile politique ne ſçait de quel côté ſe tourner. Au lieu qu'à l'égard des Doriens, les choſes ſe paſſerent paiſiblement & ſans obſtacle par rapport à la diviſion des terres, & qu'aucun d'eux n'avoit contracté de dettes anciennes & bien conſidérables. *Mégille.* Cela eſt vrai.

L'ATHÉN. Pourquoi donc & comment les

plan de gouvernement & de législation a-t-il si mal réussi? *Mégille.* Que dites-vous-là, & sur quoi fondez-vous ce reproche? *L'Athén.* Sur ce que deux de ces trois Etats ont perdu en peu de tems leurs loix & la forme de leur constitution, qui ne s'est conservée que dans la seule Lacédémone. *Mégille.* Il n'est pas aisé de rendre raison de cet événement. *L'Athén.* C'est à nous d'en chercher la cause dans la nature de ces loix: une pareille recherche convient à nôtre âge, & sera pour nous un amusement honnête, qui, comme nous disions au commencement, adoucira beaucoup la fatigue du voyage. *Mégille.* Vous avez raison: je consens à ce que vous proposez. *L'Athén.* D'ailleurs pourrions-nous choisir pour objet de nos réflexions, de plus belles loix que celles qui ont servi à policer ces trois Etats, & sur quelles autres Cités plus fameuses & plus puissantes porterions-nous les regards? *Mégille.* Il seroit difficile d'en nommer d'aussi illustres.

L'ATHÉN. Il me paroît évident que les Doriens d'alors se persuaderent qu'avec une si grande puissance, ils seroient en état de défendre non-seulement le Péloponnèse, mais encore

leurs forces entre trois Villes, gouvernées par des Rois freres, deſcendans d'Hercule; & que leur armée étoit ſupérieure à celle qui avoit mis le ſiége devant Troye. En effet, ils ſe perſuadoient avoir dans la perſonne des Héraclides de meilleurs chefs, que dans celle des deſcendans de Pélops: de plus, ils regardoient l'armée qui avoit porté la guerre à Troye, comme fort inférieure en bravoure à la leur; puiſque cette armée compoſée d'Achéens avoit été battue par la leur toute compoſée de Doriens. N'eſt-ce pas dans ces vues & de cette maniere qu'ils firent l'arrangement dont je parle? *Megille.* Oui. *L'Athén.* Il y a auſſi apparence qu'ils jugerent que ce nouvel établiſſement ſeroit ſtable, & ſubſiſteroit pendant un longtems; ſe fondant ſur ce qu'ils avoient partagé les mêmes travaux & les mêmes dangers, ſur ce que leurs Rois étoient du même ſang & freres, & encore ſur ce que beaucoup d'oracles leur étoient favorables, ſur-tout celui d'Apollon Delphien. *Mégille.* Leurs eſpérances n'étoient-elles pas bien fondées? *L'Athén.* Cependant tous ces beaux projets ſe ſont évanoüis bien vîte; &,

comme nous le disons, de toute cette puissance il n'en est resté sur pied qu'une petite partie, qui est celle de Sparte : encore depuis ce tems jusqu'à nos jours, votre ville n'a-t-elle point cessé de faire la guerre aux deux autres. Au lieu que, si l'union avoit cimenté le projet qu'ils formerent alors, ils eussent été invincibles à la guerre. *Mégille.* Cela est vrai.

L'ATHEN. Quelle fut donc la cause de leur perte ? par quelle fatalité ce système politique, si beau, si bien concerté, a-t-il été renversé ? La chose ne mérite-t-elle pas que nous l'examinions ? *Mégille.* Sans doute, & si on négligeoit d'approfondir cet événement, en vain chercheroit-on ailleurs à s'instruire dans la science des loix, & du gouvernement, & à connoître ce qui contribue à conserver les Etats dans leur splendeur, ou à précipiter leur ruine. *L'Athén.* C'est donc un bonheur pour nous qu'une discussion si importante se soit offerte à nos réflexions. *Mégille.* Oui.

L'ATHÉN. Ne nous arrive-t-il point par hazard en ce moment, ce qui arrive à la plûpart des hommes, sans qu'ils s'en apper-

çoivent, de nous imaginer que certains projets ſont bien concertés, & qu'ils euſſent produit d'admirables effets, ſi on avoit ſçu les exécuter comme il faut: tandis que peut-être nous n'enviſageons point la choſe par ſon vrai côté, ni conformément à ſa nature: erreur où tombent en mille rencontres ceux qui raiſonnent comme nous faiſons ici? *Mégille.* Que voulez-vous dire, & à quel propos cette réflexion vous vient-elle à l'eſprit? *L'Athén.* En vérité, je ne puis m'empêcher de rire de moi-même, de ce que jettant les yeux ſur l'armée dont nous parlons, il m'a paru qu'elle étoit fort belle, & que la Grece en auroit tiré de merveilleux ſecours, ſi on avoit ſçu alors en faire un bon uſage. *Mégille.* Tout ce que vous avez dit à ce ſujet n'étoit-il pas vrai & plein de bon ſens; & n'avons-nous pas eu raiſon d'y applaudir? *L'Athén.* Je le veux croire. Il me vient pourtant à la penſée, qu'il eſt ordinaire à l'homme, lorſqu'il voit quelque choſe de grand, de fort, de puiſſant, de s'imaginer auſſi-tôt que ſi celui qui en eſt le maître ſçavoit s'en ſervir comme il faut, il feroit une infinité de choſes admirables, & ſeroit au

comble du [illegible]
s'imaginer [illegible]

L'Athén. [illegible]
te idée [illegible]
chose, peut [illegible]
renfermer [illegible]
voyez comment [illegible]
chefs de cette [illegible]
l'usage convenable, [illegible]
de leurs souhaits. [illegible]
doute qu'en [illegible]
blissement solide, [illegible]
même pied pour [illegible]
sur la l'indépendance [illegible]
soient, qu'on [illegible]
autre peuple [illegible]
faire la loi [illegible]
& leurs [illegible]
pouvoient [illegible]
Mégille. Oui, [illegible]
biens que possède [illegible]
lustre que lui [illegible]
tres avantages [illegible]
qu'il seroit [illegible]
user: voudroit-on [illegible]
que cela le [illegible]

deſirs, ou du moins la plûpart, & les plus intéreſſans par leur objet? *Mégille.* Il me paroît que non. *L'Athén.* Mais un des deſirs communs à tous les hommes, n'eſt-ce pas celui-là même dont nous parlons, & que le diſcours préſent nous force à reconnoître? *Mégille.* Quel deſir? *L'Athén.* Celui qui a pour objet que toutes choſes arrivent au gré de nôtre ame, & ſinon toutes, du moins celles qui ſont compatibles avec la condition humaine. *Mégille.* J'en conviens. *L'Athén.* Et puiſque c'eſt-là ce que nous voulons tous, grands & petits, jeunes & vieux, c'eſt auſſi ce que nous demandons néceſſairement ſans ceſſe aux Dieux. *Mégille.* D'accord. *L'Athén.* Nous ſouhaitons auſſi aux perſonnes qui nous ſont cheres, ce qu'elles ſe ſouhaitent à elles-mêmes. *Mégille.* Sans doute. *L'Athén.* Un jeune enfant n'eſt-il pas cher à ſon pere? *Mégille.* Oui. *L'Athén.* Cependant n'eſt-il pas mille occaſions où un pere conjureroit les Dieux de ne point accorder à ſon fils ce qu'il leur demande? *Mégille.* Vous voulez dire apparemment, lorſque ce fils n'a point encore l'uſage de la raiſon. *L'Athén.* Bien plus, lorſqu'un pere vieux

ou peu ſenſé, & n'ayant aucune idée du juſte & du beau, forme des vœux ardens dans une diſpoſition d'eſprit ſemblable à celle où ſe trouva Théſée à l'égard de l'infortuné Hippolyte; croyez-vous que ſon fils, s'il en avoit connoiſſance, joignît ſes vœux aux ſiens? *Mégille.* Je vous entends: vous voulez dire qu'il ne faut ni demander aux Dieux, ni deſirer avec empreſſement que les événemens ſuivent nôtre volonté; mais plutôt que nôtre volonté elle-même ſuive la direction de la raiſon; & que la ſageſſe eſt la ſeule choſe que les Etats & les particuliers doivent demander aux Dieux & ſolliciter pour eux-mêmes. *L'Athén.* Oui.

JE vous ai déja dit, & je vous prie de vous le rappeller, que la ſageſſe eſt l'unique objet vers lequel tout bon Légiſlateur doit diriger ſes loix. Vôtre prétention étoit qu'il ne falloit point qu'il ſe propoſât d'autre but que la guerre: Je diſois de mon côté que c'étoit le borner à une ſeule vertu, tandis qu'il y en a quatre; qu'au contraire il devoit les avoir toutes en vue, & principalement la premiere, qui par ſon excellence eſt à la tête de toutes les autres; ſçavoir, la

prudence, l'intelligence, l'opinion, avec l'amour & le desir qui les suivent. Ainsi ce discours retombe dans le précédent; & ce que je disois tout à l'heure, qu'il est dangereux de faire des souhaits que la raison ne guide point, & qu'en ce cas il est avantageux que le contraire de ce qu'on souhaite, arrive; je le répete encore, soit sérieusement, soit en badinant, comme il vous plaira: cependant vous me ferez plaisir de croire que je parle sérieusement.

J'ESPERE en effet maintenant que, si vous suivez ce qui a été dit un peu plus-haut, vous trouverez que ce qui perdit les Rois dont nous parlons, & fit avorter leur projet, ne fut ni le manque de courage, ni le défaut d'expérience dans la guerre, tant de leur part que de celle de leurs Sujets; mais tous les autres vices, & sur-tout l'ignorance des affaires humaines les plus importantes. Je vais essayer, si vous le souhaitez, de vous montrer comme à mes amis, dans la suite de cette conversation, que telle fut en effet la source de leurs malheurs; & qu'en quelque tems que ce soit, présent ou à venir, par-tout où les mêmes vices régneront,

les choſes ne ſçauroient prendre un autre tour. *Clinias.* Etranger, les louanges que nous vous donnerions de vive voix vous offenſeroient peut-être: mais nous vous marquerons par les effets & nôtre attention à vous écouter, le plaiſir que nous prenons à vos diſcours. Cette maniere de louer eſt celle des honnêtes gens, & la flatterie ne la connoît point. *L'Athén.* C'eſt fort bien dit, mon cher Clinias; faiſons donc ce que vous dites. *Clinias.* Parlez: je le ferai, s'il plaît à Dieu.

L'ATHÉN. Je dis donc, pour reprendre le fil de ce diſcours, que l'ignorance la plus grande ruina totalement cette formidable puiſſance, & qu'elle eſt de nature à produire encore par-tout les mêmes effets: de ſorte que, les choſes étant ainſi, le principal ſoin du Légiſlateur doit être de faire régner la prudence dans l'Etat qu'il police, & d'en bannir l'ignorance. *Clinias.* Cela eſt évident. *L'Athén.* Mais quelle eſt la plus grande ignorance? La voici, à mon avis: voyez ſi c'eſt auſſi le vôtre. *Clinias.* Dites. *L'Athén.* C'eſt lorſque ſe repréſentant une choſe comme bonne ou honnête, au lieu de l'aimer,

on l'a en averſion; & encore lorſqu'on aime & embraſſe ce qu'on juge mauvais ou injuſte. C'eſt cette oppoſition qui ſe trouve entre nos ſentimens d'amour ou d'averſion, & le jugement de nôtre raiſon, que j'appelle une ignorance extrême. Elle eſt auſſi la plus grande, parce que ſi on enviſage nôtre ame comme un petit Etat, elle en affecte la partie qu'on peut comparer à la multitude & au peuple, je veux dire celle où réſident nos plaiſirs & nos peines. J'appelle donc ignorance, cette diſpoſition de l'ame qui fait qu'elle s'oppoſe aux ſciences, aux opinions, à la raiſon, à qui l'autorité ſur elle appartient de droit: elle regne dans une ville, lorſque la populace ſe ſouleve contre les Magiſtrats & les loix: elle regne dans un particulier, lorſque les ſaines maximes qui ſont dans ſon ame, n'ont aucun crédit ſur lui, & qu'il fait tout le contraire de ce qu'elles lui preſcrivent. Et je regarde cette eſpece d'ignorance ſoit dans le corps de l'Etat, ſoit dans chaque citoyen, comme la plus funeſte; & non pas celle des artiſans en ce qui concerne leur métier. Vous comprenez ma penſée? *Clinias.* Oui, & nous la croyons vraye.

L'ATHÉN. Ainſi poſons pour [illegible] incontestable, qu'il ne faut [illegible] part dans le gouvernement aux [illegible] atteints de cette ignorance : & [illegible] ils ſeroient d'ailleurs exercés [illegible] ces les plus abſtraites, dans le [illegible] & en tout ce qui eſt propre à [illegible] de rapidité aux opérations de l'[illegible] n'en méritent pas moins le [illegible] gnorans : qu'au contraire on [illegible] nom de Sages, & annoncera aux [illegible] charges ceux qui ſont dans une [illegible] tion oppoſée ; quand bien même, [illegible] proverbe, ils ne ſçauroient [illegible] ger. En effet, mes chers amis, [illegible] la prudence pourroit-elle [illegible] dre place dans une ame [illegible] cord avec elle-même ? Cela eſt [illegible] puiſque la plus parfaite [illegible] choſe que le plus beau & le plus [illegible] des accords, & qu'on ne le voudroit [illegible] tant que l'on ſeroit [illegible] quant à celui qui eſt [illegible] propre qu'à ruiner les affaires [illegible] & loin d'être le ſauveur de l'[illegible] perdra infailliblement par [illegible]

dont il donnera des preuves en toutes rencontres. Tel eſt, comme je diſois, le principe dont il ne faut point ſe départir. *Clinias.* Nous en convenons.

L'ATHÉN. Dans tout corps politique n'eſt-il pas néceſſaire que les uns gouvernent & les autres ſoient gouvernés ? *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Fort bien. Mais dans les Etats, grands ou petits, pareillement dans les familles, quels ſont les titres en vertu deſquels les uns commandent, les autres obéiſſent ; & combien y en a-t-il? Le premier de ces titres, n'eſt-ce pas la qualité de Pere & de Mere; & n'eſt-il pas reçu chez toutes les nations que les Parens ont un empire naturel ſur leurs enfans? (11) *Clinias.* Cela eſt certain. *L'Athén.* Le ſecond titre eſt la nobleſſe, qui aſſujettit les conditions

(11) Nôtre ſiecle a vû avec ſurpriſe des Philoſophes s'élever contre cette autorité acquiſe aux Peres par le plus légitime des droits, celui de nature: & ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'ils ſe font de ce droit même interprété à leur guiſe, comme une arme pour les en dépouiller. *Par la loi de nature*, dit un d'entre eux, Inég. des Condit. 2. part., *le pere n'eſt le maître de l'enfant, qu'auſſi longtems que ſon ſecours lui eſt néceſſaire : au delà de ce terme ils deviennent égaux ; & alors le fils, parfaitement indépendant du pere, ne lui doit que du reſpect, & non de l'obéiſſance.* De pareilles aſſertions ſont ſuffiſamment réfutées par le ſoulévement général qu'elles excitent dans tous les cœurs.

inférieures aux ſupérieures. Le troiſieme eſt l'âge, en vertu duquel les plus vieux ont en partage le commandement, & les plus jeunes l'obéiſſance. *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Le quatrieme, n'eſt-ce pas celui qui aſſure aux maîtres des droits ſur leurs eſclaves? *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Le cinquieme eſt, je penſe, celui qui veut que le plus foible cede au plus fort. *Clinias.* Cet empire eſt le plus difficile de tous à ſecouer. *L'Athén.* C'eſt auſſi le plus commun chez tous les animaux: & comme dit Pindare le Thébain, *il a ſon droit dans la nature.* Mais de tous les titres le plus juſte eſt le ſixieme, qui ordonne à l'ignorant de ſe ſoumettre aux lumieres du ſage, & autoriſe celui-ci à le gouverner. Cet empire, très-ſage Pindare, éloigné de toute violence, & qui n'employe d'autre force que celle de la loi, me paroît très-conforme à la nature, bien loin d'y être contraire. *Clinias.* Vous avez raiſon. *L'Athén.* Mettons le ſort pour le ſeptieme: titre fondé ſur le bonheur & ſur une certaine prédilection des Dieux; & diſons qu'il eſt très-juſte que l'autorité ſuive le choix du ſort, & que celui que le ſort a rejetté,

obéiſſe. *Clinias.* Rien de plus vrai.

L'ATHÉN. Légiſlateur, pourrions-nous dire en badinant à quelqu'un de ceux qui ſe chargent facilement de cet important emploi, vous voyez combien de titres, la plûpart oppoſés les uns aux autres, donnent à ceux qui en ſont revêtus le droit de commander. Nous venons de découvrir une ſource de ſéditions, à laquelle il faut que vous oppoſiez des remedes. Conſidérez donc d'abord avec nous quelles fautes les Rois d'Argos & de Meſſene firent contre les principes que nous venons d'établir, & comment ces fautes entraînerent leur ruine, & celle des affaires de la Grece, alors très-floriſſantes. Ne ſe perdirent-ils point pour n'avoir pas connu la vérité de ce beau mot d'Héſiode: *Souvent la moitié eſt plus que le tout?* Maxime vraye, lorſqu'il y a du danger à prendre le tout, & que la moitié ſuffit. Héſiode a eu raiſon de croire qu'en ce cas la médiocrité l'emporte ſur l'excès, & lui doit être préférée. *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Qu'en penſez-vous? eſt-ce dans les Rois plutôt que dans les Sujets, que ſe trouve cet amour de l'excès qui les perd? *Clinias.* Cet-

te maladie vraiſ[illegible]
naire aux Rois, [illegible]
le faſte & l'orgueil. [illegible]
vident que ces Ro[illegible]
miers à violer les [illegible]
avoir plus que [illegible]
& qu'ils s'accorderent [illegible]
touchant ce qu'[illegible]
leurs diſcours & [illegible]
ſition dans leur [illegible]
ſageſſe, quoique [illegible]
dit, la plus gran[illegible]
dans des ecarts [illegible]
ruinerent. *Cam*[illegible]

L'ATHEN. [illegible]
gillateur de[illegible]
venir un ſi gra[illegible]
Dieux, n'eſt-il pa[illegible]
n'eſt plus aiſé que [illegible]
qu'il y avoit à fai[illegible]
prevu dans le tems, [illegible]
ble que nous. *Meg*[illegible]
faire? *L'Athén.* [illegible]
ſur ce qui s'eſt [illegible]
il ne ſera pa[illegible]
le dire. *Megille.* [illegible]

rement. *L'Athén.* Je ne puis rien dire de plus clair que ceci. *Mégille.* Quoi ? *L'Athén.* Si au lieu de donner à chaque choſe la meſure de forces qui lui convient, on va beaucoup au delà; par exemple, ſi on donne à un vaiſſeau de trop grandes voiles, au corps une nourriture trop forte, à l'ame une autorité qu'elle ne ſçauroit porter; qu'arrivera-t-il? Le vaiſſeau ſera ſubmergé; le corps tombera malade par un excès d'embonpoint; l'ame s'abandonnera à l'injuſtice fille de la licence. Que veux-je dire par-là ? N'eſt-ce point ceci ? Qu'il n'eſt ſur la terre aucun mortel, quelque excellent naturel qu'il ait, qui puiſſe ſoutenir le poids de la plus grande dignité qui ſoit au monde, s'il eſt jeune, & s'il n'a aucun compte à rendre à perſonne; le ſoutenir, dis-je, de maniere que la plus grande maladie de l'ame, l'ignorance ne s'empare pas de la ſienne, & ne le rende un objet d'averſion pour ſes plus fideles amis: ce qui l'acheminera bientôt vers ſa perte, & fera diſparoître toute ſa puiſſance. Il n'appartient qu'aux plus grands Légiſlateurs, inſtruits du milieu qu'il faut garder en tout, de prévenir cet inconvénient. Quant à la

à la maniere [illegible]
lors, il est [illegible]
là-dessus des [illegible]
en peut dire. [illegible]

L'ATHÉN. Un [illegible]
providence [illegible]
ce qui devoit [illegible]
l'autorité [illegible]
deux branches [illegible]
suite la prudence [illegible]
taine vertu divine [illegible]
votre gouvernement [illegible]
mentation, [illegible]
que la naissance [illegible]
communiquant [illegible]
[illegible] d'une [illegible]
voir dans les [illegible]
contrebalançon [illegible]
un troisieme [illegible]
restoit encore [illegible]
ment je ne [illegible]
bouillant, [illegible]

(1) [illegible]

ſement des Ephores, (12) qu'il revêtit d'une autorité preſque égale à celle des Rois. De cette ſorte la Royauté étant réduite chez vous à de juſtes bornes, & tempérée d'une maniere convenable, elle ſe conſerva, & ſauva avec elle le reſte de l'Etat. Au lieu qu'avec des loix telles qu'on en porta du tems de Temenus, de Creſphonte, & des autres Légiſlateurs qui vivoient pour lors, on n'auroit pas même ſauvé la part d'Ariſtodeme. (13) Ils n'étoient point aſſez habiles dans la Légiſlation: car s'ils l'avoient été, jamais ils ne ſe ſeroient perſuadés que la Religion du ſerment fût ſuffiſante pour retenir dans les termes du devoir, un jeune Prince revêtu d'un pouvoir qu'il pouvoit porter juſqu'au deſpotiſme. A préſent donc qu'un Dieu a fait voir comment il falloit alors, & comment il faut encore aujourd'hui régler l'autorité; ce n'eſt plus, comme je diſois tout à l'heure, une choſe difficile pour nous,

(12) Ce fut, dit le même auteur, environ cent trente ans après Lycurgue, que le Roi Théopompe créa les Ephores, ou Inſpecteurs de l'Etat. Ils étoient au nombre de cinq. C'eſt une choſe remarquable que l'inſtitution faite par un Roi de Magiſtrats deſtinés à tenir en bride l'autorité Royale.

(13) Expreſſion proverbiale.

de juger de ce [illegible]
nous en avons [illegible]
dans ce qui s'est fait. [illegible]
dans ce tems-là [illegible]
voir les événemens, [illegible]
ramens à la puissance [illegible]
trois Monarchies [illegible]
est réalisé tous [illegible]
espérances qu'on [illegible]
mée des Perses, [illegible]
seroit venue [illegible]
est méprisée [illegible]
voit rien à [illegible]

L'Attique. [illegible]
d'honneur dans [illegible]
rent les Perses. [illegible]
je ne prétends [illegible]
remporté sur [illegible]
mer & par terre [illegible]
ve de honneur [illegible]
alors. D'abord [illegible]
Messene & Lacédémone, [illegible]
la seule qui [illegible]
pour les deux [illegible]
perdu de vue [illegible]
Messene mit [illegible]

doit de Lacédémone, en lui faiſant dans ce tems-là même la guerre à toute outrance; & qu'Argos qui tenoit le premier rang, lors du partage entre les trois Cités, ayant été ſollicitée de ſe joindre aux autres contre les Barbares, ne ſe rendit à aucune invitation, & n'envoya point de ſecours. On pourroit rapporter encore d'autres traits arrivés à l'occaſion de cette guerre, qui ne ſont nullement honorables pour la Grece; & loin qu'on puiſſe dire qu'elle ſe ſoit bien défendue en cette rencontre, il eſt preſque certain que ſi les Athéniens & les Lacédémoniens ne s'étoient point unis pour la garantir de l'eſclavage qui la menaçoit, tous les peuples qui la compoſent ſeroient aujourd'hui confondus pêle-mêle entre eux & avec les Barbares, comme le ſont encore ceux des Grecs que les Perſes ont ſubjugués, & que leur diſperſion & leur mêlange empêchent de reconnoître.

VOIL'A, Mégille & Clinias, ce qui me paroît répréhenſible dans les anciens légiſlateurs & hommes d'Etat, & dans ceux de nos jours. Je ſuis entré dans ce détail, afin que la connoiſſance de leurs fautes, nous

conduiſe à découvrir quelle route
falloit ſuivre: par exemple, nous
dire qu'on ne doit jamais
trop puiſſante, & qui ne
rée: & ce qui nous fait
c'eſt qu'il eſt eſſentiel à
ſage, uni dans toutes
grands objets ne
l'eſprit du Lég
pas ſurpris ſi, après
ſieurs objets, nous
qu'il falloit que le Lég
dans ſes loix,
paroiſſent pas
me fin. Faiſons
nous diſons qu'il
tôt vers la tempérance,
dence, tantôt vers la
pas des buts différens,
que but. Ainſi lorſque
ſieurs autres expreſſions
la ne vous trouble
rons ſur nos gardes,
preſſions avec le
quez-nous à préſent
ſée, lorſque vous avez

devoit viſer à maintenir dans l'Etat la concorde, la ſageſſe & la liberté.

L'ATHÉN. Ecoutez-moi. On peut dire avec raiſon qu'il y a en quelque ſorte deux eſpeces de gouvernement meres, d'où naiſſent toutes les autres; l'une eſt la Monarchie, & l'autre la Démocratie. Chez les Perſes la Monarchie, & chez nous autres Athéniens la Démocratie ſont portées au plus haut dégré: & preſque toutes les autres conſtitutions ſont, comme j'ai dit, compoſées & mêlangées de ces deux-là. Or il eſt abſolument néceſſaire qu'un gouvernement tienne de l'une & de l'autre, ſi l'on veut que la liberté, la ſageſſe & la concorde y régnent: & c'eſt-là que j'en voulois venir, lorſque je diſois qu'un Etat où ces trois choſes ne ſe rencontrent point, ne ſçauroit être bien policé. *Clinias.* Cela eſt impoſſible en effet. *L'Athén.* Les Perſes & les Athéniens ſe ſont écartés du juſte milieu qui leur eût procuré ces avantages, en portant à l'excès, les uns les droits de la Monarchie, les autres l'amour de la liberté: au-lieu que ce milieu a été bien mieux gardé en Crete & à Lacédémone. Les Athéniens eux-mêmes & les

Perſes en étoient beaucoup [illegible]
autrefois, qu'ils ne le ſont [illegible]
lez-vous que nous [illegible]
ces changemens? *Clinias.* [illegible]
nous voulons venir à [illegible]
nous ſommes propoſé.

L'ATHÉN. [illegible]
que les Perſes [illegible]
marcher par une [illegible]
la ſervitude & de [illegible]
revint le double [illegible]
du joug qu'ils [illegible]
de ſe rendre [illegible]
tions. Les chefs [illegible]
de la liberté [illegible]
tant, pour [illegible]
ſe concilierent [illegible]
des ſoldats, [illegible]
eux a tous les [illegible]
faiſoit [illegible]
donnoit à [illegible]
& qu'il [illegible]
vroient [illegible]
mes ſages [illegible]
ſes ne [illegible]
que [illegible]

qu'à la faveur de cette liberté, de cette concorde, & de cette communication de penſées, tout réuſſit au gré de leurs deſirs. (14) *Clinias.* Il eſt vraiſemblable que les choſes ſe ſont paſſées comme vous les racontez. *L'Athén.* Comment leurs affaires ſe ruinerent-elles depuis ſous Cambyſe, & penſerent-elles ſe rétablir enſuite ſous Darius? Voulez-vous que je vous expoſe là-deſſus mes ſoupçons & mes conjectures? *Clinias.* Oui: nous en tirerons de nouveaux éclairciſſemens ſur le point que nous traitons.

L'ATHÉN. Je conjecture que Cyrus, qui d'ailleurs étoit un grand Général & un bon Prince, n'avoit point reçu les principes de la vraye éducation, & qu'il ne s'appliqua jamais à l'adminiſtration de ſes affaires domeſtiques. (15) *Clinias.* Comment entendez-vous

(14) Voyez la preuve de tout ceci dans la Cyropédie de Xénophon. Remarquez encore que Cyrus avec ſes manieres affables & engageantes, fut de tous les Monarques le mieux ſervi, & qu'au dedans comme au dehors jamais rien ne lui réſiſta. Le texte grec porte ici ἐπίδοσιν; c'eſt une faute que ni l'Icin, ni de Serres n'ont apperçue: je lis ἐπίδοσιν avec Henri-Etienne.

(15) Aulu-gelle liv. 14. c. 3. rapporte que ceux qui ont écrit ſur la vie & les mœurs de Platon & de Xénophon, ont cru que ce paſſage contenoit une critique de la Cyropédie de Xénophon. Je ne vois nul fondement à cette conjecture. Platon n'ignoroit pas qu'à l'exception

que des Princeſſes parvenues depuis peu à une ſi haute fortune, les élevaſſent autrement en l'abſence des hommes, occupés ailleurs de guerres & de travaux. *Clinias.* Cela eſt naturel. *L'Athén* Ainſi tandis que Cyrus leur pere acquéroit pour eux des troupeaux immenſes d'hommes & d'animaux de toute eſpece, il ne ſçavoit pas que ceux auxquels il devoit en laiſſer la conduite, n'étoient point élevés ſuivant la façon de vivre commune à tous les Perſes, peuple Paſteur, ſorti d'un pays ſauvage & inculte; & au lieu de cette éducation dure, propre à en faire des Paſteurs robuſtes, en état de ſoutenir les veilles & les incommodités des ſaiſons, & de faire des expéditions militaires, s'il étoit beſoin; il ſouffrit que des femmes & des Eunuques les élevaſſent à la maniere des Medes, dans le luxe & la molleſſe, ſans jamais les reprendre ni les corriger. Auſſi cette inſtitution eut-elle les ſuites qu'il étoit naturel d'en attendre. A peine les enfans de Cyrus furent-ils montés ſur le thrône après ſa mort, avec ce faſte & ces défauts que la licence avoit nourris, qu'un des deux freres tua l'autre, jaloux d'avoir en lui un

égal [illegible]
par l'[illegible]
res, fut [illegible]
des & par [illegible]
loit, [illegible]
mépris par [illegible]
en effet [illegible]
apparence [illegible]

L'Athen[illegible]
l'Empire [illegible]
tion de [illegible]
Clinias. [illegible]
de cette [illegible]
quant nos [illegible]
fils de [illegible]
tion [illegible]
maître de [illegible]
autres [illegible]
tage [illegible]
bles [illegible]
il s'[illegible]
fant [illegible]
fixa par [illegible]

(16) [illegible]

voient payer les Perſes, ſans excéder la taxe à laquelle Cyrus s'étoit engagé: (18) il établit entre eux l'union & la facilité du commerce, & s'attacha les cœurs de la multitude par ſes préſens & ſes bienfaits. Auſſi ſes ſujets le ſeconderent-ils de bonne grace dans toutes les guerres qu'il entreprit, & ſe rendit-il maître d'autant d'Etats que Cyrus en avoit conquis & laiſſés à ſa mort.

APRE'S Darius vint Xercès, élevé comme Cambyſe dans la pompe & le faſte de la Royauté. O Darius! on peut vous reprocher avec beaucoup de juſtice de n'avoir pas connu la faute que fit Cyrus, & d'avoir donné à votre fils la même éducation que Cyrus avoit laiſſé prendre au ſien. C'eſt pourquoi Xercès, pour avoir été nourri & formé comme Cambyſe, a eu un ſort à-peu-près égal. Depuis ce tems la Perſe n'a eu preſque aucun Roi vraiment grand, ſi ce n'eſt de nom. Je prétends au reſte que ceci n'eſt point un effet du haſard, mais de la vie molle & vo-

(18) En donnant à δωρὰς, une autre ſignification que celle de tribut, & le prenant pour une diſtribution d'argent, on pourroit traduire, & peut-être eſt-ce le vrai ſens: *il s'engagea par une loi à payer aux Perſes l'argent que Cyrus avoit promis de leur diſtribuer.*

lup[illegible]
des Ro[illegible]
enfan[illegible]
ne pareille [illegible]
quoi le Legi[illegible]
moment pre[illegible]

QUANT [illegible]
doit [illegible]
n'y a [illegible]
tre le [illegible]
c[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

thén. Le voudriez-vous davantage, s'il étoit induſtrieux & habile dans quelque art, mais injuſte ? *Clinias.* Non aſſurément. *L'Athén.* Mais la juſtice elle-même ne peut ſe trouver là où n'eſt point la tempérance. *Clinias.* Non. *L'Athén.* Et le ſage, tel que nous l'avons défini, (19) cet homme en qui les ſentimens d'amour & d'averſion ſont toujours d'accord avec la droite raiſon & ſoumis à ſes maximes, eſt-il tel ſans la tempérance ? *Clinias.* Nullement.

L'ATHÉN. Il eſt encore bon que nous examinions une choſe, pour juger ſûrement ſi ce qu'on eſtime d'ordinaire dans la Société civile, eſt eſtimable ou non. *Clinias.* Quelle choſe ? *L'Athén.* La tempérance conſidérée toute ſeule dans une ame, & dénuée de toute autre vertu, eſt-elle ou non de quelque prix ? *Clinias.* Je ne ſçais que vous dire. *L'Athén.* Vous avez répondu comme il faut : ſi vous aviez dit oui ou non, je crois que vous auriez mal répondu. *Clinias.* J'ai donc bien fait. *L'Athén.* Oui. Cet acceſſoire conſidéré ſeul ne mérite pas qu'on en parle :

(19) Je lis ἧ, au lieu de δεῖ, qui eſt évidemment une faute.

tout ce qu'on peut faire, eſt de n'en dire ni bien ni mal. (20) *Clinias.* C'eſt la tempérance ſans doute que vous déſignez par ce nom d'acceſſoire ? *L'Athén.* Elle-même : & entre les autres bonnes qualités, celles qui jointes à cet acceſſoire nous procurent les plus grands avantages, ſont auſſi les plus dignes de nôtre eſtime ; celles qui nous en procurent de moindres, méritent auſſi une moindre eſtime ; & ainſi de ſuite, en proportionnant toujours le dégré d'eſtime au dégré d'utilité (21) *Clinias.* La choſe eſt comme vous dites. *L'Athén.* Mais n'eſt-ce point au Légiſlateur qu'il appartient de marquer à cha-

(20) J'ai retranché du texte ces mots τιμαὶ καὶ ἀτιμίαι, qui ne ſont aucun ſens raiſonnable, ſans leſquels la phraſe eſt claire, & qui apparemment ont été ajoutés par quelqu'un qui a cru qu'ils étoient l'explication de πρόσθημα, quoique ce mot ſe rapporte à σωφροσύνη, comme Platon l'explique enſuite lui-même.

(21) Par la tempérance Platon entend ici cette vertu qui nous fait tenir le juſte milieu dans toutes les autres vertus. Car, comme dit Horace, *virtus eſt medium vitiorum, & utrinque reductum.* Ainſi les autres vertus ne ſont de quelque prix, qu'autant que la tempérance en marque les vrayes bornes. *Inſani ſapiens nomen ferat, æquus iniqui, ultrà quàm ſatis eſt virtutem ſi petat ipſam*, dit encore Horace : & la tempérance toute ſeule n'eſt digne d'aucune eſtime ; ou plutôt on ne peut la conſidérer ſeule que par une ſuppoſition chimérique, de même qu'on ne peut conſidérer un milieu ſans rapport à des extrêmes. Platon a donc eu raiſon de la nommer l'acceſſoire & l'appendice des autres vertus.

que choſe ſon véritable prix ? *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Voulez-vous que nous lui laiſſions le ſoin de régler tout en ce genre juſqu'au moindre détail ; & que pour ce qui nous regarde, puiſque nous avons envie de nous inſtruire dans la ſcience des loix, nous eſſayions de marquer par une diviſion générale les choſes qui doivent tenir le premier, le ſecond & le troiſieme rang ? *Clinias.* J'y conſens.

L'ATHÉN. Je dis donc que ſi l'on travaille à maintenir un Etat, & à le rendre heureux par tous les moyens qui ſont au pouvoir de l'homme, il eſt indiſpenſable d'y faire une juſte diſtribution de l'eſtime & du mépris. (22) Or cette diſtribution ſera juſte, ſi on met à la premiere place & à la plus honorable, les bonnes qualités de l'ame, lorſqu'elles ſont accompagnées de la tempérance : à la ſeconde, les avantages du corps ; à la troiſieme, les biens de fortune. Tout Légiſlateur, tout gouvernement qui renverſera cet ordre, en mettant au premier rang les richeſ-

(22) Je joins ἐρῶμεν, que les Editions mettent dans la bouche de Clinias, comme une approbation de ce que dit l'Athénien, à διανέμειν ; il me paroît que le ſens & la juſteſſe de la phraſe le demandent.

ses, ou quelque [illegible]
ferieure, pechent [illegible]
tiee & de la [illegible]
cela, ou non [illegible]
sans balancer.

L'Athen. [illegible]
Perses nous a [illegible]
peu sur ce [illegible]
leur puissance a [illegible]
ce qui vient de [illegible]
des bornes trop [illegible]
sujets, & ayant [illegible]
despotisme, [illegible]
correspondance [illegible]
membres de [illegible]
[illegible]
rigent [illegible]
de leurs [illegible]
sent qu'a [illegible]
leur [illegible]
porter [illegible]
mes, [illegible]
[illegible]
cruels [illegible]
[illegible]
les [illegible]

défenſe, ils ne trouvent en eux ni concert, ni ardeur à affronter les périls. Quoiqu'ils mettent ſur pied des millions de Soldats, ces armées innombrables ne leur ſont d'aucun ſecours pour la guerre. Réduits à prendre des Etrangers à leur ſolde, comme s'ils manquoient de ſujets, ils mettent dans ces mercenaires tout l'eſpoir de leur ſalut. Outre cela ils ſont contraints de mettre au jour leur ignorance profonde, lorſqu'ils diſent par leur conduite que ce qui paſſe pour précieux & eſtimable chez les hommes, n'eſt rien au prix de l'or & de l'argent. *Mégille.* Tout cela eſt vrai. *L'Athén.* Nous avons ſuffiſamment montré que le déſordre des affaires des Perſes vient de ce que l'eſclavage dans les peuples, & le deſpotiſme dans le Souverain, y ſont portés à l'excès. Nous n'en dirons pas davantage. *Mégille.* A la bonne heure.

L'ATHÉN. Je paſſe à la République d'Athenes, au ſujet de laquelle j'ai à prouver qu'une liberté abſolue & indépendante de toute autorité, eſt infiniment moins avantageuſe qu'une liberté modérée. En effet, au tems où les Perſes vinrent fondre ſur les

Peuples de la Grèce, [illegible] être d'attaquer [illegible] l'Europe, les Athéniens [illegible] forme de gouvernement [illegible] donnoient ſuivant [illegible] tions du cens. (23) [illegible] gnoit dans tous les [illegible] ſouhaiter de vivre [illegible] lors. Outre cela, [illegible] l'armée des Perſes, [illegible] d'une irruption par [illegible] jetté l'épouvante [illegible] menta la ſoumiſſion aux [illegible] giſtrats. Et toutes [illegible] tement les citoyens [illegible] dix ans avant le [illegible] Datis étoit venu en [illegible]

(23) Solon, dit Plutarque, [illegible] toutes les charges, dont il étoient [illegible] ſeſſion, prit un état des revenus [illegible] mit dans la premiere claſſe [illegible] à cinq cens meſures [illegible] ſeconde, ceux qui en avoient [illegible] voient entretenir un [illegible] en avoient deux cens [illegible] quatrieme & derniere [illegible] gouvernement, [illegible] les aſſemblées, & [illegible] n'étoit rien d'abord, [illegible] cela devint conſidérable, parce [illegible] rends alloient aux juges, [illegible] ce la Sentence des autres Magiſtrats.

nombreuſes, envoyé par Darius, qui lui avoit donné un ordre exprès de prendre tous les Athéniens & les Erétriens, & de les lui amener captifs ; ajoutant qu'il répondroit ſur ſa tête de l'exécution. Datis ayant à ſa ſuite tant de milliers d'hommes, ne tarda pas à ſe rendre maître de tous les Erétriens: il eut ſoin de faire répandre dans nôtre ville l'effrayante nouvelle, qu'aucun Erétrien ne lui avoit échappé, que ſes ſoldats s'étant donné la main l'un à l'autre, avoient enveloppé tous les habitans comme dans un filet. Cette nouvelle, vraye ou fauſſe, quel qu'en fût l'auteur, glaça d'effroi tous les Grecs, & les Athéniens en particulier. Ils envoyerent de toutes parts demander du ſecours, que tous leur refuſerent, à la réſerve des Lacédémoniens : encore ceux-ci occupés d'une guerre qu'ils avoient à ſoutenir alors contre les Meſſéniens, & arrêtés par d'autres obſtacles qu'ils alléguerent, & que nous ne connoiſſons pas, arriverent-ils le lendemain de la bataille de Marathon.

ON apprit enſuite que le Roi de Perſe faiſoit de grands préparatifs, & qu'il étoit plus animé que jamais contre les Grecs. Mais à

quelque tems de-là arriva la nouvelle de la mort de Darius, qui laiſſoit l'Empire à ſon fils, jeune, ardent, & déterminé à pourſuivre les deſſeins de ſon pere. Les Athéniens perſuadés que tout cet appareil les regardoit perſonnellement à cauſe de ce qui s'étoit paſſé à Marathon, lorſqu'ils apprirent après cela que ce Prince avoit fait percer le mont Athos, qu'il avoit joint les deux rivages de l'Helleſpont, & que le nombre de ſes vaiſſeaux étoit prodigieux, crurent qu'il ne leur reſtoit plus aucune eſpérance de ſalut, ni du côté de la terre, ni du côté de la mer. Du côté de la terre, ils ne comptoient ſur le ſecours d'aucun peuple de la Grece; & ſe rappellant qu'au tems de la premiere invaſion des Perſes & du ravage d'Erétrie, perſonne n'étoit venu ſe joindre à eux, ni partager leurs dangers, ils craignoient avec raiſon qu'il ne leur arrivât encore la même choſe. Du côté de la mer, attaqués par une flotte de mille vaiſſeaux, & même davantage, ils ne voyoient abſolument aucun moyen de ſe ſauver. Une ſeule eſpérance leur reſtoit, bien foible & bien incertaine à la vérité; c'eſt que jettant les yeux ſur les évé-

nemens précédens, ils voyoient que contre toute attente ils avoient remporté la victoire. Portés sur cette frêle espérance, ils comprirent que toute leur ressource étoit dans eux-mêmes & dans les Dieux. Tout conspiroit donc à resserrer l'union entre les citoyens, & la crainte du danger présent, & la crainte des loix gravée dès auparavant dans leur ame, & qui étoit le fruit de leur fidélité à les observer. Si cette crainte dont nous avons souvent parlé plus haut, sous le nom de pudeur, la seule, disions-nous, qui doive arrêter & captiver les ames vertueuses, & qui rende libres & intrépides ceux qui en suivent les impressions: si cette crainte n'avoit agi pour lors sur le cœur des Athéniens, jamais ils ne se seroient réunis pour voler, comme ils firent, à la défense de leurs temples, des tombeaux de leurs ancêtres, de leur patrie, de leurs parens & de leurs amis: ils se seroient dispersés, & auroient cherché leur sureté dans une honteuse fuite. *Mégille.* Etranger, toutes ces réflexions sont vrayes, dignes de vous & de vôtre patrie.

L'ATHÉN. J'en conviens, Mégille: car

c'eſt à vous ſur-tout que je dois adreſſer ce récit, à vous qui partagez la gloire des belles actions de nos peres, par l'alliance que vôtre famille contracta avec eux. Examinez, vous & Clinias, ſi ce que je dis ici a quelque rapport à la légiſlation : ce n'eſt pas ſimplement pour parler, que je parle, mais pour prouver ce que j'ai avancé : jugez-en. Comme il nous eſt arrivé en quelque ſorte le même malheur qu'aux Perſes, & que nous avons porté auſſi loin l'excès de la liberté, qu'eux l'excès du deſpotiſme, ce n'eſt pas ſans deſſein que j'ai rapporté ce que vous venez d'entendre, & je ne pouvois mieux vous préparer à ce qui me reſte à dire. *Mégille.* Vous avez bien fait. Tâchez de nous développer encore plus clairement vôtre penſée. *L'Athén.* J'y ferai tous mes efforts.

SOUS l'ancien gouvernement le peuple chez nous n'étoit maître de rien, mais il étoit, pour ainſi dire, eſclave volontaire des loix. *Mégille.* De quelles loix ? *L'Athén.* Premiérement de celles qui concernoient la Muſique d'alors : nous remonterons juſques-là, pour mieux expliquer l'origine & le progrès de la licence qui regne aujourd'hui. E-

ce tems-là nôtre Muſique étoit diviſée en pluſieurs eſpeces & figures particulieres. Les prieres adreſſées aux Dieux faiſoient la premiere eſpece de chant, à qui on donnoit le nom d'hymne. La ſeconde qui étoit d'un caractere tout oppoſé, s'appelloit *Thrénes* ou lamentations. Les *Péons* ou chants à l'honneur d'Apollon, étoient la troiſieme; & le Dithyrambe, conſacré à célébrer la naiſſance de Bacchus, étoit, je penſe, la quatrieme. Toute eſpece de chant s'appelloit du nom de loi; on y ajoutoit le terme de Muſicale, pour la diſtinguer des autres loix. Ces eſpeces, & quelques autres ſemblables une fois réglées, il n'étoit permis à perſonne d'en changer la deſtination, en les tranſportant à une autre eſpece de mélodie. Les ſifflets, les bruits confus de la multitude, les battemens de mains & les applaudiſſemens n'étoient point alors, comme aujourd'hui, la régle qui décidoit ſi cet ordre étoit bien obſervé; ni qui puniſſoit quiconque s'en écartoit: mais des hommes conſommés dans la connoiſſance de la Muſique, qui écoutoient en ſilence juſqu'à la fin, & qui, la baguette à la main, contenoient dans

dans la bienſéance & la modeſtie, les enfans, leurs gouverneurs, & tout le peuple. Les citoyens ſe laiſſoient ainſi gouverner paiſiblement, & n'oſoient porter leur jugement par une acclamation tumultueuſe.

LES Poëtes furent les premiers, qui, avec le tems, introduiſirent dans le chant le déſordre & la confuſion. Ce n'eſt pas qu'ils manquaſſent de génie; mais connoiſſant mal la nature & les vrayes régles de la Muſique, ils s'abandonnerent à un enthouſiaſme inſenſé, & ſe laiſſerent emporter trop loin par le ſentiment du plaiſir. Ils confondirent enſemble les hymnes & les lamentations, les Péons & les Dithyrambes; ils contrefirent ſur le luth le ſon de la flûte, & mettant tout pêle-mêle, ils en vinrent par un excès d'ignorance juſqu'à ſe faire une fauſſe idée de la Muſique, juſqu'à s'imaginer qu'elle n'avoit aucune beauté intrinſèque, & que le plaiſir qu'elle cauſoit au premier venu, ſoit qu'il fût homme de bien ou non, étoit la régle la plus ſûre pour en bien juger. Comme ils compoſoient leurs pièces d'après ces principes, & qu'ils parloient ſur ce ſujet conformément à leurs préjugés; peu-à-peu ils en

gagerent la multitude à commet
blables attentats contre la Muſiq
tôt elle porta la témérité juſqu'
en état de prononcer. D'où il eſt
les théâtres, muets juſqu'alors,
la voix, comme s'ils s'entendoien
tés muſicales; & que le gouverne
thenes, d'Ariſtocratique qu'il étoi
venu pour ſon malheur Théâtroc
je puis ainſi parler. Le mal en effe
pas ſi grand, ſi la Démocratie étoi
mée dans les perſonnes de conditio
bien élevées; mais le déſordre ay
de la Muſique à tout le reſte, & e
croyant capable de juger de tout
produit un eſprit général d'indépe
la bonne opinion d'eux-mêmes les
chis de toute crainte, & la ſécuri
gendré l'impudence: car l'impuden
autre choſe qu'une confiance témér
nous met au-deſſus de la crainte d
mens de ceux qui valent mieux qu
& qui a ſa ſource dans une liberté a
ſe & effrontée. *Migille.* Ce que vou
eſt très

L'A le cette eſpe

dépendance, vient celle qui se [illegible] à l'autorité des Magistrats : de-là on passe au mépris de la puissance paternelle ; on n'a plus pour la vieillesse & pour ses avis la soumission requise. A mesure qu'on approche du terme de l'extrême liberté, on cherche à secouer le joug des loix ; & lorsqu'on est enfin arrivé à ce terme, on ne respecte ni ses promesses ni ses sermens ; on ne connoît plus de Dieux ; on imite & on renouvelle l'audace des anciens Titans. Enfin [illegible] qu'on en est venu à ces excès, [illegible] plus qu'un enchaînement & un [illegible]

MAIS à quoi tend tout ceci ? Il me semble nécessaire de *tenir de tems en tems* [illegible] *discours en haleine*, de peur que [illegible] à un cheval qui n'a point de [illegible] nous emporte bien loin de notre [illegible] ne nous expose à des chutes [illegible] C'est *pourquoi* demandons-nous à [illegible] mes par *intervalles* ; à quel propos [illegible] nous de dire *telle* & *telle* [illegible]

(24) Il y a dans le [illegible] ἀπὸ τινος ὄνου πεσεῖν. [illegible] d'Aristophane sur les Nuées, [illegible] verbe se dit de ceux qui sont [illegible] le pouvoir se tenir à cheval, [illegible] sur un âne.

gagerent la multitude à commettre de ſemblables attentats contre la Muſique; & bientôt elle porta la témérité juſqu'à ſe croire en état de prononcer. D'où il eſt arrivé que les théâtres, muets juſqu'alors, ont élevé la voix, comme s'ils s'entendoient en beautés muſicales; & que le gouvernement d'Athenes, d'Ariſtocratique qu'il étoit, eſt devenu pour ſon malheur Théâtrocratique, ſi je puis ainſi parler. Le mal en effet ne ſeroit pas ſi grand, ſi la Démocratie étoit renfermée dans les perſonnes de condition libre & bien élevées; mais le déſordre ayant paſſé de la Muſique à tout le reſte, & chacun ſe croyant capable de juger de tout, cela a produit un eſprit général d'indépendance; la bonne opinion d'eux-mêmes les a affranchis de toute crainte, & la ſécurité a engendré l'impudence: car l'impudence n'eſt autre choſe qu'une confiance téméraire qui nous met au-deſſus de la crainte des jugemens de ceux qui valent mieux que nous, & qui a ſa ſource dans une liberté audacieuſe & effrontée. *Mégille.* Ce que vous dites eſt très-vrai.

L'ATHÉN. A la ſuite de cette eſpece d'in-

dépendance, vient celle qui ſe ſouſtrait à l'autorité des Magiſtrats: de-là on paſſe au mépris de la puiſſance paternelle; on n'a plus pour la vieilleſſe & pour ſes avis la ſoumiſſion requiſe. A meſure qu'on approche du terme de l'extrême liberté, on cherche à ſecouer le joug des loix; & lorſqu'on eſt enfin arrivé à ce terme, on ne reſpecte ni ſes promeſſes ni ſes ſermens; on ne connoît plus de Dieux; on imite & on renouvelle l'audace des anciens Titans. Enfin après qu'on en eſt venu à ces excès, la vie n'eſt plus qu'un enchaînement & un tiſſu de maux.

MAIS à quoi tend tout ceci? Il me ſemble néceſſaire de tenir de tems en tems ce diſcours en haleine, de peur que ſemblable à un cheval qui n'a point de bouche, il ne nous emporte bien loin de nôtre ſujet, & ne nous expoſe à des chûtes ridicules. (24) C'eſt pourquoi demandons-nous à nous-mêmes par intervalles; à quel propos venons-nous de dire telle & telle choſe? *Mégille.*

(24) Il y a dans le grec une expreſſion proverbiale, ἀπό τινος ὄνου πεσεῖν, que je n'ai pas rendue. Le Scholiaſte d'Ariſtophane ſur les Nuées, remarque que ce proverbe ſe dit de ceux qui font tout de travers, & qui loin de pouvoir ſe tenir à cheval, ne peuvent pas même ſe tenir ſur un âne.

Vous avez raîſon. *L'Athén.* Voici donc quel eſt le but de cette diſcuſſion. *Mégille.* Quel but ? *L'Athén.* Nous avons dit que le Légiſlateur devoit ſe propoſer trois choſes dans l'inſtitution de ſes loix, ſçavoir, que la liberté, la concorde & la ſageſſe régnaſſent dans l'Etat qu'il entreprend de policer. N'eſt-il pas vrai ? *Mégille.* Oui. *L'Athén.* Pour le prouver, nous avons choiſi deux gouvernemens, l'un le plus deſpotique, l'autre le plus libre qu'il ſoit poſſible de trouver : & les ayant pris l'un & l'autre dans un état de juſte médiocrité, d'autorité pour le premier, & de liberté pour le ſecond, nous avons vû que, tandis que les choſes ont ſubſiſté ſur ce pied, tout y a réuſſi admirablement : qu'au contraire depuis qu'on y a porté d'un côté l'eſclavage, & de l'autre l'indépendance, auſſi loin qu'ils peuvent aller, il n'en eſt arrivé rien de bon ni à l'un ni à l'autre. *Mégille.* Rien n'eſt plus vrai.

L'ATHÉN. C'eſt encore dans la même vue que nous avons jetté les yeux ſur l'établiſſement formé par l'armée Dorienne, ſur la ville de Dardanie placée au pied du mont Ida, & ſur d'autres bâties auprès de la mer,

& que nous ſommes remontés juſqu'à ce petit nombre d'hommes échappés au déluge. En un mot, tout ce que nous avons dit auparavant au ſujet de la Muſique & de l'uſage des banquets, & encore tout ce qui a précédé, tend à la même fin. Notre unique objet dans cet entretien a été de voir quelle eſt pour un Etat la meilleure forme de gouvernement, & pour chaque particulier la meilleure régle de vie qu'il ait à ſuivre. Pourriez-vous l'un & l'autre me prouver par quelque endroit, que cet entretien ne nous a pas été tout-à-fait inutile? *Clinias.* Etranger, il me paroît que je puis vous en donner une preuve; & je regarde comme un bonheur que nôtre converſation ſoit tombée ſur cette matiere. Je ſuis aujourd'hui dans le cas d'en faire uſage, & c'eſt fort à propos que je vous ai rencontrés, vous & Mégille. Je ne vous cacherai point la ſituation où je me trouve, & j'accepte au contraire comme un bon augure l'occaſion qui ſe préſente de vous en faire part. La plus grande partie de la nation Crétoiſe a deſſein de fonder une colonie; les Gnoſſiens ſont chargés de la conduite de cette entrepriſe, & la

ville de Gnoſſe a jetté les yeux ſur moi & ſur neuf autres. Nous avons commiſſion de choiſir parmi nos loix & parmi celles des Etrangers celles qui nous plairont davantage, ſans nous mettre en peine ſi elles ſont étrangeres ou non, pourvû que nous les jugions meilleures que les nôtres. Aidez-moi donc à faire le choix de celles qui viennent d'être propoſées ; & bâtiſſons une Cité par maniere de converſation, comme ſi nous en jettions les premiers fondemens. Par là nous parviendrons également à la découverte de ce que nous cherchons, & ce plan pourra me ſervir pour la Cité qu'on m'a chargé de fonder. *L'Athén.* Cette propoſition n'eſt rien moins pour moi qu'une déclaration de guerre, mon cher Clinias; & ſi Mégille ne s'y oppoſe point de ſon côté, ſoyez perſuadé que du mien je vous ſeconderai de tout mon pouvoir. *Clinias.* Je vous en ſçais gré. *Mégille.* Vous pouvez auſſi compter ſur moi. *Clinias.* Je vous remercie l'un & l'autre. Eſſayons donc de bâtir nôtre Cité de paroles, avant que d'en venir à l'exécution.

LIVRE QUATRIEME.

L'ATHÉN. Dites-moi, je vous prie; quelle idée faut-il que nous concevions de nôtre Cité future? Ne croyez pas que je vous demande ici quel eſt le nom qu'elle porte à préſent, ni celui qu'on pourra lui donner dans la ſuite: elle le tirera ſans doute ou de ſa fondation, ou de quelque lieu, de quelque fleuve, de quelque fontaine, ou enfin de quelque divinité adorée dans le pays. Ce que je veux ſçavoir, & le ſens de la queſtion que je vous fais, eſt ſi elle ſera voiſine de la mer, ou ſituée bien avant dans les terres. *Clinias.* Etranger, la cité dont nous parlons doit être éloignée de la mer d'environ quatre-vingts ſtades. *L'Athén.* Y a-t-il quelque port dans le voiſinage, ou la côte eſt-elle abſolument impraticable? *Clinias.* La côte eſt par-tout d'un abord très-commode & très-facile. *L'Athén.* Dieux! que me dites-vous-là? Et ſon territoire produit-il tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, ou manque-t-il de quelque choſe? *Clinias.* Il ne

manque de preſque rien. *L'Athén.* Aura-t-elle quelque autre ville ſituée aſſez près d'elle? *Clinias.* Non, & c'eſt pour cette raiſon qu'on y envoye une colonie. Les habitans de cette contrée ont été jadis tranſplantés; ce qui l'a rendue déſerte depuis un tems infini. *L'Athén.* Quelle eſt la diſpoſition du pays par rapport aux plaines, aux montagnes, aux forêts? *Clinias.* La même abſolument que dans le reſte de la Crete. *L'Athén.* C'eſt-à-dire qu'il y a beaucoup plus de montagnes que de plaines. *Clinias.* Oui.

L'ATHÉN. Cela étant, il n'eſt pas tout-à-fait impoſſible que ſes habitans ſoient vertueux. Car ſi ce devoit être une ville maritime, qui eût de bons ports, & dont le ſol ne produiſît qu'une petite partie des choſes néceſſaires à la vie, il ne lui faudroit pas moins qu'un génie puiſſant qui veillât à ſa conſervation, & que des légiſlateurs vraiment divins, pour empêcher que, dans une telle poſition, elle ne donnât entrée chez elle à toutes ſortes de mœurs, bigarrées & vicieuſes. Ce qui me conſole, c'eſt qu'elle eſt éloignée de la mer de quatre-vingts ſtades: elle en eſt encore trop proche de beaucoup,

coup, [illegible]
tes; mais [illegible]
se. En [illegible]
d'agrément [illegible]
tion qu'[illegible]
gue, il [illegible]
Le com[illegible]
pât du [illegible]
qu'il [illegible]
mœurs [illegible]
tere [illegible]
bonne [illegible]
ont, [illegible]
gers. Nous [illegible]
inconvénient [illegible]
nit à tous [illegible]
d'ailleurs [illegible]
qu'il ne [illegible]

(1) Aristote [illegible]
l'avis de [illegible]
une ville [illegible]
côté de [illegible]
point aux [illegible]
& se [illegible]
loix. [illegible]
mœurs [illegible]
ce. De [illegible]
tion [illegible]
ensemble [illegible]
ne [illegible]

coup de denrées, & une grande quantité de chacune: ce qui expoſeroit nôtre ville à un autre inconvénient, parce que ſi elle étoit dans le cas de faire une exportation conſidérable de l'excédent de ſes denrées, elle verroit abonder chez elle l'or & l'argent. Or nous avons dit plus haut, s'il vous en ſouvient, que de toutes les maladies d'un Etat, ſi on les compare une à une, l'opulence eſt peut-être la plus incompatible avec la généroſité & la droiture. *Clinias.* Nous nous en ſouvenons, & nous approuvons également ce que vous diſiez alors, & ce que vous dites à préſent. (2)

(2) Quel Légiſlateur que Platon! il prend le contre-pied des autres; ce qu'ils recherchent, il l'évite. A-t-il raiſon? Oui, s'il a raiſon de vouloir avant tout que ſa République ſoit vertueuſe, & ſi elle ne peut l'être, étant commerçante & opulente. Or c'eſt ce que la gradation ſuivante démontre invinciblement. Le commerce produit les richeſſes; les richeſſes enfantent le luxe & tous les arts voluptueux; la dépravation des mœurs eſt une ſuite néceſſaire du luxe. Après cela, quand un Etat ne deviendroit point la proye de quelque Etat voiſin, il tomberoit de lui-même par lambeaux comme un cadavre. Si cela eſt, que deviennent les Apologies qu'on a faites en ce ſiecle du Commerce & du Luxe? Platon a pour lui la raiſon, l'expérience conſtante, & tout ce qu'il y a d'Ecrivains ſenſés, anciens & modernes. Je ne citerai que Juvenal.

Nunc patimur longæ pacis mala: ſævior armis
Luxuria incubuit, victumque ulciſcitur orbem.
Nullum crimen abeſt facinusque libidinis, ex quo
Paupertas Romana perit: hinc fluxit ad iſtos

L'ATHÉN. Dites-moi encore : ce pays fournit-il beaucoup de bois propre à la conſtruction des vaiſſeaux ? *Clinias.* Le ſapin & les autres arbres de cette nature n'y ſont pas beaux ; le cyprès y eſt rare ; on y voit auſſi peu de pins & de plânes, dont on eſt communément obligé de ſe ſervir pour l'intérieur des vaiſſeaux. *L'Athén.* Tant mieux : ce n'eſt pas un mal pour cette contrée que tout cela n'y vienne pas bien. *Clinias.* Pourquoi donc ? *L'Athén.* Il eſt avantageux à un Etat de n'avoir point la facilité d'imiter ſes ennemis en ce qu'ils ont de mauvais. *Clinias.* A quoi ceci a-t-il rapport de tout ce que nous avons dit juſqu'ici ? *L'Athén.* Mon cher Clinias, ſuivez de près mes diſcours, ayant toujours les yeux ſur ce qui a été dit au commencement touchant les loix de Crete, qu'elles étoient dirigées vers un ſeul & unique but. Vous prétendiez l'un & l'autre que ce but étoit la guerre. Je vous ai répondu que je ne pouvois qu'ap-

Et Sybaris colles ; hinc & Rhodos & Miletos,
Atque coronatum & petulans, madidumque Tarentum.
Prima peregrinos obſcœna pecunia mores
Intulit, & turpi fregerunt ſæcula luxu
Divitiæ molles. SAT. 6.

prouver ces loix, en ce qu'elles avoient la vertu pour objet ; mais que j'y trouvois à redire qu'au lieu d'embraſſer toutes les parties de la vertu, elles ne s'attachaſſent qu'à une ſeule. Suivez-moi donc tous deux dans le plan de loix que je vous trace : obſervez bien s'il m'échappe quelque réglement qui ne tende point à la vertu, ou qui ne l'enviſage que partiellement. Je ſuis en effet dans la perſuaſion qu'une loi n'eſt bonne, qu'autant que, comme un bon archer, elle viſe toujours au point, duquel ſeul dépendent eſſentiellement les vrais biens, les biens qui ne changent jamais, & qu'elle néglige les richeſſes & les autres avantages de cette nature, s'ils ſont ſéparés de la vertu.

QUANT à ce que je diſois qu'on imite ſes ennemis en ce qu'ils ont de mauvais ; j'entends par-là ce qui arrive d'ordinaire à un Peuple voiſin de la mer, & expoſé par-là aux inſultes de ſes ennemis. Minos, par exemple, (n'allez pas croire que ce ſoit par eſprit de rancune que je rapporte ce trait :) Minos ſe ſervit autrefois des grandes forces qu'il avoit ſur mer, pour obliger les habitans de l'Attique à lui payer un tribut très-

onéreux. Les Athéniens n'avoient point alors de vaiſſeaux de guerre, comme ils en ont aujourd'hui; & le pays ne leur fourniſſant point de bois de conſtruction, il ne leur étoit point aiſé d'équiper une flotte. Ils ne furent donc pas en état de repouſſer leurs ennemis, en devenant tout-à-coup hommes de mer à leur exemple. Mais il leur eût été avantageux de perdre encore un grand nombre de fois ſept garçons, avant que d'acquérir quelque expérience dans les combats de mer, comme ils en avoient dans ceux de terre & de pied ferme; (3) de s'accoutumer à faire des deſcentes & des incurſions fréquentes dans le pays ennemi, & à regagner enſuite promptement leurs vaiſſeaux; (4) de ſe perſuader qu'il n'y a point de honte à n'oſer ſoutenir le choc de l'ennemi, à éviter la mort, à avoir toujours des vains prétextes tout prêts pour ſe juſtifi

(3) Je lis *μονίμων*, & non pas *νομίμων*. Cette leçon me paroît la ſeule vraye: Platon oppoſe les troupes de terre qui ſe battent de pied ferme, à celles de mer qui n'ont pas plus de ſtabilité que les vaiſſeaux qui les portent.

(4) Je place la virgule après *δρομικὰς*, & non après *εἰς τὰς ναῦς*, parce qu'il eſt évident que *εἰς τὰς ναῦς* peut être le cas d'*ἀποχωροῦντας*.

d'avoir perdu leurs armes, & d'avoir pris la fuite dans une circonſtance qui n'a, dit-on, rien de déshonorant. Car ces ſortes de diſcours ne ſont que trop ordinaires aux gens de mer, & loin qu'on doive les approuver, ils méritent toute ſorte de blâme ; parce qu'il ne faut point que les citoyens, ſurtout la claſſe la plus diſtinguée, ſe forment à des pratiques tout-à-fait pernicieuſes.

QUE cette pratique n'ait effectivement rien d'honnête, c'eſt ce qu'on pouvoit apprendre d'Homere. (5) Ulyſſe fait chez lui des reproches à Agamemnon ſur ce que, dans un moment où les Grecs étoient vivement preſſés par les Troyens, il avoit donné ordre de mettre les vaiſſeaux en mer. Il s'emporte contre lui, & lui dit : *Quoi ! vous voulez qu'au plus fort du combat & de la mêlée, on mette en mer les vaiſſeaux, afin de combler les vœux des Troyens, qui ne ſont déja que trop aſſurés de la victoire, & de nous livrer à une perte certaine ? Jamais les Grecs ne ſoutiendront les efforts de l'ennemi, lorſqu'ils verront qu'on appareille la flotte ; ils prendront la fuite, & les armes leur tomberont des mains.*

(5) *Iliad.* XIV.

Vous connoîtrez alors combien eſt funeſte l'ordre que vous donnez. Homere étoit donc perſuadé auſſi qu'il ne falloit pas que des troupes de terre euſſent en mer des galeres toutes prêtes, où elles puſſent ſe retirer, au lieu de combattre, & que des lions même qui en uſeroient de la ſorte, s'accoutumeroient à fuir devant des cerfs.

OUTRE cela, dans les Etats qui doivent leur puiſſance & leur ſureté aux forces maritimes, on ne diſtribue point les honneurs à ceux qui les méritent le mieux. Car on y eſt redevable de la victoire aux Pilotes, aux chefs des rameurs, aux rameurs eux-mêmes, tous gens d'une condition & d'une profeſſion obſcure, auxquels par cette raiſon on ne peut avec bienſéance accorder les honneurs de la guerre. Cependant, lorſqu'un gouvernement peche par cet endroit, comment peut-on concevoir qu'il ſoit bien réglé? *Clinias.* Cela eſt impoſſible. Nous diſons néanmoins, nous autres Crétois, que ce qui ſauva la Grece, fut le combat naval qui ſe donna entre les Grecs & les Barbares auprès de Salamine. *L'Athén.* Il eſt vrai que la plûpart des Grecs & des Barbares ſont de

vôtre avis : mais pour Mégille & moi, nous diſons que la victoire remportée à Marathon commença le ſalut de la Grece, & que celle de Platée le conſomma; que ces combats de terre ſervirent à rendre les Grecs meilleurs; & que l'on peut dire des batailles navales, en joignant à celle de Salamine l'autre qui ſe donna auprès d'Artemiſe, que ſi elles procurerent en partie le ſalut des Grecs, elles ne contribuerent en rien à les rendre meilleurs. Or nous enviſageons préciſément ici la perfection du gouvernement, & nous y rapportons nos réflexions ſur la nature du lieu où nôtre ville doit être ſituée, & ſur les loix que nous lui deſtinons : convaincus que le point le plus important pour les citoyens d'un Etat, n'eſt point, comme la plûpart ſe l'imaginent, l'exiſtence & la ſimple conſervation; mais de devenir auſſi vertueux qu'il eſt poſſible, & de l'être autant de tems qu'ils exiſteront. Nous avons déja, ce me ſemble, déclaré plus haut nôtre penſée là-deſſus. *Clinias.* Cela eſt vrai. *L'Athén.* Attachons-nous donc à ce point unique, ſi nous voulons marcher toujours par la même voye, qui eſt ſans contredit la meilleure

par rapport à l'établiſſement & à la légiſlation des Etats. *Clinias.* Vous avez raiſon.

L'ATHÉN. Dites-moi préſentement, pour aller de ſuite, quelle ſera la peuplade de vôtre nouvelle ville. Sera-t-elle compoſée de tous les Crétois qui voudront donner leur nom, au cas que le nombre des habitans ſoit devenu trop grand dans chaque ville, pour que ſon territoire puiſſe les nourrir? Apparemment que vous n'admettrez pas ſans exception tous les Grecs qui ſe préſenteront: quoique je voye parmi vous des citoyens originaires d'Argos, d'Egine, & de pluſieurs autres endroits de la Grece. D'où tirerez-vous, je vous prie, vôtre nouvelle colonie? *Clinias.* Je penſe qu'on la tirera de toute la Crete; à l'égard des autres Grecs, il me paroît qu'on recevra par préférence ceux qui viendront du Péloponnèſe. Il eſt vrai, au reſte, comme vous venez de le dire, que nous avons parmi nous des gens d'Argos: & les habitans de Gortyne venus d'une ville du Péloponnèſe qui porte le même nom, ſont les plus renommés d'entre les Crétois.

L'ATHÉN. Les choſes étant ainſi, nous ne trouverons pas dans l'établiſſement projetté

les mêmes facilités, que ſi la tranſplantation des Colons ſe fût faite à la maniere des eſſains; je veux dire, s'ils étoient tous ſortis de la même ville, & que les limites trop reſſerrées de leur terre natale, ou d'autres inconvéniens ſemblables les euſſent obligés de ſe ſéparer du reſte des citoyens, ſans ceſſer pour cela d'être amis. La ſédition produit auſſi quelquefois le même effet, & une partie des citoyens ſe voit réduite à aller s'établir ailleurs. Quelquefois auſſi tous les habitans d'une ville accablés dans une guerre par des forces ſupérieures, ont pris le parti de s'exiler de leur patrie. Dans tous ces cas, il eſt en partie plus aiſé, en partie plus difficile de fonder une colonie, & de lui donner des loix. D'un côté, comme ils parlent tous la même langue, qu'ils ont vécu ſous les mêmes loix, qu'ils s'accordent touchant le culte des Dieux & d'autres objets de cette nature; tout cela forme entre eux une eſpece d'union & d'intelligence. D'un autre côté, ils ont peine à ſe ſoumettre à d'autres loix & à un gouvernement différent de celui de leur patrie. Le fondateur & le Légiſlateur d'une colonie éprou-

vent auſſi beaucoup d'obſtacle & de réſiſtance de la part de ceux qui, par la mauvaiſe conſtitution de leur gouvernement, ayant été les victimes d'une ſédition, cherchent à s'engager de nouveau par habitude ſous les mêmes loix, qui ont été la cauſe de leur malheur. Par la raiſon contraire, une multitude confuſe, raſſemblée de diverſes contrées, ſera plus diſpoſée à recevoir de nouvelles loix: mais lorſqu'il s'agira de les réunir tous dans les mêmes vues, & de diriger tous leurs efforts, comme ceux d'un attelage, vers le même but, ce ne ſera pas une choſe facile, ni l'ouvrage d'un jour. En général, rien ne demande plus de talens que la légiſlation & la fondation d'un Etat. *Clinias.* Je le crois ſans peine. Je vous prie cependant de m'expliquer plus clairement ce qui vous fait parler de la ſorte.

L'ATHÉN. Mon cher Clinias, je me vois dans le cas de mêler des choſes déſavantageuſes dans ce que je dis à l'éloge du Légiſlateur, & dans l'examen que je fais de ſes qualités. Toutefois ſi je n'en dis rien qui ne ſoit à propos, je ne dois point appréhender de reproches. Après-tout pourquoi

m'inquiéter à ce ſujet? C'eſt le ſort de preſque toutes les choſes d'ici-bas. *Clinias.* Qui vous fait tenir ce langage? *L'Athén.* J'étois ſur le point de dire, qu'à parler proprement, ce n'eſt point aux hommes, mais à la combinaiſon des circonſtances & des divers événemens de la vie, que les loix doivent leur naiſſance. Tantôt la violence de la guerre renverſe les Etats, & introduit des changemens dans leur conſtitution; tantôt l'extrême pauvreté produit le même effet. Souvent auſſi les maladies obligent à faire bien des innovations, comme lorſqu'il ſurvient des peſtes, ou que les ſaiſons ſe dérangent pendant pluſieurs années. En jettant les yeux ſur tous les accidens ſemblables, on ſe ſent pouſſé à dire, comme je viens de faire, qu'aucune loi n'eſt l'ouvrage d'aucun mortel, & que preſque toutes les affaires humaines ſont entre les mains de la fortune. Il me paroît qu'on peut dire auſſi la même choſe avec raiſon, de la Navigation, du Pilotage, de la Médecine, de l'art de la guerre. Cependant à l'égard de ces mêmes arts on peut dire également & avec autant de raiſon ce qui ſuit. *Clinias.* Quoi?

L'Athén. Que Dieu eſt le maître de tout, & qu'avec lui la fortune & l'occaſion gouvernent toutes les affaires humaines. Il eſt plus raiſonnable néanmoins de prendre un troiſieme parti, en diſant qu'il y faut faire entrer l'art pour quelque choſe. Je compte en effet pour un grand avantage, lorſqu'on eſt accueilli d'une tempête, de pouvoir appeller à ſon ſecours la ſcience du Pilote. Qu'en penſez-vous ? *Clinias.* Je ſuis de vôtre avis. *L'Athén.* La même choſe n'a-t-elle pas lieu dans toutes les autres occurrences ? & par rapport à la Légiſlation, ne faut-il pas avouer que, pour l'heureuſe conſtitution d'un Etat, il eſt néceſſaire qu'au concours de toutes les autres cauſes qui peuvent contribuer à ſon bonheur, ſe joigne la rencontre d'un Légiſlateur qui ſaiſiſſe le vrai ? *Clinias.* Vous avez raiſon.

L'ATHÉN. Quel autre ſouhait reſte-t-il donc à former à celui qui poſſede quelqu'un des arts dont on vient de parler, ſinon que la fortune lui ménage un aſſemblage de circonſtances, tel qu'il n'ait beſoin que de ſon induſtrie pour réuſſir ? *Clinias.* Point d'autre. *L'Athén.* Si nous engagions tous les au-

tres que nous avons nommés à nous dire quel ſeroit l'objet de leur ſouhait, ils ne ſeroient pas en peine de le faire: n'eſt-ce pas? *Clinias.* Non. *L'Athén.* Le Légiſlateur ne ſeroit pas plus embarraſſé ſans doute. *Clinias.* Je ne le penſe pas. *L'Athén.* Adreſſons-lui donc la parole: Légiſlateur, dites-nous quelles conditions vous exigez & dans quel état vous voulez qu'on vous remette une ville, pour pouvoir vous promettre du reſte que vous lui donnerez de ſages loix? Que faut-il répondre à cela? N'eſt-ce point au Légiſlateur lui-même à expliquer ſes intentions? *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Voici ce qu'il nous dira. Donnez-moi une ville gouvernée par un Tyran, que ce Tyran ſoit jeune; qu'il ait de la mémoire, de la pénétration, du courage, de l'élévation dans les ſentimens: & afin que toutes ces qualités puiſſent être utiles au deſſein que je me propoſe, qu'il y joigne cette autre qualité qui, comme nous l'avons dit plus haut, doit accompagner toutes les parties de la vertu. *Clinias.* Il me ſemble, Mégille, que par cette qualité qui doit marcher de compagnie avec les autres, l'Etranger entend la tempérance. N'eſt-ce

pas ? *L'Athén.* [illegible]
nias: non celle qui [illegible]
tre de ſageſſe, [illegible]
tempérant c'eſt le même [illegible]
que le vulgaire appelle [illegible]
ſe montre d'abord [illegible]
certains animaux, [illegible]
& les rend [illegible]
tandis que [illegible]
cette tempérance [illegible]
dit que, ſeparée [illegible]
toit d'aucun prix, [illegible]
Oui. *L'Athén.* [illegible]
te qualité aux [illegible]
facile en peu de [illegible]
dont il eſt maître, [illegible]
ment qui la rend [illegible]
point, & il ne peut y avoir [illegible]
diſpoſition plus favorable à [illegible]
giſlation.

CLINIAS. Etranger, [illegible]
les raiſons nous [illegible]
rité de ce que vous [illegible] *L'A.*
aiſé, Clinias, de [illegible]
doit naturellement être [illegible]
il ne faut, ſelon vous, [illegible]

cela, qu'un Tyran jeune, tempérant, doué de pénétration, de mémoire, de courage, de grands ſentimens, & qui ait du bonheur? *L'Athén.* Ajoutez que je fais conſiſter ce bonheur en un ſeul point, ſçavoir, que ſous ſon regne il paroiſſe quelque grand Légiſlateur, & qu'un heureux haſard les réuniſſe enſemble. (6) Lorſque cela arrive, Dieu a fait de ſon côté preſque tout ce qu'il peut faire, quand il veut rendre un Etat parfaitement heureux. Le ſecond arrangement eſt, lorſqu'il ſe trouve deux chefs tels que celui que j'ai dépeint: le troiſieme, lorſqu'il y en a trois: en un mot la difficulté de l'entrepriſe croît avec le nombre de ceux qui gouvernent, & au contraire plus ce nombre eſt petit, plus elle eſt facile. *Clinias.* Ainſi vous prétendez que la plus favorable poſition d'un Etat pour paſſer à un gouvernement excellent, eſt la Tyrannie, lorſque le Tyran eſt moderé, & ſecondé par un légiſlateur habile; & que jamais paſſage ne peut

(6) Je ne doute point que dans la deſcription de ce Tyran, Platon n'ait eu en vue, le jeune Denis de Syracuſe, & qu'il n'ait voulu ſe déſigner lui-même ſous le nom de ce grand Légiſlateur.

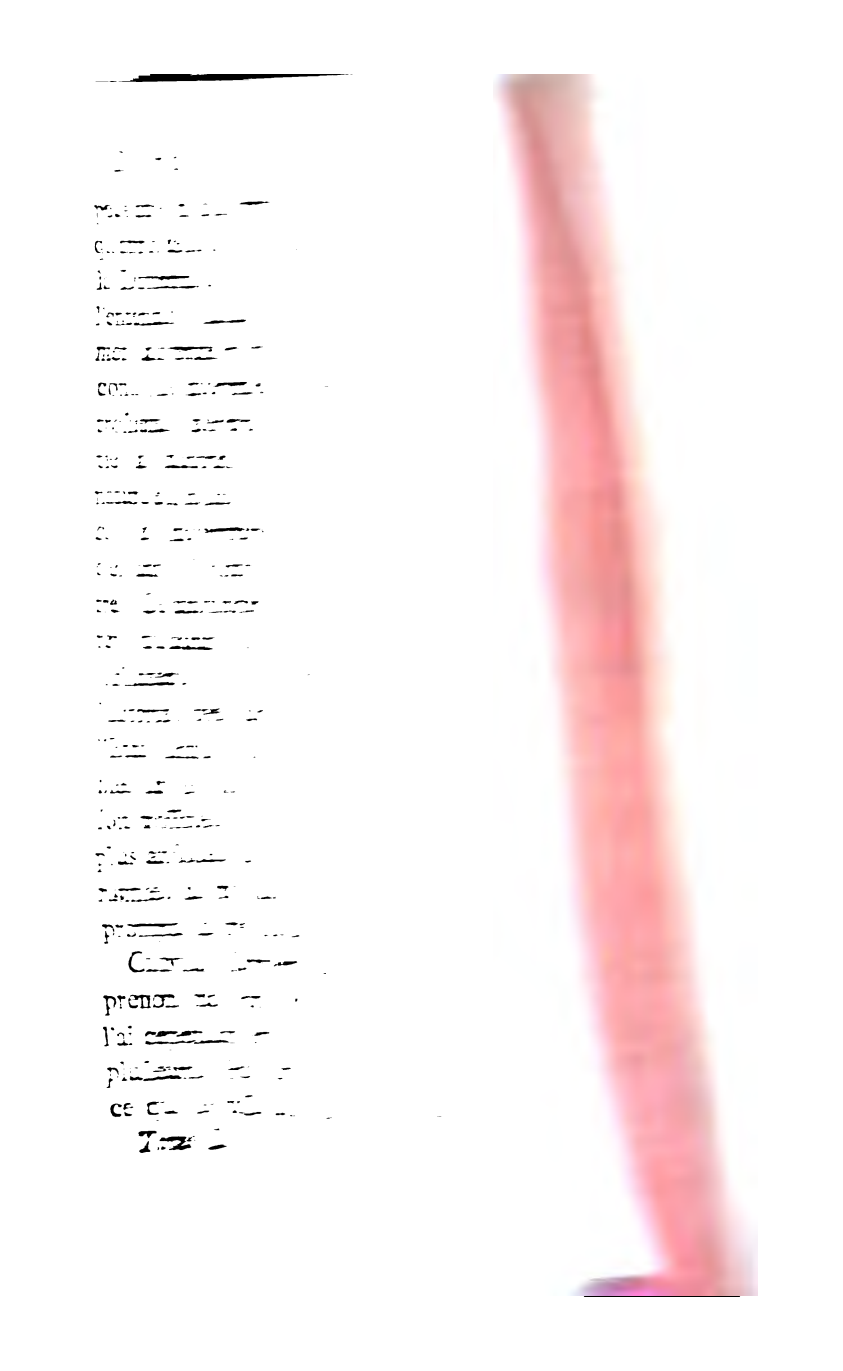

un Tyran. *Clinias.* Non; & je ne ſuis point curieux d'un pareil ſpectacle. *L'Athén.* Vous y trouveriez la preuve de ce que je viens d'avancer. *Clinias.* De quoi? *L'Athén.* Qu'un Tyran qui veut changer les mœurs de tout un Etat, n'a beſoin ni de beaucoup d'efforts, ni de beaucoup de tems. Il n'a qu'à frayer lui-même la route par laquelle il veut que ſes ſujets marchent, ſoit qu'il ait deſſein de les porter à la vertu, ou de les tourner au vice; il ſuffit qu'il leur trace dans ſa conduite celle qu'ils ont à ſuivre, qu'il approuve, qu'il récompenſe certaines actions, qu'il en condamne d'autres, & qu'il couvre d'ignominie ceux qui refuſeront de lui obéir. *Clinias.* Nous croyons ſans peine que les citoyens ſe conformeront en peu de tems aux volontés d'un homme qui a en main des moyens ſi puiſſans & ſi perſuaſifs. (7) *L'Athén.* Mes chers amis, que perſonne ne vous perſuade que, quand il s'agit de changer les loix d'un Etat, il y ait une autre voye plus courte & plus facile, que l'exemple de

(7) J'ai ôté le point d'interrogation qui, dans le texte, fait dire à Clinias le contraire de ce qu'il dit ici. Ce qui aura trompé les Editeurs, c'eſt qu'ils auront donné à ἆρ᾽ le ſens de *quomodo.*

ceux qui ſont revêtus de l'autorité, ni même qu'un pareil changement ſe faſſe ou ſe puiſſe faire d'une autre maniere. Ce n'eſt pas auſſi de ce côté-là qu'eſt l'impoſſibilité, ni même la difficulté. Mais ce qui ne peut arriver que difficilement, ce qui n'eſt arrivé que très-rarement dans le long eſpace des tems, & ce qui, lorſqu'il arrive, eſt pour un Etat la ſource d'une infinité de biens, le voici. *Clinias.* Quoi donc ? *L'Athén.* C'eſt lorſque les Dieux inſpirent l'amour d'une vie réglée par la tempérance & la juſtice à ceux qui ſont à la tête des Etats, ſoit que le gouvernement ſoit monarchique, ſoit que l'autorité ſoit partagée entre pluſieurs à raiſon des richeſſes ou de la nobleſſe: ou lorſque quelqu'un fait revivre en ſoi le caractere de Neſtor, qui ſurpaſſa, dit-on, les hommes en tempérance & en modération, plus qu'il ne les ſurpaſſoit en l'art de bien parler. Ce prodige a paru, à ce qu'on rapporte, au tems du ſiége de Troye; mais de nos jours on ne voit rien de ſemblable. Si donc il s'eſt trouvé, s'il doit ſe trouver dans la ſuite, ou s'il ſe trouve aujourd'hui ſur la terre un homme de ce caractere; heu-

reuſe la vie qu'il mene, heureux encore ceux qui ſe montrent dociles aux leçons de ſageſſe qui découlent de ſes lèvres. En général il eſt vrai de dire à l'égard de quelque gouvernement que ce ſoit, que quand la ſageſſe & la modération ſont jointes dans le même homme avec le ſouverain pouvoir, c'eſt de-là que prennent naiſſance la bonne police & les bonnes loix, & qu'elles ne peuvent avoir une autre origine. Ceci ſoit dit à la maniere des oracles, comme une fable: & qu'il demeure démontré qu'à certains égards il eſt difficile d'établir une bonne légiſlation dans un Etat, & qu'à d'autres égards rien ne ſeroit plus court ni plus aiſé, dans la ſuppoſition que nous venons de faire. *Clinias.* Comment cela?

L'ATHÉN. Eſſayons de faire des loix en paroles, & de les appliquer à vôtre ville, à-peu-près comme des vieillards qui donneroient des leçons à un enfant. *Clinias.* Entrons en matiere, & ne différons pas plus longtems. *L'Athén.* Invoquons Dieu pour l'heureux ſuccès de nôtre Légiſlation: qu'il daigne écouter nos prieres, & qu'il vienne plein de bonté & de bienveillance, nous ai-

der à perfectionner nôtre ville & nos loix. *Clinias.* Je joins mes vœux aux vôtres. *L'Athén.* Quel gouvernement avez-vous deſſein d'établir dans vôtre ville ? *Clinias.* Développez-moi davantage le ſens de cette demande. Eſt-ce du gouvernement Démocratique, de l'Oligarchique, de l'Ariſtocratique, ou du Monarchique que vous voulez parler ? Car, pour ce qui eſt de la Tyrannie, nous ne pouvons croire que vous l'ayez en vue. *L'Athén.* Que celui de vous deux qui voudra répondre le premier, me diſe auquel des gouvernemens qu'on vient de nommer, reſſemble celui de ſon pays. *Mégille.* N'eſt-ce point à moi qui ſuis le plus âgé de répondre le premier ? *Clinias.* Oui. *Mégille.* Etranger, lorſque je porte mes regards ſur le gouvernement de Lacédémone, je ne ſçais quel nom je dois lui donner. Il me paroît tenir de la Tyrannie, à raiſon du pouvoir des Ephores qui eſt vraiment tyrannique. Sous un autre aſpect, il me ſemble que la Démocratie y a lieu autant qu'en aucune autre ville. Il y auroit auſſi de l'abſurdité à lui refuſer le titre d'Ariſtocratie. Pour la Royauté, elle eſt à vie chez nous,

& l'on convient à Sparte, comme par-tout ailleurs, que c'eſt le plus ancien des gouvernemens. (8) Ainſi il m'eſt impoſſible de ſatisfaire ſur le champ à vôtre demande, & de vous dire préciſément quelle eſt la conſtitution de nôtre ville. *Clinias.* Je me trouve, Mégille, dans le même embarras que vous, & je ne puis déterminer au juſte lequel de ces gouvernemens eſt celui de Gnoſſe. *L'Athén.* Vôtre embarras vient, mes chers amis, de ce que le vrai gouvernement n'eſt connu que chez vous. Ce titre ne convient nullement à ceux que nous avons nommés : ils ne ſont qu'un aſſemblage de citoyens, dont une partie eſt maîtreſſe & l'autre eſclave: & chacun d'eux prend ſon nom de la partie en qui réſide l'autorité. Mais ſi c'eſt de-là que la conſtitution de chaque Etat doit tirer ſon nom, il étoit plus juſte qu'elle le tirât du Dieu qui eſt le vrai maître de tous ceux qui font uſage de leur raiſon. *Clinias.* Quel eſt ce Dieu ? *L'Athén.* Nous

(8) *Omnes antiquæ gentes*, dit Cicéron, *Regibus quondam paruerunt.* De Leg. 3. On a vu plus-haut un paſſage d'Ariſtote qui dit la même choſe. Or le plus ancien des gouvernemens eſt néceſſairement le plus conforme à la nature.

ſerons obligés de recourir à la fable, pour expliquer comme il faut ce que vous demandez. Y aurons-nous recours ? qu'en penſez-vous ? *Clinias.* Sans doute.

L'ATHÉN. On raconte que, du tems de Saturne, bien des ſiecles avant que les gouvernemens dont nous avons parlé fuſſent établis, il y eut un regne & une adminiſtration tout-à-fait heureuſe, dont le plus parfait gouvernement d'aujourd'hui n'eſt qu'une imitation. *Mégille.* Nous écouterons avec grande attention ce que vous allez nous en apprendre. *L'Athén.* Je le penſe, & c'eſt pour cela que j'ai amené cette digreſſion dans nôtre entretien. *Mégille.* Vous avez fort bien fait; & vous ne ferez pas moins bien de nous rapporter toute la ſuite de cette fable, autant qu'il convient à nôtre ſujet. *L'Athén.* Il faut vous obéir. Nous avons appris par tradition combien étoit heureuſe la vie des hommes de ce ſiecle, où la terre fourniſſoit d'elle-même en abondance tout ce qui leur étoit néceſſaire. Voici quelle en fut la cauſe, à ce qu'on dit. Saturne connoiſſant qu'aucune nature humaine, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus, n'étoit

capable de gouverner les hommes avec une autorité abſolue, ſans s'abandonner à la licence & à l'injuſtice, établit dans les villes pour chefs & pour Rois, non des hommes, mais des Génies, intelligences d'une nature plus excellente & plus divine que la nôtre: en quoi il fit à nôtre égard ce que nous faiſons nous-mêmes à l'égard des troupeaux, ſoit de moutons, ſoit d'autres animaux domeſtiques. En effet nous ne donnons point aux bœufs & aux chèvres des animaux de leur eſpece pour les commander; mais nôtre eſpece qui l'emporte de beaucoup ſur la leur, prend ſur elle ce ſoin. Ainſi ce Dieu plein de bonté pour les hommes, prépoſa pour nous gouverner des Génies, êtres d'une eſpece ſupérieure à la nôtre. Ceux-ci prenant de nous des ſoins qui leur coûtoient peu, & qui étoient très-avantageux pour nous, firent régner ſur la terre la paix, la pudeur, la liberté, la juſtice, & nous procurerent des jours heureux, exempts de trouble & de diſcorde.

Ce récit ne ſort point de la vérité en ce qu'il nous donne à connoître qu'il n'eſt point de remede aux vices & aux maux des Etats,

Etats, qui n'auront point des Dieux, mais des hommes mortels pour les régir; que nôtre devoir eſt d'approcher le plus près qu'il ſe pourra du gouvernement qui fut en vigueur au tems de Saturne, de confier l'autorité à cette partie de nous-mêmes en qui l'immortalité réſide, & donnant le nom de loix aux ordres émanés de la raiſon, d'adminiſtrer ſous ſa direction nos affaires domeſtiques & celles de l'Etat: qu'au contraire dans quelque gouvernement que ce ſoit, Monarchique, Oligarchique, ou Populaire, ſi ceux qui commandent ont l'ame aſſervie à une foule de deſirs & de paſſions, qu'ils s'efforcent en vain de ſatisfaire, parce que leur ame demeure toujours vuide, & que le mal qui la dévore eſt inſatiable & ſans remede; & ſi foulant aux pieds toutes les loix, ils exercent leur domination ſur une ville, ou ſur quelques particuliers; il eſt impoſſible, comme nous le diſions tout à l'heure, de vivre heureux ſous de tels maîtres. C'eſt à nous de voir, mon cher Clinias, quel parti nous avons à prendre, & ſi nous profiterons des leçons que nous donne ce récit. *Clinias.* Nous ne pouvons nous en diſpenſer.

L'ATHÉN. Avez-vous fait réflexion à ce que quelques-uns prétendent, qu'il y a autant d'eſpeces différentes de loix, que de gouvernemens? Nous venons de faire l'énumération de ces gouvernemens ſuivant les idées vulgaires. Et ne croyez pas que la queſtion que je propoſe ici ſoit de petite conſéquence; elle eſt au contraire très-importante; & elle nous ramene de nouveau à la grande queſtion touchant la nature du juſte & de l'injuſte. Les loix, diſent-ils, ne doivent avoir pour objet ni la guerre, ni la vertu priſe en ſon entier, mais l'avantage & l'intérêt du gouvernement établi, quel qu'il ſoit, afin de pourvoir au maintien & à la conſervation de ſon autorité. Telle eſt, ſelon eux, la véritable définition de la juſtice, puiſée dans la nature même. *Clinias.* Quelle eſt cette définition? *L'Athén.* L'intérêt du plus fort. *Clinias.* Expliquez-moi ceci plus clairement. *L'Athén.* N'eſt-il pas vrai, diſent-ils, que dans chaque Etat le droit de faire des loix appartient au plus fort? *Clinias.* Cela eſt vrai. *L'Athén.* Croyez-vous, pourſuivent-ils, que ceux qui ſe ſont rendus maîtres des affaires, ſoit le peuple, ſoit

quelques particuliers, ſoit un Tyran, ſe propoſeront dans leurs loix une autre fin, que de maintenir leur autorité ſur le pied où elle eſt ? *Clinias.* Non ſans doute. *L'Athén.* Et quiconque oſera violer les loix établies, ne doit-il pas s'attendre à être puni de cette infraction comme d'une action injuſte par le Légiſlateur, qui ne reconnoît pour juſte que ce qui eſt conforme à ſes loix ? *Clinias.* Il y a toute apparence. *L'Athén.* Telle eſt, concluent-ils, & ſera toujours la nature de la juſtice. *Clinias.* Oui, s'il faut les en croire. *L'Athén.* Voilà ce que j'appelle un des attentats ordinaires en matiere de gouvernement. *Clinias.* Quels attentats ? *L'Athén.* Ceux dont nous avons parlé, lorſque nous examinions quelles perſonnes doivent commander, & à qui. Nous avons jugé que les peres avoient autorité ſur leurs enfans, les vieillards ſur les jeunes gens, les nobles ſur ceux d'une condition obſcure. Il y avoit, s'il vous en ſouvient, beaucoup d'autres autres, qui ſe combattoient les uns les autres ; parmi leſquels il s'en eſt preſenté un, que Pindare dit être fondé dans la nature ; c'eſt celui qui aſſure l'autorité au plus fort. Ce-

nias. C'eſt en effet ce que nous avons dit.

L'ATHÉN. Parmi tant de prétendans, voyez à qui nous confierons l'adminiſtration de nôtre ville. Car voici ce qui eſt arrivé une infinité de fois dans pluſieurs Etats. *Clinias.* Quoi ? *L'Athén.* Que l'autorité y étant diſputée, les plus forts ſe ſont tellement emparés de toutes les affaires, qu'ils n'ont laiſſé aucune part dans le gouvernement aux plus foibles, ni à leurs deſcendans; & qu'ils ont vécu dans une défiance continuelle, appréhendant toujours que ſi quelqu'un du parti vaincu venoit à dominer à ſon tour, le reſſentiment de ſes maux paſſés ne le portât à des actions de vengeance. Or nous prétendons que de pareils gouvernemens ſont indignes de ce nom, & qu'il n'y a de loix véritables, que celles qui tendent au bien univerſel de l'Etat : qu'au contraire celles qui n'ont d'autre but que l'avantage de quelques particuliers, ſont plutôt des déſordres introduits par l'eſprit de ſédition, que des réglemens politiques; & que ce qu'on y appelle juſtice & bon droit, n'eſt qu'un abus.

TOUT ce que nous diſons ici eſt pour nous

affermir dans la réſolution où nous ſommes, de ne conférer dans notre [illegible] publiques, ni aux richeſſes, ni à la naiſſance, ni à la force, & à la haute taille, [illegible] aucun des avantages extérieurs, mais uniquement à ceux qui ſe montreront [illegible] ciles envers les loix, & l'emporteront [illegible] point ſur le reſte des citoyens; enfin [illegible] la principale dignité, laquelle [illegible] choſe qu'une dépendance plus [illegible] des Dieux, ſe confie à celui qui ſe [illegible] gnalé davantage par ſon obéiſſance [illegible] conde, à celui qui aura rempli [illegible] après lui; & ainſi des autres charges, [illegible] le même ordre & dans la même proportion. Au reſte, ſi j'ai appelé les Magiſtrats miniſtres des loix, ce n'eſt pas que je veuille rien changer aux termes établis par l'uſage; c'eſt que je ſuis perſuadé que le ſalut de l'Etat dépend principalement de cela, & que la contraire cauſe infailliblement la ruine; c'eſt que je vois la ruine prochaine & inévitable d'une ville, où la loi eſt [illegible] ſoumiſe à ceux qui gouvernent; & tout au contraire par-tout où la loi eſt [illegible] raine, & où les Magiſtrats ſont ſes ſouverains.

ſujets, avec le ſalut public j'y vois l'aſſemblage de tous les biens que les Dieux ont jamais verſé ſur les Etats. *Clinias.* Etranger, rien n'eſt plus vrai; & vous avez la vue bien perçante pour vôtre âge. *L'Athén.* L'œil des jeunes gens s'émouſſe, quand il ſe porte ſur des objets de cette nature; au lieu que celui des vieillards les voit très-diſtinctement. *Clinias.* Vous avez raiſon.

L'ATHÉN. Ne ſuppoſerons-nous pas à préſent que nos citoyens ont pris place dans leur nouvel établiſſement, qu'ils ſont aſſemblés devant nous, & que déſormais tout ce que nous allons dire va s'adreſſer à eux? *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Citoyens, leur dirons-nous, Dieu, ſuivant une ancienne tradition, tenant en ſa main le commencement, le milieu & la fin de tous les êtres, (9) marche toujours ſur une ligne droite conformément à ſa nature: la Juſtice le ſuit, toujours prête à punir les infracteurs de la loi divine. Quiconque veut

(9) Platon a puiſé cette ſublime idée de Dieu dans les vers d'Orphée, qu'on peut lire au ſecond diſcours de la Thérapeutique de Théodoret. Orphée, ajoute ce ſçavant Evêque, avoit appris cela des Egyptiens, qui l'avoient eux-mêmes appris des Hébreux.

être heureux, doit s'attacher à elle, marchant humblement & modeſtement ſur ſes pas. Mais celui qui ſe laiſſe enfler par l'orgueil, à qui les richeſſes, les honneurs, les avantages du corps, inſpirent de hauts ſentimens de lui-même, dont le cœur jeune & inſenſé eſt dévoré de deſirs ambitieux, au point qu'il penſe n'avoir beſoin ni de maître, ni de guide, & qu'il ſe croit en état de conduire les autres; Dieu l'abandonne à lui-même. Ainſi délaiſſé, il ſe joint à d'autres préſomptueux comme lui, il ſecoue le joug de la dépendance, & met le trouble par-tout. Pendant quelque tems il paroît quelque choſe aux yeux du vulgaire; mais la juſtice ne tarde pas à tirer de lui une vengeance éclatante; il finit par ſe perdre ſans reſſource, lui, ſa famille & ſa patrie.

PUISQUE tel eſt l'ordre des choſes, que doit penſer, que doit faire le ſage? Quels écueils doit-il éviter? *Clinias.* Il eſt évident que tout homme ſenſé penſera qu'il faut toujours marcher à la ſuite de la Divinité. *L'Athén.* Mais quelle eſt la conduite qui nous rend agréables & conformes à la Divinité? Je n'en vois qu'une ſeule, fondée ſur

ce principe ancien, que le ſemblable plaît à ſon ſemblable, tant que l'un & l'autre ſe tiennent dans le juſte milieu. Car toutes les choſes qui ſortent de ce milieu, ne peuvent être unies entre elles, ni avec celles qui ne s'en écartent point. Or Dieu eſt la juſte meſure de chaque choſe, beaucoup plus qu'aucun homme quel qu'il ſoit. Il n'eſt par conſéquent point d'autre moyen de ſe faire aimer de Dieu, que de travailler de tout ſon pouvoir à lui reſſembler. Suivant cette maxime, l'homme modéré dans ſes deſirs eſt ami de Dieu; car il lui reſſemble. Au contraire l'homme déréglé, loin de lui reſſembler, lui eſt entiérement oppoſé, & par là même il eſt injuſte. Il en faut dire autant des autres vertus & des autres vices.

CETTE maxime nous conduit à une autre, la plus belle & la plus vraye de toutes les maximes; ſçavoir que de la part de l'homme vertueux, c'eſt une action louable, excellente, qui contribue infiniment au bonheur de ſa vie, & qui eſt tout-à-fait dans l'ordre, de faire aux Dieux des ſacrifices, d'entretenir un commerce familier avec eux, de leur adreſſer des vœux, des offrandes,

& de leur rendre toute ſorte de reſpect; mais qu'à l'égard du méchant, c'eſt tout le contraire; parce que l'ame du méchant eſt impure, au lieu que celle du juſte eſt pure; & qu'il ne convient pas à un homme de bien, encore moins à Dieu, de recevoir les dons que lui préſente une main fouillée de crimes. Tous les ſoins que les méchans ſe donnent pour gagner la bienveillance des Dieux, ſont donc inutiles; tandis que le juſte y travaille avec ſuccès. (10)

TEL eſt le but auquel nous devons viſer. Mais quels ſont, ſi j'oſe ainſi parler, les traits qu'il nous faut lancer vers ce but, & quelle eſt la voye la plus droite pour y atteindre? Il me ſemble d'abord qu'après les honneurs dus aux Dieux habitans de l'Olympe, & aux Dieux protecteurs de l'Etat, on atteindra le but de la vraye piété, en immolant aux Dieux ſouterrains des victimes en nombre pair, (11)

(10) Platon parle des méchans qui croyoient acheter par des ſacrifices le droit de l'être, & pouvoir conſerver les biens mal acquis par l'offrande d'une partie de leurs rapines. Voyez ce qu'il en dit au ſecond livre de la République. Il en parlera encore plus bas livre 10. Cicéron dit dans le même ſens: *Impius ne audeto placare donis iram Deorum.* De Legib. 2.

(11) Un des préceptes de Pythagore étoit qu'on ſacrifiât aux Dieux céleſtes en nombre impair, & aux Dieux ſouterrains en nombre pair. *Plutarq. Vie de Numa.*

du ſecond ordre, & les parties de ces victimes qui ſont à gauche, réſervant pour les Dieux céleſtes les victimes du premier ordre, en nombre pair, & les parties qui ſont à droite. Après les Dieux, le ſage rendra auſſi un culte convenable aux Génies & enſuite aux Héros: puis l'ordre demande qu'on dreſſe aux Dieux de chaque famille des autels particuliers, ſuivant les cérémonies preſcrites par la loi.

IL eſt juſte après cela de s'acquitter envers ſes parens vivans, de la premiere, de la plus grande, de la plus indiſpenſable de toutes les dettes; de ſe perſuader que tout ce qu'on poſſede appartient à ceux de qui on a reçu la naiſſance & l'éducation, & qu'il convient de le conſacrer ſans réſerve à leur ſervice, en commençant par les biens de fortune, en venant de-là à ceux du corps, & enfin à ceux de l'ame; leur rendant ainſi avec uſure les ſoins, les peines & les travaux que nôtre enfance leur a coûtés autrefois, & redoublant nos attentions pour eux, à meſure que les infirmités de l'âge les leur rendent plus néceſſaires. Il faut de plus que pendant toute ſa vie on parle à ſes parens

avec tout le reſpect imaginable; parce qu'une peine très-grave eſt attachée aux paroles, toutes légeres & paſſageres qu'elles ſont. Néméſis, meſſagere de la Juſtice, eſt commiſe pour veiller ſur ces ſortes de manquemens. Ainſi il faut céder à leur colere, laiſſer un libre cours à leur reſſentiment, ſoit qu'ils le déchargent par des paroles ou par des actions; & les excuſer dans la penſée qu'un pere qui ſe croit offenſé par ſon fils, a un droit légitime de ſe courroucer contre lui.

Pour ce qui eſt de la ſépulture après leur mort, la plus belle ſera celle qui ſortira le moins des bornes de la médiocrité. Il ne faut donc point leur ériger des monumens d'une dépenſe extraordinaire; ni d'un autre côté faire moins pour eux, qu'eux-mêmes n'ont fait pour leurs parens; ni négliger non plus les cérémonies annuelles inſtituées pour honorer la mémoire des morts; mais s'appliquer à la rendre, s'il ſe peut, immortelle, par ſon exactitude à remplir tout ce qu'on leur doit, & en conſacrant pour un ſi juſte ſujet une partie des biens qu'on a reçus de la fortune. En nous comportant de la ſorte,

& en vivant ſelon ces régles, nous recevrons des Dieux & des êtres d'une nature plus parfaite que la nôtre, la récompenſe de nôtre piété, & nous paſſerons la plus grande partie de la vie dans la plus douce eſpérance.

QUANT à nos devoirs envers nos enfans, nos proches, nos amis, nos concitoyens, les étrangers qui nous ſont recommandés par les Dieux d'une façon ſpéciale, & aux autres devoirs de la Societé, qui étant remplis ſelon les vues de la loi, doivent jetter un nouvel éclat ſur nôtre vie; c'eſt aux loix que le détail en appartient; c'eſt à elles de nous en propoſer les motifs, d'employer la force & les châtimens pour ramener à l'ordre ceux ſur qui les douces voyes de la perſuaſion n'auroient aucun pouvoir, & de contribuer ainſi avec l'aſſiſtance des Dieux à la parfaite félicité de l'Etat.

IL eſt encore bien d'autres objets dont le Légiſlateur ne peut ſe diſpenſer de parler, ſi ſes idées s'accordent avec les miennes: mais comme il ne conviendroit pas de les propoſer dans la forme ordinaire des loix, il me paroît plus à propos qu'il en trace un

[illegible]

perſonnes, qui tendent à la vertu par la voye la plus directe & de tout l'effort de leur ame: la plûpart tiennent Héſiode pour un ſage, en ce qu'il a dit que le chemin qui conduit au vice eſt uni, qu'on y marche ſans peine, & qu'on eſt bientôt arrivé au terme: qu'au contraire *les Dieux immortels ont placé les ſueurs à l'entrée du chemin de la vertu; que le ſentier qui mene à elle eſt long, eſcarpé & raboteux dès l'abord; mais que lorſqu'on eſt parvenu au haut de ce ſentier, la route devient aiſée de rude qu'elle étoit auparavant.* CLINIAS. Il me ſemble que ce poëte a raiſon. *L'Athén.* J'en conviens. Mais je veux vous mettre ſous les yeux l'effet qu'a produit nôtre diſcours précédent. *Clinias.* Faites.

L'ATHÉN. Adreſſons pour ce ſujet la parole au Légiſlateur lui-même: Légiſlateur, n'eſt-il pas vrai que ſi vous ſçaviez ce qu'il nous convient de dire & de faire, vous ne balanceriez pas à nous le communiquer? *Clinias.* Cela eſt certain. *L'Athén.* N'avons-nous pas entendu de vôtre bouche un peu plus haut, qu'il ne falloit pas laiſſer aux Poëtes la liberté de dire tout ce qu'il leur

plaît; parce que faute de connoître ce que leurs discours peuvent avoir de contraire aux loix, ils causeroient de très-grands désordres dans l'Etat? *Clinias.* Rien de plus vrai. *L'Athén.* Si donc nous lui tenions au nom des Poëtes le langage suivant, lui dirions-nous rien que de raisonnable? *Clinias.* Quoi donc? *L'Athén.* Législateur, c'est un discours qui de tout tems a été dans la bouche des Poëtes, & sur lequel tout le monde est d'accord avec nous, que quand un poëte est assis sur le trépied des Muses, il n'est plus maître de lui-même; que semblable à une fontaine, il laisse couler tout ce qui se présente; & que son art n'étant qu'une imitation, lorsqu'il peint les hommes dans des situations opposées, il est souvent obligé de dire le contraire de ce qu'il a dit, sans sçavoir de quel côté est la vérité. Mais le Législateur ne peut dans ses loix tenir deux langages différens sur la même chose; & il faut que sur chaque objet il n'ait qu'une seule façon de s'exprimer. Jugez-en par ce que vous avez dit il n'y a qu'un instant au sujet des sépultures. Quoiqu'il y en ait de trois sortes, une somptueuse, une pauvre,

& une autre qui tient le milieu; vous vous êtes arrêté à cette derniere pour la preſcrire & l'approuver. Pour moi, ſi j'introduiſois dans mes vers une femme opulente, qui ordonnât l'appareil de ſes funérailles, je ferois la deſcription de la ſépulture magnifique: ſi je faiſois parler un homme pauvre & économe, il choiſiroit la ſépulture pauvre: enfin celui dont la fortune ainſi que les deſirs ſeroient médiocres, s'en tiendroit à la ſépulture mitoyenne. Ce n'eſt donc pas vous expliquer ſuffiſamment, que d'employer le terme vague de médiocrité: il faut dire ce que vous entendez par-là, & quelles bornes vous y mettez. Autrement ne croyez pas qu'un pareil diſcours puiſſe être regardé comme une loi. *Clinias.* Ce que vous dites-là eſt très-vrai.

L'ATHÉN. Nôtre Légiſlateur ne mettra-t-il point quelque préambule ſemblable à la tête de chaque loi? ou ſe bornera-t-il à marquer ce qu'on doit faire ou éviter; & après avoir menacé d'une peine les contrevenans, paſſera-t-il tout de ſuite à une autre loi, ſans ajouter aucun motif propre à perſuader ſes concitoyens, & à leur adoucir le joug

joug de l'obéiſſance ? Et comme les Médecins traitent les maladies, celui-ci d'une façon, celui-là d'une autre.... Mais avant que d'achever cette comparaiſon, rappellons-nous l'une & l'autre maniere de traiter les malades; enſuite nous ferons au Légiſlateur la même priere que feroient des enfans à un médecin, d'employer pour leur guériſon les remedes les plus doux. Voici ce que je veux dire. Vous ſçavez que les médecins proprement dits, ont ſous eux des gens à leur ſervice, à qui l'uſage donne auſſi le nom de Médecins. *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Vous ſçavez auſſi que ces derniers, ſoit qu'ils ſoient libres ou eſclaves, n'apprennent leur art que par routine, en exécutant les ordres de leurs maîtres, & en les voyant faire ; au lieu que les vrais médecins ont puiſé leur ſcience dans l'étude de la nature, & l'enſeignent de même à leurs enfans. Reconnoiſſez-vous ces deux eſpeces de médecins ? *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Les malades dans les villes étant les uns libres, les autres eſclaves, avez-vous remarqué que les eſclaves ſe font traiter ordinairement par leurs pareils, qui vont courant par la ville,

ou qui reçoivent les malades dans leurs boutiques ? Que ces ſortes de médecins n'entrent dans aucun détail au ſujet de leur mal, ſe mettant peu en peine d'en raiſonner avec eux, & qu'après leur avoir preſcrit en vrais tyrans, & avec toute la ſuffiſance d'un habile homme, ce que l'expérience leur fait juger de meilleur, ils les quittent bruſquement pour aller à un autre malade, déchargeant ainſi leurs maîtres d'une partie des ſoins qu'exige leur profeſſion ? Qu'au contraire le vrai médecin ne viſite & ne traite gueres que les malades de condition libre comme luí; qu'il s'informe d'eux-mêmes ou de leurs amis, de l'origine & du progrès du mal: qu'après avoir reçu tous les éclairciſſemens néceſſaires, il inſtruit à ſon tour le malade, autant qu'il eſt en ſon pouvoir, ne lui preſcrivant point de remedes, qu'il ne l'ait auparavant déterminé par de bonnes raiſons à les prendre; & qu'il tâche ainſi de lui rendre peu-à-peu la ſanté, en adouciſſant ſon eſprit, & le diſpoſant à tout par la voye de la perſuaſion ? Quel eſt à vôtre avis le meilleur de ces deux médecins: (j'en dis autant des maîtres de Gymnaſe:) quel eſt,

dis-je, le meilleur, de celui qui employe deux moyens pour arriver à ſon but, ou de celui qui ne ſe ſert que d'un ſeul, & encore du moins bon & du plus dur? *Clinias.* Il n'y a point de comparaiſon à faire, & le premier l'emporte.

L'ATHÉN. Voulez-vous que nous conſidérions l'uſage de ces deux méthodes l'une double, l'autre ſimple, par rapport à la Légiſlation? *Clinias.* Très-volontiers. *L'Athén.* Au nom des Dieux, dites-moi quelle eſt la premiere loi que portera le Légiſlateur? Ne commencera-t-il pas par régler le point, qui ſuivant l'ordre de la nature, eſt le fondement & le principe de la Société politique? *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* D'où les villes tirent-elles leur origine & leur naiſſance? N'eſt-ce pas des mariages & de l'union des deux ſexes? *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Ainſi dans toute ville, c'eſt par les loix qui concernent le mariage qu'il eſt dans l'ordre de commencer. *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Voyons d'abord quelle eſt la méthode ſimple que le Légiſlateur peut employer: la voici à-peu-près. On ſe mariera depuis l'âge de trente ans juſqu'à trente-cinq. Qui-

conque ne l'aura pas fait ſera puni dans ſes biens & dans ſon honneur; il payera telle & telle amende; il ſubira telle & telle ignominie. Telle eſt la méthode ſimple des loix ſur le mariage: paſſons à celle qui eſt double. On ſe mariera depuis l'âge de trente ans juſqu'à trente-cinq. Chacun fera réflexion que la nature humaine participe en un certain ſens à l'immortalité, à laquelle tout homme aſpire naturellement avec la plus grande ardeur; ce deſir n'étant autre choſe que celui de ſe faire un nom & de ne pas demeurer dans l'oubli après ſa mort. Or la durée du genre humain eſt de même nature que celle du tems: les hommes ſe ſuccedent & ſe ſuccéderont ſans interruption; parce qu'ils ſe procurent une eſpece d'immortalité, en remplaçant une génération par une autre, enſorte que l'eſpece eſt toujours la même. (12) C'eſt donc un crime à tout homme de ſe priver volontairement de cet avantage; & c'eſt conſentir à s'en priver,

(12) Regardez les individus; dit M. de Fenelon, *Exiſt. de Dieu*, nul animal n'eſt immortel: tout vieillit, tout paſſe, tout diſparoît, tout eſt anéanti. Regardez les eſpeces; tout ſubſiſte, tout eſt permanent & immuable, dans une viciſſitude continuelle.

que de refuſer de prendre une femme & d'avoir des enfans. Ainſi celui qui ſe conformera à la loi, n'aura rien à craindre pour ſoi : mais quiconque y ſera rebelle, & n'aura point encore pris d'engagement à l'âge de trente-cinq ans, payera cinq cents année telle ou telle ſomme : afin qu'il ne s'imagine pas que le Celibat ſoit un état commode & avantageux. Il n'aura non plus aucune part aux honneurs que la jeuneſſe rend chez nous à ceux d'un âge avancé.

SUR les deux modeles de loi que vous venez d'entendre, c'eſt à vous de juger s'il vaut mieux que nous nous attachions à la méthode double, *en propoſant le plus brievement qu'il ſera poſſible les motifs d'inſinuation & les menaces*; ou ſi nous préférerons la méthode ſimple & plus courte, nous *bornant à la ſeule intimation. Megille.* Etranger, *le Lacédémonien prefere d'intimaire en tout la briéveté : cependant ſi on me laiſſoit le choix de ces deux formules de* loi, & qu'on me conſultât ſur celle que je voudrois qu'on me propoſat, je choiſirois la plus longue: & j'en ferois de même à l'égard de toute autre loi, ſi elle n'étoit pre-

ſentée ſous l'une & l'autre forme. Mais il eſt néceſſaire de ſçavoir quel eſt là-deſſus l'avis de Clinias, d'autant plus que c'eſt à l'uſage de ſa ville que ces loix ſont deſtinées. *Clinias.* Je ſuis de vôtre ſentiment, Mégille. *L'Athén.* Au reſte je penſe que c'eſt une grande puérilité de s'embarraſſer du plus ou du moins de longueur d'un diſcours. Ce n'eſt ni à ce qui eſt long, ni à ce qui eſt court, mais à ce qu'il y a de meilleur qu'il faut s'arrêter. Il eſt évident que, des deux formules de loix que je viens de propoſer, l'une a ſur l'autre un avantage plus que double pour l'utilité qu'on a droit d'en attendre: & la comparaiſon que j'ai apportée des deux eſpeces de médecins, eſt tout-à-fait juſte. Il me ſemble que juſqu'à préſent aucun Légiſlateur n'a fait réflexion, que dans les loix qu'il dreſſe, il peut employer également la perſuaſion & la contrainte; ils n'ont fait uſage que du dernier de ces moyens, pour réduire au devoir la multitude ignorante. Car ils ne ſçavent ce que c'eſt que de tempérer la force par la douceur de l'inſinuation; & la contrainte eſt le ſeul reſſort qu'ils font jouer. Pour moi,

mon cher Clinias, je vois qu'il eſt encore néceſſaire d'uſer dans l'inſtitution des loix d'un troiſieme moyen, dont on ne ſe ſert point aujourd'hui. (13) *Clinias.* De quoi parlez-vous? *L'Athén.* D'une choſe à qui, par je ne ſçais quel bonheur, nôtre entretien a donné naiſſance. En effet cette converſation ſur les loix a commencé dès le matin: il eſt déja midi, & nous voilà arrivés à ce lieu délicieux ſi propre à nous délaſſer, ſans avoir quitté de vue un ſeul moment nôtre ſujet. Cependant nous n'avons entamé la matiere des loix que depuis un inſtant; & tout ce qui a précédé ne doit être regardé que comme un prélude. Qu'entends-je par-là? Je veux dire que dans tous les diſcours, & généralement en tout ce où la voix a part, il y a des préludes, & comme des eſpeces d'ébranlemens, qui ſont un eſſai ménagé ſelon les régles de l'art, pour préparer à l'exécution de ce qui doit ſuivre. Nous voyons que pour les

(13) Cicéron dit au ſecond livre des Loix, que Platon a pris de Zaleucus Légiſlateur des Locriens, & de Charondas Légiſlateur des Thuriens, cette idée de mettre à la tête de chaque loi un préambule qui en explique les raiſons, & en montre la ſageſſe.

airs qu'on joue ſur le luth, & à qui on donne le nom de loix, ainſi que pour toute eſpece de muſique, il y a de ces ſortes de préludes compoſés avec un art merveilleux. Perſonne néanmoins n'a encore penſé à donner un prélude aux vrayes loix, qui ſont, diſons-nous, les loix politiques: perſonne n'en a encore fait paroître au jour, comme ſi de leur nature elles n'en devoient point avoir. Pourtant, ſi je ne me trompe, tout ce que nous avons dit juſqu'à préſent eſt une preuve qu'il y en a; & cette formule de loi, que nous avons appellée double, contient, à la bien prendre, deux choſes très-diſtinguées, ſçavoir la loi, & le prélude de la loi. L'ordonnance tyrannique, que nous avons comparée aux ordonnances des Eſclaves qui exercent la médecine, eſt, à proprement parler, la loi pure: ce qui la précede, & qui eſt deſtiné à produire la perſuaſion dans les eſprits, produit véritablement cet effet, & de plus il eſt à l'égard de la loi ce que l'exorde eſt au diſcours. Car tout le but du Légiſlateur dans ce préambule fait pour perſuader, eſt de diſpoſer l'eſprit de celui pour qui il fait des

des loix, à recevoir avec bienveillance & docilité l'ordonnance, en quoi conſiſte la loi: & ce préambule doit plutôt être regardé, ſelon moi, comme un prélude, que comme faiſant partie du corps de la loi.

APRÈS ce que je viens de dire, ne reſte-t-il plus rien à deſirer? Oui, ſans doute. Je voudrois que le Légiſlateur ne propoſât jamais aucune loi, qu'elle ne fût précédée d'un prélude, & que ces deux choſes fuſſent diſtinguées dans ſon ouvrage, comme nous avons vû qu'elles le ſont en effet. *Clinias.* Pour moi j'aſſujettirois à cette méthode tout homme aſſez habile pour ſe mêler de légiſlation. *L'Athén.* Il me paroît, Clinias, que vous avez raiſon, ſi vous voulez dire ſeulement que chaque loi a ſon prélude particulier, & qu'en entrant dans la carriere de la Légiſlation, il faut mettre à la tête de chaque diſcours le prélude qui lui convient: d'autant que ce qui doit le ſuivre n'eſt point de petite conſéquence, & qu'il n'eſt pas peu important que l'expoſition en ſoit claire ou obſcure. Cependant nous aurions tort de preſcrire qu'on donnât des préludes à toutes les loix, grandes & petites;

auſſi bien n'en doit-on pas donner à tous les chants ni à tous les diſcours. Ce n'eſt pas que chacune de ces choſes n'ait le ſien ; mais il ne faut pas s'en ſervir pour toutes ; & le choix des circonſtances doit être laiſſé à l'Orateur, au Muſicien & au Légiſlateur.

CLINIAS. Tout cela me paroît très-vrai : mais ne différons pas plus longtems, Etranger, à entrer en matiere. Revenons à nôtre ſujet, & commençons, ſi vous le trouvez bon, par les objets dont vous parliez à l'inſtant, autrement que par forme de prélude. C'eſt pourquoi recommençons, comme diſent les joueurs, pour amener mieux, & entamons cette fois, non un diſcours quelconque, comme tout à l'heure, mais un vrai prélude, après être convenus que ce qui va ſuivre en eſt un. Ce qui a été dit ſur le culte des Dieux, ſur le reſpect dû aux parens, & en ce moment ſur les mariages, eſt ſuffiſant. Eſſayons d'expliquer ce qui vient après, juſqu'à ce que vous ayez donné à ce prélude toute l'étendue que vous jugerez néceſſaire ; après quoi vous entrerez dans le détail des loix. *L'Athén.* Nous avons donc, à ce que vous dites, traité ſuffiſamment de

ce qu'on doit aux Dieux, aux Génies, & à ſes parens pendant leur vie & après leur mort: & vous m'exhortez à mettre en quelque ſorte au jour ce qui manque à ce préambule. *Cliniar.* Oui. *L'Athén.* Hé bien, il eſt à propos après cela de repaſſer en commun dans nôtre eſprit, moi en parlant & vous en m'écoutant, l'intérêt plus ou moins vif que l'on doit prendre à ſon ame, à ſon corps, aux biens de fortune, & de parvenir de tout nôtre pouvoir à la vraye éducation. Tel eſt déſormais le champ qui va s'ouvrir à nôtre converſation. *Cliniar.* Fort bien.

LIVRE CINQUIEME.

L'ATHÉN. Prêtez de nouveau l'oreille, vous tous à qui j'ai adreſſé ce que j'ai dit au ſujet des Dieux, & de ceux dont vous tenez le jour. De tous les biens de l'homme, l'ame eſt après les Dieux ce qu'il y a de plus divin, & ce qui le touche de plus près. Les biens qui lui appartiennent ſont de deux ſortes: les uns plus puiſſans & plus excellens, deſtinés à commander; les autres inférieurs & moins bons, auxquels il convient d'obéir. Il faut donc que chacun donne toujours la préférence à la partie de ſes biens qui a droit de commander ſur celle qui doit obéir. Ainſi j'ai raiſon d'ordonner que nôtre ame ait la premiere place dans nôtre eſtime après les Dieux & les Etres qui les ſuivent en dignité. On ſe flatte de rendre à cette ame tout l'honneur qu'elle mérite; mais dans le vrai preſque perſonne ne le fait. Car l'honneur eſt un bien divin, & rien de ce qui eſt mauvais n'eſt digne qu'on l'honore. Par conſéquent quiconque croit donner du relief à

ſon ame par de certains diſcours ou de certains préſens, & ne travaille pas à la rendre meilleure, s'imagine qu'il l'honore; mais il n'en eſt rien.

Dès l'enfance tout homme ſe perſuade qu'il eſt en état de tout connoître; il croit que les louanges qu'il prodigue à ſon ame, ſont autant d'honneurs qu'il lui rend, & il s'empreſſe de lui accorder la liberté de faire tout ce qui lui plaît. Mais le diſcours préſent lui fait connoître qu'en ſe comportant de la ſorte, il nuit à ſon ame, au lieu de l'honorer. Or il faut, comme j'ai dit, la mettre au premier rang après les Dieux. Ce n'eſt pas non plus honorer ſon ame, quelque illuſion qu'on ſe faſſe là-deſſus, que de rejetter toujours ſur les autres ſes fautes, & la plûpart de ſes défauts, même les plus conſidérables, & de ſe croire abſolument innocent: au contraire on lui fait par-là un très-grand mal. On ne l'honore point encore, lorſque malgré les diſcours & les inſinuations du Légiſlateur, on s'abandonne aux plaiſirs; mais plutôt on la déshonore, la rempliſſant de maux & de remords. On la dégrade auſſi, loin de l'honorer, lorſqu'au

lieu de s'élever par la patience au-deſſus des travaux, des craintes, de la douleur & des chagrins, que la loi recommande de ſurmonter, on y cede par lâcheté. On ne l'honore point davantage, lorſqu'on ſe perſuade que la vie eſt le plus grand des biens; au contraire on la déshonore par-là: parce que regardant alors l'état où l'ame ſe trouve dans l'autre vie comme un mal pour elle, on ſuccombe à cette idée funeſte; on n'a pas le courage d'y réſiſter, de raiſonner avec ſoi-même, & de ſe convaincre qu'on ignore ſi ce qui ſe paſſe aux enfers n'eſt pas au contraire la choſe la plus avantageuſe pour l'ame.

C'EST encore déshonorer l'ame de la maniere la plus réelle & la plus complette, que de préférer la beauté à la vertu; car par cette préférence on donne au corps l'avantage ſur l'ame; ce qui eſt contre toute raiſon: puiſque rien de terreſtre ne doit avoir le pas ſur ce qui tire ſon origine du ciel; & quiconque a une autre idée de ſon ame, ignore combien eſt excellente la choſe qu'il mépriſe. On n'honore point non plus ſon ame par des préſens; il s'en faut même de

beaucoup ; lorſqu'on déſire d'amaſſer des richeſſes par des voyes malhonnêtes, & qu'on n'eſt pas indigné contre ſoi-même de les avoir acquiſes ainſi : puiſque c'eſt vendre pour un peu d'or ce que l'ame a d'eſtimable & de précieux ; tandis que tout l'or qui eſt ſur la terre & dans ſon ſein, ne mérite pas d'être mis en balance avec la vertu. En un mot, quiconque ne s'abſtient point, autant qu'il dépend de lui, des choſes que le Légiſlateur défend comme honteuſes & mauvaiſes, & ne s'attache pas au contraire de tout ſon pouvoir, à celles qui lui ſont propoſées comme bonnes & honnêtes, ne voit pas qu'en tout cela il traite ſon ame, cet être tout-à-fait divin, de la maniere la plus ignominieuſe & la plus outrageante. Preſque aucun de ceux qui ſe conduiſent ainſi, ne fait attention au plus grand châtiment que le crime traîne à ſa ſuite : ce châtiment conſiſte dans la reſſemblance avec les méchans, & dans l'averſion que cette reſſemblance nous inſpire pour les gens de bien & les diſcours vertueux, nous faiſant rompre tout commerce avec eux, & rechercher la compagnie de nos ſemblables,

qu'à nous coller en quelque ſorte à eux: lorſqu'on en eſt venu à ce point, c'eſt une néceſſité qu'on faſſe & qu'on ſouffre ce qu'il eſt naturel que les méchans faſſent & diſent entre eux. Cet état n'eſt point juſtice; (car le juſte eſt beau, & la juſtice auſſi;) mais c'eſt une punition qui ſuit l'injuſtice. Le méchant qui l'éprouve & celui qui ne l'éprouve pas ſont également malheureux; celui-ci, parce qu'il eſt privé du ſeul remede qui puiſſe le guérir; celui-là, parce que ſa perte ſert à beaucoup d'autres de préſervatif.

LE vrai honneur de l'homme, pour le dire en général, conſiſte à ſuivre ce qu'il y a de meilleur en nous, & à donner toute la perfection poſſible à ce qui eſt moins bon, mais ſuſceptible d'amendement. Or il n'eſt rien dans l'homme qui ait naturellement plus de diſpoſition que l'ame, d'une part à fuir le mal, & de l'autre à pourſuivre le ſouverain bien, à l'atteindre, & lorſqu'elle y eſt parvenue, à demeurer avec lui tout le reſte de ſa vie. C'eſt auſſi pour cette raiſon que je lui ai donné le ſecond rang dans notre eſtime.

QUICONQUE voudra un peu réfléchir trouvera que dans l'ordre naturel le corps mérite la troisieme place. Mais il faut examiner quels sont les honneurs qui lui sont propres, & discerner les vrais d'avec les faux. Ce discernement appartient au Législateur, & voici, ce me semble, ce qu'il nous déclare à ce sujet. Ce n'est ni la beauté, ni la force, ni la vîtesse, ni [illegible] avantageuse, ni même, comme [illegible] se l'imaginent, la santé, qui sont [illegible] corps, non plus que les qualités [illegible]. Un juste tempérament qui tient quelque chose de toutes ces qualités opposées, [illegible] plus sûr, & plus propre à nous inspirer la modération : car les premieres [illegible] l'ame d'enflure & de [illegible] condes y font naître des sentimens [illegible] rampans.

ON doit porter le même jugement touchant la possession de l'argent & des autres biens de fortune, qui ne sont [illegible] dans la même mesure. Les richesses excessives sont pour les Etats & les particuliers une source de séditions & d'inimitiés [illegible] trémité opposée conduit d'ordinaire à [illegible]

clavage. Que perſonne donc n'accumule des thréſors en vue de ſes enfans, pour leur laiſſer après ſoi un riche héritage: ce n'eſt ni leur avantage, ni celui de l'Etat. Un revenu modique qui n'expoſe point leur jeuneſſe aux piéges des flatteurs, & ne les laiſſe pas manquer du néceſſaire, eſt ce qu'il y a de meilleur & de plus conforme à l'ordre: la médiocrité banniſſant de la vie les chagrins, par l'accord & l'harmonie qu'elle y entretient. Ce n'eſt point des monceaux d'or, mais un grand fond de pudeur qu'il faut laiſſer à ſes enfans. On croit leur inſpirer cette vertu, en les reprenant lorſqu'ils la bleſſent dans leur conduite. Mais ces avis paſſagers qu'on leur donne, & ces maximes par leſquelles on leur fait entendre que la modeſtie ſied bien à un jeune homme en toutes rencontres, ne ſont pas ce qu'il y a de plus efficace. Le ſage Légiſlateur exhortera plutôt les vieillards à reſpecter les jeunes gens, & à être continuellement ſur leurs gardes, pour ne rien dire & ne rien faire d'indécent en leur préſence, parce que c'eſt une néceſſité que la jeuneſſe apprenne à ne rougir de rien, lorſque la vieilleſſe lui en

donne l'exemple. La véritable éducation & de la jeuneſſe & de tous les âges de la vie, ne conſiſte point à reprendre, mais à faire conſtamment ce qu'on diroit aux autres en les reprenant.

CELUI qui aura du reſpect & de la vénération pour ſa parenté, & pour les Dieux protecteurs de ceux qui ſortent du même ſang que lui, a lieu d'eſpérer que ces mêmes Dieux lui ſeront propices dans la procréation de ſes enfans. A l'égard des amitiés & des liaiſons dans le commerce de la vie, la vraye maniere de ſe faire des amis, eſt de relever & de priſer les ſervices qu'on en reçoit, plus qu'ils ne les priſent eux-mêmes; & de rabaiſſer les ſervices qu'on leur rend, au-deſſous du prix qu'ils y mettent. Le plus grand ſervice qu'on puiſſe rendre à ſa patrie & à ſes concitoyens, eſt de travailler à ſe ſignaler, non aux jeux olympiques, ni aux autres combats, ſoit en guerre, ſoit en paix, mais par ſa ſoumiſſion aux loix de l'Etat, & à ſe faire la réputation d'y avoir été le plus fidele de tous pendant ſa vie.

QU'ON ſe perſuade que rien n'eſt plus ſacré que les engagemens contractés avec les

Etrangers; que tout ce qui leur appartient eſt ſous la protection de la Divinité, & qu'elle vengera plus ſévérement les fautes commiſes contre leurs intérêts, que contre ceux d'un citoyen: parce que l'Etranger étant deſtitué du ſecours de ſes parens & de ſes amis, a de quoi toucher davantage de compaſſion les hommes & les Dieux. Ainſi celui qui a plus de pouvoir pour le venger, vole auſſi plus promptement à ſon ſecours. Or ce pouvoir a été ſpécialement confié au Génie & au Dieu qui marche à la ſuite de Jupiter hoſpitalier. C'eſt pourquoi, pour peu qu'on ſoit attentif à ſes propres intérêts, on ne négligera rien pour arriver au terme de la vie, ſans avoir à ſe reprocher aucune faute commiſe en la perſonne des Etrangers. Mais de tous les manquemens dont on peut ſe rendre coupable tant à l'égard des Etrangers que des citoyens, le plus grand eſt celui qui concerne les Supplians. Car le même Dieu que le Suppliant a pris à témoin de la fureté des promeſſes qu'on lui a faites, veille particuliérement ſur ſa perſonne, & ne laiſſera point impuni le mal qu'il aura ſouffert.

Nous avons parlé de ce qu'on doit à ſes parens, à ſoi-même & aux choſes qu'on a en ſa diſpoſition, à ſa patrie, à ſes amis, à ſes proches, à ſes citoyens & aux Etrangers. L'ordre des choſes demande que nous examinions quel on doit être pour mener la vie la plus heureuſe. Laiſſant donc de côté ce qui peut en cette matiere être l'objet de la loi, nous nous bornerons à ce que le Légiſlateur doit dire par forme d'inſtruction, ſoit qu'il blâme ou qu'il approuve, pour préparer les eſprits à recevoir avec bienveillance & docilité les loix qu'il doit porter enſuite. La vérité eſt pour les Dieux comme pour les hommes la ſource de tous les biens. Celui qui veut être heureux, ne ſçauroit s'attacher trop tôt à elle, afin d'être vrai & ſincere le plus longtems qu'il pourra pendant ſa vie : car l'homme vrai eſt ſûr; celui à qui le menſonge volontaire plaît, eſt indigne de confiance; & celui qui aime le menſonge involontaire eſt un inſenſé. Ni l'un ni l'autre de ces caracteres ne doit faire envie; parce que le fourbe & l'ignorant n'ont point d'amis; & lorſqu'avec le tems ils viennent à être connus pour ce

qu'ils ſont, ils ſe préparent pour la plus triſte ſaiſon de la vie une ſolitude affreuſe, telle qu'on peut les regarder comme abandonnés de tout le monde, ſoit que leurs enfans & les perſonnes qui leur ſont cheres vivent ou non.

CELUI qui ne commet aucune injuſtice mérite qu'on l'honore: mais celui qui ne ſouffre pas même que les autres ſoient injuſtes, mérite deux fois autant & plus d'honneurs que le premier; l'un n'étant juſte que pour lui-même; au lieu que l'autre l'eſt pour beaucoup d'autres, c'eſt-à-dire, pour ceux dont il révele l'injuſtice aux Magiſtrats. A l'égard de celui qui ſe joint aux Magiſtrats pour châtier de tout ſon pouvoir les méchans, je veux qu'on le tienne dans la Cité pour un grand homme, un excellent citoyen, un modele accompli de vertu. Ce que je dis de la juſtice, doit s'entendre de la tempérance, de la prudence, & des autres vertus, qu'on peut non-ſeulement poſſéder pour ſoi-même, mais encore inſpirer aux autres. Les plus grands honneurs ſeront donc pour celui qui fera germer ces vertus dans le cœur de ſes citoyens. On mettra au ſe-

cond rang celui qui ayant la même volonté, n'aura pas les mêmes talens pour réuſſir. Quant à l'envieux qui refuſeroit de communiquer aux autres par la voye de l'amitié les biens de cette nature qu'il auroit acquis, on n'aura pour lui que du mépris, en prenant garde cependant de paſſer du mépris de ſa perſonne à celui du bien qu'il poſſede, & faiſant au contraire tous ſes efforts pour l'acquérir.

QU'IL y ait entre tous les citoyens un combat de vertu, mais ſans jalouſie. La gloire d'une ville eſt d'avoir des habitans qui diſputent de toutes leurs forces le prix de la vertu, & qui n'uſent d'aucune mauvaiſe pratique pour empêcher les autres d'atteindre au même but. Au contraire l'envieux qui compte moins ſur ſes efforts, que ſur les obſtacles qu'il oppoſe aux efforts de ſes concurrens, ſe porte avec moins de vivacité vers la véritable vertu, & jette ſes rivaux dans le découragement par les mépris injuſtes dont il les accable. Ainſi rallentiſſant par-là l'ardeur de ſes citoyens pour la vertu, il ravale autant qu'il eſt en lui l'honneur de ſa patrie.

IL eſt néceſſaire que tous joignent à beaucoup de douceur une grande fermeté de courage. En effet, lorſque les vices des autres ſont montés à un tel excès, qu'il eſt très-difficile ou même impoſſible de les guérir, le ſeul parti qui reſte à prendre pour éviter d'y tomber, c'eſt de les combattre, d'en triompher en repouſſant leurs attaques, & de les réprimer ſans relâche. Or il eſt impoſſible qu'une ame vienne à bout d'une telle entrepriſe, ſi elle n'eſt ſecondée d'un courage intrépide. A l'égard de ceux dont les vices ne ſont pas ſans remede, il eſt bon de ſçavoir que dans tout méchant l'injuſtice eſt involontaire; parce que perſonne ne conſent à loger chez ſoi les plus grands maux qui ſoient au monde, bien moins encore dans la partie la plus précieuſe de lui-même: mais l'ame eſt, comme nous avons dit, ce qu'il y a véritablement en nous de plus précieux. Perſonne ne peut donc y recevoir de gayeté de cœur le plus grand des maux, & paſſer toute ſa vie avec un ſi mauvais hôte. Ainſi l'état du méchant & de quiconque nourrit des maux dans ſon ame, eſt digne de pitié: mais il faut réſerver cette pitié

pour

pour celui dont les maux laissent quelque espoir de guérison; il faut à son égard tempérer & adoucir sa colère, & ne point se laisser aller à des emportemens & des corrections aigres qui ne conviennent qu'à une femme. Si l'on doit donner libre carrière à son indignation, ce n'est que contre les méchans entièrement livrés au vice, & incapables d'amendement. Voilà ce qui nous a fait dire que le caractère de l'homme de bien devoit être mêlé de fermeté & de douceur.

La plus grande de toutes les maladies de l'homme, est un défaut que presque tous apportent en naissant, un défaut que tout le monde se pardonne, & dont personne ne travaille à se défaire: il a sa source dans cet amour que l'on se porte naturellement à soi-même, amour, dit-on, qui est légitime & même nécessaire. Mais il n'en est pas moins vrai que, lorsqu'il est excessif, il est la cause ordinaire de nos plus grands désordres. Car l'amant s'aveugle sur ce qu'il aime; il juge mal de ce qui est bon, juste, honnête, quand il croit devoir toujours préférer ses intérêts à ceux de la vérité. Quiconque veut devenir un grand homme ne doit pas s'en-

vrer de l'amour de ſoi-même & de ſes qualités; la juſtice ſeule, ſoit qu'il l'apperçoive en lui, ſoit qu'elle brille davantage dans les autres, mérite tout ſon amour. Par une ſuite de ce défaut, l'ignorant paroît ſage à ſes yeux; il ſe perſuade qu'il ſçait tout, quoiqu'il ne ſçache pour ainſi dire rien; & refuſant de confier à d'autres la conduite des affaires qu'il eſt incapable d'adminiſtrer, il tombe en mille fautes inévitables. Il eſt donc du devoir de tout homme d'être en garde contre cet amour déſordonné de ſoi-même, & de ne pas rougir de s'attacher à ceux qui ſont plus vertueux que lui.

IL eſt encore d'autres articles de moindre conſéquence, dont il n'eſt pas moins à propos d'être inſtruit. On en parle ſouvent; mais il eſt bon d'en renouveller le ſouvenir; afin qu'à meſure qu'un diſcours s'écoule de la mémoire, un autre prenne ſa place: la réminiſcence étant le canal qui répare les pertes que nous faiſons du côté de la ſageſſe. Diſons donc qu'il faut s'abſtenir de tout excès dans le ris & dans les larmes; que tous les citoyens doivent s'avertir mutuellement de diſſimuler leurs tranſports de joye ou de

chagrin, de faire toujours bonne contenance dans les bons succès que le deſtin leur envoye, & auſſi dans les revers, lorſqu'il les traîne par le chemin difficile & eſcarpé de l'adverſité: conſervant la ferme confiance que, quoi qu'il puiſſe arriver aux gens de bien par l'ordre de Dieu, ſi ce ſont des maux, il les rendra plus légers, & changera leur condition préſente en une meilleure; ſi ce ſont des biens, ce ſera tout le contraire, & qu'il leur en aſſurera pour toujours la jouiſſance. C'eſt dans ces douces eſpérances qu'il faut vivre; c'eſt par de tels motifs qu'il faut ſe ſoutenir, les rappellant diſtinctement à ſoi-même & aux autres en toute occaſion, dans les momens ſérieux comme dans ceux d'amuſement.

Nous avons parcouru à-peu-près toute cette partie des devoirs de l'homme qu'on peut appeller divins, & qui ont pour objet les divers exercices qu'il doit pratiquer, & ſa propre perſonne, pour apprendre quel il doit être. Mais nous n'avons rien dit de ce qu'il y a d'humain dans ſes devoirs: toutefois il eſt néceſſaire d'en parler, puiſque nous avons affaire à des hommes, & non à

des Dieux. Les plaiſirs, les peines, les paſſions ſont l'appanage naturel de la condition humaine: ce ſont comme autant de reſſorts qui tiennent ſuſpendu tout animal mortel, & ſur leſquels roulent ſes mouvemens les plus empreſſés. Ainſi lorſqu'il s'agit de louer aux yeux des hommes le genre de vie le plus parfait, il ne ſuffit pas de le leur montrer comme le plus honorable dans ſon appareil extérieur; il faut encore leur faire voir que, ſi on veut en eſſayer, & qu'on n'y renonce point dès ſes premiers ans après en avoir goûté, il l'emporte ſur les autres par l'endroit même qui nous tient le plus au cœur, en ce qu'il nous procure plus de plaiſirs, & moins de peines durant tout le cours de la vie: ce qu'on ne tardera point à éprouver d'une maniere ſenſible, ſi on en veut faire l'eſſai, tel qu'il convient. Mais comment convient-il de le faire? Il faut pour cela conſulter la raiſon, & examiner avec elle ſi ce que je vais dire eſt conforme ou non à nôtre nature. Dans la comparaiſon des conditions relativement au plaiſir ou à la peine, voici les régles qu'il faut ſuivre. Nous voulons goûter le plaiſir: nous ne choiſiſſons,

ni ne voulons la douleur : pour ce qui eſt de l'état mitoyen, nous lui preferons le plaiſir ; & nous le preferons à la douleur. Nous voulons toute condition où il y a beaucoup de plaiſir & peu de peine : nous ne voulons point de celle où la peine l'emporte ſur le plaiſir. A l'égard de la condition où les plaiſirs & les peines ſe contrebalanceroient, il eſt difficile de decider ſi nous la voulons. Nôtre choix & nôtre volonté ſe determine ou demeure en ſuſpens, ſelon que les plaiſirs & les peines ſont plus ou moins fréquens, plus ou moins grands, plus ou moins vifs ; en un mot, ſelon que l'équilibre ſubſiſte entre eux ou non. Puiſque tel eſt l'ordre néceſſaire des choſes, il s'enſuit que dans toute condition où il ſe rencontre beaucoup de plaiſir & de peine, l'un & l'autre dans un grand dégré de force & de vivacité, ſi c'eſt le plaiſir qui domine, nous la voulons ; ſi c'eſt la peine, nous ne la voulons point : que dans toute condition où les plaiſirs & les peines ſont en petit nombre, foibles & tranquilles, ſi les peines l'emportent, nous ne la voulons point ; ſi les plaiſirs ont le deſſus, nous la voulons : enfin que quand

tout eſt égal de part & d'autre, nous demeurons dans une eſpece d'indifférence; nôtre volonté ne ſe déterminant pour ou contre un parti, qu'autant que ce qui eſt l'objet de ſon amour ou de ſon averſion y domine.

A PRÉSENT il faut faire attention que tous les genres de vie ſont renfermés de toute néceſſité dans les bornes que je viens d'aſſigner; & il ne s'agit que de voir pour lequel on penche naturellement. Si quelqu'un s'aviſoit de dire que ce qu'il ſouhaite eſt hors de ces limites, il montreroit en parlant ainſi ſon ignorance & ſon peu d'expérience touchant les divers états de la vie. Mais parmi tant de conditions, quelles ſont celles auxquelles, après avoir murement peſé ce qu'elles ont de conforme ou de contraire à nos deſirs & à nos inclinations, on doit ſe faire une loi inviolable de s'arrêter; enſorte qu'après avoir choiſi celle que nous aimons, qui nous eſt agréable, & en même tems très-honnête & très-belle, nous puiſſions vivre auſſi heureuſement qu'un homme peut ſe le promettre? Mettons-en quatre; une tempérante, une ſage, une courageuſe; une qua-

trieme qui a en partage la ſanté. A celles-ci oppoſons-en quatre autres, où ſe trouvent l'imprudence, la lâcheté, le libertinage, les maladies. Quiconque aura idée de la vie tempérante, conviendra qu'elle eſt modérée en tout, que ſes plaiſirs & ſes peines ſont tranquilles, ſes deſirs foibles, & ſes amours ſans emportement: qu'au contraire dans la vie libertine tout eſt exceſſif; que les plaiſirs & les peines y ſont très-vifs, les deſirs fougueux & emportés, & les amours violens juſqu'à la fureur: que dans la premiere les plaiſirs l'emportent ſur les peines, & dans la ſeconde les peines ſur les plaiſirs, ſoit pour la grandeur, ſoit pour le nombre, ſoit pour la vivacité: qu'ainſi la premiere de ſa nature eſt néceſſairement plus agréable, la ſeconde plus fâcheuſe; & que celui qui veut être heureux, ne peut de deſſein formé embraſſer la vie libertine. D'où il ſuit évidemment, ſi ce que nous venons de dire eſt vrai, que tout libertin eſt néceſſairement tel malgré lui; & que c'eſt l'ignorance ou la violence des paſſions, ou l'une & l'autre à la fois, qui emportent la plûpart des hommes loin des régles que preſcrit la tempérance.

A L'ÉGARD des états de ſanté & de maladie, voici le jugement qu'on en doit porter. Ils ont chacun leurs plaiſirs & leurs peines: mais dans la ſanté les plaiſirs ſurpaſſent les peines, & dans la maladie les peines ſurpaſſent les plaiſirs. Or dans un choix de vie, nôtre inclination ne nous porte point vers celle où les peines l'emportent, & nous jugeons plus agréable celle où le plaiſir domine. Selon nous auſſi les plaiſirs & les peines ſont moindres pour le nombre & la grandeur dans la condition du tempérant, du ſage, du fort, que dans celle du libertin, de l'inſenſé, du lâche: & en même tems dans la condition où régne la ſageſſe & la force, les plaiſirs ſurpaſſent les peines, comme ils en ſont ſurpaſſés dans celle du lâche & de l'inſenſé. Par conſéquent la vie qui a en partage la tempérance, ou la force, ou la ſageſſe, ou la ſanté, eſt plus agréable que celle où ſe trouve le libertinage, ou la lâcheté, ou l'imprudence, ou la maladie. Et pour comprendre ceci ſous une idée générale, la vie qui participe aux bonnes qualités de l'ame ou du corps, eſt préférable pour l'agrément à celle qui tient aux mauvaiſes diſpoſitions

tions de l'un ou de l'autre ; ſans compter qu'elle a encore l'avantage du côté de la beauté, de l'honneteté, de la vertu & de la gloire. Ainſi elle procure à celui qui l'embraſſe un bonheur plus grand à tous égards, que ne fait la condition oppoſée. Bornons ici le prélude général de nos loix.

APRÈS le prélude, il eſt néceſſaire que la loi ſuive, ou, pour parler plus juſte, le deſſein & l'eſquiſſe de la loi. Comme donc en toute eſpece de tiſſu, il ne ſe peut faire que le fil de la trame & celui de la chaîne ſoient de même nature ; & qu'il faut abſolument que le fil de la chaîne ſoit plus fort & plus ferme ; l'autre plus ſouple & plus propre à céder juſqu'à un certain point : c'eſt auſſi par ces mêmes qualités que doit ſe faire dans les Etats le diſcernement de ceux qu'on deſtine aux premieres charges, & de ceux dont la vertu n'a été éprouvée que par une éducation médiocre. Il y a en effet dans tout gouvernement deux choſes ; l'une eſt l'établiſſement des Magiſtrats ; l'autre, les loix ſelon leſquelles les Magiſtrats doivent gouverner. Mais avant que d'en venir à ces deux points, il eſt à propos de faire l'obſervation

ſuivante. Aucun berger, aucun pâtre, aucun homme qui éleve des chevaux ou d'autres animaux ſemblables, ne conſentira jamais à en prendre ſoin, qu'auparavant il n'ait purgé chacun de ces troupeaux de la maniere convenable. Il commencera donc par ſéparer les bêtes ſaines & vigoureuſes de celles qui ſont foibles & malades; & reléguant celles-ci parmi d'autres troupeaux, il donnera ſes ſoins aux autres: perſuadé qu'à moins de cela, la peine qu'on prendroit pour cultiver des corps ou des ames mal conſtitués ou gâtés par une mauvaiſe éducation, ſeroit vaine & inutile; & que la partie malade ou vicieuſe ne tarderoit point à corrompre la partie ſaine & entiere, ſi on n'uſoit de cette précaution. La choſe eſt moins importante à l'égard des autres animaux, & elle mérite au plus que nous en parlions ici par maniere d'exemple: mais lorſqu'il s'agit des hommes, le Légiſlateur ne ſçauroit apporter trop d'attention à rechercher & à bien expliquer ce qui concerne la maniere de purger un Etat, & les autres fonctions de ſon emploi.

VOICI ce qu'on peut dire au ſujet de cette

purgation. Il y en a de deux ſortes; les unes plus douces, les autres plus violentes. Le Légiſlateur peut faire uſage de celles-ci qui ſont les plus efficaces, lorſqu'il eſt en même tems maître abſolu dans l'Etat. Mais s'il établit un nouveau gouvernement & de nouvelles loix ſans avoir l'autorité ſuprême, ce ſera beaucoup pour lui, s'il vient à bout de purger l'Etat par les voyes les plus douces. En politique comme en médecine, les meilleurs remedes ſont les plus douloureux. On y corrige les déſordres ſuivant les régles de la plus ſévere juſtice, & le châtiment ſe termine ſouvent à la mort ou à l'exil. C'eſt ainſi qu'on a coûtume de ſe défaire des grands criminels, qu'aucun autre remede n'a pu guérir, & qui ſont très-nuiſibles au bien public. La purgation plus douce ſe pratique de cette maniere. On congédie avec les plus grandes démonſtrations de bienveillance ceux que l'indigence réduit à ſe donner des chefs, & qui n'ayant rien ſe montrent prêts à aller ſous leur conduite s'emparer des biens de ceux qui ont quelque choſe; on s'en défait, dis-je, comme d'un mal engendré dans l'Etat, en couvrant ce renvoi du pré-

texte honnête de fonder ailleurs une colonie. C'eſt par-là que doit abſolument commencer quiconque a entrepris de donner des loix à une ville. Mais le cas où nous nous trouvons a quelque choſe de plus embarraſſant. Nous ne pouvons envoyer nulle part de colonie, ni faire aucun triage, aucun choix de citoyens. Ceux qui doivent peupler nôtre nouvelle ville, peuvent ſe comparer à différens ruiſſeaux, formés les uns par des fontaines, les autres par des torrens, qui vont tous ſe jetter dans un grand lac; & nôtre devoir eſt de mettre tout en œuvre, afin que l'aſſemblage de ces eaux ſoit le plus pur qu'il ſe pourra, partie en pompant l'eau de ces ruiſſeaux, partie en la détournant par des ſaignées.

IL y a, comme vous voyez, bien des travaux & des dangers attachés à tout établiſſement politique. Mais comme l'exécution ne s'en fait ici qu'en paroles, & nullement en réalité; nous n'avons qu'à ſuppoſer que nôtre choix eſt fait, & qu'il eſt auſſi pur que nous pouvons le ſouhaiter, par les précautions que nous avons priſes pour fermer l'entrée de nôtre ville aux méchans, qui au-

roient voulu s'y introduire [illegible]
du gouvernement, après nous [illegible]
ment assurés de leur [illegible]
gues épreuves, & avoir [illegible]
les rendre meilleurs : comme [illegible]
cueil favorable & prévenant [illegible]
fait aux gens de bien. Ne [illegible]
silence un grand avantage [illegible]
par hasard dans notre [illegible]
que nous sommes à l'[illegible]
jours violentes & [illegible]
à l'occasion de l'abolition [illegible]
partage des terres. [illegible]
des eut, comme nous [illegible]
même bonheur que nous [illegible]
que inévitable pour un [illegible]
ner de nouvelles [illegible]
lui est impossible [illegible]
réglemens sans y toucher [illegible]
impossible en quelque [illegible]
façon qu'il ne reste [illegible]
des souhaits à faire [illegible]
nager les plus légers [illegible]
gue & avec des précautions [illegible]

UNE révolution [illegible]
créances & les nouveaux partages [illegible]

entiérement des riches, qui, outre des biens immenſes, ont encore une foule de débiteurs, lorſque par un eſprit de modération ils conſentent à partager leurs richeſſes avec ceux qui manquent de tout, partie en remettant leurs dettes, partie en leur communiquant ce qu'ils poſſedent; & que bornant leur fortune à une honnête médiocrité, ils ſe perſuadent que ce n'eſt point en diminuant ſes thréſors qu'on s'appauvrit, mais en donnant un nouvel aliment à ſon inſatiable avarice. Cette diſpoſition d'eſprit dans les riches eſt le principal fondement du ſalut d'un Etat, & ſur ce fondement, comme ſur une baſe ſolide, on peut élever tel édifice politique qu'on jugera plus convenable à la ſituation des affaires: au lieu que ſi ce fondement venoit à manquer, il ſeroit très-difficile qu'aucun ſyſtême de gouvernement pût réuſſir.

Nous avons évité cet inconvénient, ou, pour mieux dire, nous avons indiqué le moyen unique de l'éviter, qui eſt d'aimer la juſtice & de ne point chercher à s'enrichir. Je ne connois aucune autre voye, ni large, ni étroite, par laquelle on puiſſe s'en garan-

tir. Regardons-là comme le rempart le plus assuré de nôtre ville. Car il faut, que les possessions des citoyens soient à l'abri de tout reproche; ou s'ils ont à ce sujet d'anciennes raisons de se plaindre les uns des autres, pour peu qu'un Législateur ait de sens & de prudence, il n'ira pas plus avant, & ne continuera point son ouvrage, qu'il n'ait remédié à ce point. Pour ceux à qui Dieu a donné, comme à nous, de fonder une ville nouvelle, exempte de tout sujet de discorde entre les habitans, ce seroit l'effet d'une ignorance & d'une méchanceté plus qu'humaine, de jetter parmi eux des semences d'inimitiés par un partage mal entendu des terres & des habitations.

MAIS comment s'y prendre pour faire un juste partage? Il est nécessaire en premier lieu de déterminer le nombre des citoyens: ensuite de les distribuer en différentes classes, après être convenus du nombre & de la nature de ces classes: enfin il faut diviser la terre & les habitations en portions égales, autant qu'il se pourra. Il n'y a point d'autre moyen de régler au juste combien notre Cité doit avoir de citoyens, que d'avoir égard à

l'étendue de ſon territoire, & aux villes circonvoiſines. Pourvû que le territoire ſuffiſe à l'entretien d'une certaine quantité d'habitans modérés dans leurs deſirs, il eſt aſſez grand, & il ne faut pas l'étendre au-delà. Pour la quantité d'habitans, elle doit être telle, qu'ils puiſſent en cas d'attaque ſe défendre contre les habitans des Cités voiſines, & auſſi leur prêter du ſecours, s'ils étoient attaqués par d'autres. Nous fixerons ce nombre de parole & d'effet, quand nous aurons vû quel eſt le territoire de nôtre ville, & quelles ſont les forces de ſes voiſins. (1) Pour le préſent, nous ne le déterminerons que par forme d'exemple & de modele, afin de n'être point arrêtés dans l'expoſition de notre plan de Légiſlation. Que les citoyens qui entreront en partage, & qui combattront pour la défenſe du pays, ſoient donc au nombre de cinq mille quarante; j'ai mes raiſons pour choiſir ce nombre. Qu'on diviſe en autant de portions la terre & les habitations; enſorte qu'il y en ait autant que de têtes. Qu'on partage enſuite ce

(1) Voyez ſur tout ceci les Chapitres 6 & 7 du ſecond livre des Politiques d'Ariſtote.

nombre en [illegible]
diviser [illegible]
de suite [illegible]
rapport [illegible]
en connoiss[illegible]
sont ceux [illegible]
plus grands [illegible]
se prétend [illegible]
visions. [illegible]
n'est pas [illegible]
sortes de [illegible]
quarante. [illegible]
seurs, [illegible]
en commençant [illegible]
grande com[illegible]
pour la paix [illegible]
peces de [illegible]
contribution [illegible]
ceux que [illegible]
d'acquerir [illegible]
de ces sortes [illegible]
chose au reste [illegible]
& il est [illegible]
marquées, [illegible]
instruit sur [illegible]

Soit qu'on [illegible]

qu'on en rétabliſſe une ancienne tombée en décadence, il ne faut point, ſi l'on a du bon ſens, qu'en ce qui appartient aux Dieux, aux temples élevés dans la ville en leur honneur, & à la conſécration qui s'en doit faire ſous le nom de quelque Divinité ou de quelque Génie, on faſſe aucune innovation contraire à ce qui aura été réglé par l'oracle de Delphes, de Dodone, de Jupiter Ammon, ou par d'anciennes traditions, ſur quelque fondement que ſoient appuyées ces traditions, comme ſur des apparitions ou des inſpirations. Dès qu'en conſéquence de ces ſortes de croyances, il y a eu des ſacrifices inſtitués avec des cérémonies, ſoit que ces cérémonies ayent pris naiſſance dans le pays, ſoit qu'on les ait empruntées des Tyrrhéniens, de Chypre, ou de quelque autre endroit; & que ſur ces traditions, on a conſacré certaines réponſes des Dieux, érigé des ſtatues, des autels, des temples, & planté des bois ſacrés; il n'eſt plus permis au Légiſlateur d'y toucher le moins du monde. (2)

(2) Platon reconnoît ici qu'il n'appartient qu'à la Divinité de régler ſon culte: & cette maxime eſt tellement gravée dans l'eſprit des hommes, qu'on ne trouvera perſon-

DE plus, il faudra que chaque claſſe de citoyens ait ſa Divinité, ſon Génie, ou du moins ſon Héros particulier: & dans le partage des terres le premier ſoin du Légiſlateur ſera de mettre en réſerve l'emplacement néceſſaire aux bois ſacrés, & à tout ce qui convient au culte divin: afin que dans les tems marqués chaque claſſe de citoyens y tienne des aſſemblées, qui leur procurent toutes ſortes de facilités pour leurs beſoins mutuels; & que dans les feſtins qui accompagneront les ſacrifices, ils ſe donnent les uns aux autres des témoignages de bienveillance, ils contractent entre eux des connoiſſances & des liaiſons. Rien n'eſt plus avantageux à un Etat que ce commerce de familiarité entre les citoyens; parce que partout où la lumiere n'éclaire point les mœurs des particuliers, & où ils ſont dans les ténebres les uns par rapport aux autres, il n'eſt pas poſſible qu'on rende à chacun les hon-

ne parmi ceux qui ont voulu introduire un culte nouveau, ou réformer l'ancien, qui ne ſe ſoit dit inſpiré, ſoit qu'il le fût véritablement, ou non; & qui n'ait cru devoir le dire, pour s'attirer quelque croyance de la part des peuples. De-là les miracles ou les preſtiges, pour accréditer leur miſſion; parce qu'on n'eſt pas obligé de croire un homme inſpiré ſur ſa parole.

neurs & la juſtice qu'il mérite, ni que les charges ſoient données au plus digne de les remplir. Ainſi toute comparaiſon faite, il n'eſt rien à quoi tout citoyen doive s'appliquer davantage, qu'à ſe montrer à tous ſans aucun déguiſement, ſimple, vrai, & à n'être point trompé par la diſſimulation des autres.

LA maniere dont nous allons entrer maintenant dans nos loix étant auſſi extraordinaire, que l'entrée au jeu de dez par le coup ſacré; (3) elle cauſera peut-être d'abord quelque ſurpriſe à ceux qui nous entendront. Cependant après y avoir réfléchi & en avoir fait l'eſſai, ils verront que ſi ce n'eſt point la meilleure de toutes les inſtitutions politiques, elle ne le cede qu'à une ſeule. Peut-être auſſi que quelques-uns auront peine à s'en accommoder, faute d'être accoutumés à un Légiſlateur qui ne prend pas un ton abſolu & tyrannique. Ce qu'il y a de mieux à faire eſt de propoſer la meilleure forme de gouvernement, puis une ſeconde, puis une troiſieme; & d'en laiſſer le choix à ceux qui préſideront avec vous à la

(3) On appelloit coup ſacré celui qui amenoit trois ſix.

fondation de la nouvelle colonie. C'eſt auſſi le parti que nous allons prendre, en expoſant de ſuite le gouvernement le plus parfait, enſuite le ſecond & le troiſieme, & en accordant la liberté du choix à Clinias, & à tous ceux qui ayant part à cette déliberation, voudront conſerver, chacun ſuivant ſon inclination, ce qu'ils auront trouvé de bon dans les loix de leur patrie.

LA premiere Cité, la premiere forme de gouvernement, & les meilleures loix ſont celles, où l'on pratique le plus à la lettre dans toutes les parties de l'Etat, l'ancien proverbe qui dit que tout eſt véritablement commun entre amis. Quelque part donc qu'il arrive, ou qu'il doive arriver un jour, que les femmes ſoient communes, les enfans communs, les biens de toute eſpece communs; & qu'on apporte tous les ſoins imaginables pour retrancher du commerce de la vie, juſqu'au nom même de propriété; de ſorte que les choſes mêmes que la nature a données en propre à chaque homme, deviennent en quelque ſorte communes, autant qu'il ſe pourra, comme les yeux, les oreilles, les mains; & que tous les citoyens

courir
partie
comm
paſſero
pece d
me. La
l'exam
modele
en diſc
la fatig
ſidérer
rons, ſ
tre auq
avons
bord de
giſlateur
piter. L
jugerons
que nou
ſe dira.

Repon
établi,
les gym
Oui. L'
troiſieme
peut-être

ſentimens ſe conſervent toujours dans leur cœur, on ſe ſervira des moyens ſuivans. Le nombre des foyers tel que nous l'avons fixé, ſera toujours le même; & on ne ſouffrira pas qu'il ſoit augmenté ni diminué. Ce réglement ſera exactement obſervé dans toute la Cité, ſi chaque pere de famille n'inſtitue ſon héritier qu'un ſeul de ſes enfans, celui qu'il jugera à propos, lui laiſſant la portion de terre & l'habitation qui lui eſt échue, & le ſubſtituant à ſa place, pour s'acquitter après lui des mêmes devoirs envers les Dieux, ſa famille, ſa patrie, les vivans & les morts. Ceux qui auront pluſieurs enfans placeront leurs filles ſuivant les diſpoſitions de la loi que nous porterons dans la ſuite: pour les garçons, ils les céderont à ceux de leurs concitoyens qui n'auroient point d'enfans mâles, leur donnant d'abord les mieux faits & les plus beaux. Si quelques-uns d'entre eux étoient contrefaits; ſi le nombre des filles ou des garçons étoit trop grand dans chaque famille; ou ſi au contraire, par l'effet d'une ſtérilité générale, il étoit trop petit: dans tous ces cas le plus grand & le plus reſpectable corps de

de la Magiſtrature ſera chargé de prendre des meſures relativement à cette augmentation ou diminution de citoyens; & de faire enſorte qu'il n'y ait jamais ni plus ni moins de cinq mille quarante familles. Il y a pluſieurs moyens d'en venir à bout. On peut d'une part arrêter ceux qui ſeroient expoſés à avoir un trop grand nombre d'enfans; & d'autre part favoriſer la population par les ſoins, les empreſſemens, les diſtinctions honorables, la flétriſſure & les avis donnés à propos aux jeunes gens par les vieillards.

ENFIN, s'il étoit abſolument impoſſible de s'en tenir au nombre de cinq mille quarante familles, & que l'union entre les deux ſexes produiſît une trop grande affluence de ſujets: dans cet embarras il ſera toujours libre de recourir à l'ancien expédient, dont nous avons tant de fois parlé, je veux dire, d'envoyer avec des témoignages réciproques d'amitié l'excédent des citoyens s'établir en quelque autre lieu qu'on aura jugé convenable. Et ſi par un accident contraire, l'Etat affligé d'un déluge de maladies, ou ravagé par la guerre, voyoit le nombre de ſes habitans beaucoup moindre qu'il ne doit être;

autant qu'il ſe pourra faire, il ne faudra point ſuppléer à cette diſette, en introduiſant des Etrangers qui n'auroient reçu qu'une éducation batarde. Mais, comme l'on dit, Dieu même ne ſçauroit faire violence à la néceſſité.

ADRESSONS donc la parole à nos citoyens, & donnons-leur par forme d'inſtruction un précis du diſcours précédent. O les plus vertueux des hommes! efforcez-vous d'être toujours ſemblables à vous-mêmes; honorez l'égalité, l'uniformité & la convenance établie par la nature, tant en ce qui concerne vôtre nombre, qu'en tout ce qui eſt beau & louable. Et d'abord pour le nombre, ne ſortez jamais des bornes qu'on vous a aſſignées. Ne mépriſez pas non plus la fortune modique qui vous eſt échue, & que votre portion d'héritage n'entre jamais dans aucun contrat de vente ou d'achat. Si vous le faites, ni le Dieu qui a préſidé à vôtre partage, ni le Légiſlateur ne ratifieront de pareils engagemens. (5)

(5) C'étoit, dit Héraclide, une choſe honteuſe chez les Lacédémoniens de vendre ſes terres; & il étoit défendu par la loi à chaque citoyen de diviſer entre pluſieurs la portion d'héritage qui lui avoit été aſſignée dès le commencement.

C'EST ici que la loi commence pour la premiere fois à parler en maîtreſſe, déclarant à celui qui ne ſe rendroit point à ſes inſinuations, qu'il doit ne point accepter de portion, ou ſe ſoumettre aux conditions preſentes; qui ſont en premier lieu, de regarder leur héritage comme conſacré à tous les Dieux: en ſecond lieu, de trouver bon que les Prêtres & les Prêtreſſes dans les premiers, les ſeconds & même les troiſiemes ſacrifices, prient les Dieux de punir d'une peine proportionnée à ſa faute, quiconque vendra ſa terre & ſa maiſon, & quiconque l'achetera. On gravera le nom de chaque citoyen avec l'emplacement de ſon héritage ſur des tables de cyprès, (6) expoſées dans les temples pour ſervir de monumens à la poſtérité: & la garde de ces monumens ſera confiée aux Magiſtrats en réputation d'être les plus clairvoyans; afin qu'il ne leur échappe rien de ce qui ſe pourroit faire en fraude de la loi, & qu'ils puniſſent le coupable qui contrevient aux ordres du Légiſ-

(6) Le texte Grec porte κυπαρισσίνας μνήμας, *des mémoires de cyprès.* Longin chap. 3. critique cette expreſſion comme froide.

lateur & des Dieux. Au reſte, pour me ſervir de l'ancien proverbe, jamais aucun méchant ne comprendra combien ce réglement avec les autres qu'il amene à ſa ſuite, eſt avantageux pour un Etat qui le pratique fidélement: il faut pour cela en avoir fait l'épreuve, & avoir beaucoup de modération dans le caractere. En effet ce réglement éteint dans preſque tous les cœurs la paſſion de s'enrichir; & il en réſulte clairement qu'aucune des voyes baſſes & ſordides de faire fortune, n'eſt légitime ni permiſe; rien n'étant plus oppoſé à la nobleſſe des ſentimens, que ces profeſſions méchaniques & ſerviles; & qu'il faut tenir au-deſſous de ſoi d'amaſſer du bien par de ſemblables moyens.

CETTE loi eſt naturellement ſuivie d'une autre, qui défend à tout particulier d'avoir chez ſoi ni or ni argent; mais comme il eſt néceſſaire d'avoir une monnoye pour les échanges journaliers, ſoit pour payer aux ouvriers le prix de leurs marchandiſes, & pour d'autres uſages ſemblables, ſoit pour donner le ſalaire aux mercenaires, aux eſclaves, aux fermiers; on aura à cet effet une monnoye courante dans le pays, mais qui ne ſe-

ra d'aucune valeur aux yeux des Etrangers. (7) Quant à celle qui a cours dans la Grece, l'Etat ne s'en ſervira que pour les expéditions militaires, les ambaſſades, les voyages, & les dépenſes publiques de cette nature. Si quelque particulier ſe trouve dans la néceſſité de voyager, il ne le fera qu'après en avoir obtenu la permiſſion du Magiſtrat; & s'il lui reſte à ſon retour quelques pieces de monnoye étrangere, il les portera au thréſor public, pour en recevoir la valeur en eſpeces du pays. Si l'on découvre qu'il ait détourné quelque partie de cet argent, la confiſcation aura lieu: celui qui l'ayant ſçu ne l'aura pas déféré aux Magiſtrats, ſera ſujet aux mêmes imprécations & aux mêmes opprobres que le coupable, & de plus condamné à une amende non moindre que la monnoye étrangere qui aura été détournée.

(7) A Sparte la monnoye étoit de fer. On faiſoit la viſite des maiſons, pour découvrir s'il y avoit de l'or ou de l'argent caché, & on puniſſoit les coupables. Xénophon. Rép. de Lacédém. Voyez auſſi Plutarque, Vie de Lycurgue, où il releve les bons effets de cette inſtitution. Par malheur elle ne dura gueres. Platon taxe en plus d'un endroit les Lacédémoniens d'avarice: Et Xénophon remarque en général que de ſon tems, les loix étoient bien déchues de leur vigueur à Sparte; ce qu'il attribue principalement à l'ambition.

IL eſt également défendu à celui qui marie ſa fille de lui donner une dot, & à celui qui l'épouſe d'en recevoir. (8) Il ne l'eſt pas moins de mettre de l'argent en dépôt comme une aſſurance de ſa foi, ou de prêter à uſure; dans ce dernier cas, nous autoriſons l'emprunteur à ne rendre ni l'intérêt, ni le capital. Pour bien juger de la ſageſſe de ces inſtitutions, il faut remonter juſqu'au principe & à l'intention du Légiſlateur. Or ſon intention, s'il eſt prudent & bon politique, n'eſt pas celle que diroient la plûpart, qui prétendent qu'un bon Légiſlateur, zélé pour le bien de la Cité qu'il police, doit vouloir la rendre auſſi floriſſante, auſſi riche qu'elle peut l'être, la faire regorger d'or & d'argent, & étendre ſa domination par mer & par terre le plus loin qu'il eſt poſſible; ils ajouteroient auſſi que pour lui donner de bonnes loix, il faut avoir en vue de la rendre très-vertueuſe & très-heureuſe. L'une ou l'autre de ces choſes eſt poſſible: mais leur réunion eſt impoſſible. Le Légiſlateur

(8) C'étoit auſſi, au rapport d'Elien liv. VI. chap. 6. une loi chez les Lacédémoniens, de ne donner aucune dot pour le mariage de leurs filles.

ſe bornera donc à ce qui eſt poſſible, & n'aura garde de vouloir ce qui ne l'eſt pas, ni d'eſſayer une entrepriſe inutile. Ainſi le bonheur ſe rencontrant néceſſairement avec la vertu, il pourra vouloir que ſes citoyens ſoient a la fois heureux & vertueux. Mais il eſt impoſſible qu'ils ſoient en même tems très-riches & vertueux. Je prends le terme de riche dans le ſens qu'on lui donne communément; & j'entends par-là ce petit nombre d'hommes qui poſſedent en abondance cette ſorte de biens qu'on eſtime à prix d'argent, & qu'un malhonnête homme peut poſſéder comme un autre. Si cela eſt ainſi, jamais je n'accorderai que le riche ſoit véritablement heureux, s'il n'a point de probité; & j'ajouterai qu'une grande vertu, & de grandes richeſſes ſont deux choſes incompatibles. (9) Si l'on m'en demande la raiſon, je réponds que qui ne diſtingue point le juſte de l'injuſte, a deux fois plus de facilités pour s'enrichir, que celui qui ne veut rien acquérir qu'à juſte titre: qu'au contraire

(9) Dans toutes les conditions, dit la Bruyere, le pauvre eſt bien proche de l'homme de bien, & l'opulent n'eſt gueres éloigné de la fripponnerie. Le ſçavoir faire & l'habileté ne menent pas juſqu'aux énormes richeſſes.

quiconque ne veut faire aucune dépenſe pour quelque ſujet que ce ſoit, légitime ou non, doit néceſſairement épargner le double de l'homme de bien, toujours prêt à dépenſer ſon bien pour des ſujets honnêtes. D'où il ſuit qu'avec la moitié moins de bien & le double de dépenſe, on ne peut pas deveñir plus riche que celui qui a le double de bien, & dépenſe la moitié moins. Or le moins riche & qui dépenſe le plus, eſt l'homme de bien; pour l'autre, il n'eſt point vertueux, dès qu'on le ſuppoſe avare: il eſt même quelquefois tout-à-fait ſcélérat; mais homme de bien il ne ſçauroit l'être, comme je viens de dire. Car celui qui prend à toutes mains, juſtement & injuſtement, & qui ne fait aucune dépenſe ni juſte ni injuſte, ne peut manquer de s'enrichir, lorſqu'il eſt avare: pour le ſcélérat, comme il eſt d'ordinaire débauché, il eſt très-pauvre. Mais celui qui ne ſe refuſe à aucune dépenſe honnête, & ne connoit d'autres voyes d'acquérir que celles qui ſont juſtes, ne peut gueres devenir exceſſivement riche, ni exceſſivement pauvre. Nous avons donc raiſon de dire que ceux qui poſſedent d'énormes richeſ-

cheſſes, ne ſont pas gens de bien; mais s'ils ne ſont pas gens de bien, ils ne ſont pas heureux. Cependant il entre dans le plan de nos loix, que nos citoyens ſoient parfaitement heureux.

UN de nos objets encore eſt de maintenir entre eux l'union la plus étroite. Mais jamais on ne verra les citoyens unis, par-tout où il y aura beaucoup de procès & beaucoup d'injuſtices; cette union ne peut ſe trouver qu'où les procès ſont très-rares & ſur de très-petits objets. C'eſt auſſi pour cela que nous voulons qu'il n'y ait chez nous ni or ni argent, qu'on n'y travaille point à s'enrichir par de vils métiers, par des uſures, par des trafics honteux de bétail; mais par le ſeul commerce des choſes que produit l'agriculture; & encore de maniere que le ſoin d'amaſſer des richeſſes ne faſſe pas négliger l'ame & le corps, pour qui les richeſſes ſont faites, & qui n'auront jamais aucun mérite ſans le ſecours de la Gymnaſtique & des autres parties de l'Education. Voilà pourquoi nous ne nous laſſons pas de répéter, que le dernier de nos ſoins doit être celui des biens de fortune. En effet toute

l'attention de l'homme roulant ſur trois objets, le troiſieme & dernier objet qui doive la fixer, ce ſont les richeſſes; le corps eſt le ſecond, & l'ame le premier. Si dans le plan de Légiſlation que nous traçons, cet ordre eſt obſervé pour tout ce qui mérite nôtre eſtime, il n'y aura rien à reprendre dans nos loix. Mais ſi quelqu'une de celles que nous portons à ce moment, fait plus de cas de la ſanté que de la tempérance, ou des richeſſes que de la tempérance & de la ſanté; on aura raiſon de les tenir pour défectueuſes. Il faut par conſéquent que le Légiſlateur ſe diſe ſouvent à lui-même: que prétends-je ici? Et, ſi telle choſe arrive, ne manquerai-je pas mon but? Ce n'eſt que par-là qu'il peut ſortir avec honneur de ſon entrepriſe, & épargner à d'autres la peine de la réformer: autrement il n'y réuſſira jamais.

POUR reprendre donc la ſuite de nos loix, aucun n'entrera en poſſeſſion de ſon héritage qu'aux conditions marquées. Il ſeroit à ſouhaiter qu'ils vinſſent dans nôtre colonie, n'ayant rien d'ailleurs l'un plus que l'autre: mais comme cela n'eſt pas poſſible, & que

celui-ci apportera avec ſoi plus de richeſſes, & celui-là moins; il eſt néceſſaire pour pluſieurs raiſons, & même pour mettre l'égalité dans les reſſorts de l'Etat, que les cens ſoient inégaux; afin que dans la collation des charges, l'impoſition des ſubſides & les diſtributions, on ait égard non ſeulement au mérite perſonnel & à celui des ancêtres, à la force & à la beauté du corps, mais encore aux richeſſes & à l'indigence, pour faire une juſte eſtimation; & que par rapport aux honneurs & aux dignités l'égalité étant établie entre les citoyens par un partage inégal en ſoi, mais proportionné à un chacun il n'y ait point de diſſenſions à ce ſujet. Pour cet effet, il nous faut partager les citoyens en quatre claſſes, eu égard à leurs revenus. On les nommera premiers, ſeconds, troiſiemes, quatriemes, ou de telle autre maniere qu'on jugera à propos, ſoit qu'ils reſtent dans la même claſſe, ſoit que de pauvres étant devenus très-riches, ou de riches, pauvres, ils paſſent dans une autre claſſe ſuivant leurs revenus.

Il eſt bon de donner à ceci la forme de loi; & c'eſt ce que je vais faire. Dans une

cité telle que la nôtre, qui doit être exempte du plus grand des maux, je veux dire, de la ſédition, (10) il ne faut pas que les citoyens ſoient les uns exceſſivement pauvres, les autres exceſſivement riches; parce que l'opulence extrême mene droit à la ſédition comme l'extrême indigence. Il eſt par conſequent du devoir du Légiſlateur de fixer un terme à l'une & à l'autre. Le terme de la pauvreté ſera donc le fonds d'héritage aſſigné à chacun par le ſort. On doit le conſerver entier; & ni les Magiſtrats, ni quiconque aura du zèle pour la vertu, ne ſouffriront qu'on y faſſe la moindre brèche. Cette borne poſée, le Légiſlateur ne trouvera pas mauvais qu'on acquiere le double, le triple, & même le quadruple au-delà. Mais quiconque poſſédera quelque choſe de plus, ſoit qu'il l'ait trouvé, ou qu'on le lui ait donné, ou qu'il l'ait acquis par ſon induſtrie, ou de quelque autre maniere que ce

(10) Il y a ici une remarque dans le Grec, qu'on ne ſçauroit faire paſſer en François. Platon obſerve que la ſédition ſeroit mieux nommée διάστασις, que στάσις. Il a raiſon: le premier mot exprime très-bien la ſéparation qui ſe fait des citoyens en deux parties; ce que le ſecond ne ſignifie pas, du moins par la force même du terme. Ficin & de Serres ont fait tous les deux ici un contre-ſens.

[illegible] aux Dieux [illegible] se fera [illegible] [illegible] la [illegible] aux Dieux [illegible] damne à payer une somme [illegible] possède en [illegible] chacun aura, [illegible] sera [illegible] des Magistrats [illegible] loi [illegible] sujet des biens, [illegible] miner.

PASSONS à un autre point. [illegible] être, [illegible] tre de l'Etat, & l'on [illegible] placement un lieu qui [illegible] commodités qu'une ville peut [illegible] est aise à concevoir & à expliquer. [illegible] après avoir [illegible] la ville un lieu qu'on [illegible] qu'on entourera de [illegible] miérement, puis [illegible] cet endroit comme d'un centre, [illegible]

la ville & tout ſon territoire en douze parties, que l'on égaliſera en faiſant plus petites les portions de bonne terre, & plus grandes celles de mauvaiſe. Le tout ſera diviſé en cinq mille quarante portions; & chacune de ces portions en deux parts; enſorte que pour former chaque héritage, on joindra enſemble deux de ces parts, l'une ſituée proche de la ville, & l'autre plus ou moins éloignée à raiſon de cette proximité; la plus proche avec la plus éloignée; la ſeconde en prenant de la ville, avec la ſeconde en prenant des extrêmités, & ainſi de ſuite. (11) Dans ce partage de chaque portion on aura auſſi égard à la bonne & à la mauvaiſe qualité de la terre, en compenſant l'avantage d'un champ ſur l'autre par l'inégalité de la diſtribution. Il faut auſſi que le Légiſlateur ayant fait douze parties les plus égales qu'il pourra des autres biens des citoyens, après que chacun en aura donné une déclaration, diviſe les citoyens eux-même en douze parts.

(11) Ariſtote Polit. 7. chap. 10, veut auſſi que la portion de terre de chaque citoyen ſoit diviſée en deux parts, l'une placée vers le centre de l'Etat, l'autre aux extrémités. Une de ſes raiſons eſt qu'en cas de guerre avec les voiſins, tous auront le même intérêt à défendre la patrie.

Enſuite ayant aſſigné ces douze parts comme autant de portions à douze divinités, on conſacrera chacune de ces parts à la divinité qui lui ſera échue; elle en portera le nom avec celui de Tribu qu'on y ajoutera. La Cité ſera pareillement diviſée en douze parties, de même que le reſte du territoire; & chaque citoyen aura deux maiſons, l'une vers le centre de la Cité, l'autre aux extrémités. (12) C'eſt ainſi qu'on réglera ce qui concerne l'habitation.

Au reſte nous ne pouvons nous diſpenſer d'obſerver ici qu'il eſt comme impoſſible que les circonſtances concourent à l'exécution de ce plan, de façon que tout réuſſiſſe ſelon nos arrangemens; que nous rencontrions des hommes qui ne murmurent point contre un tel établiſſement; qui ſouffrent qu'on régle la meſure de leurs biens, & qu'on la fixe pour toujours à une fortune médiocre; qui acceptent les conditions propoſées pour la production des enfans, & ſe voyent ſans peine privés d'or, & de bien d'autres choſes que le Légiſlateur leur interdira, comme on

(12) Ariſtote Polit. 2. chap. 6. n'approuve point qu'on donne à chaque citoyen deux domiciles.

en peut juger par ce qui vient d'être dit. On regardera peut-être auſſi comme un ſonge, ce que nous avons réglé touchant la Cité & ſon territoire, ſur ces habitations placées les unes vers le milieu, les autres vers les extrêmités, & l'on penſera que c'eſt-là diſpoſer d'une ville & de ſes habitans, comme on diſpoſe de la cire. Ces réflexions ne ſont pas tout-à-fait dépourvues de raiſon: mais il faut ſe rappeller ſouvent à l'eſprit ce que le Légiſlateur auroit à nous répondre là-deſſus. Mes chers amis, nous diroit-il, ne penſez pas que j'ignore ce qu'il y a de vrai dans les objections qu'on vient de faire. Mais je crois que, lorſqu'il s'agit d'un projet, il eſt très-conforme au bon ſens que celui qui en dreſſe le plan, y faſſe entrer tout ce qu'il y a de plus beau & de plus vrai: & que s'il rencontre enſuite dans l'exécution quelque choſe d'impraticable, il le laiſſe de côté & ne cherche point à le réaliſer; de façon pourtant qu'il s'attache à ce qui en approche davantage, & a plus d'affinité avec ce qu'il y a de mieux: qu'ainſi il faut permettre au Légiſlateur de ſuivre ſon idée juſqu'au bout, ſauf après cela à examiner

de concert avec lui ce qu'il eſt à propos d'exécuter, & ce qui ſouffriroit de trop grandes difficultés : puiſqu'en effet même dans les plus petits ouvrages, l'ouvrier qui veut acquérir de la réputation, doit toujours travailler ſur le même plan, & s'accorder en tout avec lui-même.

MAINTENANT, après cette diviſion idéale de tout l'Etat en douze parties, diviſion dont nous avons expliqué la maniere, il nous faut jetter les yeux ſur chacune de ces douze parties, qui ont ſous elle un grand nombre de diviſions, & paſſer de-là à la conſidération de ces nouvelles parties, & encore des autres que celles-ci engendrent, juſqu'à ce que nous ayons épuiſé le nombre de cinq mille quarante. Enſuite nous réglerons avec le plus de juſteſſe & de proportion qu'il ſe pourra, les fratries (13), les quartiers, les bourgs; puis ce qui concerne la diſtribution

(13) La fratrie étoit le tiers de la tribu. Je me ſers du mot *quartier*, pour rendre δῆμος : ce n'eſt pas cela préciſément : mais je n'ai rien trouvé de plus approchant. Pour ſe former une juſte idée du ſens de δῆμος, il faut ſe rappeller que c'étoit le nom général que portoient les villages de l'Attique, avant que Théſée en raſſemblât les habitans pour former Athènes. Depuis leur tranſplantation, les citoyens conſerverent le nom du village ou δῆμος, d'où ils avoient été tirés originairement. C'eſt ce qu'on peut voir ſur-tout dans Démoſthene.

& la conduite des troupes, les monnoyes, les meſures de toutes les denrées ſeches & liquides, les poids & le reſte. Et il ne faut pas craindre qu'on nous accuſe de minutie, lorſque nous deſcendrons dans le plus grand détail, juſqu'à ordonner que parmi tous les vaſes deſtinés à l'uſage des citoyens, il n'y en ait aucun qui n'ait ſa meſure déterminée. Nous nous convaincrons en commun qu'il eſt utile à tous égards de connoître les diviſions des nombres, & les diverſes combinaiſons dont ils ſont ſuſceptibles, tant en eux-mêmes, que dans leur ſurface & leur profondeur (14); & encore l'uſage qu'on en fait par rapport aux ſons, & aux différentes eſpeces de mouvemens, tant en ligne droite, ſoit en montant, ſoit en deſcendant, qu'en ligne circulaire. Le Légiſlateur doit avoir toutes ces choſes préſentes à l'eſprit, & recommander fortement à ſes citoyens de ne jamais rien faire qui peche contre cette harmonie. En effet de toutes les ſciences qui

(14) Les anciens diſtinguoient trois ſortes de nombres, les ſimples, les plans, & les ſolides. Le nombre ſimple étoit celui qui ne réſultoit d'aucune multiplication. Le plan étoit le produit de deux nombres égaux ou inégaux; & le ſolide, le produit de trois.

ſervent à l'éducation, il n'en eſt aucune qui ſoit d'un plus grand uſage que celle des nombres, pour l'adminiſtration des affaires domeſtiques ou publiques, & pour la culture de tous les arts. Mais le plus grand avantage qu'elle procure, eſt de réveiller un eſprit engourdi & groſſier, de lui donner de la facilité, de la mémoire, de la pénétration, & par un artifice vraiment divin, de lui faire faire des progrès en dépit de la nature.

AINSI on peut mettre cette ſcience & les autres de cette nature au rang des occupations honnêtes & convenables, pourvû que d'ailleurs on ait ſoin, par d'autres loix & d'autres exercices, d'étouffer tout ſentiment bas, tout eſprit d'intérêt dans l'ame de ceux à qui on voudra les faire cultiver & approfondir avec profit. Sans quoi par ces mêmes études, au lieu de ſages, on les rendra, ſans s'en appercevoir, ruſés & trompeurs, comme nous voyons que le ſont les Egyptiens, les Phéniciens & beaucoup d'autres nations, devenues telles par la baſſeſſe de leurs autres profeſſions & des voyes de s'enrichir: ſoit qu'on doive en attribuer la fau-

te à quelque Légiſlateur peu clairvoyant, ou à quelque accident ſurvenu tout à coup, ou à la diſpoſition d'eſprit naturelle à ces peuples. En effet il eſt important, Mégille & Clinias, que vous obſerviez que certains pays influent plus que d'autres ſur le naturel des hommes, pour les rendre meilleurs ou pires, & qu'il ne faut pas que les loix ſoient contraires au climat. (15) Les uns font d'un caractere difficile & biſarre, à cauſe des vents de toute eſpece qui ſouffient dans leur contrée, & des tourbillons orageux qu'ils y excitent. D'autres éprouvent la même choſe à raiſon des eaux; d'autres encore à raiſon des alimens que leur fournit la terre, alimens qui n'influent pas ſeulement ſur le corps pour le fortifier ou l'affoiblir, mais auſſi ſur l'ame pour y produire les mêmes éffets. De toutes les contrées, les plus favorables à la vertu ſont celles où regne je ne ſçais quel ſouffle divin, & qui ſont tombées en partage à des génies, qui

(15) Ce principe de Platon peut & doit même avoir lieu en tout ce qui n'intéreſſe ni la Religion ni les bonnes mœurs. L'étendre au delà, c'eſt violer les régles de la ſaine politique, dont le but eſſentiel, comme Platon le répete ſans ceſſe, eſt de porter les citoyens à la vertu, ſource de tout bien pour les Etats & les particuliers.

en accueillent toujours les habitans avec bonté. Il en eſt d'autres où le contraire arrive. Le Légiſlateur habile aura égard dans ſes loix à ces différences, après les avoir obſervées & reconnues autant qu'il eſt donné à un homme de les reconnoître. Voilà auſſi ce que vous devez faire, mon cher Clinias, & par où il vous faut commencer, dans le cas où vous êtes de fonder une ville.

Clinias. Etranger, Athénien, vous avez raiſon, & je ſuivrai vos conſeils.

LIVRE SIXIEME.

L'ATHÉN. Il eſt tems, après tout ce que nous venons de dire, de ſonger à établir des Magiſtrats dans vôtre ville. *Clinias.* Vous avez raiſon. *L'Athén.* L'ordre politique embraſſe les deux objets ſuivans. Le premier eſt l'inſtitution des charges, & le choix des perſonnes deſtinées à les remplir, quel doit être le nombre de ces charges, & la maniere de les établir. L'autre objet regarde les loix qu'il faut preſcrire à chaque corps de Magiſtrature, la nature de ces loix, leur nombre, & leur qualité. Mais avant que de procéder à l'élection des Magiſtrats, arrêtons-nous un moment, & diſons à ce ſujet quelque choſe qui ne ſera pas hors de propos. *Clinias.* De quoi s'agit-il? *L'Athén.* Le voici.

IL eſt évident pour tout homme que la fonction de Légiſlateur étant très-importante, ſi après qu'il a dreſſé un beau plan de loix, & donné au gouvernement la meilleure forme, on confie les charges à des hom-

mes incapables de les remplir, non ſeulement l'Etat ne tirera aucun avantage de la bonté de ſes loix, & s'expoſera à la riſée de tout le monde; mais encore que ce mauvais choix ſera pour lui la ſource d'une infinité de maux & de calamités. *Clinias.* J'en tombe d'accord. *L'Athén.* Conſidérons donc, mon cher Clinias, que c'eſt juſtement l'inconvénient auquel eſt expoſé vôtre gouvernement & vôtre nouvelle colonie. Vous voyez en effet qu'il faut avant toutes choſes, pour mériter d'être élevé aux charges publiques, avoir paſſé depuis ſa jeuneſſe juſqu'au moment de l'élection par toutes les épreuves convenables, ſoi & ſa famille: enſuite, que ceux qui feront cette élection, doivent avoir reçu une éducation excellente & conforme à l'eſprit des loix, afin d'être en état de faire un ſage diſcernement des ſujets qui méritent d'être admis ou rejettés. Or comment des hommes raſſemblés dans nôtre ville depuis peu de jours, inconnus les uns aux autres, & encore ſans éducation, pourront-ils ſe comporter dans ce choix d'une maniere irrépréhenſible? *Clinias.* Cela n'eſt guere poſſible.

L'ATHÉN. Cependant il n'y a plus moyen de reculer. Nous ſommes engagés d'honneur vous & moi à ſortir de ce mauvais pas : vous par la parole que vous avez donnée aux Crétois de travailler avec neuf autres à l'établiſſement de cette colonie : moi, par la promeſſe que je vous ai faite de mettre avec vous la main à l'œuvre dans cet entretien. Ainſi, autant qu'il dépendra de moi, je ne laiſſerai point nôtre diſcours imparfait : il auroit trop mauvaiſe grace, s'il ſe produiſoit en cet état. *Clinias.* Vous dites très-bien, Etranger. *L'Athén.* Je ne m'en tiendrai pas à des paroles, & je vais tâcher de paſſer aux effets. *Clinias.* Tant mieux : faiſons ce que nous diſons. *L'Athén.* Cela ſera, ſi Dieu le veut, & ſi nous nous mettons pour quelques inſtans au-deſſus de nôtre âge. *Clinias.* Il y a apparence que Dieu nous ſecondera. *L'Athén.* Je n'en doute point. Abandonnons-nous donc à ſa conduite, & remarquons d'abord ceci. *Clinias.* Quoi ? *L'Athén.* Avec quel courage & quelle hardieſſe nous avons élevé l'édifice de nôtre nouvelle ville. *Clinias.* Dans quelle vue & à quel propos parlez-vous de la ſorte ? *L'Athén.* Je

fais

fais réflexion à la facilité & la sécurité avec laquelle nous donnons des loix à des hommes qui n'en ont nulle expérience, sans former le moindre doute s'ils les recevront. Cependant, mon cher Clinias, il ne faut pas être bien habile pour prévoir qu'ils feront d'abord de grandes difficultés, avant que de s'y soumettre. Mais si nous pouvions maintenir les choses pendant un certain tems, jusqu'à ce que leurs enfans, après avoir essayé des loix, s'en être fait une douce habitude, & avoir reçu une bonne éducation, soient en âge de donner leur suffrage pour les élections avec le reste des citoyens; dans cette supposition, & pourvû que nous trouvions à cela quelque expédient convenable; je crois que nous pourrions nous promettre avec assurance que nôtre ville ainsi gouvernée se conserveroit longtems. *Clinias.* Nous aurions raison de l'espérer.

L'ATHÉN. Voyons donc si nous trouverons quelque jour à l'exécution de ce projet. Je pense, mon cher Clinias, qu'il faut que les Gnossiens spécialement entre les autres Crétois, fassent quelque chose de plus que de s'intéresser foiblement & comme par

maniere d'acquit au bonheur de la nouvelle colonie, & qu'ils donnent tous leurs ſoins à ce que les premieres élections des Magiſtrats ſe faſſent avec toute la ſolidité & la perfection poſſible. Il y a moins d'embarras pour les autres charges: mais le point capital & qui demande les plus grandes précautions, eſt le choix des Gardiens des loix. *Clinias.* Comment & par quelle voye parviendrons-nous à ce but? *L'Athén.* Le voici. Enfans des Crétois, je dis qu'il faut que les Gnoſſiens, en vertu de la ſupériorité de leur ville ſur les autres, doivent de concert avec ceux qui ſe rendront dans la nouvelle colonie, choiſir trente-ſept perſonnes, dont dix-neuf pris parmi les nouveaux citoyens, & les dix-huit autres tirés de Gnoſſe même. Vous ſerez de ce nombre, Clinias, & les Gnoſſiens employeront l'inſinuation, ou même une douce violence, pour vous déterminer avec les dix-ſept autres à prendre la qualité de citoyen dans cette colonie. *Clinias.* Quoi donc, Etranger? Mégille & vous, n'aurez-vous aucune part au gouvernement? *L'Athén.* Athenes & Sparte ont trop de fierté pour y conſentir: d'ailleurs elles ſont

trop éloignées l'une & l'autre: au lieu que vous avez pour cela toutes les facilités poſſibles, vous & les autres fondateurs de la colonie. Nous venons d'expoſer ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonſtances préſentes.

AVEC le tems, & lorſque le gouvernement aura pris quelque conſiſtance, le choix des Gardiens des loix ſe fera en la maniere ſuivante. Tous ceux qui portent les armes en qualité de Fantaſſins ou de Cavaliers, ou qui ont autrefois été à la guerre, lorſque l'âge & les forces le leur permettoient, auront droit de ſuffrage. L'Election ſe fera dans le temple eſtimé le plus ſaint de toute la ville. Chacun dépoſera ſur l'autel du Dieu ſon ſuffrage écrit ſur une tablette, avec le nom de celui qu'il choiſit, de ſa tribu, & du quartier qu'il habite : il y joindra auſſi ſon propre nom en la même façon. Le premier venu qui jugera que quelque ſuffrage n'eſt pas donné dans la forme convenable, pourra le prendre deſſus l'autel, & l'expoſera dans la place publique au moins durant trente jours. Les Magiſtrats, après avoir recueilli les noms des trois cens qui auront eu

plus de voix, les montreront à toute la ville, qui portera de nouveau ſon ſuffrage en faveur de quelqu'un de ces trois cens, chacun ſelon qu'il jugera à propos. On propoſera une ſeconde fois tous les noms des cent qui auront été préférés : & le peuple fera un troiſieme choix entre ces cent perſonnes, en procédant toujours de la même maniere. Enfin on mettra à part les trente-ſept qui auront eu plus de ſuffrages, & ils ſeront déclarés Magiſtrats.

MAIS à qui nous adreſſerons-nous, Clinias & Mégille, pour régler tout ce qui appartient aux élections & à l'épreuve des perſonnes élues ? Ne voyons-nous pas que dans les villes nouvellement formées, autant il eſt néceſſaire d'avoir des perſonnes qu'on puiſſe charger de ce ſoin, autant il eſt impoſſible d'en trouver avant l'inſtitution de toute eſpece de Magiſtrature ? Il en faut cependant trouver à quelque prix que ce ſoit, & encore non des hommes ordinaires, mais du premier mérite. Car, ſelon le proverbe, *le commencement eſt la moitié de l'ouvrage ;* (1) tout le monde s'accorde à don-

(1) Héſiode, Opera & Dies.

ner des éloges à un beau commencement: mais dans l'affaire préſente, il me paroît que c'eſt plus de la moitié du tout, & que la réuſſite en ce genre n'a jamais été louée autant qu'elle mérite. *Clinias.* Vous avez raiſon. *L'Athén.* Puiſque nous ſommes perſuadés de cette vérité, ne paſſons pas ſous ſilence un point ſi eſſentiel, & ne négligeons pas d'expliquer de quelle maniere il faudra s'y prendre. Pour moi, je ne vois dans le cas où nous ſommes qu'un expédient également néceſſaire & avantageux. *Clinias.* Quel eſt-il ? *L'Athén.* Je dis qu'aucune autre ville ne doit, pour ainſi dire, tenir lieu de pere & de mere à notre nouvelle colonie, que celle qui a conçu le projet de la fonder. Ce n'eſt pas que j'ignore qu'il s'eſt ſouvent élevé, & qu'il s'élevera encore de grands différends entre les colonies & leurs métropoles: mais il n'en eſt pas moins vrai que toute colonie dans ſa naiſſance eſt comme un enfant, qui par la foibleſſe de ſon âge étant incapable de pourvoir à ſes beſoins, s'attache à ceux de qui il tient le jour, & leur eſt cher pour cette même raiſon; quoiqu'il doive peut-être dans la ſuite

ſe brouiller avec eux: c'eſt toujours à eux qu'il a recours; c'eſt en eux ſeuls qu'il trouve & qu'il a droit de trouver du ſecours. Tels ſont les ſentimens où je veux que les Gnoſſiens entrent à l'égard de la nouvelle ville par les ſoins qu'ils en prendront, & la nouvelle ville à l'égard de Gnoſſe. Et pour répéter ce que j'ai dit ci-deſſus, (car il n'y a aucun inconvénient à dire deux fois ce qui eſt bien dit:) il faut que les Gnoſſiens pourvoyent à tout cela, & qu'ils choiſiſſent en commun parmi les citoyens de la nouvelle ville, cent perſonnes les plus reſpectables par leur âge & leur probité, y joignant un pareil nombre des leurs, qui ſe rendront dans la colonie, ſe chargeront avec les autres de l'inſtitution des Magiſtrats ſuivant les formalités preſcrites par les loix, & examineront ceux qu'on aura choiſis. Après quoi les Gnoſſiens retourneront chez eux, & la nouvelle colonie eſſayera de pourvoir déſormais elle-même à ſa conſervation & à ſon bonheur.

A L'ÉGARD des trente-ſept, voici pour le préſent & pour tout le tems qui doit ſuivre, quelles ſeront leurs fonctions. Premiérement

ils veilleront à la garde des loix : en ſecond lieu, ils ſeront les dépoſitaires des rôles où ſera marquée la quantité des revenus de chaque citoyen, quatre mines pour la premiere claſſe, trois pour la ſeconde, deux pour la troiſieme, & une pour la quatrieme. Si on découvre que quelqu'un poſſede quelque choſe au-delà de ce qui eſt porté dans ſa déclaration, ce ſurplus ſera confiſqué. En outre il ſera permis à quiconque de lui intenter une action ignominieuſe & infamante, s'il eſt convaincu d'avoir voulu s'enrichir au mépris des loix. Le premier venu l'accuſera donc de gain ſordide, & cette accuſation ſe pourſuivra devant les gardiens des loix. Si l'accuſé eſt trouvé coupable, qu'il n'ait aucune part aux biens qui ſont en commun, qu'il ſoit exclus des diſtributions, lorſqu'il s'en fera, & réduit à ſa portion d'héritage : que la ſentence portée contre lui ſoit miſe par écrit, & demeure affichée tant qu'il vivra, dans un lieu où tout le monde puiſſe la lire.

LES Gardiens des loix ne ſeront point en charge plus de vingt ans, ni promus à cette dignité avant l'âge de cinquante

ans. (2) Qu ic onque aura été élu à ſoixante ans, ne ſera que dix ans en place, & ainſi du reſte en gardant la même proportion : de ſorte qu'on perde toute eſpérance de conſerver une charge de cette importance, paſſé l'âge de ſoixante & dix ans. (3) Bornons-nous pour le préſent à ces trois réglemens touchant les Gardiens des loix : à meſure que nous avancerons dans nôtre légiſlation, ils trouveront leurs autres devoirs marqués en différentes loix.

POUR aller de ſuite, il faut parler maintenant de l'inſtitution des autres charges. Il eſt tems en effet de créer des Généraux d'armée, & de leur donner pour aides dans l'adminiſtration de la guerre des Commandans de cavalerie, des Tribuns, & des Capitaines de compagnies d'infanterie, (4) auxquels on ne peut pas donner de nom plus convenable que celui de Taxiarques, qui eſt

(2) Chez les habitans de Chalcide, dit Héraclide, il étoit défendu d'entrer dans la Magiſtrature, ni d'aller en Ambaſſade avant cinquante ans.

(3) L'eſprit, dit Ariſtote, Polit. 2. chap. 9. a ſa vieilleſſe comme le corps : c'eſt pourquoi les charges de Sénateurs ne doivent point être à vie, comme elles le ſont à Lacédémone.

(4) Je rends par Compagnie le mot τάξις, qui ſignifie un corps d'infanterie de 125 hommes.

eſt en uſage aujourd'hui. Les Généraux d'armée qui doivent être de la Cité même, ſeront propoſés par les Gardiens des loix: le droit de les choiſir appartiendra à tous ceux qui ont porté ou qui portent actuellement les armes. Si quelqu'un juge que parmi ceux qui ne ſont point propoſés, il y en a qui ont plus de mérite que quelques-uns des propoſés; il nommera celui qu'il rejette & celui qu'il ſubſtitue, & propoſera ce dernier après avoir fait ſerment qu'il le préfere à l'autre. Toute l'aſſemblée décidera ſur la préférence en levant la main, & le plus digne ſera admis pour l'élection. Les trois qui auront eu un plus grand nombre de ſuffrages, ſeront déclarés Généraux, & chargés de l'adminiſtration de la guerre. L'épreuve après l'élection ſe fera comme celle des Gardiens des loix.

ENSUITE les Généraux élus propoſeront eux-mêmes douze Taxiarques, un pour chaque Tribu. La ſubrogation, les ſuffrages, & le jugement de préférence auront lieu pour cette élection, comme pour celle des Généraux. Cette aſſemblée pour le préſent, juſqu'à ce qu'on ait créé des Pry-

tanées (5) & un Sénat, ſera préſidée par les Gardiens des loix, qui la convoqueront dans le lieu le plus ſaint & le plus propre à contenir une ſi grande multitude. Les Fantaſſins & les Cavaliers auront leur place marquée ſéparément, & il y en aura une troiſieme pour toutes les autres eſpeces de troupes. Tous auront droit de ſuffrage dans l'élection des Généraux & des Commandans de la Cavalerie. Pour les Taxiarques, ils ſeront choiſis par ceux qui portent le bouclier, & les Tribuns par toute la Cavalerie. A l'égard des chefs des troupes légeres, comme des Archers & autres ſemblables, le choix en ſera laiſſé aux Généraux. Il nous reſte à dire un mot de l'élection des Commandans de la Cavalerie. Ils ſeront propoſés par les mêmes qui ont propoſé les Généraux. La ſubſtitution & le choix ſe feront dans cette élection de la même façon que dans l'autre. La Cavalerie portera ſon ſuffrage en préſence de l'Infanterie: on élira les deux qui auront eu le plus de voix. Si

(5) Les Prytanées étoient des Magiſtrats ſubordonnés au Sénat, & chargés de l'exécution de ſes décrets. A Athenes chaque tribu fourniſſoit à ſon tour les Prytanées.

les ſuffrages ſont balancés, on recommencera l'élection juſqu'à deux fois: à la troiſieme fois ſi l'on n'eſt point d'accord, les préſidens de l'aſſemblée à qui appartient le droit de mettre fin aux ſuffrages, décideront l'affaire.

Le Sénat ſera compoſé de trois-cens-ſoixante Sénateurs; ce nombre étant très-commode pour toute ſorte de diviſions: on partagera d'abord ce corps en quatre parts, chacune de quatre-vingt-dix, & chaque claſſe fournira le nombre compétent de citoyens pour en remplir une. Le premier jour tous propoſeront ceux de la premiere claſſe, & il y aura une amende pour quiconque refuſera de le faire. Après que les bulletins auront été donnés, on y appoſera le cachet. Le lendemain tous encore propoſeront ceux de la ſeconde claſſe, comme la veille. Le jour ſuivant on propoſera ceux de la troiſieme claſſe: il y aura obligation ſous peine d'amende aux trois premieres claſſes de propoſer quelqu'un: mais ceux de la derniere & plus baſſe claſſe ne ſeront condamnés à rien, s'ils refuſent de donner leur ſuffrage. Le quatrieme jour, tous propoſeront

ceux de la derniere claſſe: il n'y aura point d'amende pour ceux de la troiſieme & quatrieme claſſe qui ne voudront préſenter perſonne: mais ceux de la ſeconde payeront au triple l'amende des jours précédens; & ceux de la premiere au quadruple. Le cinquieme jour les Magiſtrats ouvriront les billets, & les expoſeront aux yeux du peuple. Alors tous ſans exception ſeront obligés de propoſer un de ceux qui ſont nommés, ſous peine de payer la premiere amende. Après que les Magiſtrats en auront choiſi cent quatre-vingt de chaque claſſe, ils les feront tirer au ſort, & exigeront les épreuves ordinaires de la moitié à qui le ſort aura été favorable. Ceux-là ſeront Sénateurs pour l'année.

L'ÉLECTION faite de cette maniere tiendra le milieu entre celles qui ſe pratiquent dans les Monarchies & les Démocraties: milieu eſſentiel à tout bon gouvernement; parce qu'il eſt impoſſible qu'il y ait aucune union véritable, d'une part entre des maîtres & des eſclaves, d'autre part entre d'honnêtes gens & des hommes de néant élevés aux mêmes honneurs. En effet il n'y a d'égalité en-

tre les choſes inégales, qu'autant que la proportion eſt gardée : & ce ſont les diſproportions extrêmes qui rempliſſent les Etats de ſéditions. Rien n'eſt plus conforme à la vérité, à la droite raiſon & au bon ordre, que l'ancien mot qui dit que l'égalité engendre l'amitié. Ce qui nous jette dans l'embarras, c'eſt qu'il n'eſt pas aiſé d'aſſigner au juſte l'eſpece d'égalité propre à produire cet effet : car il y a deux ſortes d'égalités qui ſe reſſemblent pour le nom, mais qui ſont bien différentes pour la choſe. L'une conſiſte dans le poids, le nombre, la meſure : il n'eſt point d'Etat, point de Légiſlateur, à qui il ne ſoit facile de la faire paſſer dans la diſtribution des honneurs, en les laiſſant à la diſpoſition du ſort. Mais il n'en eſt pas ainſi de la vraye & parfaite égalité, qu'il n'eſt point aiſé à tout le monde de connoître : le diſcernement en appartient à Jupiter, & elle ne ſe trouve entre les hommes que d'une façon bien imparfaite. Mais quelque part qu'elle ſe rencontre, ſoit dans l'adminiſtration publique, ſoit dans la vie privée, elle y produit les plus grands biens. C'eſt elle qui donne plus à celui qui eſt plus

grand, moins à celui qui eſt moindre, à l'un & à l'autre dans la juſte meſure. Ainſi proportionnant les honneurs au mérite, elle donne les plus grands à ceux qui ont plus de vertu, & les moindres à ceux qui ont moins de vertu & d'éducation.

ET voilà en quoi conſiſte la juſtice politique, à laquelle nous devons tendre, mon cher Clinias, ayant toujours les yeux ſur cette eſpece d'égalité, dans l'établiſſement de nôtre nouvelle colonie: tout autre qui penſera à fonder un Etat, doit ſe propoſer le même but dans ſon plan de légiſlation, & non pas l'intérêt d'un ou de pluſieurs tyrans, ou l'autorité du peuple, mais toujours la juſtice, qui comme nous venons de dire, n'eſt autre choſe que l'égalité établie entre les choſes inégales, conformément à leur nature. Il eſt pourtant néceſſaire dans tout Etat, ſi on veut ſe mettre à couvert des ſéditions, de faire auſſi uſage des autres eſpeces de juſtice, appellées ainſi abuſivement: car les égards & la condeſcendance, lorſqu'ils ont lieu, ſont des brèches faites, contre la droite juſtice, à ce qui eſt parfait & exact. C'eſt pourquoi, pour ne point s'ex-

poſer à la mauvaiſe humeur de la multitude, on eſt obligé en certaines rencontres de recourir à l'égalité du ſort ; & alors il faut prier les Dieux & la bonne fortune de diriger les déciſions du ſort vers ce qui eſt le plus juſte. Mais encore qu'il faille faire uſage de ces deux eſpeces d'égalités, on ne doit ſe ſervir que dans très-peu de cas de celle qui eſt ſoumiſe au haſard. Telles ſont, mes chers amis, les raiſons pour leſquelles tout Etat qui veut ſe maintenir, doit ſuivre ce que nous venons de prefcrire.

Mais de même qu'un vaiſſeau en pleine mer exige qu'on veille nuit & jour à ſa ſureté : ainſi un Etat environné de pluſieurs autres Etats, qui le menacent ſans ceſſe de quelque tempête, expoſé à mille attaques ſourdes, & courant à tout inſtant riſque de périr, a beſoin de Magiſtrats & de gardes qui ſe ſuccedent ſans interruption du jour à la nuit & de la nuit au jour, ſe remplaçant, & ſe confiant les uns aux autres la ſureté publique. Or la multitude n'eſt pas capable d'une vigilance aſſez grande pour un tel objet. Il eſt donc néceſſaire que, tandis que le gros des Sénateurs vaquera la plus gran-

de partie de l'année à ſes affaires particulieres, & à l'adminiſtration de ſa famille, la douzieme partie de ce Corps faſſe durant un mois la garde pour l'Etat, & ainſi l'une après l'autre pendant les douze mois de l'année: afin que, de quelque lieu qu'on vienne, ou de la ville même, on puiſſe s'adreſſer à eux, ſoit qu'on ait quelque nouvelle à leur apprendre, ou qu'on veuille les conſulter ſur la maniere dont la Cité doit répondre aux demandes des autres Cités, & recevoir leurs réponſes aux demandes qu'elle leur a faites; & encore à cauſe des mouvemens tumultueux que l'amour de la nouveauté a coutume d'exciter dans les villes, afin principalement de les prévenir, ou du moins de les étouffer dans leur naiſſance, l'Etat en étant averti ſur le champ. Par cette même raiſon, il ne doit ſe tenir aucune aſſemblée ſans la permiſſion de ces ſurveillans; & c'eſt à eux de régler les différends qui pourroient ſurvenir au ſujet des loix, & les autres conteſtations imprévues. Telle ſera pendant un mois l'occupation de la douzieme partie des Sénateurs, qui ſe repoſeront les onze autres mois de l'année.

Au reſte il faut que cette partie du Sénat, dans la garde qu'elle fera pour l'Etat, agiſſe de concert avec les autres Magiſtrats. Ces réglemens pour ce qui concerne la ville même, me paroiſſent ſuffiſans.

MAIS quels ſoins, quel arrangemens prendrons-nous par rapport au reſte de l'Etat? Puiſque toute la Cité, & tout ſon territoire ſont diviſés en douze parties, n'eſt-il pas néceſſaire qu'il y ait des gens prépoſés pour prendre ſoin des chemins, des habitations, des édifices, des ports, des marchés, des fontaines, des lieux ſacrés, des temples, & des autres choſes ſemblables? *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Diſons donc que les temples doivent avoir des Sacriſtains, des Prêtres & des Prêtreſſes. Quant aux chemins, aux édifices, & à la police des autres choſes de cette nature, pour empêcher que les hommes & les animaux ne cauſent aucun dommage, & afin que le bon ordre ſoit exactement obſervé tant dans l'enceinte de la ville que dans les fauxbourgs, il eſt néceſſaire d'établir trois ſortes de Magiſtrats: des Ediles, pour les choſes que nous venons de dire; des

Echevins, pour les marchés ; des Prêtres, pour les temples.

ON ne touchera point au Sacerdoce de ceux ou de celles qui l'auront reçu de leurs ancêtres comme un héritage. Mais, ſi, comme il doit naturellement arriver aux villes nouvellement fondées, perſonne ou preſque perſonne n'eſt revêtu de cette dignité, alors on créera des Prêtres & des Prêtreſſes pour l'entretien des temples & le culte des Dieux. La création de toutes ces charges ſe fera en partie par voye de ſuffrage, & ſera laiſſée en partie à la déciſion du ſort. On aura ſoin dans chaque canton & dans la Cité que le peuple y ait part auſſi bien que ce qui n'eſt pas peuple, afin d'entretenir l'amitié & le concert entre les différens ordres. Ainſi à l'égard des Prêtres, laiſſant au Dieu le choix de ceux qui lui ſont agréables, on s'en remettra à la déciſion du ſort : mais on examinera ſoigneuſement la perſonne à qui le ſort aura été favorable ; obſervant d'abord s'il n'a point quelque défaut de corps, & ſi ſa naiſſance eſt ſans reproche : enſuite, s'il eſt d'une famille pure & ſans tache, ſi ni lui, ni ſes pere & mere, ne ſe ſont

ſouillés par quelque meurtre, ou tout autre crime ſemblable dont la divinité eſt offenſée. On conſultera l'oracle de Delphes touchant les loix & les cérémonies du culte divin, & on les obſervera, après avoir établi des Interprêtes pour les expliquer. On exercera la fonction de Prêtre pendant une année & point au-delà: & afin qu'on s'en acquitte avec toute la ſainteté convenable, ſelon l'eſprit des loix ſacrées, il faut que celui qui eſt promu au Sacerdoce ne ſoit pas au-deſſous de ſoixante ans. Les mêmes réglemens auront lieu à l'égard des Prêtreſſes.

Au ſujet des Interprêtes, les douze tribus quatre par quatre, en propoſeront quatre à trois repriſes, chacune un de ſa tribu. Après qu'on aura examiné les trois qui auront eu le plus de voix, on envoyera les neuf autres à Delphes, afin que le Dieu en choiſiſſe un ſur trois. L'examen par rapport à l'âge & aux autres qualités requiſes, ſera le même que pour les Prêtres. La fonction d'Interprête durera autant que la vie. Si quelqu'un d'eux vient à manquer, les quatre tribus qui l'avoient nommé, lui donneront un ſucceſſeur. On établira auſſi pour

chaque temple des Oeconomes, qui en adminiſtreront les revenus, feront valoir les lieux ſacrés, les affermeront & diſpoſeront du produit. Ils ſeront tirés des premiers ordres de l'Etat, trois pour les grands temples, deux pour les médiocres, un pour les plus petits. Dans leur élection & leur examen on ſuivra les mêmes formalités que pour les Généraux d'armée. Voilà ce que j'avois à ordonner touchant les choſes ſacrées.

QU'ON veille à tout autant qu'il ſe pourra. Que la garde de la Cité ſoit confiée aux Généraux, aux Taxiarques, aux Commandans de la Cavalerie, aux Tribuns, aux Prytanées, & encore aux Ediles & aux Echevins, lorſqu'il aura été pourvu à leur élection. On veillera à la ſureté du reſte du pays en la maniere ſuivante. Tout le territoire a été partagé, comme nous avons dit, en douze parties auſſi égales qu'il a été poſſible. Chacune des tribus à qui le ſort aura aſſigné une de ces parties, préſentera tous les ans cinq perſonnes qui auront une inſpection générale ſur les campagnes, & ſeront comme autant de Tribuns. Puis chacun

d'eux choiſira dans ſa tribu douze jeunes gens, qui ne ſoient ni au-deſſous de vingt-cinq ans, ni au-deſſus de trente, auxquels on aſſignera chaque mois une partie du territoire à viſiter, afin qu'ils acquierent ainſi une connoiſſance exacte de tout le pays. Les Chefs & les gardes ſeront en charge pendant deux ans. Quelle que ſoit la partie de la contrée par laquelle ils commenceront leur viſite, lorſque le tems de changer de lieu ſera venu, c'eſt-à-dire, après le mois révolu, les chefs paſſeront avec leurs gens dans le canton le plus voiſin, prenant à droite, je veux dire, à l'orient, & feront ainſi le tour du territoire. Et afin que la plûpart d'entre eux ſoient inſtruits de ce qui ſe paſſe en chaque canton, non ſeulement durant une ſaiſon, mais dans toutes les ſaiſons; la premiere année écoulée, leurs chefs reviendront ſur leurs pas, & feront leur tournée à gauche, juſqu'à la fin de la ſeconde année. A la troiſieme on choiſira de nouveaux Inſpecteurs & de nouveaux gardes pour remplacer les premiers.

DANS le ſéjour qu'ils feront en chaque endroit, ils donneront tous leurs ſoins, pre-

miérement à ce que le pays ſoit par-tout bien fortifié contre les incurſions des ennemis : ils feront creuſer des foſſés par-tout où il ſera néceſſaire, pratiquer des retranchemens, & conſtruire des tours, afin d'arrêter ceux qui auroient envie de piller & dévaſter le pays. Pour ces ouvrages ils ſe ſerviront des bêtes de ſomme & des eſclaves du lieu même, feront tout exécuter par eux, préſideront à leurs travaux, & prendront garde ſur-tout de n'employer que ceux qui n'auront aucun travail domeſtique preſſé. Tandis que d'une part ils rendront le pays inacceſſible à l'ennemi, de l'autre ils ne négligeront rien pour en faciliter l'accès aux citoyens, aux bêtes de charge & aux troupeaux; ayant ſoin que les chemins ſoient doux & commodes, que la pluye, au lieu de cauſer du dommage à la terre, en entretienne la fertilité; ménageant aux eaux qui tombent des endroits élevés, un écoulement dans les fonds qui ſe trouvent ſur le penchant des montagues, & les y retenant par des digues & des foſſés. Par ce moyen, l'eau reçue dans ces baſſins, venant à ſe filtrer dans le ſein de la terre, jaillira en

ſources & en fontaines dans les champs & les endroits plus abandonnés, & le ſol le plus aride de ſa nature, ſera ainſi rendu fécond en belles eaux. A l'egard des eaux courantes, ſoit de riviere, ſoit de fontaine, ils en releveront les bords par de belles chauſſées plantées d'arbres, & reuniſſant pluſieurs ruiſſeaux au moyen des canaux, ils porteront par-tout l'abondance. Si dans le voiſinage il ſe trouve quelque bois, quelque champ conſacré aux Dieux, ils y feront paſſer les ruiſſeaux, pour les arroſer & les embellir en chaque ſaiſon. Ils auront ſoin que les jeunes gens conſtruiſent par-tout dans ces lieux conſacrés des Gymnaſes pour eux & pour les vieillards, & y entretiennent des bains chauds, avec des proviſions de matiere ſeche & combuſtible, pour les vieillards, les malades & les laboureurs accablés de travail & de laſſitude. Ce remede eſt bien plus ſalutaire que ne feroient tous ceux d'un Médecin médiocrement habile. Tous ces ouvrages, & les autres de cette nature, outre l'embelliſſement & l'utilité du pays, procureront encore un amuſement fort gracieux à ceux qui ſeront chargés de les exécuter.

POUR leurs occupations ſérieuſes, elles ſe réduiront à ce que je vais dire. Les ſoixante gardes veilleront à la ſureté du canton qui leur eſt confié, non ſeulement par rapport aux ennemis, mais auſſi par rapport à ceux qui ſe diſent amis. Si quelqu'un ſe plaint à eux d'avoir reçu quelque dommage de ſes voiſins, ou de tout autre, ſoit libre ſoit eſclave; dans les cauſes de moindre importance, les cinq Inſpecteurs rendront par eux-mêmes la juſtice à ceux qui ſe prétendront léſés; dans les cauſes plus conſidérables, juſqu'à la concurrence de trois mines, ils s'aſſocieront douze gardes, & jugeront ainſi au nombre de dix-ſept.

Tous les Juges, tous les Magiſtrats ſeront tenus à rendre compte de leurs jugemens & de leur adminiſtration, hors les Juges ſupérieurs & ſans appel, tels que les Rois. Si donc les Inſpecteurs des campagnes, commettent quelque injuſtice envers ceux dont ils ſont chargés, ſoit en violant l'égalité dans la diſtribution des corvées, ſoit en s'emparant de force & contre le gré des maîtres, des inſtrumens du labourage, ſoit en recevant des préſens faits en vue de

les corrompre, soit en blessant la justice dans la décision des différends: ceux qui se feront laissés gagner par de basses flatteries, seront flétris ignominieusement à la vue de tous les citoyens: pour les autres injustices dont ils se seroient rendus coupables, elles seront jugées sur le lieu même par les juges du bourg & des bourgs voisins, lorsque le dommage n'excédera pas une mine, & ils seront tenus de se soumettre à la sentence. Dans les accusations plus graves, ou même dans les plus petites, lorsqu'ils refuseront d'acquiescer au jugement, dans l'espérance d'échapper aux poursuites, parce qu'ils changent de lieu tous les mois: celui qui se dit lésé portera sa plainte devant les tribunaux publics, & s'il gagne sa cause, il fera payer à l'accusé le double de la somme à laquelle il n'avoit pas voulu se soumettre en premiere instance.

Les Inspecteurs & leurs gardes vivront de cette maniere pendant les deux années de leur charge. D'abord en chaque canton il y aura pour eux des salles à manger communes: quiconque aura été prendre son repas ailleurs, même un seul jour, & aura décou-

ché, ne fût-ce qu'une nuit, ſans ordre des chefs, ou ſans une néceſſité urgente; s'il eſt dénoncé par les cinq Inſpecteurs, & qu'ils expoſent ſon nom dans la place publique comme ayant quitté ſon poſte, il ſera noté d'infamie pour avoir trahi l'Etat autant qu'il étoit en lui, & le premier venu pourra le frapper de coups impunément. Si quelqu'un des Inſpecteurs tombe dans la même faute, les ſoixante gardes ſont chargés d'y mettre ordre. Celui d'entre eux qui s'en ſera apperçu, ou l'aura appris, & ne dénoncera pas le coupable, ſera ſoumis aux mêmes peines que s'il avoit fait la faute, & même à de plus grièves, & on le déclarera inhabile à poſſéder aucune des charges exercées par les jeunes gens. Ce ſera aux Gardiens des loix à veiller exactement à ce que de pareils déſordres n'arrivent point, ou s'ils arrivent, ne demeurent pas impunis.

IL eſt eſſentiel que tous ſe perſuadent qu'aucun homme, quel qu'il ſoit, n'eſt capable de faire un digne uſage de l'autorité, s'il n'a auparavant appris à obéir, & qu'on doit plutôt ſe glorifier de ſçavoir bien

obéir, que bien commander. On rendra donc d'abord aux loix l'obéiſſance qui leur eſt due, croyant la rendre en ce point aux Dieux mêmes: enſuite les jeunes gens obéiront aux vieillards qui ont mené une vie honorable. Outre cela, il faut que la jeuneſſe, durant les deux années qu'elle veillera à la garde des campagnes, faſſe l'épreuve d'une vie dure & ſoumiſe. Ainſi que les douze gardes & les cinq Inſpecteurs, dès le moment de leur élection, ſe mettent dans l'eſprit que pendant tout le temps qu'ils ſeront en charge, ils n'auront ni ſerviteurs, ni eſclaves, & ne pourront tirer aucun ſervice pour eux-mêmes, mais uniquement pour les ouvrages publics, des laboureurs & autres habitans de la campagne: qu'ils ſoient dans la diſpoſition de tout faire par eux-mêmes, de ſe ſervir les uns les autres, & encore de parcourir le pays l'hyver & l'été toujours armés, tant pour le bien connoître que pour le bien garder. Il me ſemble en effet que la connoiſſance exacte de ſon pays, eſt une ſcience qui pour l'utilité ne le cede à nulle autre: & c'eſt une des raiſons qui doit engager les

jeunes gens à aller à la chaſſe, ſoit avec des chiens, ſoit autrement, autant que le plaiſir & l'avantage qu'on retire de cet exercice. Que tous s'appliquent donc à remplir avec zèle les devoirs de cet emploi, quelque nom qu'on juge à propos de leur donner, ſoit Cryptes, (6) ſoit viſiteurs des campagnes, s'ils veulent un jour contribuer efficacement à la conſervation de leur patrie.

L'ORDRE des choſes demande à préſent que nous paſſions à l'élection des Echevins & des Ediles. Ainſi, après les ſoixante officiers prépoſés à la garde des campagnes, nous créerons trois Ediles, qui partageant entre eux les douze quartiers de la ville, à l'imitation des précédens, auront ſoin des rues, & des grands chemins qui aboutiſſent à la ville, auſſi bien que des édifices, afin qu'on les bâtiſſe tous conformément aux loix. Ils prendront ſoin auſſi des eaux, qui leur ſeront envoyées & conduites en bon état juſqu'à la ville par les gardes de la campagne, & les diſtribueront dans les différen-

(6) Cryptes ou cachés étoit le nom qu'on donnoit à Lacédémone à ceux qui faiſoient la Cryptée, dont il a été parlé plus-haut.

tes fontaines publiques, dans la quantité & la pureté convenables, enſorte qu'elles contribuent également à l'ornement & à l'utilité de la ville. Il faut que ces Ediles ſoient riches, & d'une fortune aſſez aiſée pour leur permettre de ſe conſacrer entiérement au bien public. C'eſt pourquoi tous choiſiront dans la premiere claſſe celui qu'ils voudront propoſer pour Edile. Après les ſuffrages donnés, lorſqu'on ſera parvenu aux ſix qui en auront eu davantage, les préſidens de l'élection régleront au ſort les trois qui doivent être en charge, & qui après les épreuves ordinaires, l'exerceront ſuivant les loix qu'on leur aura preſcrites.

On élira enſuite cinq Echevins parmi les citoyens du premier & du ſecond ordre. Du reſte leur élection ſe fera comme celle des Ediles, c'eſt-à-dire, qu'entre les dix qui auront eu le plus de voix, le ſort en nommera cinq, & qu'après un examen convenable, ils prendront poſſeſſion de leur charge. Tous ſeront obligés de propoſer quelqu'un: quiconque refuſera de le faire, s'il eſt dénoncé aux Magiſtrats, ſera réputé mauvais citoyen, & en outre condamné à une amen-

de de cinquante dragmes.

L'ENTRÉE des Comices & des aſſemblées publiques ſera ouverte à tout le monde: les citoyens de la premiere & ſeconde claſſe ne pourront ſe diſpenſer d'y aſſiſter, & il y aura une amende de dix dragmes pour les abſens. Mais ceux de la troiſieme & quatrieme claſſe n'y ſeront point obligés, & en cas d'abſence ils ne ſeront ſoumis à aucune amende, à moins que les Magiſtrats pour de certaines néceſſités particulieres n'ordonnent à tous de s'y trouver. Les Echevins feront obſerver dans le marché l'ordre établi par les loix: ils veilleront ſur les temples & les fontaines qui ſont ſur la place, & empêcheront qu'on n'y cauſe aucun dommage. Si cela arrive, & que le coupable ſoit eſclave ou étranger, ils le feront battre de verges & empriſonner. Si l'auteur du dommage eſt un citoyen, ils pourront le juger par eux-mêmes, juſqu'à la concurrence de cent dragmes. S'il s'agit d'une peine plus forte & juſqu'au double, ils jugeront conjointement avec les Ediles. Le pouvoir des Ediles dans leur diſtrict ne s'étendra pas non plus au delà pour les amendes & les punitions, c'eſt-

à-dire, que quand l'amende n'ira qu'à une mine, ils jugeront ſeuls, & conjointement avec les Echevins, quand elle ira au double.

IL convient après cela d'inſtituer des Magiſtrats qui préſident à la Muſique & à la Gymnaſtique; les uns pour la partie de l'inſtruction; les autres pour celle de l'exercice & de la diſpute. Par les premiers j'entends avec la loi ceux qui ſeront à la tête des Gymnaſes & des Ecoles, pour veiller ſur le bon ordre, ſur l'inſtruction de la jeuneſſe, & la conduite des jeunes garçons & des jeunes filles, ſoit en allant aux Ecoles, ſoit pendant le tems qu'ils y reſteront. J'entends par les ſeconds ceux qui préſideront aux diſputes de Muſique & de Gymnaſtique: ils ſeront de deux ſortes, les uns pour la Muſique ſeule, les autres pour la ſeule Gymnaſtique. Les combats Gymniques, ſoit d'hommes ſoit de chevaux, auront les mêmes Préſidens. Quant aux combats de Muſique, il eſt à propos d'établir des Préſidens de deux eſpeces, les uns pour le pur chant exécuté par une ſeule perſonne, & pour le chant imitatif, comme pour les Rhapſodes, les joueurs de

luth, de flûte & d'autres inſtrumens ſemblables; les autres pour le chant des chœurs. Et d'abord commençons par élire ceux qui doivent préſider aux divertiſſemens du chœur, & à cette partie de la Muſique qui régle les pas & les figures dans les danſes, ſoit des hommes faits, ſoit des jeunes garçons & des jeunes filles. Un ſeul nous ſuffira: il ne faut pas qu'il ait moins de quarante ans. Ce ſera auſſi aſſez d'un ſeul âgé au moins de trente ans, pour la Monodie; il admettra à la diſpute ceux qu'il jugera à propos, & décidera de la ſupériorité entre les concurrens.

VOICI de quelle maniere il faudra choiſir le Préſident & l'arbitre des chœurs. Tous ceux qui auront du goût pour ces ſortes de choſes, ſe rendront à l'aſſemblée: on punira d'une amende quiconque refuſera de s'y trouver; les Gardiens des loix connoîtront de cette affaire. Pour les autres, ils n'y aſſiſteront qu'autant qu'ils le voudront. Chacun propoſera à ſon choix quelqu'un des plus habiles en ce genre; & dans l'examen qui ſuivra les ſuffrages, on n'alléguera point d'autre raiſon pour élire ou pour rejetter celui

celui qui eſt nommé, que ſon habileté ou ſon incapacité. Ainſi entre les dix qui auront eu le plus de ſuffrages, celui ſur lequel le ſort ſera tombé, & qu'on aura jugé capable, préſidera aux chœurs pendant une année ſelon la loi. On obſervera les mêmes formes dans l'élection d'un arbitre du chant ſimple & de la Muſique inſtrumentale: celui des propoſés à qui le ſort aura été favorable, exercera ſa charge pendant une année, après avoir donné aux Juges des preuves de ſa capacité.

IL nous faut enſuite choiſir dans la ſeconde & troiſieme claſſe de citoyens des arbitres des combats Gymniques, tant d'hommes que de chevaux. Ceux de la troiſieme claſſe ſeront tenus d'aſſiſter à l'élection: il n'y a que la quatrieme qui pourra s'en abſenter impunément. Parmi les vingt à qui les ſuffrages auront été favorables, les trois que le ſort aura nommés, ſeront élus, s'ils ont l'approbation des examinateurs. Si quelqu'un eſt rejetté dans l'élection de quelque charge que ce ſoit, on lui en ſubſtituera un autre ſuivant les mêmes formes, & l'examen s'en fera de la même maniere.

IL nous reſte à inſtituer le Magiſtrat qui aura une intendance générale ſur l'éducation des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe. La loi veut qu'on n'en choiſiſſe qu'un, qui ne doit point avoir moins de cinquante ans. Il faut qu'il ſoit pere d'enfans légitimes, garçons & filles autant qu'il ſe pourra, ou du moins de l'un des deux ſexes. Que celui ſur qui tombe ce choix, & ceux qui le font ſe perſuadent qu'entre les plus importantes charges de l'Etat, celle-ci tient ſans comparaiſon le premier rang. Nous voyons en effet que dans les plantes tout dépend du premier jet : s'il réuſſit par rapport à chacune ſuivant ſa nature & ſes propriétés, on peut ſe promettre qu'un jour elle atteindra la perfection de ſon eſpece. Ce qui eſt vrai à l'égard des plantes, ne l'eſt pas moins à l'égard des animaux, de quelque nature qu'ils ſoient, douce ou féroce, & en particulier de l'homme. Car bien que l'homme ſoit naturellement doux, néanmoins lorſqu'à un heureux naturel il joint une éducation excellente, il devient le plus doux des animaux, le plus approchant de la divinité : au lieu que s'il n'a reçu aucune éducation, ou

n'en a eu qu'une mauvaiſe, il devient le plus farouche des animaux que produit la terre. (7) C'eſt pourquoi le Légiſlateur doit faire de l'inſtitution des enfans le premier & le capital de ſes ſoins. S'il veut donc s'acquitter comme il faut de ce devoir, il commencera par jetter les yeux ſur le citoyen le plus accompli en tout genre de vertu, pour le mettre à la tête de l'éducation de la jeuneſſe.

AINSI, que tous les corps de Magiſtrature, hormis le Sénat & les Prytanées, s'étant aſſemblés dans le temple d'Apollon, donnent ſecrettement & à l'inſçu des Gardiens des loix, leur ſuffrage à celui qu'ils jugeront le plus capable de bien conduire l'éducation de la jeuneſſe; & que celui qui aura eu le plus de ſuffrages, après avoir été examiné par les Magiſtrats qui l'ont élu;

(7) Le premier qui a raſſemblé les hommes en Société, a été pour eux la ſource des plus grands biens: En effet, comme l'homme, lorſqu'il a reçu toute ſa perfection, eſt le meilleur des animaux, il eſt auſſi le pire de tous, lorſqu'il n'a ni loi ni régle; car l'injuſtice armée eſt la plus redoutable: or l'homme naît avec des armes, qui ſont l'intelligence & le courage, dont il peut appliquer l'uſage aux choſes les plus oppoſées. C'eſt pourquoi l'homme ſans vertu eſt de tous les animaux le plus impie & le plus féroce, le plus porté à abuſer des alimens & des plaiſirs de l'amour. *Ariſt. Polit.* 1. *chap.* 2.

c'eſt-à-dire, par tous excepté les Gardiens des loix, entre en charge pour cinq ans. A la ſixieme année on en élira un autre en ſuivant les mêmes regles.

SI quelqu'un de ceux qui ont des charges publiques vient à mourir, avant que le tems de ſa charge ſoit expiré, de ſorte qu'il s'en faille plus de trente jours; ceux que ce ſoin regarde lui nommeront un ſucceſſeur. Si des Orphelins viennent à perdre leur Tuteur, les parens & alliés du côté du pere & de la mere, en deſcendant juſqu'aux couſins germains, en nommeront un autre dans l'eſpace de dix jours, ou payeront chacun une dragme d'amende par jour, juſqu'à ce qu'ils l'ayent nommé.

UN Etat ne ſeroit plus un Etat, ſi ce qui concerne les tribunaux n'y étoit pas réglé comme il faut. De plus, un Juge muet qui dans la diſcuſſion des cauſes n'ajouteroit rien à ce que diſent chacun des plaideurs, comme il arrive dans les arbitrages, ne ſeroit point en état de rendre la juſtice. D'où il ſuit qu'il n'eſt pas poſſible de bien juger, s'il y a beaucoup de Juges, ou s'ils ſont en petit nombre, mais ignorans. Il eſt

encore néceſſaire que les points ſur leſquels les deux parties ſont en litige ſoient ſuffiſamment éclaircis. Or rien de plus propre à jetter du jour ſur une cauſe, que le tems, la lenteur & les fréquentes informations. Par toutes ces raiſons, il faut que ceux qui ont enſemble quelque différend, s'adreſſent d'abord à leurs voiſins, à leurs amis, à tous ceux qui peuvent être au fait du ſujet de la conteſtation. Si la choſe n'eſt pas ſuffiſamment décidée par ces arbitres, on aura recours à un autre tribunal. Enfin ſi le procès ne peut ſe vuider dans ces deux premiers tribunaux, un troiſieme le terminera ſans appel. Au reſte l'érection des tribunaux eſt en quelque ſorte une création de Magiſtrats: puiſqu'il eſt néceſſaire que le Magiſtrat ſoit Juge en certaines matieres, & que le Juge, ſans être Magiſtrat, l'eſt cependant avec une autorité conſidérable, le jour qu'il termine les différends par ſa ſentence. (8) Ainſi

(8) Les anciens, ſoit Grecs, ſoit Latins, ne confondoient pas le Juge avec le Magiſtrat; & quoiqu'en France ces deux termes paroiſſent ſynonymes, cependant la différence eſſentielle du Magiſtrat & du Juge, eſt que l'objet du premier ſont les affaires d'Etat, & celui du ſecond, les affaires des particuliers.

comptant les Juges pour des Magiſtrats, diſons quelque choſe de leurs qualités perſonnelles, des matieres qui ſont de leur compétence, & du nombre des Juges dans chaque tribunal.

QUE le plus ſacré de tous les tribunaux ſoit celui que les parties ſe ſeront créé elles-mêmes, & qu'elles auront élu d'un commun conſentement. Outre celui-là, il y en aura deux d'établis, l'un pour juger les cauſes de particulier à particulier, lorſqu'un citoyen ſe prétendant léſé dans ſes droits par un autre, le citera devant les Juges pour en avoir raiſon: l'autre pour les cas où par zêle pour le bien public, on voudra dénoncer ceux qu'on croira avoir nui aux intérêts de l'Etat.

IL nous faut parler de la qualité & du choix des Juges. Le premier tribunal, ouvert à tous les particuliers qui, après avoir plaidé deux fois, n'auront pû s'accorder, ſera formé de cette maniere. Le dernier jour avant le mois qui ſuit le ſolſtice d'été, auquel mois commence la nouvelle année, tous ceux qui ont des charges, ſoit pour un an ſeulement, ſoit pour plus longtems, s'aſ-

ſembleront dans un des temples de la Cité; & là, après avoir pris le Dieu à ſerment, ils lui offriront en quelque ſorte les prémices de tous les corps de Magiſtrature, choiſiſſant pour Juge dans chacun celui qui jouira d'une plus grande réputation de probité, & leur paroîtra devoir rendre la juſtice aux citoyens avec plus de lumieres & d'intégrité dans le cours de l'année ſuivante. Ce choix ſera ſuivi de l'examen de chacun des élus, & ſi quelqu'un eſt rejetté, on lui en ſubſtituera un autre en gardant les mêmes formes. Ces Juges prononceront entre ceux qui n'auront pu s'accorder dans les autres tribunaux; ils donneront leur voix publiquement; les Sénateurs & tous les autres Magiſtrats qui les ont élus, ſeront tenus d'aſſiſter au jugement, & d'être témoins de la ſentence: pour les autres citoyens, ils y aſſiſteront, ſi bon leur ſemble. Si un Juge ſe trouvoit accuſé d'avoir porté ſciemment une ſentence injuſte, l'accuſation ſera portée devant les Gardiens des loix; le Juge convaincu de cette malverſation, ſera condamné à payer à celui auquel il a fait tort, la moitié du dommage; ou, ſi l'on croit qu'il mérite une plus

grande peine, elle ſera laiſſée à la diſcrétion des Gardiens des loix, qui eſtimeront ce qu'il doit ſouffrir en outre, ſoit dans ſa perſonne, ſoit dans ſes biens, par une amende au profit du public ou du particulier qui a porté la plainte.

A L'ÉGARD des crimes d'Etat, il eſt néceſſaire que le peuple ait part au jugement; puiſque tous les citoyens ſont léſés, lorſque l'Etat l'eſt; & qu'ils auroient raiſon de trouver mauvais qu'on les exclût de ces ſortes de cauſes. Ainſi ce ſera au peuple que ces cauſes ſeront portées en premiere inſtance, & il les décidera en dernier reſſort: mais la procédure s'inſtruira par devant trois des premiers corps de Magiſtrature, choiſis du commun conſentement de l'accuſateur & de l'accuſé. S'ils ne peuvent convenir ſur ce choix, le Sénat le réglera en décidant pour l'un ou pour l'autre. Il faut encore, autant qu'il ſe pourra, que tous ayent part aux jugemens touchant les cauſes privées. Car ceux qui ſe voyent exclus de tout droit de juger, s'imaginent qu'ils ſont comptés pour rien dans l'Etat. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire qu'on établiſſe des tribunaux pour

chaque tribu, & que des Juges incorruptibles & inacceſſibles aux prieres nommés par le ſort, décident ſur le champ les différends qui s'éleveront. La déciſion finale de ces ſortes de cauſes ſe prononcera dans le tribunal dont nous avons parlé plus-haut, tribunal compoſé des Juges les plus integres qu'il ſoit poſſible de trouver parmi les hommes, & deſtiné a terminer les procès qui n'auront pû être vuidés par une ſentence arbitrale, ni par les Juges de la tribu.

VOILÀ ce que j'avois à dire pour le préſent des Juges, au ſujet deſquels il eſt également difficile de décider que ce ſont ou que ce ne ſont pas des Magiſtrats. Je ne fais au reſte que tracer ici en quelque ſorte l'enceinte de leurs fonctions, en marquant une partie, & paſſant le reſte ſous ſilence. Lorſque nous ſerons parvenus au terme de nôtre légiſlation, nous donnerons un plan & un détail beaucoup plus exact des loix qui concernent l'ordre judiciaire. Ainſi nous attendrons à ce moment à reprendre cette matiere. Pour ce qui regarde l'inſtitution des autres charges publiques, nous avons réglé à-peu-près tout ce qu'il y a à régler. Mais

il n'eſt pas poſſible de ſe former une idée juſte & complette de chacune des parties du gouvernement & de l'adminiſtration politique, juſqu'à ce que nôtre entretien ait embraſſé les premieres, les ſecondes pieces de cet édifice, celles du milieu, toutes en un mot, & qu'il ait conduit cet ouvrage à ſa fin. Nous venons d'en achever, pour ainſi dire, la façade, en terminant ce qui appartient à l'élection des Magiſtrats. Il faut déſormais, ſans différer ni tergiverſer plus longtems, commencer à porter nos loix.

CLINIAS. Etranger, quoique j'aye été extrêmement ſatisfait de tout ce que j'ai entendu juſqu'ici, rien ne m'a fait plus de plaiſir que cette liaiſon par laquelle vous joignez la fin du diſcours précédent avec le commencement du ſuivant. *L'Athén.* Ainſi juſqu'à préſent nôtre converſation, amuſement grave & convenable à des vieillards, a aſſez bien réuſſi. *Clinias.* Dites plutôt que c'eſt l'occupation la plus belle que des hommes puiſſent ſe propoſer. *L'Athén.* A la bonne heure. Mais voyons, je vous prie, s'il vous ſemble la même choſe qu'à moi. *Clinias.* Quelle choſe, & par rapport à quoi?

L'Athén. Vous ſçavez que le travail des Peintres dans les diverſes figures qu'ils repréſentent, paroît ne devoir jamais finir, qu'ils ne font autre choſe que charger les couleurs, les affoiblir, ou de quelque autre nom que cela s'appelle en termes de l'art, & que jamais leurs tableaux ne ſeront ſi parfaits, qu'ils ne puiſſent y ajouter de nouvelles beautés, ſoit pour la correction du deſſein, ſoit pour le coloris. *Clinias.* Je le ſçais pour l'avoir oui dire: car je n'ai aucune connoiſſance des principes de cet art. *L'Athén.* Vous n'y avez rien perdu. Nous ferons cependant uſage ici d'une idée que cet art me préſente, & que voici. Si quelqu'un formoit le deſſein de faire une figure parfaitement belle, & de maniere que, loin de ſe dégrader, elle acquît de jour en jour une nouvelle perfection; vous concevez qu'étant mortel, s'il ne laiſſe après lui un peintre qui le remplace, pour réparer le tort que les années auroient fait à ſa peinture, & finir les traits que lui-même auroit laiſſés imparfaits par défaut d'habileté; un artiſte en un mot capable de donner de nouvelles graces à ſon ouvrage; vous concevez, dis-

je, que ce tableau qui lui aura coûté beaucoup de travail, ne ſe conſervera pas long-tems après lui dans ſa beauté. *Clinias.* Cela eſt vrai.

L'ATHÉN. Quoi donc? l'entrepriſe du Légiſlateur ne reſſemble-t-elle pas à celle de ce Peintre? Il ſe propoſe d'abord de former un corps de loix le plus parfait qu'il ſoit poſſible. Mais enſuite avec le tems, lorſque l'exécution lui aura appris à juger de ſon ouvrage, croyez-vous qu'il y ait un ſeul Légiſlateur aſſez dépourvû de ſens, pour ignorer qu'il a laiſſé une foule de traits imparfaits, qui ont beſoin d'être corrigés par quelque autre après lui; afin que la police & le bon ordre qu'il a établis dans l'Etat, au lieu de décheoir, aillent toujours ſe perfectionnant? *Clinias.* Il eſt naturel ſans contredit que tout homme ſouhaite de ſe procurer un ſemblable avantage. *L'Athén.* Si donc un Légiſlateur trouvoit le ſecret de former, ſoit par ſes diſcours, ſoit par ſes actions, quelque éleve qui fût autant ou plus habile que lui dans l'art de maintenir les loix, & de les rectifier, il eſt certain qu'il en feroit uſage avant que de ſortir de

la vie. *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* N'eſt-ce point ce que nous avons à faire pour le préſent, vous & moi? *Clinias.* Que voulez-vous dire? *L'Athén.* Je dis que, puiſque nous ſommes ſur le point de porter des loix, que nous en avons déja choiſi les Gardiens, & que nous touchons preſque au terme de la vie, tandis que ces Magiſtrats ſont jeunes en comparaiſon de nous; il faut en même tems que nous faiſons nos loix, eſſayer de former en eux des hommes capables de les maintenir, & d'en faire de nouvelles au beſoin. *Clinias.* J'en conviens, pourvû que nous puiſſions y réuſſir. *L'Athén.* Du moins faut-il faire une tentative, & y travailler de toutes nos forces. *Clinias.* Aſſurément.

L'ATHÉN. Adreſſons-leur donc la parole. Chers citoyens, protecteurs des loix, nous omettrons ſans doute bien des choſes dans celles que nous allons propoſer ſur divers objets. *Clinias.* Cela eſt inévitable. *L'Athén.* Nous tâcherons toutefois de ne rien omettre d'important, & même, autant qu'il ſe pourra, nous embraſſerons dans une eſpece d'enceinte tout le corps des loix. Ce ſera à vous de remplir cette enceinte. Apprenez de nous

quel but vous devez avoir devant les yeux en y travaillant. Nous en avons déja parlé pluſieurs fois, Mégille, Clinias & moi, & nous convenons qu'on ne doit pas s'en propoſer d'autre. Mais nous voulons que vous penſiez comme nous, & que devenant nos diſciples, vous ayez toujours devant les yeux ce but, dont nous avons jugé que le Légiſlateur & les Gardiens des loix ne doivent jamais détourner leurs regards. Tout ce que nous avons dit là-deſſus ſe réduit à un point eſſentiel, qui eſt de bien connoître les occupations, les mœurs, le genre de richeſſes, les deſirs, les ſentimens, les ſciences propres à faire de nos citoyens des gens de bien, accomplis dans toutes les vertus qui ſont du reſſort de l'ame : enſorte que tous, hommes & femmes, jeunes & vieux, dirigent tous leurs efforts vers cet objet durant toute la vie; & qu'ils ne paroiſſent jamais faire aucun cas de ce qui pourroit y mettre un obſtacle : enfin, ſoit qu'il faille être chaſſé de ſa patrie, plutôt que de conſentir à la voir ſous le joug de l'eſclavage, ſoumiſe à de mauvais maîtres, ou ſe condamner volontairement à l'exil, qu'ils ſoient

diſpoſés à ſouffrir tous les traitemens ſemblables, plutôt que de paſſer ſous un autre gouvernement, dont l'effet ſeroit de les pervertir. Voilà ce dont nous ſommes convenus tous trois : voilà la regle ſur laquelle vous devez juger de nos loix, ſoit pour les approuver, ſoit pour les blâmer. Condamnez donc celles qui ne ſeroient point propres à produire cet effet : pour celles qui y ſont propres, embraſſez-les, recevez-les avec joye, & conformez-y votre conduite. Mais quant aux autres pratiques dont le but ſeroit d'acquérir ce que le vulgaire appelle biens, renoncez-y pour jamais.

VENONS maintenant aux loix, & entrons en matiere par celles qui appartiennent à la Religion. Mais il faut auparavant nous rappeller nôtre nombre de cinq mille quarante ; & la multitude de diviſions très-commodes pour nôtre deſſein, dont il eſt ſuſceptible, ſoit qu'on le prenne en ſon entier, ou qu'on n'en prenne que la douzieme partie, qui eſt le nombre des familles de chaque tribu, & le produit juſte de vingt & un par vingt. Comme le nombre entier ſe diviſe en douze parties égales, chacune d'elles peut auſſi être

diviſée en douze autres. Ainſi on doit regarder chaque partie comme un don conſacré à la Divinité, puiſqu'elles répondent à l'ordre des mois & à la revolution annuelle de l'univers. C'eſt pour cette raiſon qué toute cité eſt ſous la direction du Dieu qui a une affinité avec elle, & qui la conſacre. (9) Au reſte les différens Légiſlateurs ont fait des diviſions plus ou moins juſtes, & ont conſacré ces partages d'une maniere plus ou moins heureuſe. Pour nous, nous prétendons avoir préféré avec raiſon le nombre de cinq mille quarante, vû qu'il a pour diviſeurs tous les nombres depuis l'unité juſqu'à douze, hormis onze: encore eſt-il très facile d'y remédier; car ſi on laiſſe de côté deux familles ſur la totalité, on aura de

(9) Ce paſſage aſſez obſcur par lui-même s'explique par les principes que Platon établit ailleurs, ſur-tout dans l'Epinomis & le Timée; ſçavoir que les Aſtres & les Planetes ſont animés par autant de Génies ou Dieux ſubalternes, qui influent immédiatement dans le gouvernement phyſique & moral de cet Univers, tant pour les Etats que pour les particuliers. Ceci tient au ſyſtême Théologique de cet Auteur, qui eſt ſans contredit la partie la moins ſenſée de ſa Philoſophie, quoiqu'on y entrevoie quelque veſtige de ce que l'Ecriture nous apprend ſur les Anges. C'eſt cependant à cette partie que Plotin, Porphyre, Jamblique, ſans en excepter Ficin lui-même, tout Chrétien qu'il étoit, ſe ſont attachés de préférence.

de part & d'autre deux diviſeurs exacts. (10) Avec un peu de loiſir, on peut ſe convaincre aiſément de la vérité de ce que je dis.

AINSI ſur la foi de cette tradition & de ce diſcours, partageons nôtre Cité; donnons à chaque portion pour protecteur un Dieu ou un enfant des Dieux; érigeons-leur des autels avec tout ce qui convient à leur culte, & que deux fois le mois on s'aſſemble pour y faire des ſacrifices; enſorte qu'il y en ait douze par an pour chaque tribu, & douze pour les douze portions de chaque tribu. Ces aſſemblées ſe tiendront premiérement en vue d'honorer les Dieux, & de la religion: en ſecond lieu, pour procurer la familiarité, la connoiſſance, & toute ſorte de liaiſons entre les citoyens: d'autant plus

(10) Il eſt à propos que je juſtifie ici le ſens que j'ai donné au texte. En diviſant 5040 par 11, on a pour quotient $458\frac{2}{11}$. Si donc on met à part deux unités de 5040, 11 & 458 en ſeront les diviſeurs exacts. Ainſi ce paſſage *ἐπὶ δύτερα γὰρ ὑγιὴς γίγνεται, δυοῖν ἑξῆων ἀπονεμηθέντων*, ſignifie: *car* le nombre 5040 *devient ſain de part & d'autre*, c'eſt-à-dire, diviſible exactement par 11 & ſon correſpondant 458, *en mettant à part deux foyers* ſur la totalité. Ficin traduit: *Reſtituitur enim, ſi duæ ad alteram partem domus acceſſerint.* De Serres l'a copié, mettant ſeulement *inſtauratur*, au lieu de *reſtituitur*. Au cas que le verbe *ἀπονέμω* n'ait point la ſignification que je lui attribue ici, je ne ferois nulle difficulté de lire *ἐπονεμηθέντων*.

que pour les mariages & les alliances, il eſt néceſſaire de connoître la famille dans laquelle on prend une femme, la perſonne & la parenté de celui à qui on donne ſa fille; & qu'en ces ſortes de choſes, on doit ſe faire un point capital de n'être trompé en quoi que ce ſoit, autant qu'il eſt poſſible. C'eſt pourquoi il faut, toujours dans cette même vue, établir des divertiſſemens & des danſes entre les jeunes garçons & les jeunes filles; ce qui fournira aux uns & aux autres des raiſons plauſibles & fondées ſur la bienſéance de l'âge, de ſe laiſſer voir & de voir les autres à découvert, autant que les bornes d'une pudeur modeſte le peuvent permettre. (11)

TOUT ſe paſſera ſous les yeux & la direction des Préſidens des Chœurs, qui de concert avec les Gardiens des loix feront ici

(11) Malgré toutes les précautions que prend ici Platon, il ne pouvoit ignorer quels excès ces ſortes de divertiſſemens occaſionnoient, & combien il étoit ſcandaleux que l'exercice même du culte divin donnât entrée aux plus grands déſordres. Il devoit faire réflexion que les loix peuvent bien peu de choſe pour arrêter le mal en ce genre; & que le plus court comme auſſi le plus ſage, étoit d'appliquer le remede à la ſource du mal, en retranchant des fêtes & des ſacrifices tout ce qui pouvoit introduire la corruption des mœurs. Voyez Théodoret *Thérap. diſc.* 9.

l'office de Légiſlateurs, pour ſuppléer au détail que nous omettons. Car, comme nous avons dit, c'eſt une néceſſité que le Légiſlateur en chef omette en ce genre une foule de petits réglemens, & que ceux qui auront tous les ans occaſion de s'inſtruire par l'expérience, faſſent tous les arrangemens qu'ils jugeront à propos, corrigent, changent chaque année, juſqu'à ce que ces ſortes d'inſtitutions & d'exercices ayent acquis la perfection convenable. Le terme de dix ans eſt, ce me ſemble, raiſonnable & ſuffiſant pour ſe donner toute l'expérience requiſe en ce qui concerne les ſacrifices & les danſes. Du vivant du Légiſlateur, tout ſe réglera de concert avec lui : après ſa mort, chaque corps de Magiſtrats fera part aux Gardiens des loix de ce qu'il jugera avoir beſoin d'être rectifié dans les diverſes fonctions de ſa charge, juſqu'à ce qu'on ait ſujet de croire que chaque choſe eſt auſſi bien réglée qu'elle puiſſe l'être. Alors on donnera à ces réglemens une forme immuable, s'y conformant ainſi qu'aux autres loix preſcrites dès le commencement par le Légiſlateur, auxquelles il ne faut jamais toucher ſans néceſſité. Si

l'on ſe croyoit obligé d'y faire quelque changement, on ne le fera qu'après avoir pris l'avis de tous les Magiſtrats & du peuple, après avoir conſulté tous les oracles des Dieux, & ſuppoſé que tous y conſentent : ſans cela on n'y touchera point, & l'avis de celui qui s'oppoſe à l'innovation prévaudra toujours ſelon la loi.

EN quelque tems & dans quelque famille qu'un jeune homme, après avoir vû & s'être laiſſé voir ſuffiſamment, croira avoir trouvé une perſonne à ſon gré, à laquelle il puiſſe s'unir avec décence pour avoir & élever en commun des enfans ; qu'il ait la liberté de l'épouſer depuis l'âge de vingt-cinq ans juſqu'à trente-cinq. Mais auparavant qu'il apprenne comment il doit chercher celle qui lui convient. Car, comme dit Clinias, il faut mettre à la tête de chaque loi le prélude qui lui eſt propre. *Clinias.* Vous vous rappellez à merveille ce que j'ai dit, Etranger, & vous avez ſaiſi à propos l'occaſion de le placer dans vos diſcours. *L'Athén.* Vous êtes trop obligeant. Mon fils, lui dirons-nous donc, étant né, comme vous l'êtes, de parens honnêtes, il convient que vous con-

tractiez un mariage qui mérite l'approbation des perſonnes ſages ; elles vous feront entendre qu'il ne faut point fuir l'alliance des pauvres, ni rechercher avec empreſſement celle des riches ; mais que tout le reſte étant égal, vous devez vous attacher par préférence à ceux qui ont un peu moins de biens que vous, & en faire vos alliés : qu'une pareille conduite eſt également avantageuſe à l'Etat & aux familles qui s'uniſſent par un mariage : que la vertu ſe trouve mille fois plus aiſément dans les unions où il entre de la proportion & de l'égalité, que dans celles qu'aucun mêlange ne tempere : ainſi que celui qui ſe connoît être d'un caractere impétueux & trop précipité dans ſes démarches, doit travailler à devenir le gendre de citoyens modérés, & celui qui eſt né avec des diſpoſitions contraires, s'allier avec des perſonnes d'un caractere propre à corriger le ſien. En général la régle qu'il faut ſuivre en fait de mariage, eſt de conſulter moins ſon goût & ſon plaiſir particulier, que l'utilité publique. Tous ſe ſentent portés à s'unir à ceux qui leur reſſemblent le plus : d'où il arrive que dans les familles qui compoſent

une ville, il ſe trouve une étrange différence, ſoit pour les biens, ſoit pour les mœurs: de-là dans la plûpart des Etats l'inconvénient dont nous voulons préſerver le nôtre.

IL eſt donc conforme à la raiſon de défendre par une loi au riche d'épouſer la fille du riche, & à l'homme puiſſant de s'allier à une autre famille puiſſante, mais ſi nous ordonnions à ceux d'un caractere vif, de s'unir par le mariage aux perſonnes d'un caractere lent, & réciproquement; outre que cela paroîtroit ridicule, il ſeroit à craindre que beaucoup de gens n'en fuſſent très-choqués. En effet il n'eſt point aiſé à tous de concevoir que les humeurs doivent être mêlées dans un Etat, comme les liqueurs dans une coupe, où le vin verſé ſeul pétille & bouillonne, mais corrigé par le mélange d'une autre Divinité ſobre, devient par cette heureuſe alliance, un breuvage ſain & modéré. (12) Tel eſt l'effet que produit le mêlange des caracteres; mais preſque perſonne

(12) Ceci me rappelle le beau vers de Tibulle: *mixtaque ſecure eſt ſobria lympha mero.* Croiroit-on que Longin, ſi bon juge d'ailleurs, Traité du Sublime chap. 28, reproche à Platon comme une métaphore dure & outrée, d'avoir dit que l'eau divinité ſobre corrige le vin?

n'eſt capable de s'en appercevoir. C'eſt ce qui nous met dans la néceſſité de ne point faire de loi expreſſe ſur ce point, & d'eſſayer ſeulement auprès de nos citoyens la voye douce de la perſuaſion, leur inſinuant de ſonger plutôt en mariant leurs enfans à aſſortir les perſonnes, qu'à vouloir par une avarice inſatiable que les biens de fortune ſoient égaux de part & d'autre; & détournant par des reproches ſalutaires ceux qui dans le mariage n'ont en vue que les richeſſes, ſans les contraindre par une loi écrite. Voilà ce que nous avons à dire par forme d'exhortation ſur le mariage. Il faut joindre à cecí ce quí a été dit plus-haut, que chaque citoyen doit tendre à perpétuer ſa nature, laiſſant après ſoi des enfans & des petits-fils qui lui ſuccedent dans le culte qu'il rendoit aux Dieux.

On pourroit ajouter à ce prélude bien des choſes touchant le mariage & la maniere de le contracter. Si quelqu'un refuſe de ſe ſoumettre à la loi, & qu'il veuille vivre dans nôtre ville comme un Etranger, ſans alliance; ſi à l'âge de trente-cinq ans accomplis il n'eſt point marié; il payera chaque année

une amende de cent dragmes, s'il eſt de la premiere claſſe; de ſoixante & dix, s'il eſt de la ſeconde; de ſoixante, s'il eſt de la troiſieme, & de trente, s'il eſt de la quatrieme. (13) Cet argent ſera conſacré à Junon. S'il ne paye point exactement à chaque terme, il ſera condamné au décuple. L'Oeconome de la Déeſſe ſera chargé d'exiger cette amende: s'il manque à le faire, on la levera ſur ſes propres biens; & dans les comptes que chacun rendra, on fera mention de cet article. Telle eſt l'amende pécuniaire établie contre ceux qui refuſeroient de prendre aucun engagement. A l'égard des honneurs, ils n'en recevront point des citoyens plus jeunes qu'eux: aucun n'aura pour eux le moindre reſpect, la moindre déférence; & s'ils s'aviſoient de vouloir châtier quelqu'un, quiconque ſera préſent prendra la défenſe de l'attaqué, & repouſſera leurs coups: bien plus, la loi déclare lâche & mauvais citoyen, celui qui ne viendra point à ſon ſecours.

Nous

(13) La proportion pour l'amende n'eſt point gardée à l'égard de la troiſieme claſſe: ce qui me fait ſoupçonner qu'il faut peut-être lire dans le Grec cinquante, au lieu de ſoixante.

Nous avons déja parlé de la dot: disons encore une fois qu'exiger que les choses en ce point soient égales de part & d'autre, c'est réduire les pauvres citoyens à vieillir sans pouvoir trouver de parti ni pour eux-mêmes, ni pour leurs filles, faute de biens. (14) Nous avons pourvû d'ailleurs à ce que tous les habitans de nôtre ville eussent le nécessaire. Les femmes en seront moins insolentes, & les maris moins esclaves & moins rampans devant elles à cause de la riche dot qu'elles auroient apportée. Si l'on se conforme à ce réglement, ce sera une action louable: mais si on ne veut pas s'y soumettre, & si pour l'habillement & les meubles de la future, on donne ou l'on reçoit au-delà de cinquante dragmes pour la derniere classe, d'une mine pour la troisieme, d'une mine & demie pour la seconde, & de deux mines pour la premiere; on payera le double au thrésor public; & ce qu'on aura donné ou reçu sera consacré à Jupiter & à Junon. Les Oeconomes des temples de ces

(14) Le texte est corrompu en cet endroit: j'ai suivi la leçon indiquée à la marge de l'édition d'Henri Etienne. Ficin & de Serres sont inintelligibles, & ne se sont probablement pas entendus eux-mêmes en traduisant ceci.

Dieux auront ſoin de lever cet argent, comme nous avons dit que devoient faire les Oeconomes du temple de Junon à l'égard de ceux qui ne ſe marient point: & s'ils ne le font pas, ils payeront cette amende de leur argent.

LES cautions valables pour la promeſſe de mariage ſont, en premier lieu celle du pere, enſuite celle de l'ayeul, puis celle des freres nés du même pere. Si l'on n'a aucun parent du côté paternel, les cautions du côté de la mere ſeront valables dans le même ordre. Et ſi par un accident extraordinaire on avoit perdu tous ſes parens, alors les alliés les plus proches avec les tuteurs ſeront reçus à caution.

QUANT aux fiançailles & aux autres cérémonies qui doivent précéder, accompagner ou ſuivre les noces, chacun doit ſe perſuader qu'il ne peut mieux faire que de conſulter là-deſſus les interprêtes de la Religion, & d'exécuter de point en point ce qu'ils auront réglé. L'époux & l'épouſe ne pourront inviter au feſtin de noces, chacun plus de cinq de leurs amis; ils n'y inviteront auſſi qu'un égal nombre de parens & d'al-

liés. (15) Que la dépenſe ſoit proportionnée aux revenus d'un chacun ; & qu'elle n'excede pas une mine pour ceux de la premiere claſſe, une demi-mine pour ceux de la ſeconde, & ainſi de ſuite en diminuant juſqu'à la derniere claſſe. Si l'on ſe ſoumet à cette loi, on n'aura que des éloges à attendre. Mais quiconque refuſera de s'y conformer, les Gardiens des loix le puniront ſévérement, comme un homme qui n'a nulle idée des bienſéances, & des loix établies par les Muſes qui préſident aux mariages.

OUTRE qu'il eſt indécent de boire juſqu'à s'enyvrer, ſi ce n'eſt dans les fêtes du Dieu qui nous a fait préſent du vin, (16) cela eſt encore dangereux, ſur-tout pour les perſonnes qui ſongent actuellement au mariage. L'époux & l'épouſe ne ſçauroient apporter trop de préſence d'eſprit à un engagement, qui les fait paſſer à un état de vie tout différent du précédent. De plus, il eſt très-impor-

(15) Ce réglement eſt conforme à celui des Jaſiens, qui ne permettoit pas d'inviter au repas de noces plus de dix hommes & de dix femmes. *Fragmens d'Héraclide.*

(16) M. Boſſuet blâme avec raiſon cet endroit de Platon dans ſon Hiſtoire univerſelle. *Le plus grave des Philoſophes*, dit-il, *défend de boire avec excès, ſi ce n'étoit dans les fêtes de Bacchus, & à l'honneur de ce Dieu.*

tant que les enfans ſoient engendrés de parens ſobres & maîtres de leur raiſon. Or on ne peut ſçavoir dans quel jour ou dans quelle nuit l'enfant ſera conçu avec la coopération de Dieu. Outre cela il ne faut point que l'on faſſe uſage du mariage, lorſque l'yvreſſe met le corps dans un état de diſſolution; mais que la conception ſe faſſe avec conſiſtance, ſtabilité, & tranquilité. L'homme yvre, dont l'ame & le corps ſont livrés à une eſpece de rage, n'eſt point maître de ſes mouvemens ni de ſon action. En cet état il n'eſt point propre à engendrer; & il ne peut avoir que des enfans mal formés, ſans conſiſtance, ſans droiture, ſoit pour l'eſprit, ſoit pour le corps. (17) Par conſéquent il faut pendant le cours de l'année ou même de la vie, mais ſur-tout tandis qu'on eſt dans le cas d'avoir des enfans, être extrêmement ſur ſes gardes, & ne rien faire, autant qu'il ſe pourra, qui nous expoſe à la maladie, ou qui tienne du libertinage & de l'injuſtice; parce que c'eſt une néceſſité que

(17) Plutarque tom. 2. pag. 1. dit que l'enfant engendré dans l'état d'yvreſſe eſt ſujet au vin & à des aliénations d'eſprit.

la diſpoſition où l'on ſe trouve alors, paſſe & s'imprime dans le corps & dans l'ame des enfans, & qu'ils naiſſent avec bien plus de défauts. Mais c'eſt principalement le premier jour & la premiere nuit des noces, qu'on doit s'abſtenir de tout excès. En effet la Divinité qui préſide au commencement de nos actions, les fait réuſſir, lorſqu'à chacune de nos entrepriſes nous lui rendons les honneurs qu'elle mérite.

QUE celui qui ſe marie ſe mette dans l'eſprit que, des deux maiſons qu'il a dans ſon héritage, une eſt deſtinée à la naiſſance & à l'éducation de ſes enfans; & qu'il doit ſe ſéparer de ſon pere & de ſa mere, pour aller y célébrer ſes noces, y faire ſa demeure, y vivre lui & ſa famille : d'autant plus que dans l'amitié, le deſir qui naît de l'abſence rend les liaiſons plus fortes & l'union plus intime : au lieu que le dégoût ſuit de près un commerce aſſidu, qu'une ſéparation de quelque tems ne rend pas plus piquant; d'où il arrive qu'on eſt bientôt raſſaſié de ſe voir, & qu'on ſe détache inſenſiblement l'un de l'autre. Par cette raiſon, le nouvel époux laiſſant à ſes pere & mere & aux parens de

ſa femme la maiſon qu'ils occupent, ſe retirera avec elle dans une autre, comme dans une colonie: là occupés du plaiſir de ſe voir mutuellement, ils engendreront & éleveront des enfans, tranſmettant à d'autres le flambeau de la vie qu'ils ont reçu de leurs parens, & obſervant religieuſement le culte des Dieux tel que la loi le preſcrit.

VOYONS préſentement quelles ſont les poſſeſſions que l'on doit avoir pour l'entretien honnête d'une famille. Il n'eſt pas difficile d'imaginer la plûpart des choſes dont on a affaire, & l'acquiſition n'en eſt ſujette à aucun inconvénient: mais l'article des eſclaves eſt embarraſſant à tous égards. La raiſon qu'on en apporte eſt vraye en un ſens, & ne l'eſt point en un autre: car on parle d'ordinaire des eſclaves d'une maniere qui prouve à la fois l'utilité & le danger d'en avoir. *Mégille.* Comment entendez-vous ceci? Nous ne comprenons point, Etranger, ce que vous voulez dire. *L'Athén.* Je n'en ſuis pas ſurpris, mon cher Mégille: parce que s'il y a quelque difficulté à juſtifier ou à condamner l'uſage des Eſclaves, tel qu'il eſt établi chez les autres peuples de la Grece,

cette difficulté eſt incomparablement plus grande au ſujet des Ilotes de Lacédémone : car l'embarras eſt moindre par rapport aux Mariandyniens eſclaves des habitans d'Héraclée, & à ceux de Theſſalie appellés Péneſtes. (18) Lorſque je jette les yeux ſur ce qui ſe paſſe là & ailleurs au ſujet des eſclaves, je ne ſçais que régler touchant leur poſſeſſion.

QUANT à ce que je viens de dire à ce propos comme en paſſant, & qui vous a donné lieu de me demander une explication de ma penſée, voici ce que c'eſt. Nous ſçavons qu'il n'eſt perſonne qui ne diſe qu'un eſclave fidele & affectionné eſt un bien dont on ne peut ſe paſſer : qu'en pluſieurs rencontres il s'en eſt trouvé ſur la vertu deſquels on pouvoit compter plus ſûrement que ſur celle d'un frere ou d'un fils, qui ont ſauvé

(18) Sur les Mariandyniens voyez Strabon livre 12, & Pauſanias dans les Eliaques vers la fin. L'Héraclée dont il s'agit ici étoit bâtie ſur le Pont Euxin ; elle avoit été fondée par les habitans de Mégare. Strabon parle auſſi des Péneſtes au même endroit, & Suidas plus au long au mot *Peneſtæ*. Ariſtote Polit. 2. chap. 9. explique pourquoi les Ilotes ſe ſont révoltés ſouvent contre les Spartiates, les Péneſtes contre les Theſſaliens, & jamais les Périœciens contre les Crétois. Jettez auſſi un coup d'œil ſur les verſions de Ficin & de Serres en cet endroit.

à leurs maîtres la vie, les biens & toute leur famille : nous ſçavons, dis-je, qu'on parle ainſi des eſclaves. *Mégille.* Cela eſt vrai. *L'Athén.* On dit auſſi d'un autre côté qu'il n'y a aucun fond à faire ſur un eſclave, que ſon ame n'eſt capable d'aucun ſentiment vertueux, & qu'un homme ſenſé n'y mettra jamais ſa confiance. C'eſt ce que le plus ſage des Poëtes nous donne à entendre, lorſqu'il dit que *Jupiter prive de la moitié de leur intelligence ceux qui ſont réduits à l'eſclavage.* Suivant que leur eſprit eſt affecté de ces ſentimens contraires, les uns ne ſe fiant nullement à leurs eſclaves, les traitent comme des bêtes féroces, & à force de coups de fouet & d'étrivieres, rendent leur ame non ſeulement trois fois, mais vingt fois plus eſclave : les autres tiennent une conduite toute oppoſée. *Clinias.* Je le crois.

MAIS puiſque les hommes peuvent & agiſſent ſi diverſement à cet égard, quel parti faut-il que nous prenions, Etranger, dans nôtre nouvelle colonie par rapport à l'acquiſition des eſclaves & à la façon de les gouverner? *L'Athén.* Ce que nous ferons, mon cher Clinias ? L'homme étant un animal

difficile à manier, & paroiſſant ſe prêter avec une peine infinie à cette diſtinction de libre & d'eſclave, de maître & de ſerviteur, introduite par la néceſſité; il eſt évident que l'eſclave eſt un meuble bien embarraſſant. L'expérience l'a fait voir plus d'une fois; & les fréquentes révoltes arrivées chez les Meſſéniens, les maux auxquels ſont ſujets les Etats où il y a beaucoup d'eſclaves parlans la même langue, & encore ce qui ſe paſſe en Italie, où des ſerfs vagabonds rempliſſent tout de vols & de brigandages, tout cela ne le prouve que trop. Lors donc qu'on vient à faire là-deſſus des réflexions, il n'eſt pas ſurprenant qu'on ſoit incertain du parti qu'on doit prendre. Je ne vois que deux expédiens: le premier, de ne point avoir d'eſclaves d'une ſeule & même nation, mais autant qu'il eſt poſſible, qui parlent entre eux différentes langues, ſi l'on veut qu'ils portent plus aiſément le poids de la ſervitude: le ſecond, de les bien traiter, non ſeulement pour eux-mêmes, mais encore plus pour ſes intérêts. Ce bon traitement conſiſte à n'avoir jamais envers eux de manieres hautaines & mépri-

ſantes, & à être, s'il ſe peut, plus équitables vis-à-vis d'eux, qu'à l'égard de nos égaux. En effet c'eſt ſur-tout dans la maniere dont on en uſe avec ceux qu'on peut maltraiter impunément, que l'on fait voir ſi on aime naturellement & ſincérement la juſtice, & ſi on a une véritable haine pour tout ce qui porte le caractere de l'injuſtice. Ainſi l'on a droit d'attendre les fruits de la plus ſublime vertu, de celui qui par rapport aux mœurs & aux actions de ſes eſclaves, n'a rien à ſe reprocher de criminel ou d'injuſte. On peut porter le même jugement avec autant de raiſon ſur la conduite que tient tout maître, tout tyran (19), en général tout ſupérieur envers ceux qui lui ſont ſoumis. Quand un eſclave a manqué, il faut le punir, & ne pas s'en tenir à de ſimples avis, comme on feroit à l'égard d'une perſonne libre; ce qui le rendroit plus inſolent.

(19) Ce mot ne ſe prend pas toujours en mauvaiſe part: il ſignifie ici & en pluſieurs autres endroits un Monarque abſolu. C'eſt même la premiere acception de ce terme, qui n'a été détourné depuis à un autre ſens, qu'à l'égard de ceux qui s'étoient emparés du Gouvernement dans les Républiques, & s'y maintenoient par la force. Quant à la ſignification que lui donnent les modernes, en traitant de Tyran un Roi légitime qui vexe & opprime ſes ſujets, elle a été inconnue à toute l'antiquité.

Quelque choſe qu'on ait à lui dire, il faut toujours prendre un ton de maître, & ne jamais ſe familiariſer avec ſes eſclaves, ſoit hommes, ſoit femmes. Ceux qui tombent dans ce défaut, & qui ont pour eux des ménagemens déplacés, affoibliſſent leur autorité, & leur rendent l'obéiſſance plus pénible. *Clinias.* Rien de plus ſenſé que ce que vous dites.

L'ATHÉN. Après que chacun aura un nombre ſuffiſant d'eſclaves, dreſſés à tous les ſervices qu'on peut exiger d'eux; il ſera tems de tracer par forme de diſcours le plan des habitations. *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Il me paroît même que, dans une Cité toute nouvelle, & déſerte depuis longtems, il ne s'agit pas moins que de bâtir tout de fond en comble, à commencer par les temples & les murs de la ville. Nous aurions dû traiter cette matiere avant celle des mariages, mon cher Clinias: mais comme les choſes ne s'exécutent ici qu'en paroles, rien ne nous empêche d'en parler à préſent: lorſqu'elles s'exécuteront en effet, alors avec l'aide de Dieu, nous penſerons aux maiſons avant que de penſer aux mariages, & nous

donnerons à cet article comme aux autres toute ſa perfection. Bornons-nous pour le préſent à en tracer un modele en peu de mots. *Clinias.* J'y conſens. *L'Athén.* Les temples ſeront donc conſtruits autour de la place publique, & toute la ville bâtie en cercle ſur un lieu élevé, tant pour la ſureté que pour la propreté. Près des temples ſera la demeure des Magiſtrats, & les tribunaux où ils recevront les plaintes des citoyens & leur rendront la juſtice; ils regarderont ces lieux comme très-ſacrés, & à raiſon de leurs fonctions qui ſont ſaintes, & à raiſon de la ſainteté des Dieux qui y habitent; ſur-tout les tribunaux où doivent ſe juger les cauſes de meurtre, & les autres crimes qui méritent la mort.

A L'ÉGARD des murailles de la ville, Mégille, je ſerois aſſez de l'avis de Sparte, de les laiſſer dormir couchées en terre, & de ne point les relever: (20) en voici les raiſons. Je ne trouve rien de plus beau que ce qu'on dit à ce ſujet en langage poëtique,

(20) Longin chap. 3. critique cette métaphore: il a quelque raiſon, & on la paſſeroit difficilement ailleurs que dans un entretien.

qu'il vaut mieux que les murs des villes ſoient d'airain & de fer, que de terre. De plus, pour ce qui nous regarde en particulier, ce ſeroit nous expoſer à la riſée des gens ſenſés, ſi après avoir envoyé chaque année des jeunes gardes ſur les frontieres de l'Etat, pour y faire des foſſés, des retranchemens, & y conſtruire des tours, afin d'arrêter l'ennemi & l'empêcher de mettre le pied ſur nos terres; nous allions fermer nôtre ville d'une enceinte de murailles, qui outre qu'elle ſeroit nuiſible à la ſanté des habitans, produiroit dans leur ame une certaine habitude de lâcheté, les invitant à s'y réfugier, au lieu de faire tête à l'ennemi: enſorte que nous ne ſerions plus redevables du ſalut de l'Etat à la garde chargée de veiller nuit & jour pour lui; mais à des murailles & à des portes, dans la penſée que dormant tranquillement à leur abri, nous y trouverons nôtre ſureté: comme ſi nous étions nés pour croupir dans le repos, & ne faiſant pas réflexion que le repos eſt véritablement le fruit du travail, au lieu qu'une molle & honteuſe oiſiveté engendre d'ordinaire à ſon tour les travaux. Mais enfin ſi

l'on ne peut abſolument ſe paſſer de murailles, il faut dès le commencement diſpoſer de telle ſorte les maiſons des particuliers, que toute la ville ne faſſe qu'un mur continu, & qu'étant toutes de même hauteur & ſur un même plan, elles ſoient aiſées à défendre par toutes les avenues. Ce ſeroit en effet un beau ſpectacle, qu'une ville qu'on prendroit à la vue pour une ſeule maiſon, & la garde en ſeroit infiniment plus facile & plus ſûre.

TANDIS qu'on bâtira la ville pour la premiere fois, le ſoin de donner aux maiſons cette forme, appartiendra principalement aux particuliers qui doivent les occuper. Les Ediles ſe chargeront d'y avoir l'œil, contraignant par la force & les amendes ceux qui refuſeroient d'obéir. Ce ſera encore à eux d'entretenir la propreté dans les différens quartiers de la ville, & d'empêcher qu'aucun citoyen, ſoit en bâtiſſant, ſoit en creuſant, n'empiete ſur les lieux publics. Ils auront ſoin auſſi de procurer un écoulement facile aux eaux de pluye: en un mot leur attention s'étendra à tous les endroits deſtinés à être habités, tant au dedans de la

ville qu'au dehors. Les Gardiens des loix inſtruits par le beſoin & l'uſage, feront ſur toutes ces choſes, dans le détail deſquelles il eſt impoſſible au Légiſlateur d'entrer, les réglemens qu'ils jugeront néceſſaires.

MAINTENANT que tous ces édifices, tant ceux de la place publique que les autres, ſont conſtruits; que les lieux d'exercices, les Ecoles, les Théâtres ſont prêts, & n'attendent que des éleves & des ſpectateurs; reprenons la ſuite de nos loix, & voyons ce qui vient après le mariage. *Clinias.* Sans doute. *L'Athén.* Suppoſons que les mariages ſont déja faits, mon cher Clinias. Il faut préſentement régler la maniere dont le nouvel époux & la nouvelle épouſe vivront enſemble au moins la premiere année avant qu'ils ayent des enfans, & cela dans une ville qui doit ſe diſtinguer entre la plûpart des autres villes. Ce que nous avons à dire ſur ce ſujet, n'eſt point l'article le plus facile de nôtre légiſlation: & quelque difficulté que nous ayons déja éprouvée ſur pluſieurs autres points, la plûpart de nos citoyens auront encore plus de répugnance à ſe ſoumettre à celui-ci. Toutefois, mon cher Cli-

nias, il faut dire ſans balancer ce que nous jugeons conforme à la droite raiſon & à la vérité. *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Ce ſeroit une erreur de penſer qu'il ſuffit de faire des loix ſur ce qui appartient aux actions publiques & à l'ordre commun, ſans qu'il faille deſcendre juſque dans le domeſtique, pour y régler du moins certains points importans : qu'on doit laiſſer à chacun la liberté de vivre à ſa guiſe dans l'intérieur de ſa famille, qu'il n'eſt pas beſoin que tout ſoit ſoumis à des réglemens; & de croire qu'en abandonnant ainſi les citoyens à eux-mêmes dans les actions privées, ils n'en ſeront pas pour cela moins exacts obſervateurs des loix en ce qui eſt commun & public.

A QUOI tend ce préambule ? Le voici. Nous voulons que les nouveaux mariés prennent leurs repas dans les ſalles à manger communes ni plus ni moins qu'avant leur mariage. Ce réglement parut ſans doute étrange la premiere fois qu'il fut porté en Crete & à Sparte, ſoit que la guerre, comme il y a apparence, ait contraint d'en faire une loi, ou bien quelque autre accident.

de

de cette nature, qui avoit réduit vôtre pays à un petit nombre d'habitans. Mais après qu'on eut eſſayé de cette vie commune, & qu'on eut été forcé de la pratiquer, on jugea qu'elle étoit d'une utilité merveilleuſe pour le maintien des loix; & cet uſage s'eſt établi chez vous de cette maniere. *Clinias.* Cela eſt vraiſemblable. *L'Athén.* Ce que je viens de dire, qu'il dut paroître étrange alors, & que ce ne fut pas ſans crainte qu'on le propoſa à quelques-uns, n'auroit plus lieu aujourd'hui, & le Légiſlateur ne trouveroit pas les mêmes difficultés à vaincre. Mais le point qui coûteroit beaucoup à propoſer, & encore plus à faire exécuter, eſt celui qui tient au précédent & produiroit d'excellens effets s'il étoit en vigueur; mais qui par malheur n'eſt établi nulle part, & faute duquel le Légiſlateur, pour me ſervir de l'expreſſion des enfans en jouant, eſt preſque réduit à donner des coups dans le feu. (22), & à faire mille autres choſes ſemblables qui n'aboutiſſent à rien. *Clinias.* Etranger, quel

(22) Nous diſons dans le même ſens, donner des coups dans l'eau.

eſt donc ce point dont vous avez envie de parler & que vous paroiſſez avoir tant de peine à dire ? *L'Athén.* Vous allez l'entendre, & je ne veux pas vous tenir plus longtems en ſuſpens inutilement.

TOUT ce qui ſe fait dans un Etat ſelon l'ordre, & ſous la direction de la loi, eſt pour lui la ſource d'une infinité de biens : Au contraire ce qui n'eſt pas réglé ou ce qui l'eſt mal, fait tort à la plupart des autres réglemens les plus ſagement établis. Nous en avons la preuve dans la choſe même dont nous parlons. Chez vous, Mégille & Clinias, les repas en commun par rapport aux hommes ont été fort bien réglés, &, comme je l'ai dit, d'une maniere ſurprenante, à la ſuite de quelque fatale néceſſité. Mais on n'a point ſongé à étendre la même loi aux femmes ; en quoi l'on a fait une faute : & on n'a point encore mis au jour le réglement qui les aſſujettit à la vie commune. Ce ſexe d'un caractere bien différent du nôtre, eſt, à raiſon même de ſa foibleſſe, plus porté à ſe cacher & à agir par des voyes détournées. C'eſt pourquoi le Légiſlateur voyant qu'il étoit plus

difficile de le ſoumettre à l'ordre, a eu tort de ſe relâcher en ce point, & de le laiſſer libre. La négligence ſur cet objet en a fait négliger beaucoup d'autres, qui iroient mieux qu'ils ne vont aujourd'hui, s'ils avoient été réglés par des loix. Ne preſcrire aucun ordre aux femmes pour leur conduite, n'eſt pas ſeulement, comme on le pourroit croire, laiſſer l'ouvrage à demi imparfait: le mal va bien au delà, & d'autant plus loin que ce ſexe a moins de diſpoſition que le nôtre à la vertu. Il eſt donc plus avantageux pour le bien public, de revenir ſur ce point, de réparer le défaut de cette omiſſion, & de preſcrire en commun aux hommes & aux femmes les mêmes exercices. Mais aujourd'hui les choſes ſont diſpoſées ſi peu favorablement à cet égard, que dans les autres lieux & les autres Cités où les repas en commun n'ont jamais été établis, la prudence ne permet pas même d'en faire mention. Comment donc ne s'y rendroit-on pas ridicule, ſi on entreprenoit d'aſſujettir les femmes à manger & à boire en public. Il n'eſt rien au monde que ce ſexe portât plus impatiem-

ment. Accoutumé qu'il eſt à une vie timide & retirée, il n'eſt point de réſiſtance qu'il n'oppoſe au Légiſlateur, qui voudra le produire de force au grand jour, & à la fin ſon opiniâtreté l'emportera.

AINSI par les raiſons que je viens de dire, la ſeule propoſition de ce projet, quelque raiſonnable qu'il ſoit, ne ſeroit écoutée nulle part ailleurs, & y exciteroit de grandes clameurs: Mais ici peut-être s'y prêteroit-on. Si vous jugez à propos que ce plan de Légiſlation ne reſte point imparfait, du moins en paroles, je vais vous expoſer combien cet établiſſement ſeroit utile & convenable, pourvû que vous vouliez m'écouter: ſinon, paſſons à d'autres choſes. *Clinias.* Etranger, nous ſouhaitons ardemment de vous entendre là-deſſus *L'Athén.* Vous allez être ſatisfaits. Ne ſoyez pas ſurpris au reſte ſi je reprens la choſe d'un peu loin: nous avons du loiſir; rien ne nous preſſe, ni ne nous empêche d'examiner à fond la matiere des loix. *Clinias.* Vous avez raiſon.

L'ATHÉN. Remontons par conſéquent à ce qui a été dit dès le commencement. Il

eſt néceſſaire que chacun comprenne, ou que le genre humain n'a jamais commencé & ne finira jamais, mais qu'il a exiſté & exiſtera toujours; ou du moins que ſon origine va ſe perdre dans des tems ſi reculés, qu'il eſt preſque impoſſible d'en aſſigner l'époque. *Clinias.* Il eſt vrai. *L'Athén.* N'eſt-il pas naturel de croire que dans cet intervalle immenſe, il y a eu une infinité d'Etats fondés & détruits, des uſages de toutes les ſortes, les uns pleins de ſageſſe, les autres pleins de déſordre, mille coutumes différentes par rapport au boire & au manger dans tous les lieux du monde; ſans parler de je ne ſçais combien de révolutions dans les ſaiſons, qui ont dû cauſer des altérations de toute eſpece dans la nature des animaux? *Clinias.* Sans contredit. *L'Athén.* Ajouterons-nous auſſi foi à ce qu'on dit qu'il y a eu un tems où la vigne juſqu'alors inconnue, a commencé d'être? J'en dis autant de l'olivier, & des préſens de Cérès & de Proſerpine, préſens qu'elles ont fait aux hommes par le miniſtere de Triptoleme. Ne croyez-vous pas qu'avant que ces alimens fuſſent connus, les

animaux ſe dévoroient les uns les autres, comme ils ſont encore aujourd'hui? *Clinias.* Oui. *L'Athén.* Nous voyons même que la coutume de ſacrifier des hommes s'eſt conſervée juſqu'à nos jours en pluſieurs contrées: comme au contraire nous apprenons qu'en d'autres pays on n'oſoit pas même toucher à la chair de bœuf; on n'immoloit point d'animaux ſur les autels des Dieux, on ſe contentoit de leur offrir des gâteaux, des fruits enduits de miel, & d'autres dons purs; on s'abſtenoit de l'uſage de la chair, ne croyant pas qu'il fût permis d'en manger, ni de ſouiller de ſang les autels des Dieux: en un mot que la vie de ces tems-là reſſembloit à celle qui nous eſt repréſentée dans les Myſteres d'Orphée, & qu'on ſe nourriſſoit de ce qui eſt inanimé, s'interdiſant abſolument tout ce qui a vie. *Clinias.* C'eſt en effet ce qu'on raconte, & il y a en ce récit beaucoup de vraiſemblance.

L'ATHÉN. On me demandera peut-être où j'en veux venir avec un diſcours amené de ſi loin. *Clinias.* Cette repriſe, Etranger, eſt faite à propos. *L'Athén.* Hé

bien, mon cher Clinias, je vais vous expliquer, ſi je puis, toute la ſuite de ce diſcours. *Clinias.* Parlez. *L'Athén.* Je vois qu'à l'égard des hommes tout ſe réduit à trois ſortes de beſoins & de deſirs, que du bon uſage de ces beſoins naît la vertu, & le vice de l'uſage contraire. Les deux premiers ſont ceux du boire & du manger; ils naiſſent avec nous, & produiſent dans tout animal un certain appétit naturel, plein d'impétuoſité, incapable d'écouter quiconque diroit qu'il faut faire autre choſe que de contenter l'inclination & le deſir qui nous portent vers ces objets, & ſe délivrer en toute rencontre du tourment qui nous preſſe. Le troiſieme & le plus grand de nos beſoins, comme auſſi le plus vif de nos deſirs, eſt celui de la propagation de notre eſpece: il ne ſe déclare qu'après les autres; mais à ſon approche l'homme eſt ſaiſi des accès d'une fièvre ardente, qui le tranſporte hors de lui-même, & le brûle avec une extrême violence. Telles ſont nos trois maladies, qui nous pouſſent vers ce qu'on appelle le plaiſir, & qu'il nous faut tourner à la vertu, eſſayant de les

contenir, d'en éteindre l'ardeur, & d'en arrêter le cours, par les trois plus puiſſans remedes, qui ſont la crainte, la loi & la droite raiſon, auxquels il faut joindre le ſecours des Muſes & des Dieux qui préſident à la Gymnaſtique.

APRÈS le mariage mettons donc la naiſſance des enfans, & enſuite leur nourriture & leur éducation. En gardant cet ordre nos loix ſe formeront peu-à-peu, & leur progrès nous conduira inſenſiblement aux repas en commun. Quand nous en ſerons venus là, regardant les objets de plus près, peut-être verrons-nous mieux ſi cette vie commune ne doit avoir lieu que pour les hommes, ou s'il y faut comprendre les femmes. Nous mettrons auſſi à leur place naturelle les articles qui doivent précéder ceux-ci, & qui n'ont pas encore été réglés: &, comme je diſois tout-à-l'heure, nous verrons les objets d'une maniere plus diſtincte, & nous porterons ſur chacun des loix plus propres & plus convenables. *Clinias.* Vous avez raiſon. *L'Athén.* Ainſi conſervons dans nôtre mémoire ce qui vient d'être dit: car peut-être aurons-nous be-

ſoin de tout cela dans la ſuite. *Clinias.* De quoi faut-il conſerver le ſouvenir? *L'Athén.* Des trois choſes que nous avons déſignées par les noms de manger, de boire, & de pente vers la propagation de l'eſpece. *Clinias.* Nous ne les oublierons pas, Etranger. *L'Athén.* Fort bien.

REVENONS aux nouveaux mariés: enſeignons-leur comment ils doivent ſe comporter dans l'uſage du mariage, & ajoutons des menaces en forme de loix pour ceux qui mépriſeroient nos avis. *Clinias.* Comment! *L'Athén.* Il faut que l'époux & l'épouſe ſe mettent dans l'eſprit qu'ils doivent, autant qu'il dépend d'eux, donner à la République les enfans les mieux faits pour le corps & pour l'ame. Or dans les actions que les hommes font en commun, ſi chacun eſt attentif à ſoi-même & à ce qu'il fait, l'ouvrage ne peut manquer d'être beau & parfait: le contraire arrive, lorſqu'on n'a pas cette attention, ou qu'on n'eſt pas en état de l'avoir. Que le mari s'occupe donc ſérieuſement de ſa femme & de la production des enfans; que la femme en faſſe autant de ſon côté; ſur-tout pen-

dant le tems où ils n'auront encore eu aucun fruit de leur mariage.* Nous choiſirons pour veiller là-deſſus un nombre de femmes plus ou moins grand, à qui les Magiſtrats donneront leurs ordres à ce ſujet, quand ils jugeront à propos. Elles s'aſſembleront tous les jours dans le temple de Lucine, juſqu'à la troiſieme partie du jour: là elles ſe feront part réciproquement de la négligence qu'elles auront remarquée dans ceux des maris ou des femmes qui donnent des enfans à l'Etat, à s'acquitter des devoirs qui leur ont été preſcrits dans les ſacrifices & les cérémonies du mariage.

L'ESPACE du tems où les époux feront des enfans, & où l'on veillera ſur eux à cet égard, ſera de dix ans; on ne l'étendra point au delà, lorſque le mariage aura été fécond. Ceux qui durant cet intervalle n'auroient point eu d'enfans, ſeront ſéparés pour le bien commun de l'un & de l'autre, après qu'on aura pris l'avis de leurs parens & des matrones prépoſées à ce ſujet. S'il s'éleve quelque doute ſur ce qui eſt convenable & avantageux au mari

ou à la femme, on prendra pour juges dix d'entre les Gardiens des loix, & l'on s'en tiendra à leur déciſion. Les matrones ſeront chargées auſſi de viſiter les jeunes mariés qui ſe comporteroient mal, & d'employer ſucceſſivement la douceur & les menaces pour les tirer du déſordre où l'ignorance les a engagés. Si elles ne peuvent y réuſſir, elles porteront leurs plaintes aux Gardiens des loix, qui rangeront les coupables à leur devoir. Au cas qu'eux-mêmes n'en viennent point à bout, ils les dénonceront au Public, en affichant leur nom, & proteſtant avec ſerment qu'ils n'ont pu corriger tel ou tel citoyen. Celui dont le nom aura été ainſi affiché, ſera déclaré infame à moins qu'il ne convainque en juſtice ſes accuſateurs de faux: il ſera dépouillé du droit d'aſſiſter aux noces, & aux ſacrifices pour la naiſſance des enfans: (23) s'il oſe s'y préſenter, le premier venu pourra le frapper impunément. La mê-

(23) Le mot *συμτελειώσις* dont ſe ſert Platon, ſignifie proprement le dernier ſacrifice que l'on fait, pour mettre le ſçeau aux ſacrifices précédens, & ſuppléer à ce qui a pu y manquer. Voyez Suidas au mot *συμτελεσθῆν*.

me choſe aura lieu à l'égard des femmes : elles ne pourront paroître en public avec les perſonnes de leur ſexe, n'auront aucune part aux honneurs, & ſeront exclues des cérémonies pour les noces & la naiſſance des enfans, s'il leur arrive d'être dénoncées publiquement pour une pareille faute, & qu'elles ne puiſſent ſe juſtifier.

SI un homme, après avoir eu des enfans ſelon les regles preſcrites par les loix, a affaire à une autre femme pour qui le terme de l'uſage du mariage n'eſt point expiré, ou une femme à un autre homme, ils ſeront ſoumis aux mêmes peines que les précédens. Qu'on accorde toute ſorte de diſtinctions aux époux qui ſe comportent ſagement : qu'on les refuſe à ceux qui ſe conduiront mal, ou plutôt qu'on les couvre d'ignominie. Tandis que le plus grand nombre ſe tiendra à cet égard dans les bornes du devoir, le Légiſlateur gardera le ſilence. Mais ſi le contraire arrive, il portera des loix conformément à ce qu'on vient de dire.

LA premiere année étant pour chacun le commencement de la vie, il eſt néceſſaire

de la marquer dans les chapelles domeſtiques, tant pour les garçons que pour les filles. On inſcrira auſſi dans chaque fratrie ſur une muraille blanche le nombre des Magiſtrats dont on tiendra compte pour le calcul des années. Dans chaque fratrie encore, à meſure qu'on écrira par ordre les noms des vivans, on effacera ceux des morts. Les filles pourront ſe marier depuis ſeize ans juſqu'à vingt ; c'eſt le plus long terme qu'on puiſſe leur accorder : & les garçons depuis trente juſqu'à trente-cinq. (24) Pour ce qui eſt des charges, les femmes ne pourront y entrer qu'à quarante ans, & les hommes qu'à trente. Les hommes porteront les armes depuis vingt ans juſqu'à ſoixante : & ſi dans quelques occaſions on ſe croit obligé d'employer les femmes à la

(24) Un peu plus haut dans ce même livre Platon avance juſqu'à 25 ans l'âge du mariage pour les garçons. Ariſtote Polit. 7. chap. 16. en fixe le tems pour les filles à 18 ans, & pour les garçons à 37 ou environ. On peut en voir les raiſons chez lui, tous ces arrangemens au reſte ont bien des inconvéniens : un des plus remarquables eſt que Platon n'accordant aux époux l'uſage du mariage que pour dix ans, le mari eſt réduit à la continence à 40 ou 45 ans au plus tard & la femme à 30 ou même à 26 : ce qui les expoſe à de grands crimes, ſi violant la loi ils veulent paroître l'obſerver.

guerre, on ne les enrollera qu'après qu'elles auront ceſſé d'avoir des enfans ; elles ſerviront juſqu'à l'âge de cinquante ans ; & on aura l'attention de ne leur ordonner rien qui ne ſoit proportionné à leurs forces & bienſéant à leur ſexe.

FIN DU TOME PREMIER.

CATALOGUE

de livres qu'on trouve

Chez MARC-MICHEL REY.

ABrégé Chronologique de l'Hiſtoire du Nord, par la Combe, 2 *vol.* 8vo. *Amſt.* 1762. 88 feuilles. *f* 4:-

——— des Principes de la Grammaire Françoiſe, par Reſtaut, 8vo. *Amſt.* 1760. 11 feuilles. 10 *ſols.*

Accord parfait de la Nature, de la Raiſon, de la Révélation & de la Politique, gr. 12. 2 *vol. Cologne* 1753.

Alcibiade (le premier) de Platon, par le Febre, 8vo. *Amſt.* 1766.

Antiquité dévoilée par ſes uſages, ou Examen critique des principales opinions, Cérémonies & Inſtitutions Religieuſes & Politiques des différens Peuples de la Terre; par feu Mr. Boulanger, 3 *vol.* 8vo. 1768. *f* 3: 15.

——— idem —— 4. 1 *vol.* à *f* 4: 10.

Bible (la Ste.) avec un Commentaire littéral, compoſé de notes choiſies & tirées de divers Auteurs Anglois, 4. 5 *vol. Amſt.* 1742. 1761. 508¼ feuilles, 1 Portrait, 9 Cartes. 20 Vignettes, 2 planch. *f* 35.

Bibliothéque de Campagne ou les Amuſemens du Cœur & de l'Eſprit, gr. 12. 12 *vol. Amſt.* 234 feuilles, *f* 12.

——— les figures ſéparément au nombre de 24 à *f* 6:-

Cahiers de Mathématiques à l'uſage des Officiers de l'Ecole royale d'Artillerie de Strasbourg, 4. 2 *vol. fig. Amſt.* 1758. 95 feuilles 102 planches, *f* 10:-

Cabinet des Fées contenant tous leurs ouvrages, 12. 8 *vol.* en 14 parties *fig. Amſt.* 1754. 135 feuilles, 39 planches, 26 Vignettes, *f* 10:.

Connoiſſance (Traité de la) de ſoi-même, par Jean Maſon, traduit de l'Anglois, par Jaques Abel Brunier, 8vo. 1 *vol. Amſt.* 1765 25 feuilles, à *f* 1: 10.

Conſidérations ſur les Corps Organiſés, par C. Bonnet, gr. 8vo. 2 *vol. Amſt.* 1769. à *f* 2:-

——— ſur le Gouvernement de France, par d'Argenſon, gr. 8vo. *Amſt.* 1764.

Contemplation de la Nature, par C. Bonnet, gr. 8vo. 2 *vol. Amſt.* 1769. à *f* 2:-

Contes des Génies, ou les Charmantes Leçons d'Horam fils d'Aſmar, traduits de l'Anglois, 8vo. 3 *vol.* 12 parties, *Amſt.* 1766. avec 13 planches, *f* 3: 15.

Dictionnaire d'Anecdotes & faits ſinguliers, 8vo. 2 *vol. Amſt.* 1767. *f* 2:.

Dictionnaire Portatif des Arts & Métiers, 8vo. 2 *vol. Amſt.* 1767.

—— (Supplément au) de Bayle ou Dictionnaire de Chauffepié, fol. 4 *vol. Amſt. f* 40:-

—— de Boyer, Anglois François & François Anglois, 4, 2 *vol. Lyon.* 1768.

—— du Citoyen ou abrégé hiſtorique & pratique du Commerce contenant ſes principes, le droit public de l'Europe relativement au Négoce: &c. 8vo. 2 *vol. Amſt.* 1762. 38 feuilles. *f* 2:-

—— Géographique de la Martiniere, fol. 9 *vol.* 1739.

—— d'Hiſtoire naturelle, par Valmont de Bomare, 8vo. 5 *vol. Paris*, 1765.

—— de Muſique, par J. J. Rouſſeau, gr. 12. 2 *vol. fig. Amſt.* 1768. à *f* 4: 10.

Eſſay ſur l'Amérique. 4. 1 *vol. Amſt.* 1767, *f* 6:-

—— dito —— 12. 5 *vol. f* 5:

—— Analitique ſur les facultés de l'Ame, par Bonnet, 4. *Copenhague*, 1760.

Eſſay de Pſychologie ou Conſidérations ſur les Opérations de l'ame. gr. 12. *Londres* 1755.

Héloïſe (nouvelle) édition originale, 6 *vol.* avec *fig.* 1761.

Henriette, roman traduit de l'Anglois, 2 *vol.* gr. 12. *Amſt.* 1760. 32½ feuilles, *f* 2:-

Hiſtoire d'Epaminondas, 8vo. *Leide* 1741.

—— de Guſtave Adolphe, 4 *vol.* gr. 12. 1764. 77½ feuilles. 6 Planches de différente grandeur & titre rouge. *f* 8:-

—— Naturelle, générale & particuliere du Cabinet du Roi, par Mrs. de Buffon & d'Aubenton, gr. 4. 15 *vol. fig. Paris.*

—— idem —— gr. 12. 31 *vol. fig.* Complet.

Journal des Sçavans depuis ſon commencement en 1665. juſqu'en 1753. en 170 *vol. Amſt. fig.*

—— Table Générale des 170 *Vol.* 2 *vol.* 12. *f* 10: 10.

Mélanges de Littérature, d'Hiſtoire & de Philoſophie par d'Alembert. 12. 5 *vol, Amſt.* 1760-- 1767. *f* 5: 5.

Mémoires ſur les Défrichemens, par le Marquis de Turbilly. 8vo. *Amſt.* 1761. 17 feuilles une planche 15. *ſols.*

Oeuvres de J. J. Rouſſeau 8vo. XI *vol. fig. Amſt.* 1769.

Recherches ſur l'Uſage des feuilles dans les plantes, par Bonnet. 4. *fig. Leide.* 1754.

République de Platon gr. 12. 2 *vol. Amſt.* 1763. 26 feuilles. *f* 1: 10.

Sermons de Tillotſon, Archevêque de Cantorbery, 8vo. 8 *vol. Amſt.*
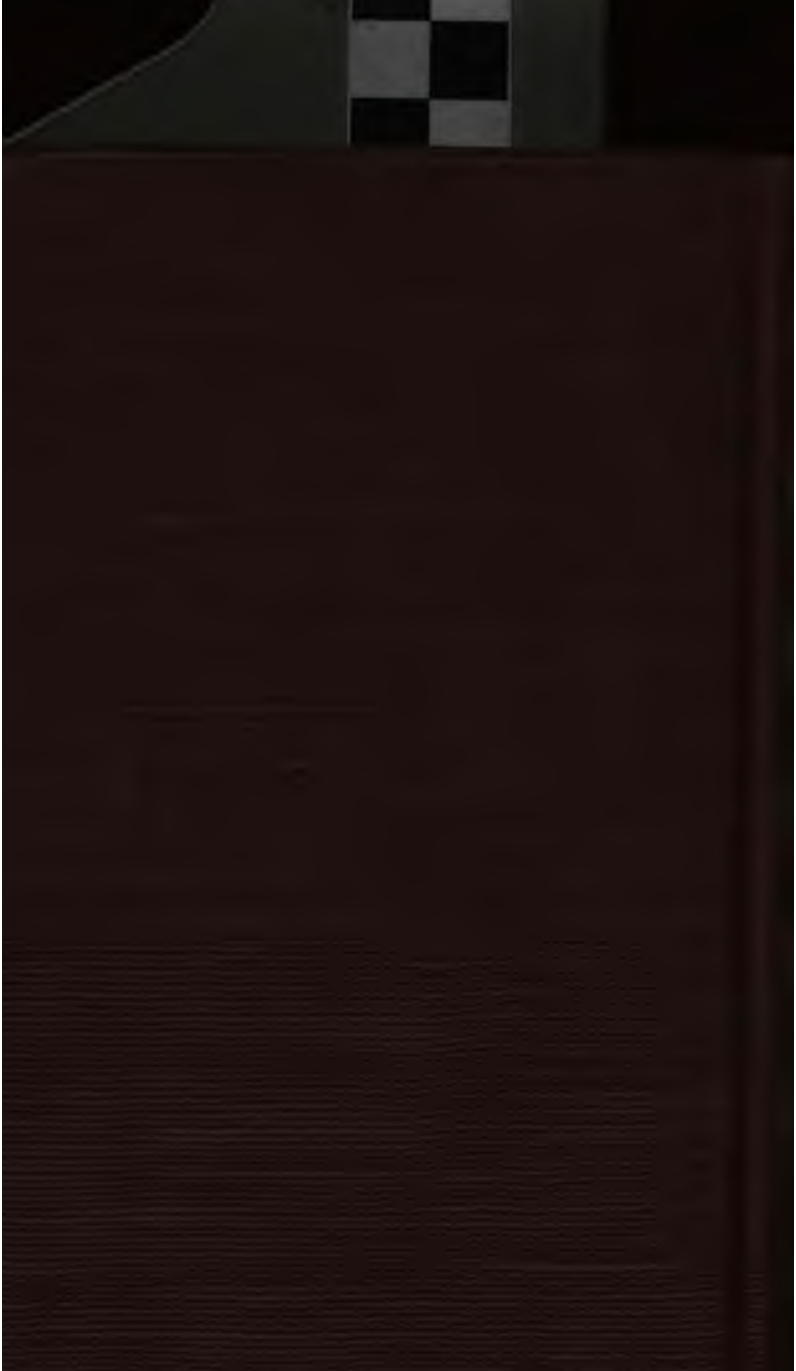
OCT 2 2 1940